3 1761 04241 3898

MÉMORIAL,

OU

JOURNAL HISTORIQUE,

IMPARTIAL ET ANECDOTIQUE,

DE

LA RÉVOLUTION DE FRANCE.

On trouve aussi chez le même libraire :

Les entretiens de l'autre monde, sur ce qui se passe en celui-ci, 2 vol. in-12 br.,	2 fr.	c.
La mort d'Abel, poëme en cinq chants; traduit de l'allemand de Gessner, par *Hubert*, petit in-12 rel.,	1	50
Guide du maréchal, par Lafosse, 1 vol. in-8°., fig., rel.,	5	
Le maréchal de poche, qui apprend comment il faut traiter un cheval en voyage; traduit de l'anglais, par T. *Hammond;* nouvelle édit., fig., 2 vol. in-18,	2	25
Dictionnaire hydrographique de la France, où l'on donne une nomenclature des rivières, et des canaux ouverts et projettés sur lesdites rivières, avec une description des ports de France, enrichi d'une carte relative à l'objet, par le citoyen *Moithey*, ingénieur-géographe, in-8°.,	4	50
L'homme rival de la nature, ou l'art de donner l'existence aux oiseaux; orné de planches, 1 vol. in-8°.,	2	50
Les épreuves de la constance, ou les aventures de Rhodante et de Dosiclès, imitation du grec, in-18, fig.,	»	60

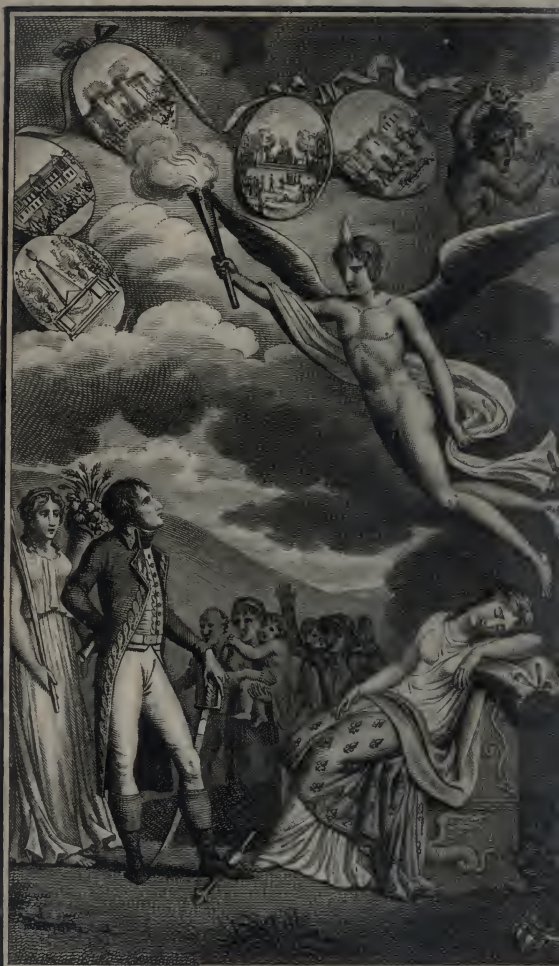

Challion Del.

Bovinet Sculp.

HF
L4656m

MÉMORIAL,

OU

JOURNAL HISTORIQUE,

IMPARTIAL ET ANECDOTIQUE

DE

LA RÉVOLUTION DE FRANCE,

Contenant une série exacte des faits principaux qui ont amené et prolongé cette révolution, depuis 1786, jusqu'à l'armistice signé dans les derniers jours de l'an VIII; dans lequel la chronologie a été scrupuleusement observée, et où l'on voit quantité de rapprochemens curieux, d'anecdotes héroïques, nationales et satyriques, la plupart inédites.

Stupete, gentes.
SANTEUIL.

Avec une gravure allégorique.

179110.
28.3.2

PAR P. C. LECOMTE.

TOME PREMIER.

A Paris, chez DUPONCET, libraire, quai de la Grève, n°. 34.

AN IX. — 1801.

Les exemplaires ont été fournis à la Bibliothèque.

DISCOURS PRÉLIMINAIRE.

Ce sont des faits et des matériaux pour l'histoire, que nous offrons au public.

Encore un ouvrage sur la révolution française? diront quelques personnes. Elles voudroient la voir ensevelie dans les ténèbres de l'oubli, aussi bien que la mémoire des personnages qui y ont participés. D'autres, pensant que l'histoire des hommes et des faits de

cette révolution, peut devenir la plus utile école du monde, desirent qu'elle soit écrite, afin d'éclairer les peuples, et les préserver des malheurs qui résultent nécessairement du boulversement de l'ordre social.

Quant à nous, nous avons pensé que cette partie intéressante de l'histoire de France, est essentiellement utile, parce qu'elle embrasse pour ainsi dire, celle de l'univers, par l'influence de l'esprit de liberté qui s'est propagé chez les autres nations.

Liberté, vérité. Tels sont les principes qui ont dirigé notre plume (1).

---

(1) « *Liberté, vérité, pauvreté.* (Car quand

Après avoir suivi par nous-mêmes les époques de la révolution, après avoir recueilli dans des mémoires certains, des faits positifs, nous nous sommes attachés

---

» on craint cette dernière, on est bien loin des » deux autres). Voilà trois mots que les gens » de lettres devroient toujours avoir devant » les yeux, comme les souverains celui de *pos-* » *térité.* Quand je parle de liberté, je n'en- » tends pas cette licence condamnable qui at- » taque ce qu'elle doit respecter. Le vrai cou- » rage combat les ridicules et les vices ; il » ménage les personnes et obéit aux loix ». (Citation de *Lenglet* Du*frenoy*).

Lenglet Dufrenoy ne veut pas que la pau- vreté soit l'appanage des gens de lettres ; mais il veut qu'ils sachent plutôt mépriser les ri- chesses que de taire la vérité.

à les classer par ordre plutôt que de chercher à briller par le style. Auteur d'un petit ouvrage intitulé, *l'Observateur impartial aux armées*, nous avons pris la même base (*la vérité*) pour traiter celui-ci. Un grand nombre d'anecdotes, quelques traits de morale et de philosophie, de gaîté même, semés dans cet ouvrage sont autant d'épisodes, qui dédommageront le lecteur de la monotonie du rapport méthodique des dates.

Loin de nous de vouloir critiquer les opérations de tel ou tel gouvernement, nous savons obéir aux lois de notre pays, et nous nous faisons un devoir de respecter l'opinion publique et particulière. Mais si quelques censeurs sévères veu-

lent apprécier nos intentions, ils verront que nous n'avons voulu ni attaquer ni défendre les hommes que les circonstances ont placé sur le théâtre de cette révolution étonnante ; ils verront que la narration impartiale des faits, est le seul but que nous nous soyons proposé d'atteindre.

Cet Ouvrage, résultat de grandes recherches, contient les principaux événemens arrivés depuis quinze années. Ils sont divisés en six époques, et subdivisés par trimestres. Réunir autant d'objets dans deux petits volumes, nous a paru être le principal mérite de notre travail. Dans les trimestres où la multitude des évènemens pouvoit jeter de la

confusion, nous avons traité séparément le civil et le militaire, en répétant les dates du même trimestre.

Comme l'éloquence a été un des plus puissants mobiles de cette révolution, et que cette arme a été maniée par les hommes de tous les partis, nous avons pris à tâche de mettre la postérité à même de les juger par leurs propres paroles, et nous avons joint, à chaque volume de cet Ouvrage, une table alphabétique des noms des personnages et de leurs paroles remarquables, etc.

Enfin, si, dans le cours de cet Ouvrage, notre opinion a pu percer un instant, nous osons espérer que tout

lecteur impartial reconnoîtra, en nous, les sentimens d'un vrai Français attaché aux intérêts de sa patrie.

EXPLICATION DU FRONTISPICE.

Sur le premier plan, à droite, est la France monarchique, sous la figure d'une femme endormie. Pendant son sommeil, son sceptre s'est échappé de sa main; sa couronne est tombée de dessus sa tête.

Au-dessus d'elle plane le génie de la France républicaine, éclairant de son flambeau cinq des principaux évènemens de la révolution : *la prise de la Bastille*, *la première fédération*, *le* 10 *août* 1792, *les* 2 *et* 3 *septembre de la même année*, *et le* 21 *janvier* 1793.

Une figure hideuse, représentant la discorde et l'anarchie, s'enfuit à l'aspect du premier consul, qui fixe le génie de la France et amène la paix et l'abondance, représentées par une femme qui le suit avec leurs attributs; il reçoit les acclamations du peuple figuré sur le second plan, par un grouppe d'hommes, femmes, enfans et vieillards.

Le premier consul à la main gauche appuyée sur son sabre, et de l'autre il tient un rouleau de papiers, emblêmes de sa valeur et de sa politique.

JOURNAL HISTORIQUE,

IMPARTIAL ET ANECDOTIQUE

DE

LA RÉVOLUTION DE FRANCE.

PREMIÈRE ÉPOQUE.

Toutes les révolutions qui ont ébranlé les grands empires ont été plus ou moins sanglantes. S'il est difficile de détruire un monument sans briser les matériaux, il l'est aussi de changer les mœurs et les habitudes d'une grande nation sans heurter les préjugés, sans exciter les haines, sans agiter les passions; tel aujourd'hui au faîte des grandeurs, se trouve l'instant d'après déchu de toutes ses prérogatives, et souvent est frappé de la même main qui, peu de tems avant, l'avait porté en triomphe et couronné.

Nous avons des exemples de ces faits dans la révolution française. Heureux ceux qui peuvent

échapper au naufrage lorsque la tempête dure aussi long-tems.

La révolution française ne semble dater que de 1789, année dans laquelle les états-généraux du royaume furent convoqués et assemblés. Cependant, si nous consultons l'histoire, nous verrons que les germes datent de bien plus loin ; mais nous croyons que dès 1771 il y eut un projet d'insurrection des cours souveraines qui représentoient le peuple, contre le monarque français. A cette époque, une cour brillante et dissolue dévoroit les trésors de l'état ; le luxe, l'intrigue et le crime entouroient un monarque qui, dans les commencemens de son règne, s'étoit acquis le surnom de *bien aimé*, tant il est vrai que le sort des hommes en place dépend souvent de ceux qui les environnent.

Dès 1771, les finances de l'état étoient dans un tel dépérissement, que Louis XV chercha les moyens de les relever ; mais ses ministres n'osèrent ou ne songèrent pas à lui indiquer aucunes vues d'économie, tant dans sa maison que dans les différentes branches de l'administration : il existoit en outre, depuis longtems, une lutte opiniâtre entre le roi et le parlement de Paris, à l'occasion de la bulle

unigenitus. Cette compagnie voyoit encore avec peine le souverain entouré de femmes prostituées, sorties de la fange, et correspondant avec les chefs de tripots de la capitale ; ce qui l'occasionnoit à faire souvent des *humbles* et *respectueuses* remontrances au roi. Louis XV, conseillé par madame Dubarry et ses courtisans, voulant être maître absolu, cassa le parlement de Paris, le 13 avril 1771, ainsi que la cour des aides, et forma un nouveau parlement avec les membres du grand conseil. On remarqua sa fermeté au lit de justice, qu'il tint à cette occasion. Après avoir ordonné au chancelier Maupeou d'énoncer sa volonté, de donner lecture de trois édits, il sortit en disant : « Vous venez d'entendre mes volon-» tés, elles ne changeront *jamais* ». Ce dernier mot, prononcé avec énergie, fit impression sur l'assemblée ; tout rentra dans le calme, et les parlemens des provinces, qui sembloient vouloir imiter celui de Paris, se soumirent à l'autorité royale. En effet, Louis XV ne changea point d'opinion, il tint sa parole, et le parlement ne rentra pas pendant sa vie.

Le décès de Louis XV, arrivé le 10 mai 1774, apporta des changemens ; le dauphin, héritier présomptif, monta sur le trône, et

reçut le nom de Louis XVI. Ces premiers sentimens furent de laisser les choses telles qu'elles étoient, et de respecter la volonté de son aïeul; mais entouré de personnages intéressés à la rentrée de l'ancien parlement, ils n'eurent pas de peine à le persuader que c'étoit un acte de justice, et dans cette intention il le rappela en octobre 1774, la première année de son règne. Il étoit loin de penser qu'en rétablissant cette ancienne cour, il descendoit la première marche d'un trône où il étoit à peine assis (le couronnement n'étant pas fait), et qu'elle seroit la cause de sa perte, comme on le verra dans la suite.

Les premières années du règne de Louis XVI furent marquées par une infinité d'actes de justice et de bienfaisance; son caractère étoit dur, mais plein de bonté ; il avoit constamment des intentions pures ; s'il a commis de grandes fautes pendant son règne, faut-il les attribuer à sa foiblesse ou à sa volonté ! c'est ce que l'on verra dans le cours de cet ouvrage. A peine ce monarque fut monté sur le trône de ses ancêtres, que le peuple vit avec plaisir les prostituées et les courtisans fuir à son aspect ; mais par une fatalité attachée à la condition de roi, les marches du trône furent

bientôt remplies de nouveaux intrigans. Le trésor public devint aussi leur proie ; des dilapidations énormes furent commises : on fit des acquisitions de châteaux, des échanges de domaines, etc On paya les dettes de plusieurs princes, et ces derniers, par leurs prodigalités, mirent enfin le souverain dans la nécessité d'assembler les notables de son royaume pour remédier aux maux de l'état.

L'acquisition des châteaux de *Saint-Cloud*, de *Rambouillet* et de *Bagatelle*, les travaux et embellissemens de *Trianon*, la construction d'une maison pour *Monsieur*, frère du roi, près Versailles, qui coûta près d'un million, les *courses*, les *paris*, le *jeu*, et beaucoup d'autres dépenses, étoient plus que suffisantes pour altérer le trésor public. Louis XVI n'auroit pas dépensé pour sa personne un écu ; mais il ne savoit pas résister aux demandes qu'on lui faisoit journellement, et les intrigans de sa cour savoient toujours mettre les clefs du trésor dans les mains de ceux qui, par leur adresse, savoient capter utilement pour eux l'esprit du monarque.

Ceux qui ont pris connoissance de l'intrigue du collier, dont le héros étoit un prêtre, prince de l'église romaine, peuvent avoir une idée

de la cour : ce qui parut plus surprenant, c'est que Louis XVI ayant fait arrêter de sa propre volonté le cardinal de Rohan dans ses appartemens, le 19 août 1788, comme chef de cette intrigue, ne donna pas ordre au parlement de Paris de le juger suivant la rigueur des lois ; on vit, au contraire, que sous le prétexte de ne point attaquer la religion, on pallia les crimes du cardinal, qui fut déclaré innocent par le parlement de Paris. Ce jugement tranquillisa beaucoup de personnes de la plus haute distinction, qui craignoient de paroître sur la scène. Néanmoins cette affaire commença à ouvrir les yeux des cours de magistratures sur les dilapidations de la cour.

Janvier 1786. Vers la fin de 1786, Louis XVI voyant son trésor épuisé, les peuples surchargés d'impôts, le crédit public altéré, prit le parti d'assembler les notables du royaume ; il leur écrivit le 29 décembre 1786 une lettre de convocation pour le 29 janvier suivant.

Le 29 janvier, jour fixé pour l'ouverture de cette assemblée, trois ministres se trouvant malades, la première séance fut remise, par ordre du roi, au 22 février suivant. M. de Vergennes, ministre des affaires étrangères, mourut la nuit du 12 au 13 février. Cette assem-

blée fut composée de cent trente-sept personnes, non compris les princes du sang, au nombre de sept, qui présidèrent l'assemblée, divisée en sept bureaux, pour la facilité du travail. Les princes étoient *Monsieur, M. le comte d'Artois, M. le duc d'Orléans, M. le prince de Condé, M. le duc de Bourbon, M. le prince de Conty et M. le duc de Penthièvre.*

Dans chacun de ces bureaux il y avoit des membres de toutes les classes; l'ensemble présentoit, savoir :

Archevêques, 8; évêques, 8; abbés, 2; maréchaux de France, 8; ducs, 12; comtes, 11; marquis, 10; baron, 1; conseillers d'état et maîtres des requêtes, 12; membres des parlemens, chambres des comptes, cours des aides et conseils souverains, 37; membres des bailliages, sénéchaussées et mairies, 28.

Février 1786. Louis XVI, à l'ouverture de cette assemblée, fit un discours, dans lequel il invitoit chacun des membres à l'aider de ses conseils pour améliorer les finances de l'état.

M. de Calonne, contrôleur-général des finances, fit un très-long discours, dans lequel il sembloit prouver que le trésor étoit épuisé lorsque la direction lui en fut confiée, en remplaçant M d'Ormesson, le 3 novembre 1783.

Il développa que pendant quatre ans de sa gestion, il avoit remis l'ordre dans les finances, établi une marine respectable sur toutes les mers, ravivé le commerce, et fait fleurir les arts; que les paiemens n'avaient encore éprouvé aucun retard, malgré de nombreux travaux au Hâvre et à la Rochelle, ainsi que ceux occasionnés par l'ouverture de plusieurs canaux. Il cite encore plusieurs établissemens d'atteliers dans les forges et pour les mines; il rapporte les immenses travaux pour la salubrité de Lyon, la restauration des arènes à Nismes, la construction d'un palais de justice à Aix; la réparation des écluses et du port de Dunkerque, et les travaux de la capitale, tels que la construction des halles, etc., etc. Il déclare enfin qu'il a mis sous les yeux du roi tous les états de recette et de dépense, et que sa majesté les a approuvés; mais s'appuyant fortement sur le déficit des finances, il annonce qu'il est de *quatre-vingt millions*, et il semble en attribuer l'origine au ministère de M. Necker, qui avoit commencé le 2 juillet 1777, et qui avoit duré quatre ans. Ce ministre se voyant en quelque façon accusé, publia, par la voix de l'impression, *son compte rendu*. Bientôt on vit une lutte entre ces deux ministres, qui occupa un ins-

tant les administrés, mais dont l'état ne tira pas un grand avantage. Parmi les divers écrits qui inondèrent la capitale, on remarqua une lettre datée de Versailles, écrite par M. *** au comte de **, dont voici l'extrait :

« Je crois M. Necker meilleur banquier que » directeur-général des finances ; il assure par » son compte rendu qu'il y avait, à sa sortie » du ministère, en faveur de la recette sur la » dépense, un excédent de *dix millions deux* » *cents mille livres.* Le nouveau contrôleur- » général des finances (M. de Calonne), sou- » tient que M. Necker a laissé un déficit de » *cinquante-six millions cinq cent vingt-neuf* » *mille livres.* Lequel des deux faut-il croire ? » Les amis de M. Necker disent : que ce mi- » nistre se soit trompé, à la bonne heure ; » mais on ne lui doit pas moins de reconnois- » sance pour avoir mis la nation en état de con- » noître la situation de ses finances ; pour avoir » vaincu les difficultés et établi les administra- » tions provinciales : ces deux bienfaits suffi- » sent pour illustrer sa mémoire, et lui assurer » la reconnoissance de nos derniers neveux. » J'avoue que si ces assemblées provinciales » s'établissent, la classe du peuple y gagnera » beaucoup, par la raison que le tiers-état ne

» tardera pas à se rendre maître de la délibération. C'est bien aussi le projet qu'à M. Necker ; » mais que deviendra le pouvoir monarchique ?.. » Je suis convaincu de la nécessité de réprimer le despotisme des ministres et celui des » intendans de provinces : ces derniers, dans » quelques endroits, sont de vrais tyrans ; mais » je voudrois que ce fût le roi qui fît ces réformes : si on l'y force, il se trouvera dépouillé de son autorité, et c'est ce qu'il ne » doit pas souffrir. . . .

» M. de Calonne a un grand rival ; d'un autre » côté, il n'a pas encore la confiance du roi. Sa » majesté ne l'a accepté qu'avec beaucoup de répugnance pour contrôleur-général : elle aime » que ses ministres ayent des mœurs sévères, » et celles de M. de Calonne ne sont rien moins » que telles ; il est homme de cour ; il a de » l'amabilité, des connoissances et de l'acquit » dans les finances ; mais il aime ses plaisirs, » il aime les femmes ; ces dernières sont dangereuses pour celui qui a la clef du trésor de » l'état.

» Le roi veut seul opérer le bien ; personne » ne veut y coopérer conjointement avec lui. » On vient de lui faire acheter plusieurs châteaux dont il n'a pas besoin ; cela ne servira

» qu'à enrichir la surintendance des bâtimens » dans les démolitions et dans les constructions » modernes, et dont M. d'Angevillers est di- » recteur-général. Rambouillet fixe particulière- » ment ses regards.

» L'élévation de M. Necker a donné de l'im- » portance au premier état qu'il a professé, » toute la partie financière joue un grand rôle ; » bientôt plusieurs de ses confrères se persua- » deront qu'on ne peut être admis chez eux » avant d'avoir été présenté à la cour....

» Il est rare qu'un homme qui passe de la » médiocrité à un état très-élevé, fasse jamais » de grandes choses ; sa première enveloppe » perce toujours à travers le tissu des gran- » deurs dont il s'est environné, et qui lui est » étranger » .....

Reportons-nous au discours de M. de Calonne, à la première assemblée des notables ; ce ministre, en convenant d'un déficit énorme dans les finances, proposa, pour le remplir, la réforme de plusieurs abus ; il les considéroit :

1°. Par l'inégalité générale dans la répartition des subsides.

2°. Dans la rigueur et l'arbitraire de la perception de la taille.

3°. Dans la crainte, les gênes, et presque le déshonneur imprimé au commerce des premières productions dans les bureaux des traites.

4°. Dans la perception des droits qui découragent l'industrie, et dont le recouvrement exige des frais excessifs et des préposés innombrables, &c., &c.

5°. La dégradation des forêts du roi, et les vices de l'administration, &c., &c.

A la seconde séance de l'assemblée des notables, le roi proposa, par l'organe de M. de Calonne, les bases du travail; il présenta six mémoires, sur lesquels les notables devoient délibérer et lui faire part de leur avis; ces mémoires traitoient :

1°. *De l'établissement des assemblées provinciales*, dans lesquelles les deux premiers ordres auroient la préséance; mais on auroit voté par tête et non par ordre. Les principales fonctions des membres de ces assemblées auroient été la répartition égale des charges publiques selon la fortune des contribuables, les propositions à faire pour la réparation des chemins, l'ouverture des canaux, &c. Ils auroient donné aussi connoissance des calamités ou des besoins publics aux intendans de province.

2°. *De l'impôt territorial.* On auroit supprimé

les vingtièmes ; par cet impôt, toutes les propriétés étant imposées, tous les sujets de l'état, quelque fût leur rang et qualité, étoient sujets à l'impôt. On disoit dans ce mémoire : « Des » ordres entiers et des classes particulières de » citoyens se prétendent dispensés de contri» buer aux charges de l'état : les possesseurs et » les fermiers des domaines ne payent rien ; les » princes, l'ordre de Malte, les apanagistes, » et certaines communautés religieuses invo» quent des abonnemens ou des privilèges ; il » suffit d'acheter une charge de l'état pour être » exempt de subsides envers l'état.... C'est la » terre qui produit ; ce sont ses productions qui » sont protégées et garanties par le souverain ; » c'est donc à la terre à payer l'impôt.... Par » cet impôt, on réduira un dixième sur la taille, » et un vingtième affecté sur ce même impôt au » soulagement des pauvres; la suppression de la » capitation sur le clergé, la noblesse et autres » cours souveraines du royaume ».

C'est ainsi que s'exprimoit M. de Calonne sur l'impôt territorial, ce qui lui attira une foule d'ennemis dans les deux premiers ordres, qui rougissoient de voir leurs biens assimilés à ceux du tiers-état.

Le troisième mémoire traitoit du *Rembour-*

sement des dettes du Clergé : On considéroit que le clergé avoit contracté des engagemens pour contribuer aux charges publiques, sous le nom de *dons gratuits* : On disoit qu'il étoit juste de supprimer *ces dons*, en soumettant le clergé à l'impôt territorial ; qu'en conséquence, l'état devoit rembourser ses engagemens ; et à l'effet d'y parvenir, on proposoit deux moyens. Le premier, étoit le rachat des rentes foncières, aux gens de main-mortes, sur les biens de campagne. Le second, l'aliénation des justices, de la chasse et des droits honorifiques du clergé ; droits plus onéreux qu'utiles au clergé, qui n'en jouissoit presque jamais. Pour appuyer ses prétentions, M. de Calonne, disoit, dans ce mémoire : « Les ecclésiastiques sont par leur » naissance citoyens et sujets. Leur consécra- » tion, loin de les soustraire aux devoirs que » leur imposent ces premiers titres, ne fait que » les y soumettre davantage. Comme pasteurs, » ils doivent l'exemple ; comme ministres des » autels, ne pouvant servir l'état de leurs per- » sonnes, ils doivent l'aider de leurs biens ; » comme bénéficiers, pourroient-ils ne pas se » souvenir, que ce sont les libéralités des rois » et de la nation qui les ont enrichis ? On ne » doit pas douter que le clergé pénétré de ses

» obligations, et dévoué, par son état, comme » par ses sentimens au soulagement des peu- » ples, ne s'empresse de concourir aux vues » équitables et paternelles de sa majesté »....
Le clergé ne pardonna pas ce discours à M. de Calonne.

Le quatrième mémoire *traitoit de la Taille.* Par ce mémoire, chaque individu n'auroit été taxé pour sa taille personnelle au-delà d'un sol pour livre de son revenu, profits et facultés qui y sont assujettis; chaque artisan ou manouvrier n'auroient été imposés pour l'année qu'à la valeur d'une de leurs journées de travail. On ôtoit un dixième sur le principal de la taille dans tout le royaume; et dans chaque paroisse des campagnes, les collecteurs étoient autorisés à retenir une somme égale au vingtième de leurs tailles, pour être réversibles sur les habitans les plus nécessiteux.

Le cinquième, traitoit *du commerce des grains.* On laissoit la libre circulation des grains dans l'intérieur seulement; et on en auroit permis l'exportation à l'extérieur, dans le cas où la demande en auroit été faite par les assemblées provinciales.

Le sixième, traitoit *de la Corvée.* On regardoit la corvée en nature comme le fléau des

campagnes; on considéroit que le malheureux travaillant à la réparation des chemins, n'en profitoit en aucune manière, puisque les riches, les seigneurs et les commerçans étoient ceux qui avoient le plus besoin de bons chemins; le roi ayant senti cette vérité, vouloit que la corvée en nature fut convertie en une somme payée par les riches, étant seuls intéressés à la réparations des routes. *Par-là*, disoit-il, *les routes ne seront plus arrosées des larmes de la classe indigente de mes sujets.*

Les notables reçurent ces six mémoires. Chaque bureau les médita, et adressa ses réflexions au roi; quoique dans cette assemblée la majeure partie des membres étoit des ordres privilégiés, on y goûta les sages observations qu'ils contenoient, et on ne s'éloignoit pas de les mettre à exécution. Mais, quand il fut question de délibérer, les notables demandèrent les états de recette et de dépense. On fit d'abord quelques difficultés pour les livrer.... Chaque bureau proposa des réductions dans les différentes branches d'administration. M. de Lafayette fut le premier qui s'éleva contre ces abus. M. le comte d'Artois qui présidoit ce bureau, voulut lui imposer silence, en lui observant qu'il manquoit d'égards envers le roi: il répondit, que sa ma-

jesté ayant assemblé les notables pour lui dire la vérité, il se croyoit obligé d'énoncer sa pensée ; et afin qu'on n'eût aucun doute sur sa conduite, il offroit de signer sa déclaration. Le bureau l'ayant applaudi, il s'expliqua en ces termes :

« J'ai dit dans la dernière séance, qu'il falloit » attaquer le monstre de l'agiotage, plutôt que » de le nourrir ; on croit communément que le » gouvernement vient de donner plusieurs mil- » lions en faveur des agioteurs. Je propose au » bureau, que le roi soit supplié d'ordonner » un examen sérieux par des personnes non » suspectes de tous les bons du roi, pour ses » domaines, ainsi que des titres des bons, » rentes, échanges ou achats, qui sont ou qui » devroient être à la chambre des comptes ; de » manière que sa majesté puisse faire connoître » la valeur des dons qu'elle a faits ; revenir sur » les marchés onéreux qui n'ont pas été li- » quidés, et rompre ceux, où, depuis son » avènement au trône, elle auroit été lésée » d'outre moitié ».

M. de Lafayette s'élève fortement contre les échanges de domaines qu'on a fait faire au roi. Il dit, que pour la seigneurie de l'Orient et la terre de Cholet, ne valant pas ensemble *cent*

quatre-vingt mille livres de rente, on a donné, au prince de Guémenée la principauté de Dombes, estimée *quarante-huit mille livres* de rente, sans compter *huit cents mille livres* payées à M. de l'Aubespine, qui en avoit obtenu la concession; et *douze millions cinq cents mille livres* payables en vingt ans. Après avoir prouvé plusieurs échanges très-onéreux, il cite particulièrement celui du comté de Sancerre, pour *huit mille arpens de bois*, dont trois mille quatre cents, dans le comté de Blaisois, valant à eux seuls plus que le comté de Sancerre; et indépendamment, une forte somme au baron d'Espagnac qui en étoit le propriétaire. Enfin, M. le marquis de Lafayette persiste à ce qu'on prenne connoissance de tous les bons du roi pour ces échanges, et qu'on présente à l'assemblée des notables les états de recette et de dépense.

Ce discours fit une grande sensation dans les sept bureaux de l'assemblée des notables; ils demandèrent avec instance, au roi, les états de recette et de dépense, qui les fit remettre; et dans lesquels on vit que, la recette de l'année 1786, fut de *quatre cent douze millions neuf cent vingt-quatre mille livres*, ci 412,924,000 l.

La dépense fut de *cinq cent quatre-vingt-treize*

millions cinq cent quarante-deux mille quatre cents livres, ci 593,542,400 l.

Déficit de cent quatre-vingt millions six cent dix-huit mille quatre cents l, ci 180,618,400 l.

Dans la recette de 1786, on voit que les fermes générales, prix du bail, déduction faites des charges, donnoient à l'état la somme de *cent huit millions six cents mille liv.*, ci 108,600,000 l.

La régie des postes et messageries, *huit millions cinq cents mille livres*, ci 8,500,000 l.

La loterie (royale) *six millions*, ci 6,000,000 l.

Trois millions quatre cents mille l., formant le cinquième du don gratuit que payoit le clergé tous les cinq ans, ci 3,400,000 l.

Dans la dépense de 1786, on voit pour le département de la guerre, une somme de *cent neuf millions sept cents mille l.*, ci 109,700,000 l.

Pour celui de la marine, *cent un millions*, ci 101,000,000 l.

Pour celui des affaires étrangères (y compris *un million deux cents mille livres*, pour objets secrets connus du roi) la somme de *vingt-un millions six cent trente-mille livres*, 21,630,000 l.

Pour les dépenses de la maison du roi, celle de la reine et celle de la famille royale, la somme de *trente-sept millions deux cents mille livres*, ci 37,200,000 l.

Pour les pensions, *vingt-sept millions*, ci, 27,000,000 l.

Pour la destruction du vagabondage et de la mendicité, la somme de *un million*, ci 1,000,000 l.

Pour entretien des parc, jardin et château de Saint-Cloud, *deux cents mille fr.*, ci, 200,000l.

Pour la police de Paris, le guet, les carrières et la maréchaussée de l'Isle de France, *deux millions sept cents mille livres*, ci 2,700,000 l.

On prouva à l'assemblée des notables, que la recette, année commune, se montoit à quatre cent soixante-quatorze millions neuf cent quarante-huit mille deux cent vingt-neuf livres six sols six deniers, ci, ... 474,948,229 l. 6 s. 6 d.

La dépense à cinq cent quatre-vingt-dix millions deux cent cinquante-quatre mille trois cent quatre-vingt-quinze liv., ci 590,254,395

Le déficit se montoit donc, année commune, à la somme de de cent quinze millions trois cent six

mille trois cent soixante-cinq livres six sols six deniers, ci . . . . . 115,306,365 l. 6 s. 6 d.

Par les mêmes états de 1787, relatifs à la dépense, on trouve une somme six cent vingt-trois millions deux cent quarante-huit mille cinq cent soixante-trois liv., ci 623,248,563 l.

Ce qui faisoit un excédent de dépenses ordinaires, aux années communes, d'une somme de cent quarante-huit millions trois cents mille trois cents trente-trois livres six sols six den. ci 148,300,333 l. 6 s. 6 d.

On remarqua, que dans cet excédent de dépense, il y avoit une somme de deux millions six cents mille francs, pour le paiement de la dette de M. le comte d'Artois, ci 2,600,000 l.

Et quatre millions quatre cent quatre-vingt mille livres, pour une partie des dépenses de la construction des barrières de Paris, ci 4,480,000 l.

Le reste, en dépenses ordinaires.....

Un accroissement de dépenses aussi considérables fixe l'attention des notables; Louis XVI connoissant mieux que jamais la situation de ses finances, fut effrayé lui-même d'un tel déficit. Enfin, tout calcul fait, on s'accorda à dire

que le déficit annuel étoit de cent quarante millions, à cause de quelques recettes éventuelles, provenantes des bénéfices sur les monnoies d'or, sur les vingtièmes, etc.

Nous n'avons pas eu depuis cette époque un compte de recette et de dépenses aussi clair et aussi précis que ceux de 1786 et 1787....

Année 1787.

Mars 1787. Le 9 mars 1787, Louis XVI annonça, aux notables de son royaume, qu'il étoit dans l'intention de faire des retranchemens de dépenses, tant dans sa maison, que dans celles de sa famille; que *ceux faits dans sa propre maison, seroient ceux qui coûteroient le moins à son cœur.* Qu'enfin, il espéroit les faire monter à une somme de *quarante millions.*

Il ajouta qu'il avoit pris la ferme résolution que le déficit *ne se reproduiroit dans aucun cas.*

Il restoit encore *cent millions* de déficit. M. de Calonne le couvroit aisément par ses différentes propositions; mais le clergé et la magistrature s'y opposèrent de tous leurs moyens.

M. de Calonne arrêté ainsi dans ses projets, fit circuler dans Paris, et dans les principales villes du royaume, *un avis au peuple*, dans le-

quel il se prononçoit fortement contre les deux premiers ordres.

Avril. 1787. Bientôt les membres de ces deux premiers ordres, portèrent leurs réclamations au pied du trône, contre un mémoire qui soulevoit *le tiers-état* contre *le clergé* et *la noblesse*. Dès-lors le crédit de M. de Calonne, quoique bien soutenu par la Reine et madame de Polignac, commença à se perdre. Il répandit son écrit avec profusion, en envoya même des exemplaires à plusieurs curés, pour qu'ils le publiassent dans leurs paroisses, alors sa disgrace fut complète. On remarqua qu'il reçut sa lettre de retraite le jour de Pâques à 11 heures du soir, 8 avril 1787, et que le roi fit ses pâques le lendemain. On disoit publiquement que M. de Brienne, archevêque de Toulouse, succéderoit à M. de Calonne; mais ce fut M. Bouvard de Fourqueux qui le remplaça.

Le 20 avril, M. de Calonne quittant le ministère, est exilé à sa terre en Lorraine. Le roi lui ordonne de ne plus porter les marques de l'ordre du Saint-Esprit. Arrivé dans sa terre, il prend le parti de passer en Hollande, et il écrit au roi la lettre suivante.

SIRE,

« Les persécutions que j'éprouve, la dégra-

» dation dont on m'a flétri, l'horreur qu'on a » que trop inspiré pour ma personne, et plus » que tout cela, la douleur de me voir privé » de vos bontés et de la protection de votre » majesté, me forcent de m'expatrier, et je » serai hors des états de votre majesté, lors- » qu'elle recevra cette lettre; je me retire dans » un pays où je pourrai travailler en sûreté à » ma justification ».

Peu de tems après, il fit passer au roi un très-gros mémoire en forme de requête pour se justifier, dans lequel il prouvait, par des pièces justificatives, qu'il n'avoit rien fait que par les ordres et sur les bons signés du roi....

A l'époque de la disgrace de M. de Calonne, M. Hüe de Miromesnil, Garde des Sceaux, quitta le ministère : dans la lettre que le roi lui écrivit, il lui observoit que son grand âge l'empêchoit de tenir sa place dans des circonstances aussi difficiles, qu'en l'assurant de ses bontés, et désirant faire pour lui tout ce qu'il desiroit, il l'engageoit à donner sa démission. M. de Miromesnil, répondit en ces termes :

SIRE,

« Ce n'étoit point l'intérêt de ma fortune, mais » celui de mon amour et de mon attachement

» respectueux pour votre majesté, qui m'en-
» chaînoit à sa personne. J'ai tout perdu quand
» elle me retire ses bontés; l'état de ses finances
» ne me permet pas de rien demander; j'ai tou-
» jours su vivre de peu; j'étois pauvre quand
» je suis entré dans le ministère, et j'ai le
» bonheur d'en sortir de même; je me bornerai
» à faire des vœux pour la gloire et la prospé-
» rité du règne de votre majesté; je vous prie
» seulement de permettre que je mette à ses
» pieds l'intérêt de mes enfans ».

Le 13 avril, M. de Lamoignon succéda à M. Hue de Miromesnil. Ce dernier ministre ne voulut pas accepter les *quarante mille livres de rente* qu'on étoit dans l'usage d'accorder aux ministres disgraciés, quelle qu'eût été leur gestion.... L'excellent garde des *sceaux*, disoit un politique moderne à un de ses amis, en parlant de M. de Lamoignon, il ne lui manque que de *l'ordre* et de *la tête*..... Et encore, répond l'autre, du *génie*, de *l'esprit*, *du sang-froid* et du *sens commun*.

M. de Brienne, qui convoitoit depuis longtems le ministère des finances, est nommé chef du conseil-royal des finances, et principal ministre, le premier mai 1787. M. Bouvart de Fourqueux donne sa démission; il est rem-

placé par M. de Villedeuil le 12 mai. Un courtisan de ce ministre, faisant l'anagramme de son nom, lui présenta ces mots : *Dieu le veille.*

Sitôt que M. de Brienne, archevêque de Toulouse, fut au ministère, il obtint l'archevêché de Sens, pour que sa résidence principale (où il se trouvoit peu), fût plus près de celui qui l'avoit appelé à la cour.

L'intrigue dominoit à la cour, la sagesse présidoit aux opérations de l'assemblée des notables : on y discuta avec précision tous les plans d'économie et de justice : on y traita avec intégrité le sort des protestans dans le royaume, et on arrêta de demander le rétablissement de l'édit de Nantes : on s'occupa spécialement de l'impôt de la gabelle, ainsi que des charges qui donnoient la noblesse et qui accordoient ces priviléges au préjudice de l'ordre du tiers-état. On arrêta enfin six articles principaux, qui furent mis sous les yeux du roi, et qu'il adopta.

1°. Un emprunt de six millions de rentes viagères assignées sur les tailles.

2°. L'établissement d'assemblées provinciales pour la répartition égale des impôts ; la formation de ces assemblées se seroit faite par élections, et on y auroit voté par tête et non par ordre. 3°.

3°. La suppression de la corvée en nature.

4°. La suppression d'un grand nombre de droits sur les traites et gabelles.

5°. Le reculement des barrières aux frontières pour détruire les entraves qui nuisoient au commerce.

6°. L'établissement d'un conseil des finances, dans lequel on auroit discuté toutes les affaires en matière de finances. Ce conseil devoit être composé de cinq personnes recommandables, prises dans les trois ordres de l'état, qui n'auroient aucune place dans l'administration, et qui n'auroient eu aucun traitement. Ce conseil auroit vérifié tous les six mois le trésor royal et les caisses particulières : nulle grace ou dons particuliers, pensions ou traitemens n'auroient été accordés que tous les ans, et ils auroient été rendus publics par la voie de l'impression, par chaque année ou compte de recettes et de dépenses.

Mai 1787. La dernière séance des notables se tint le 25 mai 1787. On en connoissoit les travaux, et on s'attendoit plutôt à l'exécution de ses plans qu'au bouleversement général de l'administration.

Les couplets suivans donneront l'idée de l'esprit public à cette époque.

PAR LES DAMES DE LA HALLE.

AIR : *Reçois dans ton galetas.*

« Les grands ne voulont rien payer,
» Parce qu'y zont ruiné la France ;
» Faut ben suer et nous r'layer
» Pour engraisser leur excellence ;
» Pour eux j'faisons v'nir le pain,
» Et pour nous y font v'nir la faim.

» Nosseigneurs les calotins
» Aux curés laissont le sarvice ;
» Ce n'est que chez leux catins
» Que ces biaux prélats font l'office ;
» J'nosons trouver ça mauvais,
» D'peur d'être damnés à jamais.

» Pour nosseigneurs les robins
» Leux écrits ne sont que du grimoire ;
» C'est la robe aux jacobins,
» Qu'est moiquié blanche et moiquié noire ;
» Ils ont leux oui zet leux non
» Pour afin de plumer l'dindon.

» Après que j'ons vu tout gruger
» Par Brienne et par Calonne,

» Un brave et sage étranger
» Souquient l'état comme une colonne.
» Necker change l'mal en bien,
» Et pour tant d'peine y n'lui faut rien.

Juin 1787. Un édit du roi, en juin 1787, créa les assemblées provinciales; il ne fut enregistré au parlement de Paris qu'à condition qu'on lui présenteroit le réglement qui devoit sortir pour la tenue de ces assemblées.

Le parlement de Paris enregistra de même plusieurs actes émanés du conseil du roi dans le mois de juin 1787; savoir:

1°. Un édit portant suppression du droit d'ancrage, lestage et autres sur les navires français.

2°. Deux réglemens: l'un portant établissement d'un conseil des finances et de commerce; l'autre concernant l'administration des finances et du commerce, suivant le mode dont nous avons parlé plus haut.

3°. Des lettres-patentes concernant l'emprunt de six millions dont nous venons de parler, et dont l'extinction seroit employée annuellement à la diminution de la taille.

4°. Une déclaration portant liberté de commerce des grains dans l'intérieur du royaume.

5.° Une déclaration portant conversion de la corvée en une prestation en argent.

Juillet 1787. Le 6 juillet, il fut présenté à l'enregistrement du parlement de Paris une déclaration concernant le timbre. Plusieurs membres du parlement firent des réclamations : MM Desprémenil, Fréteau, Pasquier, l'abbé de Coigneux, et Robert Saint-Vincent, furent principalement ceux qui s'élevèrent contre l'enregistrement ; ils observèrent qu'en 1680 le même impôt avoit été proposé, et que le parlement de Paris en avoit refusé l'enregistrement. M. Pasquier dit avec véhémence : « On » parle toujours d'égaler la recette à la dé» pense ; mais je ne vois pas qu'on veuille » égaler la dépense à la recette ».... La séance se termina en votant des supplications au roi, pour qu'il lui plaise faire remettre à son parlement les états de recette et de dépense.

Le 8 juillet le roi répondit ; il refusa les états ; il rappela que plusieurs membres de son parlement ayant été de l'assemblée des notables, ils connoissoient la teneur des états qu'on demandoit, et il donna des ordres sévères pour l'enregistrement.

Le 12, nouvelles supplications au roi sur le même objet. M. l'abbé Sabathier demande la

convocation des états-généraux. M. Desprémenil demande que le roi tienne lui-même son parlement, afin d'entendre les motifs des réclamations.

Le 15, le roi répond aux supplications du 12, et ordonne l'enregistrement de l'impôt dans le plus court délai.

Le 16, grande séance au parlement, où les princes et les pairs assistent. Le conseiller de Sémonville fait un long discours sur la nécessité d'assembler les états-généraux. Il cite que les rois *Philippe-le-Bel*, *Philippe de Valois*, *le roi Jean*, *Charles VI*, *Charles VII*, *Louis XI*, *Charles VIII*, *Louis XII* et *Charles IX* avoient trouvé dans les états-généraux tous les secours dont ils avoient besoin, tant en subsides que pour les maintenir sur le trône et dans leur autorité ; il termine en demandant qu'il soit fait *des remontrances* au roi contre l'enregistrement de l'impôt, comme très-onéreux à ses sujets.

Le 24, ces remontrances sont portées au roi.

Le 29, le roi, dans sa réponse, dit : *j'examinerai* . . mais en attendant il ordonne l'enregistrement d'une déclaration sur la subvention territoriale, qu'il envoie à son parlement.

Le 30, nouvelles supplications, toujours

dans le même sens et contre les deux impôts.

Le 30 juillet, le parlement de Besançon demande que les états de la Franche-Comté soient convoqués dans leur ancienne forme, et qu'il n'y ait point d'assemblées provinciales. Il fait aussi des *remontrances* sur les impositions, et demande les états-généraux.

Août 1777. Le 4 août, grande séance au parlement de Paris, où assistent les pairs seulement, les princes ayant eu ordre du roi de ne pas s'y rendre. On y donne lecture de la réponse du roi aux supplications du 30 juillet. Lecture faite, les gens du roi demandent à entrer, et ils retirent, par ordre de sa majesté, la déclaration sur le timbre, et l'édit sur la subvention territoriale.

Le parlement de Paris reçoit l'ordre du roi de se rendre à Versailles le 6 août; mais avant de s'y rendre, il proteste, par un arrêté du 5, sur tout ce qui pourroit se faire dans un lit de justice que doit tenir le roi le lendemain 6.

Le 6 août, Louis XVI tient son lit de justice avec tout l'appareil de la royauté; il dit avec fermeté : « Il n'appartient pas à mon parlement » de douter de mon pouvoir, ni de celui que » je lui ai confié : c'est toujours avec peine » que je me décide à faire usage de la plénitude

» de mon autorité, et à m'écarter des formes » ordinaires; mais mon parlement m'y con- » traint aujourd'hui, et le salut de l'état, qui » est la première des lois, m'en fait un devoir... » Mon garde des sceaux va vous faire connoître » mes intentions ».

M. de Lamoignon, dans un discours très-éloquent, retrace les besoins de l'état; il établit en principes l'autorité suprême du roi, et il déclare que l'intention de sa majesté est que l'édit sur la subvention territoriale et la déclaration sur le timbre, soient enregistrés à l'instant.

Le premier président parle au nom de la compagnie, déclarant qu'il ne peut et ne doit donner son avis pour l'enregistrement, parce que les opinions ne sont pas libres dans le lieu où il a plu au roi de tenir son lit de justice.

On passe outre cette déclaration; les deux impôts sont enregistrés; le roi quitte l'assemblée en disant: « Vous venez d'entendre mes »volontés, je compte que vous vous y con- » formerez ».

Le 7 août, le parlement assemblé à Paris, déclare nulle et illégale la transcription faite sur ses registres au lit de justice, tenu la veille à Versailles.

Le 8, le parlement de Bordeaux fait défenses expresses à telles personnes que ce soient, de former des assemblées provinciales avant qu'il n'ait enregistré l'édit.

Le 12, un arrêt du conseil d'état du roi casse et annulle celui du parlement de Bordeaux, et lui fait de très-expresses défenses d'en prendre de pareil, sous peine de désobéissance.

Le 13 août, il paroît un réglement en date du 9, par lequel le roi supprime une partie de sa maison militaire, et une grande partie des officiers de sa maison domestique, ainsi que beaucoup d'autres dans les maisons de sa famille, afin de porter ses économies à la somme de quarante millions, comme il l'avoit annoncé à l'assemblée des notables.

Le parlement de Paris, qui n'auroit dû voir dans cette opération que des vues d'économie de la part du roi, regarda cette économie comme une foiblesse, et s'enhardit tellement, qu'il ne cessa point *ses supplications respectueuses*, *ses remontrances*, &c., qui n'étoient autre chose que des actes de rébellion contre l'autorité royale : et croyant ne pas avoir assez à demander au monarque, en invoquant la tenue des états-généraux, en persistant à ne pas vouloir enregistrer les deux impôts dont

nous avons parlé, &c, il reçut une dénonciation par un de ses membres, contre M. de Calonne, en date du 10 août ; il permit d'informer pour lui faire son procès.

Louis XVI sentit bien que son parlement attaquoit son ministre pour avoir occasion de montrer au peuple français la foiblesse du monarque ; il ordonna, par un arrêt du conseil, en date du 14 août, l'évocation des faits contre M. de Calonne, à son propre conseil, et défendit au parlement de suivre sa procédure.

Les deux édits dont nous avons parlé ayant été enregistrés au lit de justice, Louis XVI en ordonna la publication. Le parlement de Paris fit circuler par profusion un arrêté du 13 août, dans lequel il déclaroit la publication des édit et déclaration *clandestine*, attendu que le parlement avoit été contraint de l'enregistrer, et que cet enregistrement étoit illégal.....

Dans la nuit du 15 au 16 août, des officiers aux gardes françaises portent à chacun des membres du parlement une lettre-de-cacher, conçue en ces termes :

Monsieur,

« Je vous fais cette lettre, pour vous ordon-» ner de sortir, dans le jour, de ma bonne ville

» de Paris, et de vous rendre en celle de Troyes » dans le délai de quatre jours, pour y attendre » mes ordres. Vous défendant de sortir de vo- » tre maison avant votre départ, sous peine de » désobéissance. Sur ce, je prie dieu qu'il vous » ait, monsieur, en sa sainte et digne garde. »

Le 17 août, les deux frères du roi portent à la chambre des comptes et à la cour des aides les deux édits, pour qu'ils y soient enregistrés. M. le comte d'Artois court des dangers pour sa personne, dans une émeute populaire, aux environs de la cour des aides. Ces deux cours enregistrent; et un instant après le départ des princes, elles protestent *respectueusement* sur ce qu'elles venoient de faire.

Le parlement de Paris, transféré à Troyes, excite les réclamations de toute la magistrature; les présidiaux, les bailliages lui adressent des discours de condoléance; ils regardent la France au moment de sa perte par cette translation.

Le 21 août, le parlement de Rennes adresse au roi de très-expresses supplications.

Le 21, celui de Grenoble en adresse de pareilles, dans lesquelles il ajoute des instances pour la continuation du procès de M. de Calonne, et la prochaine tenue des états-généraux.

Le parlement de Bordeaux s'exprime d'une manière indécente, il est transféré à Libourne.

De pareils coups d'autorité sembloient devoir assurer la paix dans l'intérieur, mais on vit le contraire.

Bien loin que les parlemens fussent soumis par leur translation, ils n'en furent que plus rebelles. Celui de Paris, par un arrêté du 27, persiste à demander la tenue des états-généraux, et réclame fortement contre les lettres-de-cachet, ainsi que contre l'évocation de l'affaire de M. de Calonne au grand conseil.

Celui de Bordeaux, par arrêté du 3 septembre, déclare qu'on a surpris à la religion du roi les lettres-patentes qui ordonnent sa translation à Libourne.

Septembre 1787. Le 19 septembre, M. de Villedeuil quitte le ministère des finances; il est remplacé par M. Lambert.

Nous ne rapporterons pas les arrêtés des cours de justice dans tout le royaume, nous nous bornerons à dire, que la magistrature se soutint; et sans prévoir quelles en seroient les suites, elle soutint une lutte scandaleuse contre l'autorité monarchique. Le monarque croyant que le salut de l'état dépendoit de sa clémence; sembla regretter d'avoir agi sévère-

ment contre des cours composées de rebelles ; il révoqua, par un édit du mois de septembre, tout ce qu'il avoit fait au lit de justice le 6 août.

Le parlement de Paris, enorgueilli de ses succès, voyant que le roi retiroit son édit et sa déclaration, tant sur le timbre que sur la subvention territoriale, prit un arrêté à Troyes, le 19 septembre, par lequel il déclara, qu'en cas de nouveaux impôts présentés par le roi, la cour regardoit comme hors de son pouvoir de les enregistrer, sans le consentement préalable des états-généraux ; et par le même arrêté, le premier président fut chargé de se rendre à Versailles, pour remercier le roi sur la révocation des deux impôts.

Louis XVI, par une déclaration, en date du 20 septembre 1787, rétablit le siége du parlement en la ville de Paris.

Le 21 septembre, le maréchal de Ségur quitte le ministère de la guerre, il est remplacé par le comte de Brienne, frère de l'archevêque.

Le déficit dans les finances croissoit journellement ; la lutte qui existoit entre la magistrature et l'autorité du roi, altéroit le crédit. Les cris sourds d'une banqueroute royale se faisoient entendre ; les rentiers de l'état mê-

loient leurs gémissemens aux plaintes des parlemens. L'intrigue plaçoit au ministère des hommes qui sembloient être dévoués à la cour. Le roi, tantôt frappoit des coups d'autorité, tantôt par des actes il se montroit foible et craintif. Une faction formidable allumoit sourdement les torches de la discorde, et tout le peuple desiroit la tenue des états-généraux dans l'espérance d'être plus heureux.

Nov. 1787. Louis XVI nécessairement obligé de recourir, soit à des impôts, soit à des emprunts pour venir au secours des charges de l'état, espérant que ses actes de bonté envers son parlement le rendroit plus soumis à ses volontés, tint une séance royale au parlement de Paris, le 19 novembre 1787. Il exposa en peu de mots les besoins de l'état, et il chargea son garde des sceaux de faire connoître ses intentions, qui, en substance, étoient l'enregistrement d'un emprunt graduel et successif pendant cinq ans d'une somme de 400 millions.

M. de Lamoignon, garde des sceaux, fit un long discours, dans lequel on remarqua les phrases suivantes.

« Au roi seul appartient la puissance souve-» raine dans son royaume.

» Il n'est comptable qu'à Dieu seul de l'exer-» cice du pouvoir suprême.

» Le lien qui unit le roi et la nation est in-
» dissoluble par sa nature.

» Les intérêts et les devoirs réciproques en-
» tre le roi et ses sujets, ne font qu'assurer la
» perpétuité de cette union.

» La nation a intérêt que les droits de son
» chef ne souffrent aucune altération.

» Le roi est chef souverain de la nation, et
» ne fait qu'un avec elle.

» Le pouvoir législatif réside dans la per-
» sonne du souverain, sans dépendance et sans
» partage ».

Le parlement entend avec peine ce discours, sur-tout prononcé par M. de Lamoignon, qui ayant été leur collègue, luttoit ouvertement contre la compagnie parmi laquelle il avoit déjà un assez grand nombre d'ennemis. De grands débats s'élèvent. Plusieurs membres veulent que l'emprunt soit voté dans une délibération, en comptant les voix. Le garde des sceaux observe que dans ce cas, le roi ne seroit regardé que comme un conseiller au parlement, tandis qu'il se présentoit avec l'autorité d'un souverain,

Le duc d'Orléans, les conseillers Desprémenil, Freteau et l'abbé Sabathier, font de fortes réclamations; le roi entend pendant huit

heures tous les débats, les opinions de chacun, et termine en ordonnant que l'emprunt soit enregistré à l'instant, ainsi qu'un édit en faveur des protestans.

Au moment de l'enregistrement, le duc d'Orléans se lève avec humeur; il demande au roi si c'est une séance royale ou un lit de justice qu'il a plu à sa majesté de tenir dans son parlement. Le roi répond : *Que c'est une séance royale.* « Je supplie votre majesté, reprit le » duc, de permettre que je dépose à ses pieds, » et dans le sein de la cour, la déclaration que » je regarde cet enregistrement comme illégal, » et qu'il seroit nécessaire pour la déclaration » des personnes qui sont censés y avoir déli- » béré, d'y ajouter, que c'est par exprès com- » mandement du roi... Le monarque répond : » *Que c'est par exprès commandement* du roi..... Le duc d'Orléans proteste contre l'enregistrement, parce que les voix n'ont pas été comptées; et le parlement déclare qu'il ne prend aucune part à la transcription faite sur ses registres de l'édit d'emprunts graduels, ect.

Le 20 novembre, le duc d'Orléans est exilé à son château de Villers-Coterets; l'abbé Sabathier, au Mont-Saint-Michel; et M. Freteau, au château de Ham.

Le duc d'Orléans frappé par l'autorité royale, médita dès cet instant les moyens de s'en venger; et l'on assure que dans son exil, tourmenté par la douleur de n'être pas au sein de la capitale, il se lamentoit, et se livroit souvent à des imprécations contre le roi et la reine. Il dit un jour a un de ses valets-de-chambre qui avoit sa confiance, et qui cherchoit à le consoler : « Laisse-moi, je ne puis supporter de » sang-froid ma position ; ils me le paieront .. » Oui ; dussé-je périr ; je périrai content, si » j'entraîne dans ma perte le roi, et sur-tout la » reine ; et je le jure, je les y entraînerai : je » les rendrai aussi malheureux que des créa- » tures vivantes peuvent l'être. J'y dépenserai » toute ma fortune ; j'y perdrai la vie même s'il » le faut »....

Le 21 novembre 1787. Le parlement de Paris se rend, par ordre du roi, en grande députation à Versailles. Le président, au nom de la compagnie demande avec instance le rappel du duc d'Orléans et des deux conseillers. Le roi répond: « qu'il a eu de fortes raisons pour éloi- » gner de sa personne un prince de son sang, » et qu'il a puni deux magistrats dont il était » mécontent ».... Il ordonne au parlement de lui apporter son arrêté du 19, et de le biffer dessus ses registres. Le parlement réclame en-

core la tenue des états-généraux dans le plus court délai. Louis XVI répond à cette dernière demande : « J'ai dit que je convoquerois les » états-généraux avant 1792, c'est-à-dire, au » plus tard en 1792 ; ma parole est sacrée.... »

Une telle réponse, qui prouvoit que le roi cédoit aux instances de ses parlemens, ne leur suffit pas encore ; ils assiégèrent le trône de nouveau pour le rappel du duc d'Orléans et celui des deux conseillers. Des protestations, des supplications, des remontrances au roi, tout fut mis en usage par le parlement de Paris et les autres du royaume. Cette lutte scandaleuse dura long-tems ; depuis le mois de novembre 1787 jusqu'au mois de mai 1788, on vit une guerre ouverte entre la magistrature et le monarque français.

On remarque encore dans la réponse du roi, faite à son parlement de Paris le 21 novembre, les phrases suivantes : « Plus je me montre bon » quand je peux me livrer aux sentimens de » mon cœur, plus je suis ferme quand je peux » entrevoir qu'on abuse de ma bonté..... »

Année 1788.

Le duc d'Orléans invoque la sollicitude de la duchesse, sa vertueuse épouse, auprès de la

cour, pour le faire rappeler de son exil ; cette princesse ose promettre que le duc est bien décidé à ne plus se mêler des affaires publiques, et par ses rares vertus, elle obtient facilement le retour de son mari.

Mai 1788. Pendant les premiers mois de 1788, on vit des menées sourdes contre la cour ; on fit des dénonciations contre les ministres, au parlement qui les reçut. Plusieurs de ses membres saisissent cette occasion pour faire des sorties vigoureuses contre l'autorité royale ; MM. *Desprémenil* et *Demontsabert* se montrent ouvertement contre la cour ; ils sont arrêtés par la force armée dans la grand'chambre du parlement, le 5 mai 1788, et sont conduits à Pierre-Encise. Nouveau motif aux parlemens pour adresser au roi des *remontrances respectueuses*.

Le 8 mai 1788, le roi tient un lit de justice à Versailles, où assiste le parlement de Paris. Sur l'avis de l'archevêque de Sens (M. de Brienne), le roi ordonne la suppression d'un très-grand nombre de charges et d'offices dans les parlemens ; il ordonne l'établissement d'une *cour plénière* et la création de *grands bailliages*, *etc.* Cette cour devoit être composée de personnes attachées à la personne du roi par leur place, et c'étoit une occasion d'épurer les parlemens,

et de ne laisser en place que ceux qui étoient dévoués au souverain.

Le 9 mai, le parlement de Paris proteste sur ce qui s'est fait au lit de justice le 8. Dans ses protestations, on remarque ce qui suit : « Les » membres de la cour, toujours unis à leurs » confrères supprimés illégalement, persiste- » ront jusqu'au dernier soupir dans les arrêtés » pris précédemment par la cour. Déclarent en » outre que dans l'impossibilité où ils sont de » consigner sur leurs registres la présente décla- » ration, chaque membre en aura copie, pour la » déposer dans les mains de tel officier public » qu'il jugera convenable, etc..... »

La noblesse de Bretagne s'élève avec force contre l'établissement de la cour plénière : elle prend un arrêté vigoureux qui porte en substance ces mots : « Déclarons infâmes ceux » qui pourroient accepter quelques places, soit » dans l'administration nouvelle de la justice, » soit dans l'administration des états qui ne » seroient pas avoués par les lois constitution- » nelles de la province..... »

Douze gentilhommes bretons sont chargés de porter cet arrêté au roi. A leur arrivée à Versailles, une lettre-de-cachet les conduit à la Bastille.

La majeure partie des cours de justice proteste contre l'établissement de la cour plénière.

Août 1788. L'archevêque de Sens quitte le ministère; et, avant de remettre le porte-feuille, il fait rendre un arrêt du conseil, en date du 8 août 1788, qui suspend l'établissement de la *cour plénière* et des *grands bailliages*, etc. Il cesse ses fonctions le 25. M. Necker est appelé pour le remplacer. Le roi, par son arrêt du conseil du 8, déclare qu'il fixe la tenue des états-généraux pour le premier mai 1789.

En quittant le ministère, M de Brienne part pour Rome, afin de recevoir des mains du pape le chapeau de cardinal demandé à sa sainteté par Louis XVI. A cette époque, on vit à Paris une gravure représentant la France sous la figure d'une femme, dans le sein de laquelle un prêtre donnoit un coup de poignard, et le sang qui en rejaillissoit lui formoit un chapeau de cardinal. Une émeute populaire eut lieu à Paris; dans la place Dauphine, on brûla un mannequin décoré des marques distinctives de l'épiscopat.

Septembre 1788. Le 14 septembre, M. de Lamoignon quitte le ministère de la justice; il a pour successeur M. Barentin, premier président de la cour des aides. M. de Lamoignon, retiré

dans ses terres, meurt subitement ; quelques personnes ont cru pouvoir assurer qu'il s'était brûlé la cervelle. La retraite de ce magistrat, qui étoit criblé de dettes, donna lieu à cette épigramme :

« Le pape, touché de l'accident de l'archevêque de Sens et de l'ex-garde des sceaux, » fera présent au premier d'un parachute écarlate, et à l'autre d'un chapeau vert..... »

Louis XVI rappelle les membres du parlement qui avoient été exilés à la même époque que le duc d'Orléans. Il donne à M. Necker le titre de *sur-intendant des finances*, et il ordonne une nouvelle convocation des notables du royaume, pour procéder à la formation des états-généraux.

Le 23 septembre, par une déclaration du roi, le parlement de Paris et les autres cours du royaume sont rétablis dans leurs droits, usages et prérogatives. Le parlement de Paris enregistre cette déclaration le 25, et déclare qu'il ne cessera de réclamer auprès du roi la forme des états-généraux de 1614. On sait que cette forme étoit *le vote* par ordre, et non par tête ; ce qui donna la prépondérance aux deux ordres privilégiés.

Novembre 1788. L'ouverture de l'assemblée

des notables se fait le 6 novembre 1788 ; il s'élève de grands débats sur la composition des états-généraux, sur la question de savoir si le *tiers-état* aura un nombre de représentans égal à celui des deux autres ordres réunis, et si aux états-généraux on y votera par ordre ou par tête.

Décembre 1788. Le 5 décembre, le parlement de Paris s'assemble avec les pairs ; il arrête qu'il sera fait au roi *des supplications respectueuses* pour la forme des états-généraux, semblable à celle de 1614. Le roi répond le 9 qu'il n'a rien à dire à son parlement ; que la nation une fois assemblée, il se concertera avec elle pour améliorer le sort de l'état et faire le bonheur de son peuple. . . .

A cette époque, le comte d'Artois, le prince de Condé, le duc de Bourbon, le duc d'Enghien et le prince de Conty adressent un mémoire au roi sur les dangers que court l'existence de la monarchie ; ils s'étendent beaucoup sur les prétentions du *tiers-état*. On peut en juger par l'extrait suivant :

« Une révolution se prépare dans les prin-
» cipes du gouvernement ; elle est amenée par
» la fermentation des esprits Des institutions
» réputées sacrées, et par lesquelles cette mo-

» narchie a prospéré pendant tant de siècles ;
» sont converties en questions problématiques..
» Le style des différentes demandes des pro-
» vinces, villes et corps, annonce et prouve
» un système d'insubordination raisonnée et le
» mépris des lois de l'état.... Tout auteur
» s'érige en législateur... L'éloquence ou l'art
» d'écrire, même dépourvu d'études, de con-
» noissances et d'expériences, semblent des
» titres suffisans pour régler la constitution des
» empires... Quiconque avance une proposi-
» tion hardie, quiconque propose de changer
» les lois de l'état, est sûr d'avoir des lecteurs
» et des sectateurs... Les opinions dont s'in-
» dignent aujourd'hui les gens de bien, passe-
» ront dans quelque tems pour être régulières
» et légitimes... Les droits du trône ont été
» mis en question... L'inégalité des fortunes
» sera bientôt présentée comme un objet de
» réforme... Il a été observé à votre majesté
» combien il est important de conserver, dans
» la formation des états-généraux, la distinc-
» tion des ordres, le droit de délibérer séparé-
» ment... Sans cela, qui peut douter qu'on
» ne vit un grand nombre de gentilshommes
» attaquer la légalité des états-généraux, faire
» des protestations, les faire enregistrer dans

» les parlemens, les signifier même à l'assem-
» blée des états ! . . . Dès-lors aux yeux d'une
» partie de la nation, ce qui seroit arrêté dans
» cette assemblée n'auroit plus la force d'un
» vœu national ; et quelle confiance n'obtien-
» droient pas dans l'esprit des peuples des
» protestations qui tendroient à les dispenser
» du paiement des impôts consentis dans les
» états ! Ainsi, cette assemblée si desirée et
» si nécessaire, ne seroit qu'une source de
» troubles et de désordres, &c. »

Ce discours, répandu avec profusion, fit beaucoup de bruit dans le public. On étoit étonné que Monsieur, frère du roi, ne l'eût pas signé ; et chacun se demandoit pourquoi le duc d'Orléans ne s'étoit pas réunis aux princes de son sang.

Pendant la deuxième assemblée des notables (le 8 décembre), on vit paroître une pétition des six corps de Paris, qui traitoit de la formation des états-généraux ; ils s'exprimoient ainsi :

« Les lois, les usages, la raison, voilà la
» règle des états comme la règle des particu-
» liers... Au défaut des lois, les usages peuvent
» gouverner les hommes . . . Si les usages sont
» mauvais, la raison exige absolument qu'on les
change ...

» change ... C'est donc à la raison qu'il appar-
à tient de juger souverainement les lois et les
» usages, de créer, de conserver ou de pros-
» crire ... Appliquons ces principes.

» La loi, l'usage, la raison doivent présider
» à la formation des états-généraux ».

Les principes de cette pétition etoient en faveur du tiers-état, pour qu'il eût double représentation, et qu'on votât par tête aux états-généraux On désigna comme l'auteur de cette pétition un médecin, nommé *M. Guillotin*. Elle fut déposée chez un notaire pour recevoir la signature des habitans. Le parlement de Paris considéra cette pétition comme un appel au peuple contre les deux premiers ordres; il manda à sa barre l'auteur et le dépositaire; ce qui fit dire à un plaisant:

« Le parlement touche-t-il à sa fin?
» Il mande, à ce que l'on publie,
» Le notaire et le médecin;
» Ah! que cela sent l'agonie.

La clôture de l'assemblée des notables se fit le 12 décembre 1788. Le résultat de ses délibérations fut porté au conseil d'état du roi. Le clergé et la noblesse renoncent à leurs priviléges pécuniaires,

Les pairs du royaume sentirent dès ce moment le crédit que prenoit le troisième ordre ; ils écrivirent au roi la lettre suivante :

« SIRE,

» Les pairs de votre royaume s'empressent » de donner à votre majesté et à la nation des » preuves de leur zèle pour la prospérité de » l'état, et de leur desir de cimenter l'union » entre tous les ordres, en suppliant votre » majesté de recevoir le vœu solennel qu'ils » portent aux pieds du trône, de supporter tous » les impôts et charges publiques, dans la juste » proportion de leur fortune, sans exemption » pécuniaire quelconque ; ils ne doutent pas que » ces sentimens ne fussent unanimement adoptés » par tous les autres gentilshommes de votre » royaume, s'ils se trouvoient réunis pour en » déposer l'hommage aux pieds de votre ma- » jesté ».

Le 27 décembre 1788, Louis XVI tient un conseil, dans lequel il est décidé que le nombre des députés aux états-généraux sera de *douze cents;* savoir : *six cents* pour représenter *l'ordre du clergé* et celui de *la noblesse*, et *six cents* pour la représentation du *tiers-état.*

M. Necker eut, dit-on, une grande part à la

décision du roi, par un rapport éloquent, dans lequel il posoit pour base de la justice la double représentation en faveur du tiers-état.

On assure que Louis XVI, en rentrant du conseil chez lui, trouva dans son cabinet le portrait de Stuart, roi d'Angleterre, à la place de celui de son aïeul; que ce changement le frappa un instant, et qu'ayant repris ses sens, il dit d'un ton décidé : « Ils ont beau faire, » *le tiers-état* aura double représentation; c'est » décidé irrévocablement ».

Année 1789.

Avril 1789. Le 28, les germes de la révolution semblèrent prendre naissance dans une émeute populaire qu'il y eut au faubourg Saint-Antoine à Paris. On suscita une révolte des ouvriers contre M. Réveillon, marchand de papiers peints; on se porta chez lui en foule, on pilla sa maison; la garde de Paris fut requise pour rétablir l'ordre; elle fut assaillie de pierres; alors la troupe fit une décharge sur le peuple, fonça dans la maison, et tua tous ceux qui se trouvèrent sur son passage. On trouva dans les caves de Réveillon une quantité d'hommes morts ivres, les uns de vins et

liqueurs, les autres de différentes drogues qui les avoient empoisonnés. On trouva dans les poches de tous les morts ou blessés, plusieurs écus de six francs; et d'après l'aveu de plusieurs, on ne douta plus que ces malheureux eussent été payés pour opérer un mouvement.

Enfin les états-généraux sont convoqués pour le mois de mai 1789.

Mai 1789. Le 4, on voit à Versailles une procession solennelle pour l'ouverture des états-généraux Le roi, sa famille, et les députés y assistent; on remarque que chaque ordre a un costume différent, qu'il y a une distance dans la marche pour distinguer les ordres, et encore un espace entre la haute noblesse et les petits gentilshommes, entre le haut et le bas clergé.

L'ordre et la marche de cette procession avoient quelque chose de majestueux. Le clergé n'avoit rien oublié pour en imposer par une pompe et un luxe sacerdotal que le tems et l'usage admettoient.

On fut fort étonné de ne pas voir M. le duc d'Orléans avec les princes; il avoit pris rang au sein des représentans de la noblesse.

On s'amusa un instant d'une rixe qui faillit arriver entre les deux curés de Versailles,

quoiqu'étant les deux frères. La paroisse du roi étoit celle dite *Notre-Dame*. Le curé vouloit que toute la cérémonie se fît dans son église. Le curé de Saint-Louis prétendoit avoir la préference, parce que son église étoit dédiée à Saint-Louis. Louis XVI les mit d'accord; il déclara que la cour se rendroit à Notre-Dame; qu'après une *station* le cortège en partiroit pour se rendre à Saint-Louis.

On voit, par cette anecdote, combien le clergé qui, par son état, devoit donner l'exemple de la concorde et de l'humilité, apportoit la plus haute importance aux droits de préséance.

On célébra, dans l'église de Saint-Louis, la messe du saint-esprit; il y eut un sermon prononcé par M. l'abbé de la Farre, évêque de Nancy, qui jeta les premiers troubles dans l'esprit du tiers-état, par la distinction qu'il établit entre les trois ordres.

Le 5 de mai, le roi instala les états-généraux, dans une salle destinée à cet effet dans la ville de Versailles. Il y parut avec tous les attributs de la royauté; il avoit auprès de lui la reine et tous les princes, excepté le duc d'Orléans. Il ne lui fut pas possible de garder le silence sur cette conduite de la part du

duc; il lui demanda pourquoi il n'avoit pas pris place au rang des princes du sang. « Sire, » lui répondit le duc, ma naissance me met » toujours dans le cas d'être près de votre ma- » jesté, c'est pourquoi je crois devoir prendre » rang au sein de la noblesse, dont j'ai l'hon- » neur d'être un des représentans ». Cette réponse fut connue du public, et donna au duc une grande réputation dans le tiers-état.

Le 6, les trois ordres se séparèrent chacun dans leur chambre pour la vérification des pouvoirs. Retiré ainsi, chaque ordre éleva la question de savoir si on devoit délibérer *par ordre* ou *par tête*. Le tiers-état étoit pour ce dernier mode; mais le clergé et la noblesse se communiquant leurs opinions, étoient d'un avis contraire; ils prétendoient suivre la marche des états de 1614, et vouloient voter par ordre: de là s'élevèrent des querelles interminables; on ne vit plus dans les états généraux que divisions, subterfuges, &c. Les deux premiers ordres cherchoient à anéantir le troisième, et celui-ci voyant les deux autres soutenus par la cour, invoqua la puissance populaire pour le soutenir dans ses travaux.

Louis XVI voyant une division marquée entre les ordres, proposa l'ouverture de

quelques conférences chez son garde des sceaux (M. de Barentin) ; chaque ordre y envoya un certain nombre de représentans pour s'accorder sur les principes ; mais la distinction que montra le garde des sceaux offensa le tiers-état, et les conférences n'eurent aucun succès. On assure qu'un des membres du tiers-état dit au garde des sceaux : « Monsei-» gneur., loin de chercher à réunir les trois » ordres, vous les éloignez les uns des autres » par la préséance que vous accordez aux deux » premiers ordres. Quand le clergé entre chez » vous on ouvre les deux portes de votre ap-» partement ; vous faites ouvrir la porte à » droite pour la noblesse, et la porte à gauche » pour le *tiers-état* ; que ne faites-vous passer » ce dernier par le trou de la serrure » ?

Juin 1789. Les conférences étant interrompues, le tiers-état prit la résolution de se constituer en assemblée nationale, et il le fit en effet le 17 juin 1789, après trois jours de débats. Le consentement de payer les impôts, quoiqu'illégalement établis et perçus, puisqu'ils l'avoient été sans le consentement de la nation, et la mise des créanciers de l'état sous la sauve-garde de la loyauté française, furent les premiers décrets qui sortirent du sein de cette assemblée.

Le clergé et la noblesse, effrayés par une telle résolution, craignant que le *tiers-état*, appuyé par le peuple, ne délibérât réellement, et que ses délibérations n'eussent force de loi, cherchèrent à se réunir au tiers-état ; mais un autre avis prévalut ; ce fut d'aller chez le roi, qui étoit alors à Marly, de lui présenter la conduite du *tiers-état*, en le suppliant d'arrêter sa marche irrégulière et indécente.

La députation eut lieu le 19 juin. M. de Juigné, archevêque de Paris, en étoit le président ; il employa toute son éloquence ; et tenant un crucifix à la main, il dit au roi que *la religion étoit perdue, l'état en péril, et la personne du roi dans un danger imminent, si sa majesté n'arrêtoit les projets du tiers-état.*

Quelques jours auparavant, on avoit trouvé à la porte de la salle le verset suivant : *Quare fremuerunt gentes et populi meditati sunt inania. Pourquoi les nations se sont-elles élevées ! pourquoi les peuples ont-ils formé de vains projets !* On crut que c'étoit l'ouvrage du clergé, et cela ne contribua pas peu à irriter le *tiers-état.*

Louis XVI promit sa protection aux deux premiers ordres. Aussi-tôt il ordonna qu'on fit fermer les portes de l'assemblée ; il déclara

que voulant tenir une séance royale le 22, on étoit obligé de préparer la salle, et d'y dresser un trône.

Dans ce voyage de Marly, un anglais se trouvoit à table chez la duchesse de Polignac, qui lui fit cette question : « Avez-vous vu, my» lord, les états-généraux ! Avez-vous entré » dans les trois chambres ! Qu'en pensez» vous » !

L'anglais n'osoit se prononcer; mais pressé par la duchesse de s'expliquer franchement, il répondit : « Je pense, madame, que toute » la noblesse de France réside dans la chambre » du tiers-état ».

Le 20 juin, M. Bailly, présidant l'ordre du tiers-état, constitué en assemblée nationale, se présente aux portes de l'assemblée; une sentinelle lui en refuse l'entrée; il veut insister; un officier aux gardes françaises lui dit que c'est par un ordre exprès du roi. Il obtient cependant la permission d'entrer seul pour y prendre des papiers. Etant entré, il dresse procès-verbal du refus qui lui a été fait. Bientôt les autres députés se présentent; même refus; plusieurs d'eux, réunis, vont aux récolets, et demandent leur église pour y tenir la séance des états; ces religieux répondent

que tenant leur existence des bontés du roi, ils ne pouvoient la donner sans sa permission... On se présente à l'église Saint-Louis ; le curé fait une réponse semblable à celle des récolets. Enfin les députés du tiers-état, réunis en grand nombre sur la place d'armes à Versailles, dirent hautement : « Faisons apporter ici une » table et des chaises, par-tout où nous serons » réunis, là, sera l'assemblée nationale.... Cette proposition fut d'abord assez goûtée ; mais l'affluence des spectateurs fut si grande, qu'ils ne purent y rester. Ils se présentèrent à un jeu de paume, où ils furent reçus. La salle étoit grande, mais peu aérée, et ce fut-là où les députés, échauffés par la résistance, firent le serment solennel de ne se séparer qu'après avoir donné à la France une nouvelle constitution. A peine la séance fut-elle terminée, que le comte d'Artois envoya l'ordre au maître de la salle de ne la pas donner le lendemain au tiers-état ; que son intention étoit d'aller faire une partie de paume.... Ce propriétaire (Lataille), répondit qu'il n'étoit plus le maître de son local, et le lendemain 21, les députés y tinrent une seconde séance. La séance royale, annoncée pour le 22, fut remise au 23.

Le 22 juin, l'assemblée se tint dans l'église Saint-Louis. Cent cinquante membres du clergé se réunissent au *tiers-état*. Dans un discours plein d'éloquence que leur fait M. Bailly, on remarqua qu'il leur dit : « Je vois en vous, » messieurs, l'ordre entier du clergé, et le » plus beau jour de ma vie sera celui où j'ai » vu opérer cette réunion ».

Le 23, se tint cette fameuse séance royale, à laquelle le peuple ne fut pas admis. Louis XVI, avec tout l'appareil de la royauté, se plaint amèrement des contestations qui se sont élevées dans les états. « Depuis six semaines, dit-il, » les états-généraux n'ont rien fait pour le bien » de mon peuple ; je viens pour en réunir les » membres de corps et de sentimens ; mon » garde des sceaux va vous faire connoître mes » intentions ».

M. de Barentin, après un long discours, annonce de la part du roi, un réglement en 23 articles, par lesquels on voit 1°. la suppression du décret du 17 juin, portant constitution de l'ordre du tiers-état en assemblée nationale ; 2°. abolition de tous les actes émanés de cette assemblée, comme inconstitutionnels, puisque les deux premiers ordres n'ont pas concouru à la délibération ; 3°. le roi ordonne que dans les

affaires purement générales, les états voteront *par tête*, et que dans celles où il y aura quelques intérêts à discuter sur les droits et priviléges des deux premiers ordres, on y votera *par ordre*.... 4°. que les séances des états ne seront point publiques; enfin, le roi voulant conserver la distinction des ordres, *ordonne* aux états-généraux assemblés de se séparer à l'instant dans la salle destinée à chaque ordre; il déclare que si les états ne s'occupent pas sérieusement de la chose publique, *il fera seul le bien de ses peuples*. ..

Le roi sort dans un morne silence; les députés du clergé et de la noblesse obéissent aux ordres du roi; ceux du tiers-état restent en séance, tandis que des ouvriers s'occupent à emporter le meuble qui a servi à l'appareil de la royauté.

La salle des états-généraux est entourée de gardes, de canons, et d'une foule innombrable de spectateurs qui attend le résultat de la séance. Pendant que le roi monte à son château, différentes personnes disent *que sa majesté a fait à l'assemblée les plus belles choses*. Le roi rentré chez lui, M. de Brezé, grand-maître des cérémonies, se présente couvert à l'assemblée; un cri de *chapeau bas* se fait entendre; alors,

se découvrant, il dit qu'il vient de la part du roi ordonner aux états de se retirer dans la salle destinée à chaque ordre. M. Bailly lui répond : « Allez dire au roi, votre maître, que » quand la nation est assemblée, elle n'a point » d'ordres à recevoir.... A l'instant paroît M. d'Agoust, officier des gardes du corps du roi (le même qui avoit fait enlever dans la chambre du parlement, les pairs y séant, le 5 mai 1788, les conseillers *Desprémenil* et *Montsabert*,); il se présente, et réitère les ordres du roi. M. Bailly déclare qu'il va consulter l'assemblée. Le comte de Mirabeau dit avec l'énergie la plus forte : « Nous sommes ici par la volonté du » peuple ; nous ne quitterons nos places que » par la puissance des bayonnettes.... »

Les deux agens de l'autorité royale se retirent ; le marquis d'Agoust va rendre compte au roi de sa mission ; et, peu de tems après, on envoie aux troupes qui cernent la salle des états, l'ordre de se retirer.

L'assemblée nationale proteste contre le réglement présenté par ordre du roi, persiste dans ses précédens arrêtés, et considérant la séance royale comme un lit de justice, craignant les lettres-de-cachet, prend un arrêté par lequel elle déclare inviolable la personne de chaque

député, et traîtres à la patrie les auteurs ou exécuteurs d'ordres qui attenteroient à la liberté de chacun d'eux. On remarqua que les portes de communication des trois salles où s'assembloient les trois ordres, avoient été murées, qu'une étoit restée pour l'entrée du clergé et de la noblesse, et une autre pour celle du tiers-état.

Le 24 de juin, M. de Juigné, archevêque de Paris, est assailli de pierres, en sortant de l'assemblée ; il doit la conservation de sa vie à son cocher qui, bravant les dangers, le conduit à son logis, malgré les huées et les cris d'un peuple immense qui lui reproche son voyage de Marly. A l'instant, le roi ordonne que ses gardes du corps, ses régimens des Suisses et gardes françaises entourent la résidence de l'archevêque ; on ordonne aux soldats de charger leurs armes. Arrivés sur la place, on remarque une familiarité étonnante entre le peuple et les agens de l'autorité. Les gardes du corps font un mémoire au roi, dans lequel ils se plaignent d'avoir été appelés pour servir de gardes à un évêque, quand ils ne doivent être employés qu'auprès de sa majesté. Les auteurs et rédacteurs de ce mémoire sont punis par la destitution. . . . .

Le 25, l'assemblée nationale écrit une lettre de félicitation à M. Necker, parce qu'il a pris, auprès du roi, la défense des états-généraux, contre la séance du 23 juin, à laquelle *il n'avoit pas assisté*, et dont les principes lui paroissoient contraires au bien de l'état.

Le 25, quarante-sept membres de la noblesse se réunissent à l'assemblée nationale, parmi lesquels se trouve le duc d'Orléans. La majorité refuse de s'y rendre. La minorité donne pour raison de sa démarche, son attachement à la personne du roi, dont les jours sont en danger par une résistance qu'on attribueroit à sa personne, et qui lui deviendroit préjudiciable. Dans cette discussion, on remarque ces mots prononcés par M. de Cazalès: *Que le roi périsse, sauvons le royaume.....*

Louis XVI mande le président de l'ordre de la noblesse (le duc de Luxembourg); il lui fait les plus vives instances pour que la noblesse se réunisse aux deux ordres. « Ce ne sont pas les » intérêts de la noblesse, répond le duc, que » nous défendons, ce sont ceux de la monar- » chie et ceux du trône. La noblesse sauvera » l'indépendance de la couronne; elle frappera » de nullité les opérations de l'assemblée na- » tionale, qui ne pourra être complette, lors-

» qu'un tiers de ses membres aura été livré » à la fureur de la populace et au fer des as- » sassins.... »

« Je suis déterminé, dit le roi, à faire tous » les sacrifices ; je ne veux pas qu'il périsse un » seul homme pour ma querelle. Si ce n'est » pas assez d'inviter la noblesse à se rendre aux » deux ordres, *je le lui ordonne; comme roi, je* » *le veux*.... Si un des membres se croit lié par » son mandat, son serment, son honneur, à » rester dans la chambre, qu'on vienne me le » dire, j'irai m'asseoir à ses côtés, et je mour- » rai avec lui s'il le faut... »

Une telle invitation du roi détermine la noblesse ; elle se rend aux états. Les membres restans de l'ordre du clergé s'y rendent également, et les trois ordres se trouvent réunis dans la même salle, où leur séparation avoit été ordonnée peu de jours avant.

Juillet 1789. Les premiers jours de juillet furent très-orageux. Une certaine classe du peuple ne voyoit pas avec plaisir la réunion des ordres qui sembloit présager la destruction des abus ; mais la majeure partie étoit agitée tantôt par l'espoir et tantôt par une crainte mêlée de ressentiment. La réunion des ordres justifioit assez ce premier mouvement ; mais l'approche

d'un grand nombre de troupes aux environs de Paris et de Versailles, en partie étrangères, et suivies d'une artillerie formidable, comme s'il eût été question de faire le siége de quelque place forte, lui portoit ombrage, l'exaspéroit, et faisoit évanouir la douce illusion à laquelle elle s'étoit abandonné en voyant ses représentans réunis. Cependant, la famine commençoit à se faire sentir ; on passoit des journées aux portes des boulangers pour avoir un pain de mauvaise qualité. De tems en tems on trouvoit du pain dans les filets de Saint-Cloud, que des intrigans y faisoient jetter afin de soulever le peuple, et de tirer quelque parti d'une insurrection populaire. Enfin, on n'eut pas de peine à persuader au peuple, que d'un côté on vouloit le faire périr de faim, et que de l'autre on avoit appelé cinquante mille hommes de troupes pour détruire l'assemblée nationale, qui n'avoit d'autres intentions que de détruire les abus de la cour, et de faire le bonheur du peuple. Ce qui confirmoit ces bruits, c'étoit la stricte discipline qu'on exerçoit envers les troupes casernées dans l'Orangerie à Versailles, auxquelles il étoit expressément défendu de communiquer avec qui que ce fût.

Une partie des gardes françaises se trouve dans

des groupes qui se tiennent au Palais-Royal; ils se réunissent aux bourgeois ; on en conçoit de l'inquiétude, on en fait enfermer onze à l'Abbaye. Alors, grande rumeur dans le peuple ; des orateurs montent sur des chaises au Palais-Royal (l'un des plus éloquens se nommoit Camille-Desmoulins). On fait des motions de toutes espèces; mais on arrête de tirer de l'Abbaye les onze gardes françaises, victimes du despotisme ministériel. On voit les troupes stationnées à Paris faire cause commune avec le peuple ; plusieurs sous-officiers du 7e régiment d'artillerie, casernés aux Invalides, se sauvent de leur caserne, et se réunissent au Palais-Royal. Un peuple immense les accueille, leur donne à boire et même de l'argent. On se porte en foule à l'Abbaye, on en arrache de force les onze gardes françaises. L'assemblée nationale, de son côté, se plaint vivement au roi du grand nombre de troupes qu'il a rassemblées autour de Paris et Versailles. Les onze soldats retirés de l'Abbaye y rentrent de bonne volonté. L'assemblée demande leur grâce au roi qui la leur accorde. Le comte de Mirabeau dit ouvertement au roi, dans une adresse qu'il lui présente au nom de l'assemblée, que ses troupes sont plus utiles aux frontières qu'auprès de sa per-

sonne ; qu'il ne peut avoir une garde plus sûre que celle de son peuple. Le même jour 11 juillet, le roi répond que ses troupes sont nécessaires pour la sûreté de l'assemblée et pour la sienne ; que si l'assemblée en conçoit de l'inquiétude, il la transférera, si elle le *juge convenable*, soit à Noyon, soit à Soissons, et qu'il ira lui-même à Compiégne. Il ne consent pas à éloigner ses troupes.

Ce même jour 11, M. Necker reçoit l'ordre de se retirer du ministère, de partir de Versailles incognito, et de ne donner avis à personne de son départ. Il part en effet, et dans le jour, le ministère est composé de nouveau. Les ministres *Montmorin*, *de la Luzerne*, *Saint-Priest* et *de Nivernois* sont remplacés par MM. *de Breteuil*, *la Galaisière*, *le maréchal de Broglie*, *Laporte*, *Lavauguyon* et *Foulon*.

Le 12, on apprend à Paris le départ subit de M. Necker ; on répand que le duc d'Orléans doit être exilé ; on apprend aussi le changement dans le ministère. Bientôt on publie que les nouveaux ministres sont les ennemis délarés du peuple ; alors on ne doute plus qu'il y ait guerre ouverte entre la cour et le peuple. Des rassemblemens nombreux se font au Palais-Royal ; on s'empare du buste de M. Necker et de celui du duc d'Orléans ; on les porte en triomphe cou-

verts d'un crêpe, en criant : *Vive Necker! vive le duc d'Orléans !* Quelques voix font entendre *Vive Louis XVII !* Le peuple veut porter ces bustes à Versailles ; il se trouve arrêté sur la place Louis XV (aujourd'hui de la Concorde), sur laquelle se trouve un assez grand nombre de troupes, notamment le régiment Royal-Allemand, ayant à sa tête son colonel le prince de Lambesc. Les huées du peuple sont dirigées vers les troupes ; un cavalier donne un coup de sabre sur le buste du duc d'Orléans. Le peuple s'irrite, il jette des pierres à la troupe ; celle-ci cherche à se venger. Le peuple se sauve dans les Tuileries ; le prince Lambesc, sabre à la main, entre dans ce jardin, blesse un vieillard au bras. La terreur se répand dans la ville ; on croit que le moment est arrivé qu'il faut périr ou se défendre.

L'alternative n'est pas longue ; le peuple se soulève, on crie : Aux armes ; on enfonce les portes des armuriers et fourbisseurs ; on court aux Invalides, on y trouve trente mille fusils dont on s'empare. Le tocsin sonne par-tout ; on force les prisons, on en fait sortir les détenus, et on les emmène. On se porte à la maison de Saint-Lazare, on y trouve de la farine et autres comestibles pour l'approvisionnement de cette maison ; on la met au pillage. Plusieurs gardes

françaises, suivis par le peuple, veulent avoir les canons qui sont dans les casernes. Le duc du Châtelet, leur colonel, les refuse. Le peuple veut qu'on lui livre le commandant. Un des grenadiers se précipite dans la foule, et dit : *M. le duc les donnera, j'en suis sûr.* Le duc paroît, entend ce propos : *Quel est ton nom !* dit-il au grenadier.... Celui-ci répond : *Mes camarades se nomment comme moi....* La nuit survient, tous les habitans de Paris sont sur pied ; chacun craint pour sa vie. On brûle les barrières de Paris ; on livre aux flammes le mobilier d'une partie des employés. Dans une confusion aussi étonnante, chacun commande, personne n'obéit. La ville est à l'instant de sa perte ; mais sentant la nécessité de s'organiser, on propose d'inviter les électeurs de Paris à prendre le gouvernement de la capitale. Cette idée est goûtée, les électeurs se rendent à l'invitation, et en une nuit plus de soixante mille hommes sont armés, organisés en compagnie. Le reste des habitans s'arme de piques, fourches, bâtons ferrés, etc., et se réunissent aux compagnies organisées provisoirement.

Le 13, on arrête un bateau chargé de poudres, venant de Corbeil, dont la destination est pour Versailles. Pendant le désordre qui

règne à Paris, l'assemblée nationale est dans la consternation, et les troupes casernées dans l'Orangerie de Versailles se livrent à la joie la plus grande ; la musique exécute différens morceaux qui semblent railler le peuple en insurrection. L'assemblée envoie une députation au roi, pour lui présenter la situation alarmante de Paris, et les dangers que court la chose publique, si les troupes ne sont pas éloignées de Paris et de Versailles. Le roi répond que lui seul peut juger de la présence de ses troupes, et qu'il ne changera pas les dispositions qu'il a faites. . . . . La députation rentrée, l'assemblée arrête qu'elle persiste dans ses arrêtés des 17, 20 et 23 juin, que les ministres disgraciés emportent les regrets de la nation, qu'elle ne cessera de demander l'éloignement des troupes, et qu'elle rend les ministres responsables des malheurs présens et à venir.

La nuit du 13 au 14, on brûle encore une partie des barrières de Paris. Le 14, le peuple, agité par les circonstances, furieusement enivré de la liberté dont on le flattoit, et conduit par une main invisible qui lui persuade qu'on va le plonger dans le plus dur esclavage, cherche tous les moyens de lutter contre l'autorité monarchique. Plusieurs voix s'écrient au milieu

des groupes : *On n'aura jamais de liberté, tant qu'il y aura une Bastille.* Le Français qui, dans l'enthousiasme, ne doute de rien, ne crut pas au-dessus de ses forces la prise d'un fort que le grand Condé, avec une armée, assiégea pendant vingt-trois jours, et qu'il ne prit pas.....

L'attaque de cette forteresse fut aussi-tôt faite que proposée. On somma le gouverneur de la rendre, il parut céder aux instances du peuple ; dès qu'une partie des assiégeans eurent mis le pied dans les premières cours, on tira sur eux, on en tua plusieurs, on arbora le signe de rébellion, et on se prépara à une vigoureuse résistance. Loin que le peuple fût intimidé par la perte de quelques-uns des siens, loin que le canon qu'on dirigeoit sur lui arrêtât sa marche, toutes ces manœuvres ne servent qu'à l'irriter. Il reconnut dans la personne du gouverneur (le marquis de Delaunay) la plus infâme trahison, et résolut de s'en venger. En effet, on ne craignit aucun danger ; on brava la fusillade, le canon à mitraille ; on monta à l'assaut, et en quelques heures on pénétra dans l'intérieur du fort. On surprit des Invalides qui, d'après l'ordre qu'ils avoient reçu, étoient prêts à faire sauter le fort. Ils payèrent de leur tête ce projet terrible, dont ils n'étoient que

l'instrument. On se porta en foule chez le gouverneur, on l'arracha de son appartement, et on l'emmena à l'hôtel de ville. Pendant plus d'une heure de marche, il fut outragé de toutes les manières. A l'instant où il alloit monter à l'hôtel de ville, on l'arrache des mains de ceux qui le conduisoient, on l'assomme, et on lui coupe la tête. On trouve dans ses poches une lettre de M. de Flesselles, prévôt des marchands, qui l'engageoit à tenir bon pendant la journée, et qu'un renfort de troupes promis par M. de Bésenval devoit lui arriver la nuit suivante. On porte cette lettre à M. de Flesselles qui étoit à l'hôtel de ville; il cherche à se disculper; se voyant découvert, il se retire. A peine est-il dans la rue, qu'il reçoit un coup de pistolet qui le tue. On lui coupe la tête, et des hommes qui n'avoient que la figure humaine, portent au bout d'une pique les têtes sanglantes de leurs victimes.. .. On remarque qu'en 1558, Etienne Marcel, prévôt de Paris, fut aussi décapité (mais juridiquement), pour avoir voulu livrer Paris au roi de Navarre. Plusieurs officiers supérieurs de service dans l'intérieur de la Bastille, éprouvent le même sort que le gouverneur.

Le 14 au soir, on porte à Versailles la nouvelle

velle de la p ise de la Bastille; la cour ne voulut pas le croire. Mais, vers minuit, elle en fut assurée, ainsi que des scènes sanglantes qui en avoient été la suite. Le duc de Liancourt qui, par sa place de grand-maître de la garde-robe du roi, pouvoit approcher Louis XVI à toute heure, membre de l'assemblée nationale, résolut de dire au roi les malheurs dont étoient menacées la cour et sa propre personne; les événemens de Paris pouvoient l'en convaincre. Il changea entièrement toutes ses dispositions, il promit de renvoyer ses troupes, et de venir le lendemain à l'assemblée nationale, pour s'unir à elle de cœur et de sentiment.

Le 15, l'assemblée nationale se dispose à envoyer une députation au roi, pour lui faire de nouveau des représentations sur les événemens malheureux du 14. Le duc de Liancourt annonce que sa majesté doit venir dans le sein de l'assemblée. Cette démarche cause autant de surprise que de joie; et en effet, peu de tems après, il arrive presque seul et sans aucun appareil de royauté.

Placé, non sur un trône, mais à la place du président, il prononce un discours qui attendrit tous les cœurs, dont voici l'extrait :

« Le chef de la nation vient avec confiance

» au milieu de ses représentans, leur témoi-
» gner sa peine, et les inviter à trouver les
» moyens de ramener le calme et l'ordre. Je sais
» qu'on a donné d'injustes préventions; je sais
» qu'on a osé publier que vos personnes n'é-
» toient point en sûreté. Seroit-il donc néces-
» saire de vous rassurer sur des bruits aussi
» coupables, démentis d'avance par mon ca-
» ractère connu ? Eh bien ! c'est moi qui ne
» suis qu'un avec ma nation ; c'est moi qui me
» fie à vous. Aidez-moi dans cette circonstance
» à assûrer le salut de l'état ; je l'attends de
» l'assemblée nationale. J'ai donné ordre aux
» troupes de s'éloigner de Paris et de Ver-
» sailles ; je vous autorise et vous invite
» même à faire connoître mes dispositions à la
» capitale. »

Un tel discours jette dans l'ame de tous les spectateurs une émotion douce et agréable. Des larmes de joie coulent de tous les yeux ; on reconnoît les intentions pures du monarque : on sent aisément que toute la résistance apportée par sa personne n'est que l'ouvrage de la cour et non celui du roi. Louis XVI sort ; une députation nombreuse le suit jusqu'à l'extérieur de la salle ; sa voiture s'approche pour le recevoir, et ses gardes pour l'environner ; il fait

retirer le tout, et il dit : « En m'en allant à » pied, je jouirai de l'accompagnement de mon » peuple, la meilleure garde que je puisse » avoir » .... A ce trait généreux de la part d'un roi, que deux jours avant on voyoit entouré de cinquante mille hommes, d'une artillerie formidable, et résistant aux intentions de l'assemblée, on ne put retenir les transports d'allégresse ; toute l'assemblée sort spontanément, entoure le roi, et chaque membre se fait un devoir de le conduire jusqu'à son palais. Un peuple immense se trouve sur son passage, chacun veut voir son roi, lui parler, le toucher ; l'assemblée est obligée de former une chaîne pour qu'il puisse marcher librement ; car l'enthousiasme est tel, qu'on veut le porter à son palais. Des cris mille fois répétés de *vive le roi* se font entendre, et le monarque rentre ainsi chez lui comblé des bénédictions du peuple.

On remarqua cependant une femme qui ne parut pas contente de cet enthousiasme, et qui disoit quelques mots tendans à faire douter de la loyauté du roi : elle fut huée, et sa voix fut étouffée par les cris de *vive le roi.*

Ce même jour 15 juillet, quatre-vingt-huit députés partent pour Paris, afin de ramener le

calme en portant les paroles de paix prononcées par le roi à l'assemblée. M. Bailly est nommé maire de Paris, et M. de Lafayette commandant de la garde nationale; on leur ffre, ainsi qu'aux autres députés, des cocardes, qu'ils placent à leurs chapeaux; on les couronne au milieu de l'hôtel-de-ville; on chante un *Te Deum* dans toutes les églises; les cloches qui, naguères sonnoient l'allarme, annoncent au peuple de Paris la paix entre le roi et le peuple; par-tout on se réjouit; le soir toutes les maisons sont illuminées. Enfin, dans tous les carrefours et places publiques, on rassemble les hommes du 14 juillet; on leur donne le nom de *vainqueurs de la Bastille*, on les décore d'une médaille, et on leur fait des fêtes en tout genre.

La nuit du 15 au 16, toutes les troupes stationnées aux environs de Paris défilent avec armes et bagages; les ministres Barentin et Broglie quittent leurs places: ce dernier croyant un coup d'état nécessaire, dit au roi: « Sire, une grande révolution se prépare, » votre trône chancelle; si vous voulez me » donner carte blanche, moyennant sept têtes » que je ferai tomber, je réponds d'assurer » la couronne sur votre tête plus qu'elle ne le

» fut jamais sur celle de vos ancêtres ». « Quoi, reprit le roi, encore répandre du » sang, non, je n'y consentirai jamais » ..... « Alors, sire, répond M. de Broglie, vous me » permettrez de quitter le royaume, je préfère » être tué à la tête d'une armée, que d'être » assassiné au sein de la capitale » ....

Cette même nuit, les princes abandonnent le roi, les courtisans quittent la cour; les uns prennent la route de Bâle, les autres celle de Luxembourg et de Bruxelles; mais c'est à cette dernière ville qu'on se donne *rendez-vous* pour chercher les moyens de se venger.

L'abbé de Vermond, lecteur de la reine, et madame de Polignac, faillirent être arrêtés auprès de Péronne; ils rencontrent M. Necker, qui rentre à la cour, d'après une invitation pressante du roi. Enfin, il ne reste plus auprès de Louis XVI, que *Monsieur*, qui attend le cours des événemens.... *Mesdames*, tantes du roi, *madame Elisabeth*, sa sœur, et la reine.

L'émigration du haut clergé et de la noblesse entraîne un grand nombre de personnes: la ville de Coblentz est désignée comme le *rendez-vous général*, et on dit hautement: *l'honneur est à Coblentz*. Beaucoup d'officiers de différens grades abandonnent leurs drapeaux,

tout prêtre attaché à son évêque ou à son serment de fidélité à la hiérarchie ecclésiastique, se sauve ; les armées restent sans chefs ; la religion catholique sans appui, la France se dépeuple, et des sommes immenses sortent de son territoire.

Tandis que les partisans de la religion et de la monarchie française vont chercher *l'honneur à Coblentz*, le monarque français se réunit aux representans de la nation : il sait que Paris desire sa présence, il s'y rend le 17 juillet, accompagné de quelques gardes ; il traverse la capitale au milieu de cent mille ames armées de fusils, piques, faulx, croissans, &c. Aucun des hommes armés ni des spectateurs ne crie *vive le roi*. Ce silence extraordinaire des Français envers leur prince, étonne Louis XVI ; une musique bruyante lui fait entendre l'air de *où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille*. Il est reçu par le maire de Paris (M. Bailly). Arrivé à l'hôtel-de-ville, le maire, le président des électeurs (M. Moreau de Saint-Méry), et M. de Lally-Tollendal, lui font chacun un beau discours : on remarque dans celui de M. Moreau de Saint-Méry la phrase suivante : « Vous n'avez plus, » sire, qu'à vous rappeler cette grande et tou» chante vérité ; *le trône des rois n'est jamais*

» *plus solide que quand il a pour base l'amour et* » *la fidélité des peuples.* A ce titre, sire, le vôtre » est inébranlable » . . .

Chacun de ces discours l'attendrit jusqu'aux larmes. Ainsi ému, il dit d'une voix chancelante : « Mon peuple peut toujours compter sur » mon amour » . . . On lui présente la cocarde aux trois couleurs, il l'accepte, et la place lui-même à son chapeau; il sort ensuite aux cris mille fois répétés de *vive le roi.* On voit aussi-tôt au portique de l'hôtel-de-ville une inscription ainsi conçue : *Louis XVI, père des Français, et roi d'un peuple libre . . . .*

Les événemens du 14 juillet avoient décidé les princes et les partisans de la cour à fuir ; les ministres sont disgraciés ; M. Foulon se cache dans son château de Véri, près Essone : quelques jours après, on annonce sa mort, et on célèbre ses funérailles ; ses gens portent son deuil ; mais le 23 au matin il est reconnu se promenant dans le jardin de M. de Sartines à Ris. Bientôt il est arrêté ; on lui reproche d'avoir dit : *qu'avant peu le peuple mangeroit de l'herbe et du foin :* on lui met derrière le dos un écriteau, portant ces mots : *marchand de bled ;* on place sur sa poitrine une poignée de chardons, et sur ses épaules une botte de foin,

dans cet état, on l'amène à Paris, on l'injurie; et à peine est-il au sein de la capitale, que sa tête, séparée de son corps, est portée en triomphe au milieu d'une foule d'hommes indignes du nom français. Un de ses gardes lui dit : *Vous êtes calme, monsieur, sans doute vous êtes innocent ! — Le crime seul peut se déconcerter*, répond M. Foulon. Le même soir arrive M. Berthier, intendant de la généralité de Paris, gendre de M. Foulon, qu'on avoit arrêté à Compiegne; on lui présente la tête de son beau-père, on la lui fait baiser inhumainement; et après lui avoir mis la corde au col, on se dispose à le pendre à une lanterne : la corde casse, on la rattache, et c'est avec beaucoup de peine qu'on lui ôte la vie. Ma plume se refuse à décrire les horreurs que des antropophages commirent sur son cadavre; sa tête fut promenée au sein de Paris comme celle de son beau-père.

L'émigration des princes qui vont demander des secours aux puissances étrangères pour rétablir la religion (à laquelle on n'avoit pas encore touché), et défendre les droits de la monarchie; une milice bourgeoise considérable et bien organisée à Paris; un cri général que les puissances étrangères vont entrer en France

et vont égorger *tout le monde*, arment à l'instant, sur le territoire français, trois millions d'hommes ; chaque bourgeois, négociant, artiste et artisan, se dispute à l'envie l'honneur de porter un uniforme, et d'apprendre à commander ses concitoyens dans les évolutions militaires. Les uns embrassent avec enthousiasme la cause de la liberté ; les autres gémissent sur le sort de la monarchie ; deux partis bien distincts se prononcent, on ne voit plus en France que des *aristocrates* et des *patriotes*. Dans le nombre de ceux-ci, se glissent des intrigans, des fripons, qui n'ont que le masque du civisme, qui, pour cacher leurs vues ambitieuses, semblent ne voir autour d'eux *qu'aristocrates* et *ennemis du peuple*, crient *haro* sur tous ceux qui leur déplaisent, et sur qui ils veulent exercer des vengeances particulières, lâchent des hommes foibles et crédules après leurs victimes, les font incarcérer, se font donner leurs places, livrent une partie de leurs propriétés à la fureur des brigands et à la proie des flammes, et se font adjuger à vil prix ceux des châteaux qui leur plaisent, dans lesquels ils tiennent *leur cour*, tout en criant à *l'aristocratie*... Une lettre du 21 juillet, écrite par le roi à M. de Lafayette, l'autorise à enrôler

dans la garde parisienne tous les soldats de ligne qui ont *déserté* leur corps.... ainsi que les soldats des gardes françaises....

Le 28 juillet, M. Necker rentre au ministère sur le rappel du roi, qui, dans une lettre, lui témoigne en ces termes le regret de l'avoir éloigné : « On a fait violence à mon caractère, j'ai été trompé sur votre compte; venez, venez, monsieur, reprendre vos droits à ma confiance, qui vous est acquise à jamais : mon cœur vous est connu, je vous attend avec toute ma nation, et je partage bien sincèrement son impatience »....

M. Necker se rendit aux desirs du roi, et fit précéder son retour d'une lettre, dans laquelle il dit : « Je ne prends, sire, que le tems d'essuyer les larmes que votre lettre me fait répandre, et je vole à vos ordres; je ne vous porterai point mon cœur, c'est une propriété qui vous est acquise à mille titres, et à laquelle je n'ai plus de droits ».

L'arrivée de ce ministre fut un jour de fête pour la capitale; une compagnie de jeunes artistes le conduit à Versailles avec des lauriers et une musique charmante. Arrivé dans cette ville, le peuple veut dételer les chevaux de sa voiture et la traîner. Etant entrée dans

la rue de la Surintendance, pour arriver à son hôtel, sa voiture se trouve en face de celle de *Monsieur*, frère du roi, qui descendoit la même rue; on oblige le prince à rebrousser chemin, ce qu'il fait sans la moindre résistance. M. Necker est parfaitement accueilli du roi et de toutes les personnes qui étoient restées près de lui, même de la reine. *Monsieur* lui dit : « Le vœu » de la nation vous rappelle ici, je vous y vois » avec le plus grand plaisir ; en 1781, j'avois » quelques préventions contre vous, sans cesser » de vous estimer ; à trente ans passés on pense » on juge différemment qu'à vingt-cinq »...

M. Necker se rend à Paris au sein de l'assemblée des électeurs ; il gémit beaucoup sur les scènes sanglantes qui ont eu lieu dans la capitale ; il demande et obtient une amnistie générale en faveur de tous les prévenus de crime contre la liberté, principalement pour M. de Besenval, commandant pour le roi dans la généralité de Paris ; il demande en outre qu'il lui soit permis de se retirer en Suisse, sa patrie. Le soir même, sur la réclamation de plusieurs districts, les électeurs interprêtant leur arrêté, déclarent que ne seront pas compris dans cette amnistie, les criminels de lèze-nation, notamment M. de Besenval, qui sera

mis dans un lieu très-sûr. L'assemblée approuve cette interprétation.

La nuit du 29 au 30 juillet, les gardes françaises abandonnent la garde des grilles du château de Versailles ; la milice bourgeoise se fait un devoir de les remplacer. M. de Saint-Priest, ministre de la guerre, écrit ainsi au prince de Poix (commandant de la bourgeoisie).

« Le roi a ordonné, monsieur, que les postes » des grilles soient relevés par la garde inva- » lide, que les postes éloignés le soient par la » milice bourgeoise, selon que vous le jugerez à » propos et jusqu'à nouvel ordre » . . . Les habitans de Versailles ne virent pas avec plaisir cet ordre, qui paroissoit contraire aux paroles du roi, dans son discours du 15 juillet à l'assemblée.

Août 1789. Le 4 août, dans une séance du soir, le vicomte de Noailles monte à la tribune, dit : « Que tous les crimes commis dans » la capitale ont leur origine dans le malheur » du peuple, dans l'oppression sous laquelle » il gémit depuis long-tems ; qu'avant de faire » des décrets qui tendent à arrêter l'insurrec- » tion, il faut commencer par en faire qui » rendent le peuple heureux, qui ordonnent » la répartition égale des impôts, qui le dé-

» charge des dîmes, droits féodaux, &c. »

Cette proposition, faite par un membre de la noblesse, appuyée par M. le duc d'Aiguillon, jetta l'enthousiasme dans l'assemblée ; quoique les ordres fussent réunis, on remarquoit le vœu de chacun d'eux suivant la discussion et la manière de voter ; et persuadé qu'il existoit dans cette assemblée deux partis bien distincts, on les reconnoissoit sous la dénomination de *côté droit* et *côté gauche*. La proposition de M de Noailles entroit bien dans les vues du *côté gauche*, et on ne fut pas peu étonné de voir le *côté droit* prendre une part bien active à la délibération. Enfin, on décréta, à la très-grande majorité des voix les articles ci-après :

1°. Égalité des impôts.

2°. Renonciation à tous les priviléges pour les ordres, villes, provinces et particuliers.

3°. Rachats des droits féodaux.

4°. Suppression de main-morte et servitudes personnelles.

5°. Le prix du rachat des rentes du clergé seroit placé au profit des bénéfices.

6°. Abolition du droit de chasse et des capitaineries.

7°. Abolition des justices seigneuriales.

8°. Abolition de la vénalité des offices.

9°. Justice gratuite pour le peuple (1).

10°. Abolition des colombiers et garennes.

11°. Rachat de toutes dîmes et champarts.

12°, Défenses de créer à l'avenir aucun droit de ce genre, ni aucuns droits féodaux.

---

(1) COUPLET FAIT A CETTE ÉPOQUE.

AIR : *Il faut attendre avec patience.*

Quoique maintenant la justice
Va par-tout se rendre pour rien,
Méfiez-vous de son caprice,
Et de plaider gardez-vous bien :
Depuis qu'en France l'on s'obstine
A changer les lois de Thémis,
Il est maint plaideur qui se ruine
En gagnant sa cause gratis. [bis.]

A-peu-près dans le même tems, un membre du tiers-état publia son prophétique enthousiasme en 142 vers, dont voici deux fragmens :

Dans peu s'établira [fruit de cette réforme],
Un code régulier d'un code tout difforme ;
Contenant peu de lois, mais pleines de clarté,
Simples, sans équivoques et sans obscurité.

. . . . . .

Et la chicane enfin, proscrite et sans asyle,
Rentrera dans l'enfer, et tout sera tranquille.

13°. Abolition du casuel des curés, excepté pour les villes...

14°. Augmentation prochaine des portions congrues.

15°. Droits d'annates supprimés.

16°. Admission de tous les citoyens aux offices civils et militaires.

17°. Suppression du droit de déport payé par les curés aux évêques dans certaines provinces.

18°. Suppression des jurandes.

19°. Suppression de pluralité de bénéfices.

20°. Une médaille frappée pour consacrer cette journée mémorable.

21°. Un *Te Deum* chanté dans la chapelle du roi et dans toutes les églises de France.

22°. Louis XVI proclamé le restaurateur de la liberté française.

Tels furent les décrets rendus dans la nuit mémorable du 4 août 1789; mais les provinces, les villes, les corps intéressés à la conservation de leurs droits honorifiques et privilèges, murmurèrent de la générosité de leurs représentans, et bientôt ces mêmes représentans se repentirent de s'être ainsi livrés à l'enthousiasme, et employèrent tout leur crédit auprès du roi pour qu'il ne sanctionnât pas ces

décrets. Un *j'examinerai*, prononcé par ce dernier, leur donna une lueur d'espérance, et il les invita à se réunir à lui dans le temple du seigneur, pour lui rendre grace des sentimens généreux qui régnoient dans l'assemblée.

Au milieu de tant de sacrifices, la dette nationale augmentoit, la famine se faisoit sentir par la difficulté qu'on avoit de se procurer le pain chez les boulangers. Le trésor royal étoit épuisé ; on crut améliorer le sort de l'état par des sacrifices de toute espèce, qu'on nomma *dons patriotiques*. Chacun porta sa vaisselle, ses boucles et autres bijoux à la monnoie, qui fut autorisée du roi à les recevoir ; lui-même y fit passer plusieurs voitures chargées de vaisselle plate. Cet exemple devint efficace ; le peuple, imitateur, auroit alors rougi de porter quelques bijoux. Dans la ville de Dunkerque, un marin avoit donné sa boucle de col et ses boucles d'oreilles, il avoit gardé celles de ses souliers ; un de ses camarades lui dit : « Tu as la tête d'un honnête homme, » d'un bon citoyen ; mais tu as les pieds d'un » j.... f.... d'aristocrate, et je te déclare » que jusqu'à ce que tu sois completté, je ne » puis aller boire avec toi »...

Le 12 août, sur la proposition de M. Necker,

on ouvre un emprunt de trente millions à quatre et demi pour cent d'intérêt, qui ne se remplit pas. Ce même jour, les députés s'allouent 18 l. par jour.

On vit, à l'occasion de cette indemnité, quelques couplets ; en voici trois :

AIR : *Chanson, chanson.*

Pour les dix-huit francs qu'on lui donne,
Plus d'un député déraisonne
A tous momens.
Dans ce sénat que va-t-il faire ?
Il va gagner, à l'ordinaire,
Ses dix-huit francs.

Pour dix-huit francs, un Robespierre
Ne cesse de jetter la pierre
Aux rois, aux grands.
Des traits malins qu'on lui décoche
Il se rit, pourvu qu'il empoche
Ses dix-huit francs.

Tel député, jadis si mince,
Qui n'avoit pas dans sa province
Même *six blancs*,
Depuis qu'il renverse la France,
Plus de vingt fois par jour dépense
Ses dix-huit francs.

M. Necker écrit à l'assemblée, lui représente qu'elle a manqué le but proposé relativement à l'emprunt, qu'elle a voulu épargner un demi pour cent, et que les fonds ne se versent pas. « Vous avez, dit-il à l'assemblée, mis la dette » publique *sous la sauve-garde de l'honneur et de* » *la loyauté française;* votre noble et ver- » tueuse déclaration ne suffit plus pour assurer » le crédit public. La première condition néces- » saire pour fonder la confiance, c'est la cer- » titude d'un accord entre les revenus et les » dépenses de l'état ».

Le 27, un décret ordonne la liberté de la presse. Bientôt cette liberté dégénère en licence; de-là les pamphlets, les épigrammes. Chacun se croit en droit d'injurier celui qui ne pense pas comme lui. Alors des millions de brochures; oui, la postérité aura peine à le croire, des millions de brochures imprimées dans la seule ville de Paris, en l'espace de six mois, et toutes ou presque toutes dénuées de principes de morale et de religion, inondèrent la France. Cette littérature se fut vendue un mois avant sous le manteau; mais alors elle avoit percé la draperie, elle se vendoit sur le manteau.

Le 28 août, un décret ferme l'emprunt de

trente millions, et en rétablit un autre, payable moitié en argent et l'autre moitié en effets, avec l'intérêt de 5 pour cent ; il éprouve le même sort que le premier.

On met en question dans l'assemblée si le roi peut refuser sa sanction aux actes émanés de l'assemblée. Cette question entraîne dans une discussion. On donne à ce refus le nom de *veto*, mot latin qui veut dire *je m'oppose*. Plusieurs orateurs parlent pour et contre, et le résultat est que le roi aura le *véto suspensif ;* c'est-à-dire, qu'il pourra refuser pendant un certain tems, suivant la nature du décret, et tout au plus pendant la durée de deux législatures. Ce mot, que le peuple ne connoissoit pas, fut tourné en raillerie. Les ennemis de la cour s'en servirent pour amuser le peuple ; dans les cabarets, dans les orgies, et par suite dans les rues, on entendit nommer le roi et la reine *monsieur* et *madame véto*. Des chansons assez indécentes, où se trouvoit ce mot constitutionnel, commencèrent à faire perdre le respect qu'on devoit à l'homme que l'on regardoit alors comme son souverain.

On vit, à l'occasion du *véto*, les vers suivans :

Il faut que le roi sanctionne
Tous les beaux décrets qu'on lui donne,

Pour le bien de la nation.
Si le *véto* fut son partage,
Il l'obtint à condition
Qu'il n'en feroit aucun usage.

Septembre 1789. Le 10 septembre, on discuta dans l'assemblée sur la question de savoir si, par la constitution nouvelle à donner à la France, il y auroit un corps législatif composé de *deux chambres* ou d'*une seule.* Sur 1050 votans, une majorité de 889 a décidé en faveur d'*une seule chambre.*

Un décret de l'assemblée, en date du 6 septembre, ordonne la retenue d'un quart des revenus, traitemens, etc., au profit de l'état, sous le nom de *contribution patriotique.*

L'assemblée s'occupant de donner à la France une nouvelle constitution, fait précéder cette charte d'*une déclaration des droits de l'homme ;* cette déclaration porte ombrage à la cour. On conseille au roi d'user de son *véto suspensif ;* mais il fait des observations sur chaque article.

La garde nationale de Versailles organisée, avoit pour commandant en chef le comte d'Estaing. On fait courir le bruit qu'on a l'intention d'enlever le roi, et de le conduire à

Metz, où M. de Bouillé doit l'attendre avec un corps de troupes assez considérable. On voit arriver à Versailles le régiment de Flandres, qui entre dans la ville avec des canons et munitions ; on éprouve toujours la même peine pour avoir du pain. Le roi balance pour accepter la déclaration des droits qui lui a été présentée. Nouveaux motifs pour activer la fermentation des esprits ; chacun s'agite, chacun se croit homme d'état, et chacun veut donner son avis sur les travaux de l'assemblée et sur la conduite du chef de l'autorité monarchique.

Le 20 septembre, l'assemblée insiste pour que le roi sanctionne *la déclaration des droits de l'homme.*

Octobre 1789. Le premier octobre 1789, les gardes du roi donnent un repas de corps aux officiers du régiment de Flandres arrivé à Versailles ; plusieurs officiers de la garde nationale en sont invités. On ne voit au premier moment qu'un repas d'usage, et l'admission de plusieurs militaires bourgeois semble annoncer une réunion de cœur et de sentimens. Ce repas est splendide ; on y boit à la santé du roi et de la famille royale. On refuse de porter des toasts *à la nation ;* les têtes s'échauffent, on se livre à des propos ironiques. La reine paroît au des-

sert, accompagnée du dauphin et de plusieurs femmes de la cour qui distribuent des cocardes blanches, quand elles savent que le roi a reçu et porte celle aux trois couleurs. Louis XVI, arrivant de la chasse, y paroît un instant, et est, ainsi que les autres personnes de la cour, témoin des orgies de ses gardes. Une musique guerrière exécute l'air : *O Richard! ô mon roi! l'univers t'abandonne, ect.;* et tandis que, dans ce repas somptueux, on y prodigue toutes sortes de comestibles, le peuple passe des jours entiers à la porte des boulangers pour avoir un pain de deux livres.

Des ennemis prononcés de la cour profitent bientôt de ses fautes, pour la rendre odieuse aux yeux du peuple.

Le 3 octobre, la commune de Paris dénonce Marat, auteur d'un journal intitulé : *L'Ami du Peuple*, qui, par ce titre, séduit ce même peuple, et le soulève contre l'autorité.

Le 5 octobre, le peuple de Paris se soulève ; on n'entend crier que ces mots : *Allons chercher du pain à Versailles.* Des séditieux arrêtent les passans dans les rues, et les obligent à les suivre. Bientôt le nombre se grossit : une insurrection générale se manifeste. Des hommes déguisés en femmes arrêtent des femmes qui

vont à leurs affaires, et les entraînent malgré elles avec la foule. Plusieurs se trouvent mal ; on les dépose dans la première boutique, en les accablant d'injures. Les autorités ne paroissent pas vouloir arrêter ce torrent. Le marquis de Lafayette, commandant de la garde nationale, parcourt les rues de Paris ; différens groupes l'enveloppent et lui disent : *Allons à Versailles...* Un grenadier lui porte la parole, en disant : « Mon général, si vous êtes brave, nous vous » accompagnerons par tout ; mais si vous hé- » sitez, nous partons à l'instant pour Versail- » les, et nous vous abandonnons à la fureur du » peuple. »

Le général, pâle et consterné, dit qu'il va prendre les ordres de la commune ; on le suit. La commune lui enjoint de partir, et il part avec environ 15000 hommes ; mais, cinq heures avant, il étoit précédé de vingt mille, compris femmes et enfans, presque tous armés de piques, pioches, haches, etc. Il arrive à Versaille vers minuit par un tems affreux ; car il sembla que l'horizon s'obscurcit, pour ne pas voir les crimes qui devoient se commettre..... Un grenadier de la garde soldée, se plaignant du mauvais tems, regrettoit ses guêtres blanches ; une femme lui dit : « Si tu les sallis

» avec honneur, je te les blanchirons avec » plaisir..... »

Louis XVI, arrivant de la chasse, voit avec effroi une foule innombrable de personnes de tout sexe et de tout âge, formant une armée sans discipline. Les gardes du corps, en bataille sur la place d'armes, veulent empêcher l'entrée du château ; le régiment des gardes suisses, celui de Flandres, et la garde nationale, pareillement en bataille, n'ayant point leur chef (le comte d'Estaing) à leur tête, attendent des ordres pour agir. On étoit certain que, dans cette garde nationale, il y avoit deux partis bien distincts. On étoit assuré que le régiment de Flandres étoit pareillement divisé d'opinions Chacun craint pour soi-même ; il ne falloit donc qu'un chef qui pût faire taire tout sentiment individuel par un ordre général. Pendant ce tems, une rixe s'élève entre les gardes du roi et le peuple. Quelques coups de pistolet sont lâchés, c'est le signal du carnage. Le combat s'engage, plusieurs personnes du peuple sont blessées ; on fonce sur les gardes, qui ne font pas la plus légère résistance ; deux des leurs sont enveloppés, on leur tranche la tête. Le roi apprend ce malheur, ordonne à ses gardes *de se retirer.* Pendant ces scènes sanglantes

glantes, on ne voit sur la place ni le comte d'Estaing, ni le marquis de Lafayette. Alexandre *Berthier*, major-général de la garde nationale, parcourt les rangs, mais ne veut prendre sur lui de donner aucun ordre; ainsi la garde nationale, les régimens des gardes suisses et de Flandres sont immobiles au sein du combat. Bientôt le peuple les accueille avec enthousiasme, parce qu'ils n'ont pas épousé la querelle des gardes. Il pénètre dans les cours du château, dans les appartemens, et se divise en plusieurs portions. Une partie se porte chez le roi, ayant à sa tête quelques femmes; Louis XVI les reçoit avec bonté, et se plaint avec douleur de ce qui se passe sous ses yeux. La présidente de la députation (une bouquetière, Louise Chably,) lui fait une harangue; il lui témoigne sa satisfaction, et l'embrasse..... Une bande de forcenés se porte aux appartemens de la reine, dont l'entrée est défendue par un de ses gardes. On se jette sur lui, et, après l'avoir assommé, on lui coupe la tête. On entre, on s'apperçoit que la personne désignée aux assassins s'est sauvée; on se livre à une fureur inconcevable, et l'on se venge d'une manière horrible sur son lit, ses meubles, etc. (1).

[1] La reine n'eut que le tems de se sauver, par

Vers les onze heures du soir, on a l'intention d'enlever le roi et sa famille ; on voit filer des voitures dans la ville ; on les suit, et on fait fermer la grille de l'orangerie, par laquelle elles doivent sortir. Un escadron de gardes du roi, en bataille dans le parc, reçoit l'ordre de rentrer à son hôtel.

Le 6 octobre, les bandes parisiennes demandent à leurs chefs, qui ne s'étoient pas montrés la veille, le départ du roi pour Paris ; ils le leur promettent. Peu de tems après, Louis XVI, avec la reine tenant le dauphin dans ses bras, accompagnés des personnes de la cour, et de M. de Lafayette, se présentent au balcon ; on crie vive le roi, et on demande son départ pour Paris. Le roi fait au peuple une courte harangue, et promet de partir pour la capitale avec sa famille.

L'instant d'après on voit monter au château vingt-deux gardes du roi, pâles et défigurés, tenant sous le bras des gardes françaises ; ils avoient changé leurs chapeaux contre les casques de ces derniers, et crioient *vive la nation*. Ces malheureux étoient destinés à la

---

un escalier dérobé, chez le roi, où on assure qu'elle arriva en chemise.

mort, et ils ne devoient leur salut qu'au départ prochain du roi pour Paris ; on les promena dans les rangs, pour annoncer que la paix étoit arrêtée entre les partis.

A onze heures du matin, plusieurs décharges d'artillerie annoncent le départ de la cour pour Paris ; les gardes-du-corps changent de sabres, de baudriers, de chapeaux avec les gardes nationaux ; les voitures défilent, les gardes suivent à pied, tandis que le peuple monte sur leurs chevaux ; des armes de toute espèce escortent les voitures, des canons ouvrent et ferment la marche, et chacun dit : « Nous con» duisons à Paris *le boulanger*, *la boulangère* » et *le petit mitron* (le roi, la reine et le » dauphin »).

M. Mounier présidoit l'assemblée nationale le 5 octobre ; une députation de femmes y fut admise, et demanda du pain au nom du peuple de Paris ... Le président promit d'envoyer une députation au roi pour lui peindre de nouveau les allarmes de la capitale. Cette même députation insiste de nouveau pour que le roi accepte la déclaration des droits de l'homme, et les articles fondamentaux de la constitution à présenter aux Français, sur lesquels Louis XVI avoit fait des observations. Le 5, à onze heures

du soir, il les accepte *purement* et *simplement.*

Le 6 au matin, l'assemblée connoissant le vœu du roi de se rendre à Paris avec sa famille, décrète que l'assemblée nationale est inséparable du roi, et nomme une députation nombreuse pour l'accompagner, en attendant qu'elle puisse s'établir au sein de la capitale.

Le maire de Paris (M. Bailly), reçoit la cour, et le cortège se rend à l'hôtel-de-ville; le discours du maire, à cette occasion, est remarquable par cette antithèse : « Henri IV conquit » sa bonne ville de Paris; aujourd'hui le peuple » de Paris vient de reconquérir son roi ». . . . .

La seule réflexion qu'on pût faire sur la journée du 5 octobre, c'est que si une main puissante n'avoit pas dirigé cette révolution, il y eût eu plus d'ensemble dans les troupes qui se trouvoient alors à Versailles, et quelques brigands n'eussent pas souillés cette journée.

On prétendit qu'un prince du sang et plusieurs membres de l'assemblée nationale étoient à la tête du parti contraire à la cour. On chercha les auteurs, et on attribua au châtelet de Paris l'examen des faits et le jugement des coupables.

Le 9 octobre, Louis XVI déclare qu'il fera sa résidence la plus habituelle dans sa bonne

ville de Paris, où il s'est rendu de *plein gré*, et où il a reçu les témoignages les plus respectueux de l'amour et de la fidélité des habitans.

Le 14, M. le duc d'Orléans part pour l'Angleterre, chargé *d'une mission particulière du roi.* A son départ, on répandit le bruit que M. de Lafayette l'avoit menacé d'un soufflet dans quelqu'endroit qu'il le rencontrât, fusse même dans la chambre du roi.... Un particulier dit à l'occasion de ce départ : « D'Orléans » se trouve placé entre le glaive du prince de » Condé, le pistolet du duc d'Yorck, et le fer » de Thémis ». On assure que le prince, réconcilié avec le roi, qui lui pardonnoit tous ses torts, ne fut en Angleterre que pour faire rentrer en France une quantité immense de grains qu'il y avoit fait transporter pour mettre la famine en France et diriger le peuple à son gré.

Pendant que Louis XVI annonce solennellement sa résidence *volontaire* à Paris, les partisans de la royauté cherchent à l'enlever ; on enrôle secretement en son nom, pour détruire ce qu'il a accepté ; tandis que le monarque écrit une circulaire aux prélats de son royaume pour les inviter à ramener le calme parmi le peuple, on publie un *mandement* de l'évêque de Treguier, une *instruction pastorale* de

l'évêque de Metz, dont les principes sont tout-à-fait contraires à ceux énoncés par le roi ; cependant, on voit l'évêque de Metz, grand aumônier du roi, continuellement auprès de sa personne. D'un côté, on voit Louis XVI dire hautement qu'il *s'est rendu de son plein gré à Paris ;* d'un autre on voit des protestations de toutes parts contre sa résidence dans la capitale ; on voit, dans une brochure intitulée : *Fidelissimæ, Picardorum genti*, la phrase suivante ; « Louis XVI, le père et l'ami de son » peuple, a trouvé des infidèles au milieu des » siens ; il est esclave au sein de ses penates ; » sa bonté l'a fait enchaîner sur les degrés de » son trône, &c. . . . . »

Le 14 octobre, le comte de Mirabeau propose une loi contre les mouvemens populaires, à l'instar à-peu-près de la loi martiale en Angleterre : ce projet entraîne une discussion de plusieurs jours ; elle est enfin décrétée, et sanctionnée par le roi le 22 du même mois.

Le 19, l'assemblée tient sa première séance à Paris, dans une des salles de l'archevêché. Avant son départ de Versailles, beaucoup de membres avoient demandé des congés pour cause de mauvaise santé. Un membre observe *qu'étant malade on ne peut être plus commodément qu'à Paris.*

On n'accorde aucun congé. Lors de cette première séance, un amphithéâtre construit provisoirement pour les spectateurs, écroule ; plusieurs personnes sont blessées ; on entend une voix qui s'écrie : *le début est fatal*....

Un arrêté de la commune de Paris, en date du 20 octobre, établit *un comité des recherches ;* ce comité est chargé de connoître les dénonciations contre les *ennemis de la chose publique.* Sous ce nom spécieux, on voit déjà plusieurs victimes de la haine et de la vengeance, ce qui donna lieu aux plaisans du jour de faire les couplets ci-après, entre un président de ce comité et *la vérité.*

AIR : *Jardinier ne vois-tu pas.*

LE PRÉSIDENT.

J'ai de l'esprit et du goût,
Par-tout je l'entends dire ;
Si l'on me vante beaucoup,
C'est que je suis propre à tout

LA VÉRITÉ.

Détruire, détruire, détruire.

LE PRÉSIDENT.

En tout lieu l'on doit savoir
Combien je suis aimable,

Et chacun, fier de m'avoir,
Donneroit tout pour me voir

LA VÉRITÉ.

Au diable, au diable, au diable.

LE PRÉSIDENT.

Dans ce pays agité,
J'ai semé la discorde ;
Mais aussi, sans vanité,
De lui j'ai bien mérité,

LA VÉRITÉ.

La corde, la corde, la corde.

LE PRÉSIDENT.

Puisqu'à faire à tous la loi
Notre sénat s'applique,
Je puis régner, par ma foi,
Ayant déjà l'air d'un roi

LA VÉRITÉ.

De pique, de pique, de pique.

LE PRÉSIDENT.

Enfin de notre bonheur
L'édifice s'achève ;

Comme je suis sénateur
Je mourrai comblé d'honneur

LA VÉRITÉ.

En grève, en grève, en grève.

Le 22, un fort du port au bled est condamné à être pendu pour avoir assassiné un nommé *François*, boulanger, dans une émeute populaire. Le 30, un nommé *Noble-épine* est condamné au bannissement pour avoir coupé la tête du boulanger après sa mort, et l'avoir porté au bout d'une pique, dans les rues. La veuve du boulanger fut comblée de bienfaits de la part du roi et de la reine, qui, dans la suite, firent tenir sur les fonds de baptême, par des personnes de la cour, l'enfant qu'elle portoit lors de la mort de son mari. On répandit dans le public que l'infortuné François étoit une victime des circonstances, et qu'il avoit été assassiné pour fournir l'occasion à la cour de répandre ses faveurs envers quelqu'un du tiers-état, dont elle avoit embrassé la cause avec franchise. Ce qui paroissoit confirmer cette opinion, c'est qu'on ne rechercha nullement ceux qui s'étoient couverts de pareils crimes les 14 et 23 juillet.

Novembre 1789. Le 2 (jour de la commémo-

ration des morts), le clergé de France reçoit un coup mortel par un décret qui met tous ses biens à la disposition de la nation, qui se charge de remplir le vœu des fondateurs de legs pieux, du traitement des ministres du culte catholique, et de tous les frais nécessaires à l'entretien de cette religion. Ce décret ne passa pas sans une discussion longue et orageuse, qui dura plusieurs jours. Les principaux orateurs pour le clergé furent *l'archevêque d'Aix*, *l'abbé Maury*, *l'évêque de Nîmes* et *l'abbé de Montesquiou*. Ceux contre, furent *le comte de Mirabeau*, *Péthion*, *Lechapellier* et beaucoup d'autres. Dans le cours de la discussion, Mirabeau dit : « Je ne connois dans » l'état que trois classes d'hommes ; celles » de *salariés*, *mendians* ou *voleurs* ; laquelle » plaira le mieux à MM. du clergé ! »

On remarqua encore le discours de M. Lechapellier, conçu en ces termes :

« Rien ne prouve mieux la sagesse de l'as- » semblée nationale, en ne conservant aucun » ordre dans l'état, que la question agitée en » ce moment. Si la législature présente étoit » autrement composée, on n'auroit pas entendu » prononcer aussi souvent les mots de *spolia-* » *tions* ni de *nos biens*, employés par MM. du

» clergé. Tout ce qui a été dit se réduit à cette » question : La nation a-t-elle le droit de s'em- » parer des biens du clergé et de celui des » gens de main-morte ! La nation seroit-elle » bien de s'en emparer ! Le clergé ni les gens » de main-morte n'ont jamais été propriétaires » relativement à la nation ; celle-ci, au con- » traire, l'a toujours été. Tous les corps par- » ticuliers ont été créés pour l'avantage du » corps social ; ils ne tiennent leur existence » que de la loi. Ministres des autels, vous ne » pouvez pas l'invoquer contre la nation ; vous » n'êtes que des usufruitiers ; il n'y a point » de propriétaires où il n'y a point de puis- » sance de disposer, ni même de jouir de la » totalité des biens donnés : vous n'êtes que » des administrateurs, et cette qualité est né- » gative de la propriété. Pour qui le culte a-t-il » été établi ! Pour qui les églises ont-elles » été fondées ! N'est-ce pas pour la nation ! » Si vous ne conservez plus un corps, com- » ment voulez-vous conserver des propriétés » comme corps ! Les fondateurs n'ont point » donné aux individus, ils ont donné pour le » culte. La nation ne doit compte à personne » des fondations, lorsqu'elle s'est chargée de » les remplir. En parcourant toutes vos preuves-,

» je n'y trouve que celles de la propriété en
» faveur de la nation ; vous n'avez jamais pu
» acquérir que par le consentement des rois.
» Vous prétendez que vous avez fait des dons
» à l'état; mais de quel droit les auriez-vous
» faits ces dons, puisque vous n'avez tout au
» plus que l'usufruit du tiers des donations
» qui ont été faites à l'église ! Les rois ont pu
» forcer vos aliénations ; c'est comme si la
» nation elle-même l'avoit fait. L'église n'a
» que trop souvent gémi du scandale de ses
» chefs, et de la conduite d'une foule d'abbés
» sans pudeur ; je sais qu'un grand ministre
» a été exilé pour avoir exposé les maximes
» que je professe ; cela prouve que le clergé
» avoit une grande influence à la cour ; mais
» nullement sa propriété. Vous opposez de
» prétendus décrets nationaux ; mais c'est
» comme si vous disiez que la nation n'a pas
» le droit de réformer des lois. Vous n'avez
» donc pas réfléchi que l'on opinoit alors par
» ordre, et que le funeste *véto* étoit en vigueur ;
» qu'il existoit alors deux grandes corporations
» qui s'élevoient contre la nation, et que c'é-
» toit le clergé lui-même qui décrétoit sa pré-
» tendue propriété. Vous prétendez que cette
» propriété est le résultat de la volonté des in-

» dividus qui ont donné; mais les individus » ne peuvent établir des corps que par la vo- » lonté de la loi.

» Si le clergé est déclaré propriétaire, les » ordres subsistent encore, et cependant, mes- » sieurs, vous les avez détruits. Si vous jugez » qu'il peut exister des corps que la nation ne » peut détruire, vous jugez que le clergé peut » former des assemblées; vous sentez quelles se- » roient les conséquences de cette désorganisa- » tion du corps social. Si le clergé reprend son » administration, il s'isole, et peut, par une » funeste influence, attenter peut-être à la li- » berté de la nation; n'est-ce pas une chose » bien étonnante de voir, dans cette assem- » blée, le clergé renaître, pour ainsi dire, de » ses cendres politiques, pour se séparer de la » nation et la combattre, &c »

Ce discours est vivement applaudi par Mirabeau, qui l'appuie de ses connoissances et de son éloquence, et l'assemblée rend le décret ci-après, à la mjorité de 568 voix contre 346. Quarante votans déclarent n'avoir point de suffrages à donner.

« L'assemblée nationale décrète 1°. que tous » les biens ecclésiastiques sont à la disposition » de la nation, à la charge de pourvoir d'une

» manière convenable aux frais du culte et à » l'entretien de ses ministres, et au soulage- » des pauvres, sous la surveillance et d'après » les instructions des provinces ;

» 2°. Que dans les dispositions à faire pour » subvenir à l'entretien des ministres de la » religion, il ne pourra être assuré pour la do- » tation des curés, moins de *douze cents livres* » par an, non compris leur logement et le » jardin en dépendant .... »

Le 3 novembre, la magistrature reçoit un coup à-peu-près semblable à celui du clergé, par un décret qui déclare que tous les parlemens du royaume resteront en vacance. Des lettres-patentes du conseil d'état du roi sanctionnent ce décret. Les parlemens de Rouen et de Metz protestent contre le décret et contre les lettres-patentes. Le roi se réunit à l'assemblée, casse par un arrêt du conseil les arrêtés des parlemens. L'assemblée ordonne que celui pris par la chambre des vacations de Rouen, sera envoyé au châtelet, chargé d'informer contre les crimes de lèze-nation. Louis XVI demande à l'assemblée la grace des membres du parlement de Rouen, qui la lui accorde. Mais elle mande à sa barre ceux des membres du parlement de Metz qui ont participé à la délibération.

Le 9 novembre, l'assemblée tient sa première séance salle du Manége aux Tuilleries ; cette salle devient une enceinte mémorable par un grand nombre de décrets de la plus haute importance qui y sont rendus. Cette salle, dite *le Manége*, fournit prétexte aux railleries : il parut à cette époque une liste de tous les députés ; on donnoit à chacun d'eux un surnom suivant l'opinion qu'on lui connoissoit dans l'assemblée, *le docile*, *le furieux*, *le superbe*, &c. On savoit que dans les écuries de Versailles, les chevaux de la cour étoient ainsi dénommés.

Le 19, Rewbel, avocat, demande que l'assemblée s'empare des dépôts d'argent faits chez les notaires ; ce qui fit dire à cette époque : *Rewbel préfère la finance à la justice*.....

Le 22, création des assignats, et abolition de la distinction des ordres.

Le 25, le parlement de Metz se rétracte de son arrêté pris contre les lettres-patentes sur le décret du 3 novembre. La lutte des parlemens avec l'assemblée ne fut pas aussi longue que celle qui avoit existé entre ces cours et l'autorité royale. Les parlemens de *Rennes*, de *Bordeaux*, de *Toulouse*, protestent également ; les uns sont mandés à la barre, les autres sont

tenus de donner par écrit les motifs de leur conduite, et sont obligés de se soumettre aux décrets des représentans de la nation. L'assemblée commence par casser un arrêté du parlement de Paris, rendu en 1781 contre l'abbé Raynal, concernant ses ouvrages, et, par un décret du 7 septembre 1790, sur l'organisation judiciaire, elle déclare que les parlemens du royaume cesseront leurs fonctions le trente du même mois.

Le 26, *Monsieur*, frère du roi, se rend à l'hôtel de ville, sur le bruit répandu qu'il est le chef d'une conspiration, et que M. de Favras est son principal agent. Le *prince* fait un *beau* discours; le maire lui répond dans le même sens, et l'assemblée décharge son *altesse* de tous les faits allégués contre elle. Le procès de M. de Favras continue; on lui reproche de vouloir enlever le roi à Peronne; on le déclare ennemi de l'état; il est condamné à être pendu Le 18 janvier 1790, jour de son exécution, il demande un sursis, et promet de révéler un *secret important*. Le rapporteur (M. Quatremer de Quincy) lui répond: « Vous devez faire, » monsieur, le sacrifice de votre vie au bien » de la patrie..... » Il est pendu aux flambeaux; sa famille s'empare de son corps, et quelques

jours après, la cour accorde une somme de 12,000 livres à sa veuve, à titre de gratification. Le jugement porte que la famille du coupable n'en sera nullement déshonorée. Les dispositions de ce décret ont été depuis consacrées en principe envers les parens des condamnés.

Année 1790.

Janvier 1790. Une partie de la garde nationale soldée concerte une insurrection aux Champs-Elysées.

Le 12, M. de Lafayette, à la tête de plusieurs détachemens armés, marche contre les mutins, leur fait mettre bas les armes et quitter leurs habits.

Le 22, un journaliste obscur, s'intitulant *l'ami du peuple* (Marat), est décrété de prise-de-corps par l'assemblée (1).

Février 1790. Le 4 février est une époque des plus remarquables de la révolution. Depuis l'arrivé du roi dans la capitale, les ennemis du nouvel ordre de choses ne cessoient de dire

(1) L'épithète OBSCURE n'a point de rapport à ses feuilles, mais bien à l'individu, qui travailloit toujours dans des souterrains, et se montroit rarement.

que le monarque étoit l'esclave de la nation ; que, prisonnier à Paris, il étoit martyr de la révolution. Ce même jour, Louis XVI se rend à l'assemblée, accompagné de quelques personnes, et comme un père au sein de sa famille. Assis auprès du président, il fait un long discours, dont voici quelques fragmens :

« Malgré les dangereuses conséquences du » défaut de travail aux ouvriers, nonosbtant l'af- » foiblissement de tous les moyens d'autorité, » j'ai maintenu le royaume, non pas, il s'en » faut bien, dans le calme que j'eusse desiré, » mais dans un état de tranquillité suffisante » pour recevoir le bienfait d'une liberté sage » et bien ordonnée..... Malgré notre situation » intérieure généralement connue, malgré les » orages politiques qui agitent d'autres na- » tions, j'ai conservé la paix au dehors, et j'ai » entretenu avec toutes les puissances de l'Eu- » rope les rapports d'égards et d'amitié qui » peuvent rendre cette paix durable.

» Après vous avoir ainsi préservés de grandes » contrariétés qui pouvoient si aisément tra- » verser vos soins et vos travaux, je crois le » moment arrivé où il importe à l'intérêt de » l'état, que je m'associe d'une manière plus » expresse et plus manifeste à l'exécution et

» à la réussite de tout ce que vous avez con-
» certé pour l'avantage de la France..... Je
» favoriserai, je seconderai, par tous les
» moyens qui sont en mon pouvoir, le succès
» de cette vaste organisation, d'où dépend,
» à mes yeux, le salut de la France. (La di-
» vision de la France par départemens.)

» Vous qui pouvez influer par tant de moyens
» sur la confiance publique, éclairez sur ses
» véritables intérêts le peuple, qu'on égare,
» *ce bon peuple, qui m'est si cher, et dont on*
» *m'assure que je suis aimé, quand on veut me*
» *consoler de mes peines* ».

» Que tous les bons citoyens réfléchissent
» au bien de l'état; qu'ils voyent que même
» avec des opinions différentes, un intérêt
» éminent doit les réunir tous aujourd'hui...
» Livrons-nous donc de bonne-foi aux espé-
» rances que nous pouvons concevoir, et ne
» songeons qu'à les réaliser par un accord una-
» nime... Que par-tout on sache que le mo-
» narque et les représentans de la nation sont
» unis d'un même intérêt et d'un même vœu....
» Je maintiendrai la liberté constitutionnelle,
» dont le vœu général, d'accord avec le mien,
» a consacré les principes: je ferai davantage:
» je préparerai de bonne heure l'esprit et le

» cœur de mon fils au nouvel ordre de choses » que les circonstances ont amené ; je l'habi- » tuerai, dès ses premiers ans, à être heureux » du bonheur des Français, et à reconnoître tou- » jours, malgré le langage des flatteurs, qu'une » constitution sage le préservera des dangers » de l'inexpérience. Puisse cette journée, où » votre monarque vient s'unir à vous de la » manière la plus franche, la plus intime, » être une époque mémorable dans l'histoire » de cet empire. Que ceux qui s'éloigneroient » encore d'un esprit de concorde, devenu si » nécessaire, me fassent le sacrifice de tous » les souvenirs qui les affligent ; je les payerai » par ma reconnoissance et mon affection. Ne » professons tous, à compter de ce jour, ne » professons tous, je vous en donne l'exemple, » qu'une seule opinion, qu'un seul intérêt, » qu'une seule volonté .... l'attachement à la » constitution nouvelle, et le desir ardent de » la paix, du bonheur et de la prospérité de » la France, &c. ...» Ce discours ranima les espérances de tous les Français qui n'étoient mus par aucun esprit de parti. On savoit cependant que le roi envoyoit des secours aux princes et aux émigrés, qui amonceloient des armées sur les frontières ; mais on crut pouvoir

espérer que la démarche du roi à l'assemblée les ramèneroit à des sentimens pacifiques, et qu'ils viendroient unir leur sort au monarque, qui ne vouloit que le bonheur de ses sujets.

Dès qu'on sut la démarche du roi, un peuple immense se porta au château des Tuileries; des cris de *vive le roi* se font entendre; on parcourt les issues du palais, on s'assemble sous les fenêtres du monarque; chacun veut le voir et lui donner des preuves d'amour et d'attachement; il paroît, et il reçoit les bénédictions du peuple. Dans toutes les villes de provinces, l'allégresse est à son comble; on se livre à des fêtes publiques, on porte en triomphe le buste du souverain, on l'orne d'une couronne de chêne, on crie : *Louis XVI couronné par le peuple français*. Le roi étant sorti, l'assemblée vote une adresse de felicitation, qui lui sera portée par une députation, et décrète que tous les membres feront un serment civique. Toutes les administrations imitent l'assemblée, et on ne peut occuper aucune place ni emploi sans prêter le *serment civique* ainsi conçu : «Je jure » d'être fidele à la nation, à la loi et au roi, » et de maintenir de tout mon pouvoir la cons- » titution du royaume décretée par l'assem- » blée nationale, sanctionnée par le roi ».

Le 20 février, M. de Lafayette se plaint des troubles qui agitent le royaume. « Dans un » tems, dit-il, où tout n'étoit que servitude, » l'insurrection étoit le plus saint des devoirs... » Les tems sont changés, il faut que le calme » renaisse, etc. »

Mars 1790. Le premier de mars, le châtelet décharge d'accusation MM. de Besenval, de Broglie et autres, prévenus du crime de lèze-nation.

Dans ce mois, Louis XVI fait faire son portrait, présentant à son fils l'acte constitutionnel de la France.

Le 12 mars, on rend public *le livre rouge ;* on fait connoître au peuple les dons, graces et faveurs du roi ; grande rumeur parmi le peuple, qui suit aisément l'impulsion qu'on lui donne.

Le 15, suppression des droits féodaux, parmi lesquels on en désigne quelques-uns qui peuvent être rachetables.

Le 17, un décret déclare que les biens du clergé seront vendus au profit de la nation ; qu'elle se chargera du traitement de ses ministres, arrêté ainsi qu'il suit :

1°. Un évêque par département.

2°. L'évêque de Paris, considéré comme métropolitain, a par an 50,000 l.

3°. Les autres évêques ont depuis 10,000 l. jusqu'à 25,000 livres, suivant l'étendue de leur diocèse.

4°. Le total des sommes à payer annuellement pour les évêques, *deux millions* 2,000,000 l.

5°. Le traitement des curés, qui ne pouvoit être moindre de *douze cents francs*, avec une maison et le jardin, se montoit à *vingt-deux millions*. . . . . 22,000,000 l.

6°. Celui des vicaires, qui ne pouvoit être moindre de *sept cents francs*, se montoit à *douze millions*. . . . . 12,000,000 l.

7°. La pension des moines à *dix-sept millions*. . . . . 17,000,000 l.

8°. Celle des religieuses à *quatorze millions*. . . . . 14,000,000 l.

9°. Enfin, pour l'entretien du culte, les réparations des églises, presbytères, etc., *dix millions*. . . . . 10,000,000 l.

Total, *soixante-dix-sept millions*. . . . . 77,000,000 l.

On comptoit alors que les

biens du clergé donnoient *trois cents millions*. . . . . 300,000,000 l.

Dépense. . . . . 77,000,000 l.

Restoit en bon pour la nation *deux cent vingt-trois millions*. . 223,000,000 l.

L'assemblé, par ce décret, ôtoit au clergé la fortune colossale dont il jouissoit comme ordre dans l'état; mais, dès l'instant que les ordres étoient supprimés, il falloit bien assimiler les membres du clergé à tous les fonctionnaires publics, et leur accorder un traitement relatif à leur état. Quoique l'assemblée déclarât son attachement pour la religion catholique romaine, quoiqu'elle pourvût d'une manière honorable au traitement des ministres et à l'entretien du culte, quoiqu'enfin elle prouvât évidemment le desir d'une parfaite union avec le chef suprême de l'église (le pape), elle fut accusée d'athéisme. Ensuite la division se mit dans le clergé; une partie, soit par foiblesse, soit par attachement aux biens de la terre, soit enfin par entêtement, protesta contre les lois rendues par les représentans de la nation. L'autre partie, profitant de l'erreur ou de la volonté des premiers, guidée elle-même par la cupidité et l'ostentation, se livra à tous les

erremens

erremens révolutionnaires ; ces derniers prirent la place de leurs collègues ; ils abjurèrent dans la suite tous leurs sermens ; ils abdiquèrent leur état publiquement, et déclarèrent hautement que depuis long-tems ils avoient trompé le peuple. En un mot, l'*ordre* du clergé voulant de sa propre cause en faire celle du ciel, et ainsi divisé, contribua, plus que personne, (et sans le vouloir), au bouleversement d'une religion dont il se déclaroit le plus zélé défenseur.

D'un autre côté, les hommes qui gouvernoient n'eurent pas l'adresse de se ménager une classe d'individus qui avoit encore assez d'empire sur l'esprit de la nation ; on pourroit leur rappeller ici quelques mots tirés d'une lettre d'un ministre étranger à un seigneur français, datée de Constantinople le 12 mars 1784.

» Ce bas clergé (en parlant des moines, » curés de campagne, &c.), a beaucoup d'in- » fluence sur le peuple, et l'on s'en sert, » comme par-tout ailleurs, pour rappeler ce » dernier à ses devoirs et à l'obéissance . . . » Je veux laisser au peuple sa croyance ; il ne » faut point heurter de front ses préjugés ; il » faut l'éclairer avant de tenter des réformes ;

» l'accoutumer à lire des ouvrages qui l'ins-» truisent par degrés, et lui donnent du goût » pour l'étude et la culture des lettres ».

Avril 1790. Le 9 avril, l'assemblée déclare que les dettes du clergé seront payées par l'état. La religion catholique romaine ayant été depuis des siècles dominante en France, il s'élève dans l'assemblée la question de savoir si elle sera déclarée *religion nationale*. Cette question entraîne dans une discussion longue et orageuse; l'assemblée termine ces débats le 13 par un décret, suivant lequel elle déclare *qu'elle ne peut et ne doit délibérer*. M. l'abbé Maury, connu de l'Europe entière pour avoir soutenu constamment et avec courage, même au péril de sa vie, les privilèges de son ordre, est assailli par une foule innombrable en sortant du sénat. Ce fut à cette époque qu'entendant crier autour de lui : *à la lanterne*, il se tourna vers le peuple avec un sang-froid inconcevable, et lui dit: «*Eh! bien, quand vous* » *me lanterneriez, vous ne verriez pas plus* » *clair* ».

Mai 1790. Dans les premiers jours de mai, le comte de Mirabeau, qui, peu de jours auparavant, avoit été porté en triomphe par le peuple, est déclaré *traître à la patrie* par un

folliculaire. *Il n'est qu'un pas du Capitole à la roche Tarpéienne.* Ce fut là cette vérité qu'il sentit et proclama dans la séance du 22, où en opposition avec Barnave, et voulant faire concourir la volonté royale, il n'avoit pu l'emporter sur ce dernier, dans une discussion sur le droit de faire la paix et la guerre.

Le 28, Louis XVI fait une proclamation par laquelle il défend expressément de porter autre cocarde que celle aux trois couleurs, qu'il a adoptée, et qu'il porte lui-même.

Juin 1790. Le 9 juin, Louis XVI écrit à l'assemblée relativement aux dépenses nécessaires à sa maison et à celles de sa famille; il déclare qu'il auroit desiré que l'assemblée eût fixé elle-même ces dépenses; mais que puisqu'elle lui en laissoit la volonté, il pensoit devoir les porter *à vingt-cinq millions* par an, non compris le revenu des parcs, domaines et forêts des maisons de plaisance qui lui seroient réservés. Il demande en outre que l'état se charge du paiement de l'arriéré dû à sa maison et à celles de sa famille, et que dans le cas où il mourroit avant la reine, il lui fût accordé *quatre millions de rente* à titre de douaire. Toutes ces demandes sont accordées à l'unanimité des membres de l'assemblée.

L'assemblée nationale, dans sa séance du 11, donne une nouvelle preuve de son attachement à la liberté, en ordonnant, par un décret, que la nation française portera, pendant trois jours, le deuil, à l'occasion de la mort du docteur Francklin, fondateur de la liberté des Américains. Pénétrée de respect pour ce grand homme, elle voulut offrir à ses mânes un sacrifice digne d'elles. Alors franchissant tous les obstacles, et s'acheminant à grands pas vers la liberté, elle attaque et renverse, le 19, un colosse immense (la noblesse); il s'écroule, et dans sa chute entraîne tous les priviléges, apanages et qualités qui en dérivent, jusqu'aux hochets blasonnés par l'orgueil et encensés par la crédulité. Un tel désastre, qui frappoit d'un bout à l'autre du royaume la caste nobiliaire, fit bouillir sa bile, et dans son agonie, luttant encore contre la force, elle se répandit en invectives, et sembla jurer une haine implacable à l'assemblée.

Juillet 1790. Le 12 juillet, le duc d'Orléans, de retour d'Angleterre, se présente à l'assemblée, monte à la tribune, y prononce un discours, dans lequel il retrace les vertus de Louis XVI, *son attachement à sa personne*, et prête le serment civique, décrété par l'assem-

blée nationale le 4 février de la même année. Le testament d'un père capucin, qui parut à cette époque, fit douter de la loyauté de ce prince. Entr'autres dispositions de ce testament satyrique, il y est dit : « Je donne et » lègue mon manteau à M. le duc d'Orléans, » celui dont il se couvre est tellement percé, » qu'on peut voir à travers la nudité de son » altesse ». Le même jour, l'assemblée porte un nouveau coup au clergé ; elle décrète *sa constitution civile* (*Voyez* 27 novembre 1790).

Le 14 juillet, grande confédération à Paris de toutes les gardes nationales du royaume dans la personne des députés de chaque ville envoyés au sein de la capitale. L'assemblée assiste à cette fête civique, ainsi que le roi et sa famille. On célebre la messe sur l'autel de la patrie, et le monarque y jure de maintenir les travaux de l'assemblée et la vraie liberté.... en présence de plus de trois cents mille ames, malgré l'inconstance du tems, qui étoit affreux ce jour-là.

Le 15, les députés de chaque province reçoivent une audience du roi, qui les accueille avec bonté ; plusieurs d'entr'eux demandent, *au nom de la nation*, le renvoi des ministres *Latour-du-Pin*, *la Luzerne*, *Montmorin* et

Saint-Priest. Le roi répond qu'il examinera l'objet de leur demande. On reprochoit à M. de Saint-Priest d'avoir dit à un groupe de peuple : « Quand vous n'aviez qu'un roi vous ne man- » quiez pas de pain ; maintenant que vous en » avez douze cents, allez leur en demander »....

Août 1790. Le 7 août, Boucher d'Argis, membre du Châtelet, se présente à la barre de l'assemblée pour y faire le rapport de la procédure concernant les évènemens qui s'étoient passés à Versailles les 5 et 6 octobre 1789. Il commence ainsi : « Après six mois de » recherches, nous venons déchirer le voile » qui couvroit les attentats commis dans le » palais de nos rois, &c. » Ce rapport jette de grands soupçons sur des personnes du premier rang. L'assemblée renvoie à une commission pour l'examiner. Le 2 octobre suivant, l'assemblée déclare qu'il n'y a pas lieu à accusation contre MM d'Orléans et le comte de Mirabeau, relativement aux journées des 5 et 6 octobre 1789. Le contenu du rapport ne fut pas pardonné à M. Boucher d'Argis (1), et l'attribution donnée au Châtelet pour juger les

(1) Il fut condamné à mort le 5 thermidor de l'an 2.

crimes de lèze-nation, est révoquée le 25 octobre suivant.

La diversité d'opinions engendre des querelles particulières entre quelques représentans de la nation. *Barnave* et *Cazalès* se rendent le 10 au bois de Boulogne, où ils se battent au pistolet. Cazalès reçoit le coup, qui n'est pas mortel. Le peuple se porte en foule chez Barnave, pour le féliciter d'avoir échappé à son adversaire. Le 12 novembre suivant, même duel entre MM. de Castries et Charles Lameth. Le lendemain, le peuple se porte à l'hôtel de M. de Castries et le met au pillage.

Le 16 août, un germe d'insurrection se manifeste dans la ville de Nancy. Les soldats du *régiment du Roi*, de *Châteauvieux* et de *Mestre-de-Camp*, *cavalerie*, demandent le décompte de la *masse noire*, masse jusqu'alors inconnue aux soldats, et dont le décompte devoit être ordonné d'après un décret de l'assemblée; les officiers ne veulent pas rendre compte aux soldats; ceux-ci veulent l'exiger; insubordination des soldats contre leurs chefs, punition, etc. On fait partir de Metz une partie de la garde nationale et des troupes de ligne pour réduire les rebelles; M. de Bouillé commande cette expédition; les habitans de Nancy font

corps avec les régimens de leur garnison, ferment les portes de la ville, et se préparent à une vigoureuse résistance. Les assiégeans, arrivés près de Nancy, se disputent l'honneur de marcher en avant. La garde nationale de Metz obtient les honneurs; elle va combattre ses concitoyens.... Les soldats de Châteauvieux occupent la porte, et en défendent l'entrée vigoureusement. Un jeune officier se met à la bouche d'une pièce de canon pour qu'on ne tire pas; il est victime de son zèle, et le brave *Désilles* périt en voulant conserver ses frères d'armes. Les assiégeans entrent dans la ville le 31 août; on tire sur eux de tous côtés, par les fenêtres, les soupiraux de caves, &c. Enfin le sang français rougit le pavé de Nancy, et des citoyens s'égorgent sans savoir pourquoi. Plusieurs soldats de Châteauvieux sont condamnés à être pendus, et d'autres aux galères, pour n'avoir pas obéi aux ordres de M. de Bouillé. Cette affaire donna lieu à une anecdote qu'on relira ici avec plaisir.

Un des soldats du régiment de Châteauvieux avoit sa maîtresse dans la ville de Nancy; celle-ci le reconnoît parmi ceux que l'on conduisoit à l'échafaud : elle fond en larmes; elle est apperçue par son amant. Le soldat, en qui sa

disgrace n'avoit pas éteint les douceurs de l'amour, s'échappe sous ses auspices, se glisse dans la maison d'un particulier, et vole, à la faveur de la nuit, chez sa bien aimée, qu'il trouve plongée dans la douleur la plus affreuse. Bientôt sa présence essuie les pleurs que sa disgrace a fait verser. Les parens de la jeune personne concertent avec elle les moyens de le soustraire à la peine dont il étoit menacé. Le coin d'un grenier lui sert d'asyle ; l'amour veille autour de lui ; il est servi des mains de la beauté ; il est entouré de bons amis. Un an s'écoula bientôt dans cette agréable prison, dont il sortit à la faveur d'un décret du 31 décembre 1791, qui rendit la liberté aux suisses de Châteauvieux, ses camarades, qui avoient été condamnés aux fers.

M. Pétion, maire de Paris, demande, dans le mois d'avril 1792, qu'il soit célébré une fête publique en l'honneur des suisses de Châteauvieux ; elle a lieu le 25 avec pompe. Ces soldats sont portés sur un char de triomphe, plutôt pour outrager le pouvoir exécutif que pour la gloire des soldats.

Septembre 1790. Le 4 septembre, M. Necker donne sa démission de sur-intendant des finances, et se retire en Suisse. Pour cette

fois, son départ ne fait aucune sensation sur le peuple.

Le 7 septembre, voyez le 25 *novembre* 1789.

Octobre 1790 Le 2 octobre, Mirabeau, sitôt le décret qui acquitte le duc d'Orléans, improvise à l'assemblée nationale : « Le *décret infernal* de la procédure sur la journée du 6 » octobre 1790 est dans le cœur des juges du » châtelet, » dit-il ; et, animé du desir de se venger, il continue : « Je les poursuivrai jus» qu'au tombeau... . » On entend une voix qui lui répond : « Ce sont eux qui vous poursui» vront jusqu'au tombereau. » (Voyez 7 *août* 1790.)

Novembre 1790. Le 27 novembre, l'assemblée retourne à la charge contre le clergé, en obligeant ses membres à un serment, pour le maintien de la constitution civile du clergé. Cette constitution n'est autre chose qu'une nouvelle division des diocèses de France. Le clergé considère ce décret comme un attentat à la religion, parce qu'il diminue le nombre des évêques, qu'il les fixe à 83, c'est-à-dire, un par département.

Ce serment acheva de jeter le trouble dans la société. La plupart des prêtres refusa de

prêter ce serment, et se servit de son empire sur le peuple pour discréditer l'assemblée nationale. Bientôt on crie à la perte de la religion, anathème aux législateurs. Les ministres abandonnent leurs fonctions, exercent leur ministère dans des chambres, des caves, des greniers. Des ames foibles les plaignent, les cachent, les regardent comme les martyrs de la religion. L'autorité les fait rechercher, veut empêcher ces menées sourdes et contraires à la tranquillité publique. Alors grande persécution contre les ministres du Dieu de paix. Une autre partie des membres du clergé se soumet aux lois; un schisme bien réel s'établit. Les uns sont désignés sous le nom de *réfractaires*, les autres *jureurs*, ou *sermentés* et *insermentés*.

Décembre 1790. Le roi ne sanctionne ce décret que le 26 décembre. Les uns se flattent qu'il usera de son *véto* contre cette loi; le parti contraire se plaint hautement. Des pamphlets, des libelles se répandent, et se vendent jusques dans l'enceinte du sénat et du palais du roi. Le moment de la sanction arrivé, Louis XVI dit: « Si j'ai autant tardé à donner mon » acceptation à ce décret, c'est qu'il étoit dans » mon cœur de desirer que les moyens de sé- » vérité pussent être prévenus par la douceur;

» c'est qu'en donnant le tems aux esprits de se » calmer, j'ai dû croire que l'exécution de ce » décret s'effectueroit avec un accord qui ne » seroit pas moins agréable à l'assemblée na- » tionale qu'à moi. Il paroit que Louis XVI » pour donner son adhésion à ce décret, atten- doit une réponse du pape. Le curé Grégoire convient dans une brochure, que « lui-même a » engagé M. le garde des sceaux à ne pas » presser la sanction du roi, afin de tranquil- » liser ceux qui croient que la constitution ci- » vile du clergé heurte la religion, et pour » éviter un choc funeste entre le sacerdoce et » l'empire. »

Le 27 décembre, 58 ecclésiastiques députés prêtent le serment au sein de l'assemblée. Le curé Grégoire à la tête, dit : « Nous ne voyons » dans cette constitution, dont nous serons les » missionnaires, et dont nous serions, s'il le » falloit, *les martyrs*, rien qui blesse les vérités » saintes que nous sommes appelés à enseigner. » Ce seroit calomnier la sagesse de l'assemblée » nationale, que de prétendre qu'elle ait voulu » attaquer les dogmes de notre sainte religion, » tandis qu'elle la consolide à jamais, en l'u- » nissant aux destins de l'état, etc..... »

Le député Grégoire démontre dans une bro-

chure de 33 pages in 8°. combien il est ridicule au clergé de France de confondre la discipline intérieure de l'église avec la police extérieure qui, liée à l'administration sociale, dépend de l'autorité civile. Après avoir cité plusieurs conciles, il s'exprime ainsi :

« Deux puissances, l'une temporelle, l'autre » spirituelle, gouvernent les hommes, et se » prêtent un soutien mutuel. L'objet de celle-là » est le bonheur individuel et social; celle-ci » nous montre par-delà les bornes de la vie des » régions nouvelles où le vice et la vertu trou- » veront des châtimens et des récompenses. » Celle-là seule tient en main la force coactive » pour enchaîner les méchans; celle-ci seule » pénètre dans leurs ames pour créer les re- » mords. L'absence de celle-là seroit celle de » toute organisation politique. Sans culte, un » pays ne seroit qu'un repaire de tigres à figure » humaine, et le temple des lois s'écrouleroit » promptement, s'il n'avoit pour appui celui » de la religion. L'autorité civile ne peut tou- » cher à l'arche sainte. *Le chef de l'empire*, dit » Saint-Gregoire de Nazianze, *a droit d'abattre* » *une église, de supprimer un diocèse, de confis-* » *quer un bénéfice; mais il n'a pas le droit d'en-* » *lever une ligne de l'évangile.*

» L'assemblée a sagement opéré en supprimant tant de bénéfices sans fonctions. Un » homme oisif est au corps social ce qu'est un » polype dans le corps humain ; un homme » oisif, un prêtre sur-tout, a encore d'autres » vices ; c'est le cas d'appliquer la maxime d'un » Anglais : *Les prêtres sont comme le feu et* » *l'eau ; rien de si utile, rien de si dangereux ;* » *un mauvais prêtre est une peste sociale, comme* » *un bon est un présent du ciel.* » Au surplus, cet écrit est basé sur les vrais principes de la religion catholique.

Année 1791.

Pendant le cours de cette année, l'atmosphère politique fut surchargé d'orages. Des sociétés, sous le nom d'*amis de la constitution*, s'étoient formées dans toute la France, et avoient entre elles une correspondance suivie. Leur point central étoit à Paris, où il y en avoit une très-nombreuse, et qu'on nommoit *la société mère*, à laquelle étoient affiliées toutes les autres. Leur but étoit de surveiller les ennemis de la chose publique, d'empêcher que les autorités ne s'écartassent de la loi, et ne se livrassent à des actes arbitraires contre le peu-

ple ; mais, bien loin que ces sociétés remplissent le but de leur institution, elles s'attribuèrent l'autorité, voulurent dicter des lois à toutes les administrations du gouvernement, au gouvernement lui-même ; et, à l'aide de dénonciations, paralysèrent et diffamèrent les autorités qui ne lui étoient pas dévouées. Ces sociétés prennent ensuite le nom de *sociétés populaires, clubs de jacobins*, etc. Le parti de l'opposition forme *un club monarchique*, connu encore sous le nom de *feuillans*. Bientôt on voit entre les *feuillans* et les *jacobins* rivalités, querelles, crimes, et ensuite la dissolution de l'ordre social. C'est alors que les *parties honteuses* de la révolution commencent à se découvrir dans toute leur nudité; et que l'enthousiasme de ces furieux amis de cette révolution ressembloit moins au véritable amour de la patrie, qu'à la revanche du mépris.

Février 1791. Dans la nuit du 20 au 21 février, *Mesdames*, tantes du roi, partent de leur château de Bellevue, munies d'un passeport de l'assemblée nationale, et signé du roi. Leur destination étoit pour Rome. Elles sont arrêtées par le peuple à *Arnay-le-Duc* ; mais un décret de l'assemblée les autorise à suivre leur route. On ajoute que le frère du roi doit partir aussi ;

alors grande rumeur; on se porte en foule au Luxembourg, résidence de *Monsieur*; il rassure le peuple par sa présence, le calme renaît. Les gardes nationales se réunissent pour empêcher le départ des effets de *Mesdames*. Le département de Versailles prend un arrêté qui ordonne à la municipalité de cette ville d'envoyer un détachement suffisant de troupes pour protéger ce départ. Un commissaire du département se rend à Bellevue; Alexandre Berthier, commandant la garde nationale de Versailles, est à la tête du détachement de la force armée. Arrivés au château, les grilles se trouvent fermées; des gardes nationales de Versailles refusent de les ouvrir. Une lutte s'engage, on est prêt à s'égorger pour exécuter l'ordre du département. Cependant les voitures chargées d'effets partent; on en craint l'arrestation par les gardes nationales de Sèvres et de Meudon; elles sont escortées, et enfin elles n'éprouvent aucun retard [1]. Cette affaire donna naissance à deux partis dans la ville de Versailles. Ceux qui

[1] Dans plusieurs occasions on a vu Alexandre Berthier concilier les individus de tous les partis. Attaché par état à la cour, trouvant des vertus dans Louis XVI, partisan d'une sage liberté, et en ayant donné des

avoient protégé ce départ, sont traités d'*aristocrates* et d'*ennemis de la patrie ;* on veut les livrer aux tribunaux ; mais, leur conduite étant approuvée par les autorités constituées, ils n'ont plus à craindre que l'inimitié et la vengeance de quelques-uns de leurs concitoyens. A cette occasion, on remarqua la sagesse du maire de cette ville (Coste), qui, ennemi des factieux et animé d'un patriotisme pur, attachoit un prix important à l'exécution des lois.

Les ressorts qui faisoient mouvoir le peuple dans les grandes occasions, le dirigèrent le 28 vers le donjon de Vincennes. Depuis la prise de la Bastille, on ne vouloit plus de prisons royales ; en conséquence, rien ne paroissoit plus juste que de détruire celle-là aussi-bien que les autres, et sur-le-champ de se mettre en besogne. Pendant que toute l'attention, la foule, les soldats [1] sont dirigés vers ce donjon, on tente l'exécution du projet d'enlever des Tuileries le monarque français, pour le

---

preuves en Amérique, sous les drapeaux de Wasington, il s'est exposé plus d'une fois pour épargner le sang de ses concitoyens.

[1] Ayant à leur tête le général Lafayette.

conduire à Metz. Mais si une portion du peuple étoit le jouet des factions, la majeure partie, raisonnante et toujours l'œil ouvert, vit bientôt où sa présence étoit le plus utile. Elle se porta donc au château ; et tandis qu'une partie en gardoit les issues, l'autre pénétra dans les appartemens. On y trouva une quantité d'officiers *gentilshommes*, grands et petits prélats, armés de différentes armes, dont la plus grande partie étoit uniforme, que l'on considéra comme des poignards. Plusieurs d'eux, arrêtés et conduits chez le roi, déclarèrent « qu'ayant appris que » les jours de sa majesté n'étoient pas en sû» reté, ils venoient pour le défendre. » Le roi montre beaucoup de sécurité ; il ordonne à ces officiers de déposer leurs armes; ils obéissent et se retirent..... Confus de leur déroute, ils traversent des haies de gardes qui leur prodiguent les huées et les sarcasmes les plus outrageans ; on les nomme *chevaliers du poignard ;* et long-tems cette journée en a conservé le nom. Ainsi le roi resta encore à Paris, et des secours portés à tems empêchèrent la démolition totale du château de Vincennes.

Mars 1791. Nous avons parlé de Loménie de Brienne, archevêque de Sens, premier ministre, qui joua un rôle important en 1787.

Nous avons dit qu'il fut à Rome chercher le chapeau de cardinal, en sortant du ministère. Il rentre en France au mois de mars 1791 ; et, voyant que la constitution civile du clergé ne reconnoît point de cardinaux, *monseigneur* qui se conforme aux circonstances, renvoie au saint-père le chapeau qu'il desiroit en 1787.

Gobel, évêque de Lidda, est élu évêque de Paris, le 15 mars, en place de l'archevêque Juigné. Le 24, il appelle comme d'abus le refus qui lui est fait de l'institution communiqué par les évêques de Sens et d'Orléans (MM. *de Brienne* et *de Jarente*). Il est renvoyé à M. *Taillerand-Périgord*, évêque d'Autun, qui supplée à ce refus. Gobel, ses grands-vicaires et tout son clergé, se présentent à la convention nationale, le 17 brumaire an II, accompagnés des autorités constitués, et déclarent qu'*ils abdiquent leurs fonctions sacerdotales pour n'embrasser d'autre culte que celui de la liberté et de l'égalité.* Le 24 germinal an II, ce même évêque est condamné à mort par le tribunal révolutionnaire.

La fin de mars et le commencement d'avril sont marqués par des émeutes populaires ; on se porte en foule au club dit *monarchique ;* on pénètre dans l'intérieur du bâtiment ; on en

chasse les membres à coups de pierres (28 mars).

Le 30, on veut pendre le curé de Saint-Sulpice, parce qu'il n'a pas prêté le serment relatif à la constitution civile du clergé.

Avril 1791. Le premier avril, une poignée de turbulens se porte aux couvents des sœurs-grises, les insulte, et pousse l'impudence jusqu'à les fustiger.

Le 2 avril, le comte de Mirabeau termine sa carrière. Sa mort fait une vive sensation sur tous les esprits; on répand que son décès est l'ouvrage du crime, son cadavre est ouvert par des hommes de l'art qui attestent le contraire. Les spectacles sont fermés. Un décret ordonne qu'il restera sur un lit de parade pendant trois jours, qu'un convoi digne de lui sera fait aux frais de la nation, et que, comme un des premiers fondateurs de la liberté, recommandable par ses rares talens, son corps sera déposé dans l'église Sainte-Geneviève, monument qui prend le titre de *Panthéon* par un décret du 4 avril, et qui sera destiné à recevoir les restes des hommes qui se seront illustrés par leurs services envers la patrie. Toute la France porta le deuil de Mirabeau. Dans les églises de toutes les communes, on lui éleva des mausolés; on cé-

lébra sa mémoire par des prières publiques. Le 5 décembre 1792, le buste de ce grand-homme est voilé jusqu'au rapport qui doit être fait sur sur sa conduite. Cette mesure prise par l'assemblée, justifie assez le propos qu'il tint à quelqu'un qui lui demandoit : « Pourquoi faites-vous » toujours placer votre vache sur votre voiture » lorsque vous allez à l'assemblée ! --- C'est, » dit-il, parce qu'un homme qui marque dans » une révolution, doit toujours être prêt à » prendre la fuite, ou à monter sur l'échafaud. » Le cinquième jour complémentaire de l'an III, son corps fut retiré du Panthéon, comme indigne d'être placé au rang des grands-hommes. On voit, par le rapport fait à son sujet, qu'il n'a pas servi loyalement la cause du peuple ; on le désigne comme l'agent principal d'un parti tendant à conserver la monarchie en France. Enfin, ces paroles remarquables prononcées par lui-même au sénat français (*il n'est qu'un pas du Capitole à la roche Tarpéienne*) se trouvent réalisées à son égard. On a vu même se réaliser cette espèce de prophétie qu'on lui attribue dans les derniers momens de sa vie : « J'em- » porte avec moi le deuil de la monarchie, des » factieux s'en partageront les débris. »

Le 12 avril, un jugement rendu par le tri-

bunal du district de Versailles, ordonne qu'il sera brûlé, par l'exécuteur des jugemens criminels, une ordonnance de M. de Juigné, archevêque de Paris, par laquelle il défend de reconnoître en aucune manière les prêtres qui ont prêté le serment.

Le 18 avril, Louis XVI forme le projet d'aller à Saint-Cloud, pour y faire ses pâques. Un peuple à qui l'on a donné l'éveille, s'alarme aisément; ce voyage l'inquiète; on répand dans le public qu'il n'est qu'un prétexte pour fuir la capitale. On appuie ces doutes sur le départ des évêques de Metz et de Senlis (les premiers aumôniers du roi), prélats *non-sermentés*, et partis quelques jours avant. Un peuple immense se porte dans les cours du palais. Le roi paroît, monte en voiture, malgré les clameurs publiques, et on s'oppose formellement à son départ. M. de Lafayette veut protéger la volonté du monarque; la troupe refuse de lui obéir. Enfin, plus d'une heure se passe en vains débats entre la volonté du roi et celle du peuple, entre une partie de la force armée qui veut obéir et l'autre qui refuse. Louis XVI ennuyé d'une scène aussi scandaleuse, et voyant l'instant où la troupe alloit être aux prises avec le peuple, descend de voiture, et rentre dans

son palais. Il se rend au sein de l'assemblée, à laquelle il fait part de son mécontentement, avec d'autant plus de raison, dit-il, qu'il auroit desiré prouver à l'Europe entière qu'il étoit *libre* dans Paris... Quelques jours après, le voyage eut lieu.

M. de Lafayette donne sa démission de commandant général de la garde parisienne, parce qu'une partie des troupes a refusé de lui obéir. Tous les bataillons de cette garde lui envoient des députations qui, au nom de la patrie, le prient instamment de rester à son poste; il y consent. Le département et la municipalité de Paris font des adresses au roi, dans lesquelles ils lui peignent combien ils gémissent des désagrémens qu'il a éprouvés dans la journée du 18. Le 25, la compagnie des grenadiers du bataillon de l'Oratoire, ayant le plus marqué dans la révolte, fut licenciée.

Le 23 avril, le ministre des Affaires étrangères (M. de Montmorin) écrit de la part du roi, aux ambassadeurs dans les cours étrangères, pour leur donner avis de la nouvelle constitution française qui doit paroître, et de l'intention où est sa majesté de l'accepter. Il leur envoie les articles fondamentaux de cette constitution, et les chargent d'une manière

précise de la notifier à tous les souverains.

Mai 1791. Le premier mai, en exécution d'un décret du 19 février 1791, il n'est plus perçu d'impôts indirects aux barrières

Le serment exigé des prêtres de maintenir la constitution du royaume, et la constitution du clergé jette le trouble dans la société ; les uns de bonne-foi croyent offenser Dieu en approuvant les décrets du sénat, qui dépouilloient le clergé de ses biens ; d'autres, mus par des vues ambitieuses, profitent de la foiblesse des premiers pour se populariser et satisfaire autant leur orgueil que leur égoïsme. De là les guerres de religion. Le comtat Vénaissain, la ville d'Avignon (qui font aujourd'hui partie des départemens de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône), sont le théâtre des scènes les plus sanglantes ; les partisans du nouvel ordre de choses sont égorgés impitoyablement par le parti contraire ; on entasse inhumainement les victimes dans des caves, la putréfaction annonce des germes de peste, le peuple se soulève, et les massacres se succèdent. On assure que l'évêque de Vaison fit chanter un *Te Deum* après une de ces scènes d'horreur, dans laquelle sa cause avoit triomphé. A ces récits douloureux, on n'eut pas de peine à armer le peuple contre

contre la masse entière du clergé : les prêtres justes et pénétrés des vrais principes de leur état, furent bientôt confondus avec ceux qui ne respiroient que le sang pour assouvir leur vengeance, et furent sacrifiés sous le prétexte du *salut public*. Le 3, l'effigie du pape est brûlée à Paris par le peuple, dans l'enceinte du Palais-Royal.

Le 31, un décret déclare que la peine de mort sera appliquée aux criminels sans torture : on adopte à cet égard une machine nouvelle, que l'on substitue à la potence et aux échafauds, sur lesquels on faisoit souffrir mille maux aux condamnés. L'auteur de cette machine se nommoit Guillotin (Voy. 8 décembre 1788, pag. 51); aussi fut-elle nommée *la guillotine*. Mirabeau fut en concurrence avec Guillotin pour le plan d'un autre instrument du dernier supplice, et s'il l'eût emporté sur son co-proposant, la machine fatale eût probablement pris le nom de *mirabelle*.

Juin 1791. Un décret du 5 juin déclare que le roi n'aura pas le droit de faire grace aux condamnés.

Le 10, le roi proteste secrètement contre les décrets qu'il a sanctionnés, et d'avance, contre ceux qui seront présentés à son acceptation.

Le 11, il charge M. Duverrier de notifier au prince de Condé un décret de l'assemblée, qui lui ordonne de rentrer en France dans le délai de quinze jours.

Le 18, le bruit se répand que le roi et sa famille sont enlevés. Louis XVI se plaint au maire de Paris de ce que de pareilles nouvelles jettent sur sa personne une défiance qu'il ne mérite pas.

Le 19, il se promène au sein de la capitale avec la sécurité la plus parfaite; il fait des actes de bienfaisance envers les pauvres qu'il a occasion de rencontrer Le peuple, satisfait de voir son roi, oublie facilement le bruit répandu la veille.

La nuit du 20 au 21, le roi part accompagné de la reine, du dauphin, de madame Royale, sa fille, madame Elizabeth, sa sœur, et de madame de Tourzel, gouvernante de ses enfans. Ils prennent la route de Montmédy, *Monsieur* et *Madame* partent la même nuit, et prennent la route de Mons.

Le 21, on annonce à l'assemblée que le roi et sa famille ont été *enlevés*. L'inquiétude se manifeste dans tous les esprits; la consternaest générale.

L'assemblée prend un caractère majestueux;

elle mande à sa barre les ministres, le maire de Paris (Bailly), le commandant de la garde nationale (Lafayette), et le commandant des troupes suisses (le comte d'Affry.) Loin que l'assemblée soit agitée par le départ du roi, loin que les partis se heurtent, tous les membres semblent se réunir, et un calme imposant préside aux délibérations du sénat. « Sauvons » la patrie, dit M. Camus; ses destins reposent » sur nous; que toutes les gardes nationales » soient averties d'arrêter les perfides qui en- » lèvent le roi.... Que des ordres soient » promptement donnés pour fabriquer des armes » dans les arsenaux.... Que la garde de l'as- » semblée soit doublée.... Que les officiers » municipaux fassent une proclamation pour » engager le peuple à être calme, et le préve- » nir que l'assemblée ne va cesser de s'occuper » de la sûreté de l'état..... Que les ministres » soient à l'instant appelés à la barre pour » demander des renseignemens et recevoir » les ordres de l'assemblee.... On laisse les » rennes de l'état flottantes, c'est à nous à » nous en saisir ».

Toutes ces propositions sont décrétées à l'unanimité.

On annonce à l'assemblée que M. de La-

fayette est sur *la place de Grève*, et que ses jours sont en danger; que M. de Cazalès, dont on connoît l'opinion en faveur de la royauté, vient d'être insulté par le peuple, et qu'il court les mêmes dangers. L'assemblée envoye des commissaires pour mettre l'un et l'autre sous la sauve-garde de la loi : elle déclare que M. de Lafayette *a toute sa confiance*, et elle invite tous les habitans à lui obeir en tout ce qui concerne le service militaire.

M. Bailly et M. de Lafayette paroissent à la barre; ils témoignent une grande consternation, et ils jurent, l'un et l'autre, de n'avoir aucune connoissance de l'enlèvement du roi et de sa famille : ils promettent fidélité et soumission aux décrets de l'assemblée. M. de Lafayette demande que M. de Gouvion, officier général, de service la nuit du départ du roi, soit mandé. Peu de tems après, il paroît, il dit : « Depuis plusieurs jours j'étois prévenu » que la reine devoit partir avec ses enfans; » j'avois doublé la garde; j'ai fait chaque nuit » des patrouilles et avec plusieurs officiers; » j'ignore absolument par quelle porte le départ s'est effectué ».

M. d'Affry paroît ensuite. « Les Suisses, » dit-il, doivent être regardés comme alliés de

» la nation française, et non comme auxi-
» liaires ; ils ne recevront d'autres ordres que
» ceux de l'assemblée nationale ».

Les ministres paroissent à la barre ; celui de la justice déclare qu'il a reçu dans la matinée une lettre de M. de Laporte, intendant de la liste civile, portant ordre du roi de ne rien sceller du sceau de l'état que *par ordre exprès du roi* .... et interdit à tous les ministres de donner des ordres sans en avoir reçu du roi....

M. de Laporte est conduit à l'assemblée par un ordre émané d'elle. Interrogé, il donne communication d'une déclaration du roi au peuple français, dans laquelle on voit qu'il se plaint :

1°. D'être privé de sa liberté depuis le mois d'octobre 1789 ; de voir la royauté détruite ; de n'avoir aucune part à la confection des lois de l'état, et de n'en être que le premier fonctionnaire pour les faire exécuter.

2°. De voir les propriétés violées, les personnes peu en sûreté, une anarchie complette dans toutes les parties de l'empire, dirigée par *les sociétés des amîs de la constitution*, qui gouvernent et qui dictent des lois à l'assemblée, et qui soulèvent l'armée contre ses chefs.

3°. De la liberté de la presse, qui fait ré-

pandre une foule de pamphlets tendans à avilir toutes les autorités, principalement celle du pouvoir exécutif.

4°. D'avoir été obligé d'éloigner de sa personne ses fidèles gardes, dont plusieurs ont été victimes de leur dévouement dans les journées des 5 et 6 octobre 1789; d'avoir été contraint de rentrer *dans sa prison*, lors de son voyage de S. Cloud; d'avoir signé la circulaire aux ministres près les puissances étrangères, et d'avoir été à la messe du curé de S. Germain-l'Auxerrois, prêtre insermenté; il se plaint fortement de la journée du 28 février, dite *des poignards*.

5°. Qu'on lui a enlevé la plus belle prérogative royale, celle de faire grace aux condamnés.

6°. Il se plaint enfin de voir 1200 millions d'assignats consommés, et nullement le peuple déchargé d'impôts.

S'adressant ensuite au peuple, il lui dit: « Français, reconnoissez votre roi comme » votre ami: rappellez-vous les sacrifices qu'il » a fait en convoquant les états-généraux, et » en donnant double représentation au *tiers-* » *état*. En demandant les états-généraux, avez- » vous entendu avoir le despotisme des clubs

» pour remplacer la monarchie, qui a prospéré » pendant 1400 ans ? &c., &c. »

Lecture faite de cette déclaration, l'assemblée exige qu'elle soit contresignée par M. de Laporte : elle ordonne qu'elle sera conservée soigneusement dans les archives; elle ordonne en outre que tous ses décrets seront scellés du sceau de l'état, et contresignés par les ministres, qui resteront chacun dans le département qui lui est confié; qu'une garde imposante sera placée près de chacun d'eux pour qu'il ne leur soit fait aucune insulte, ainsi que dans tous les bureaux, tant à Paris qu'à Versailles, pour la conservation des titres, papiers et autres objets utiles à l'état. Enfin qu'une proclamation sera faite aux départemens.

L'assemblée se déclare permanente, et poursuit avec tranquillité le cours de ses travaux; elle reprend la discussion du code pénal, qui étoit à l'ordre du jour.

Le 23 juin 1791, l'assemblée reçoit plusieurs courriers; l'un deux apporte la nouvelle que le roi est arrêté à Varennes par Drouet, maître de poste de Sainte Ménehoult; que sa famille est avec lui, excepté *Monsieur* et *Madame*.

Les esprits qui jusqu'alors avoient attendu dans un calme profond quel seroit le résultat

de la fuite du roi, commencent à s'agiter ; les uns voient avec plaisir cette arrestation ; d'autres en gémissent ; on se livre à mille et une conjectures. Celui-ci veut que le roi et sa famille aient été enlevés ; celui-là ne peut croire qu'on enlève huit personnes du sein de leur palais, si elles n'y ont pas consenti. Les uns croyent que ceux qui ont conseillé au roi de fuir sont ceux mêmes qui l'ont fait arrêter, et que ce n'est pas sans motif qu'on a fait prendre une autre route à *Monsieur* ; les autres enfin, prétendent que le projet étoit de sacrifier la personne du roi dans la résistance qu'il pourroit faire lors de son arrestation, afin de mettre *Monsieur* régent du royaume.

L'assemblée donne les ordres les plus précis pour que le roi, l'héritier présomptif et les personnes qui l'accompagnent, soient en sûreté : elle nomme des commissaires pris dans son sein pour se rendre à Varenues et les ramener à Paris. MM. Barnave, Latour-Maubourg et Pétion sont chargés de cette mission.

L'assemblé apprend que M. de Bouillé avoit préparé un corps de troupes assez considérable pour protéger l'évasion du roi. Cet officier général, malgré la malheureuse affaire de Nancy, avoit toute la confiance de l'assemblée, parce

qu'ayant été long-tems à se décider à prêter le serment de fidélité à la constitution, exigé par la loi, il avoit paru abandonner sa première opinion, et se montroit dévoué au nouvel ordre de choses. Ses intentions étant connues, l'assemblée le suspend de ses fonctions, défend à tous commandans militaires de lui obéir, et ordonne de l'arrêter et de le conduire à Châlons ; mais son projet étant échoué, il se sauva dans la forteresse de Luxembourg (appartenante à l'empereur d'Allemagne).

Le 24, l'assemblée reçoit un courrier qui lui apporte quelques détails relatifs à l'arrestation du roi. Ce qui fixa particulièrement l'attention publique, ce fut un passeport que Louis XVI avoit, et ainsi conçu :

« De par le roi, à tous officiers civils et » militaires, chargés de maintenir l'ordre pu- » blic, et à tous autres ; nous commandons » et ordonnons de laisser passer *la baronne de* » *Korff*, allant à Francfort, avec deux enfans, » une femme, un valet-de-chambre et trois » domestiques ; ordonnons en outre qu'on ne » mette aucun empêchement à leur passage ; » le présent passe-port ne vaut que pour un » mois. *Signé* Louis ».

Par le roi, *signé* Montmorin.

Dans ce passe-port, le roi des Français prenoit la qualité de *valet-de-chambre* de la baronne de Korff.

Le premier message que Louis XVI reçut à Varennes de la part de l'assemblée, fut porté par M. Robœuf, aide-de-camp de M. de Lafayette. Il notifia au roi le décret en vertu duquel il étoit arrêté. Louis XVI lui donna sa parole qu'il n'avoit d'autre intention que d'aller à Montmédi; qu'au surplus *il alloit se rendre aux ordres de l'assemblée*...

M. Maudel, colonel au régiment Royal-Allemand, arrêté à Longwy par suite de l'arrestation du roi, déclara que Louis XVI se trouvant arrêté à Varennes, lui écrivit de sa main, qu'il le vint délivrer; il lui promettoit le grade de commandant de ses gardes; il promit en outre vingt-cinq louis par compagnie de ses cavaliers, et cent louis au premier escadron..... Ce qui parut étonnant, avec de telles offres, c'est que le roi ne fit aucune résistance pour revenir à Paris.... Enfin Louis XVI, accompagné de sa famille et des commissaires envoyés par l'assemblée, arrivent à Paris le 25 juin. Rentrés au palais des Tuileries, les portes se ferment, l'entrée en est défendue; on ne peut pas même pénétrer dans les cours ni dans

le jardin. Une petite portion en fut seulement réservée pour la libre circulation autour de l'assemblée ; c'étoit la terrasse des Feuillans : elle n'étoit séparée du jardin et du château que par un ruban tricolor. On avoit insinué dans le peuple que le reste du jardin et le château étoit le *petit Coblentz*. Il n'en fallut pas davantage pour lui faire respecter ces fragiles barrières ; il auroit craint de souiller son pied en le posant sur une terre qu'il regardoit alors comme étrangère : diverses inscriptions attachées à ses rubans le fortifioient dans cette idée. Nous avons vu un pauvre chien recevoir des coups de pieds et être traité d'*aristocrate*, pour n'avoir pas respecté la consigne.

Le 26, l'assemblée reçoit une lettre de M de Bouillé, datée de Luxembourg, remplie d'injures et de menaces, celle-ci entr'autres est à remarquer : « Le roi est votre captif ; vous » répondez de sa personne et de celle de la » reine à l'univers ; si on leur ôte un cheveu » de la tête, il ne restera pas pierre sur pierre » à Paris. Je guiderai les armées étrangères ; » je connois les chemins. Tremblez du res- » souvenir des souverains de l'Europe »..... Un décret du 15 juillet ordonne que lui et les complices de trahison envers l'état, seront

jugés par la haute-cour nationale, séante à Orléans ; mais ils étoient dans la forteresse de Luxembourg....

Des commissaires, pris dans le sein de l'assemblée, se rendent chez le roi et la reine, à l'effet de connoître les motifs de leur départ. Le roi leur dit « qu'il n'est pas dans l'intention » de subir un interrogatoire, mais qu'il veut » bien déférer au vœu de l'assemblée, en lui » donnant les raisons de son voyage ; qu'il n'a » jamais eu l'intention de quitter le royaume, » mais seulement d'aller à Montmédy, place » forte où il pouvoit être en sûreté avec sa fa- » mille, à l'effet de se soustraire aux outrages » et aux insultes qu'il éprouvoit depuis quelque » tems ; de prouver à la France entière et à » l'Europe qu'il étoit libre, afin de donner à sa » sanction sur les lois toute l'importance né- » cessaire, et encore de connoître le vœu des » Français sur le nouvel ordre de choses ; que » *Monsieur* n'avoit pris une autre route que » pour ne pas faire manquer les chevaux de » poste sur celle où il avoit passé ; que son » desir étoit de le rejoindre à Montmédy, et » que, dans cette place, ils seroient tous deux » à portée d'apprécier librement l'intention du » peuple et la volonté des puissances étran-

» gères ; que si celles-ci manifestoient le projet » d'une invasion en France, il se mettroit à » la tête des troupes, pour les encourager » par leur présence à repousser l'attaque de » l'ennemi commun. Quant à la constitution » nouvelle, il déclara qu'il n'en attaquoit pas » les bases, mais qu'il ne pouvoit juger légale- » ment du corps de la loi, attendu que les dé- » crets lui étoient présentés partiellement ; » qu'enfin, personne ne lui avoit conseillé son » départ, qu'il l'avoit seul conçu et exécuté, et » que les personnes qui l'avoient suivi ne l'a- » voient su qu'au moment du départ. »

La reine, chez qui allèrent les mêmes commissaires, répondit « qu'elle avoit dû suivre » le roi avec ses enfans et les femmes qui, par » leur place, ne devoient pas les quitter. »

Juillet 1791. Le 9 juillet, 200 membres, tant du clergé que de la noblesse, protestent contre le décret relatif au serment, que, peu de tems avant, ils avoient prêté individuellement.

Les déclarations du roi et de la reine furent envoyées aux comités de l'assemblée nationale. Le 15 juillet, au moment du rapport, il y eut une grande discussion dans l'assemblée. Le vœu des comités étoit que la personne du roi

étant inviolable, elle ne pouvoit être mise en état d'accusation, mais que les auteurs de son enlèvement devoient être traduits à la haute cour nationale, comme *criminels de lèze-nation.*

« Tranchons le mot, dit un député; ne parlez » pas de l'enlèvement du roi, mais bien de la » fuite du roi ».

Le projet des comités donne lieu à de vifs débats. *Le côté droit* et *le côté gauche*, connus dans les premières séances des états-généraux, sont surnommés *les blancs* et *les noirs*; les premiers s'agitent contre l'opinion des comités; les derniers se prononcent fortement pour; dans le nombre des blancs, on remarquoit *Pethion* et *Roberspierre.*

M. Salles rapproche les opinions; il traite la question suivant les principes des décrets constitutionnels, et il pose trois questions:

1°. Le roi est-il coupable d'avoir fui?.

2°. Le roi est-il coupable, en fuyant, d'avoir laissé un manifeste?

3°. La fuite et le manifeste suffisent-ils pour favoriser une attaque contre la constitution?

« Aux yeux de la loi, dit-il, Louis XVI in-

» violable n'est pas coupable ; mais la fuite de » Louis, ses sermens violés, la majesté natio- » nale outragée, un manifeste signé de sa main, » les apprêts de la guerre civile dans toute la » France ; tout cela n'est rien, absolument rien » aux yeux de la loi. Ainsi, messieurs les légis- » lateurs, replacez votre idole irréprochable » sur le trône, et forcez-nous au respect, » comme de vils esclaves accoutumés à baiser » la main du tyran qui les pille, qui boit leur » sang dans des coupes d'or ; et qui, en dévo- » rant leurs sueurs, a, par son homicide in- » violabilité, le droit de les assassiner, de les » égorger comme des troupeaux. J'en conclus » qu'il n'y a pas lieu à accusation contre le roi ; » mais, pour appaiser la nation, je demande » qu'à l'instant l'assemblée décrète :

1°. » Qu'un roi qui quitteroit son poste, » pour se mettre à la tête d'une armée dont il » dirigeroit les forces contre la nation, seroit » déchu du trône ;

2°. » Qu'un roi qui, après avoir prêté le » serment à la constitution, le violeroit, seroit » également déchu du trône ;

3°. » Que le roi qui auroit abdiqué, se- » roit alors regardé comme tous les autres » citoyens. »

Le discours de M. Salles fait une grande impression. Les uns lui reprochent d'avoir comparé Louis XVI à *un tyran qui s'abreuve du sang de ses peuples*, quand il a donné mille preuves de sa sollicitude pour appaiser des troubles où le sang humain pouvoit être répandu. D'autres applaudissent autant à son éloquence qu'à ses vues, et l'assemblée adopte ses propositions, ainsi que le travail des comités. Le 15 juillet, elle déclare en outre que le roi est suspendu de ses fonctions jusqu'au moment où on lui présentera la constitution. Maximilien Robespierre proteste contre ce décret *au nom de la nation.*

Le 17 juillet, grande fermentation contre le décret du 15. Une portion du peuple se porte au champ de la Fédération, après en avoir pris l'autorisation de la commune de Paris. Là, on rédige une pétition tendante à demander la déchéance du roi. Cette démarche est bientôt présentée à la commune comme un acte d'insurrection. Cette présomption se convertit en certitude. Le bruit court qu'un ou deux individus ont été trouvés assassinés auprès de l'autel de la patrie; on veut proclamer la loi martiale; on se borne cependant à envoyer une députation au champ de Mars, pour examiner

la conduite des pétitionnaires et en dresser procès-verbal Aussi-tôt arrivés, les commissaires, reçus avec égard, constatent dans un procès-verbal, que la commune a été induite en erreur sur ce rassemblement, et que les citoyens rédigent paisiblement leur pétition. Dans cet état, ils s'en retournent rendre compte de leur mission, et tranquilliser la commune. Une députation s'offre de l'accompagner, et l'accompagne en effet ; mais la proclamation de la loi martiale étoit déjà arrêtée. Lafayette avoit reçu l'ordre de déployer le drapeau rouge ; il marchoit à la tête d'un grand nombre de bataillons. Les premiers qui se présentent, sont assaillis de pierres ; les soldats tirent, les coups portent sur des citoyens paisibles, et non sur les assaillans. Lafayette lui-même est ajusté avec un arme à feu à bout portant ; *il a le bonheur de n'être pas même blessé.* Il paroît évident que cette tragique intrigue avoit été ourdie et exécutée pour en imposer au peuple dans un moment où l'assemblée s'occupant de la révision de la constitution, un certain parti vouloit rendre au roi des pouvoirs que la prudence lui avoit ôtés.

Le 29, l'assemblée nationale charge un de ses comités de lui présenter un acte d'accusa-

tion contre M. de Calonne, à l'occasion de l'échange du *comté de Sancerre*, dont nous avons parlé page 18.....

« Occupez-vous du salut de l'état, dit un » particulier aux législateurs, plutôt que de dé» créter d'accusation un homme que vous n'au» rez jamais en votre puissance. »

Août 1791. Un décret du 18 août accorde deux millions à ceux qui ont concouru à l'arrestation du roi. Drouet a pour sa part 30,000 livres.

Le 27, un traité fait à Pilnitz a pour objet la confédération de plusieurs puissances contre la France. Cette ligue inquiétante porte les riches propriétaires à quitter un sol qu'ils croient déjà envahi par l'étranger. Les officiers quittent leur corps; le numéraire s'enfouit ou sort de France; les places frontières sont sans munitions. Le peuple français s'agite; une partie veut la déchéance du roi, une autre approuve les opérations de l'assemblée.

Les émigrés de marque étoient parvenus à former une alliance contre leur patrie, avec l'empereur d'Allemagne et le roi de Prusse (25 juillet 1791).

Septembre 1791. Les décrets constitutionnels révisés et réunis formoient un code qui devoit

être présenté à l'acceptation du roi. On ouvre les porte de son palais ; on laisse au public le libre accès du jardin, et on offre au monarque la charte constitutionnelle, en lui laissant le droit de l'accepter ou de la rejeter, dans telle ville qu'il voudra choisir pour le lieu de sa résidence à cet effet. Le roi déclare qu'il ne quittera pas Paris pour accepter la constitution, qu'il ne veut jeter aucune méfiance sur sa personne, et il l'accepte purement et simplement, le 14 septembre 1791, au sein de l'assemblée nationale, et après avoir prêté le serment de faire exécuter les lois, il dit : « Puisse cette » grande et mémorable époque être celle du » rétablissement de la paix, de l'union, et de- » venir le gage du bonheur du peuple et de la » prospérité de l'empire ! »

Peu de tems après l'acceptation de cette constitution, M. de Calonne publia un ouvrage intitulé : *L'Etat de la France, etc,*, dans lequel il dit : « La constitution française est invalide par vices de forme, en ce qu'elle n'a point été » sanctionnée librement par le roi ; si l'on » veut que l'Europe croie que le roi la sanc- » tionne librement, qu'on trouve bon qu'il la » signe à la tête de son armée. »

Le reste du mois de septembre 1791 se passe

en fêtes publiques et particulières, pour célébrer l'acceptation de la constitution par le roi. Les autorités lui envoient à l'envi des adresses de félicitation. Le clergé constitutionnel fait chanter des *Te Deum* en actions de graces. L'assemblée constituante se dispose à se faire remplacer par une assemblée législative; Louis XVI fait une proclamation aux Français, par laquelle il déclare 1° qu'il emploiera tous ses efforts pour faire exécuter la constitution; 2°. que, par cette constitution, tout Français peut jouir de la liberté la plus entière de ses opinions, même religieuses; 3°. que persuadé qu'il n'y a plus ni proscriptions, ni persécutions, que toutes les haines sont éteintes, il engage les émigrés à rentrer en France, et chacun prête le serment solennel de fidélité *à la nation*, *à la loi* et *au roi.*

Le 29, sur une demande de M. Chapellier, l'assemblée décrète qu'aucune société, club ou association, ne peut avoir une existence politique, ni affiliation quelconque; qu'aucune d'elle ne peut faire ni adresse ni mémoire en nom collectif, ni, enfin, mander qui que ce soit à sa barre..... (M. Chapellier a été condamné à la peine de mort par le tribunal révolutionnaire, le 3 floréal an II).

Le 30, l'assemblée décrète que le roi sera invité à donner son portrait, pour qu'il soit placé dans la salle du sénat. Le roi se rend avec plaisir à ce vœu, et envoie de suite son portrait, représentant aussi son fils qui reçoit de ses mains l'acte constitutionnel.

Ce jour, 30 septembre, fut la dernière séance de l'assemblée constituante.

C'est ici que finit la première époque de la révolution française. On a vu les causes qui l'ont préparée Les hommes appelés pour y remédier, soit à l'assemblée des notables, soit à l'assemblée constituante, ont-ils rempli leur mission ! Non ; ils en ont multiplié les germes. Tant de réformes, tant de destructions n'ont point rétabli les finances ; elles ont ouvert la porte à l'ambition et à l'intrigue, préparé des mécontentemens, fait surgir les haines. La réconciliation entre les dépouillés et les spoliateurs ne peut être sincère. De grandes factions existent encore. Le feu couve sous la cendre. . . . . C'est le commencement d'un chaos qu'il n'appartient point aux nouveaux sénateurs de débrouiller.

SECONDE ÉPOQUE.

Octobre 1791.

Qui va soutenir ce nouveau code ? qui va le garantir des atteintes sacriléges des patriotes furibonds ? Quelle va être la destinée du *palladium* constitutionnel ? Ils s'en vont tous les auteurs de cette fragile créature ; aucun ne reste à ses côtés pour la soutenir, pour la défendre. Par son décret du 17 mai précédent, l'assemblée constituante avoit déclaré qu'aucun de ses membres ne pourroit être réélu à la législative. Celle-ci prend séance le premier octobre 1791. Elle est composée en partie de patriciens qui, habitués à entortiller les meilleures affaires, traitent de même celles de l'état. Plusieurs intrigans, portés au sénat par la faction, innovateurs par principes, jouant par excellence le rôle d'amis sincères de la patrie, attaquent la cour et les riches propriétaires, qu'ils désignent comme les ennemis du peuple. Connoissant leurs principes, on regarda comme une farce le serment *solennel* qu'ils prêterent, le 4 octobre, de maintenir de tout leur pouvoir et

jusqu'au dernier soupir la constitution, quand ils n'avoient d'autres vues que de saper les fondemens de la monarchie, lorsqu'ils en trouveroient l'occasion. Cependant un décret ordonna que cette charte constitutionnelle seroit portée au sénat avec pompe par les membres les plus âgés, ayant à leur tête l'archiviste, et que chacun des membres entrant en fonctions, après avoir écouté attentivement la formule du serment prononcé par le président, diroit : *Je le jure.*

Quelques plaisans avoient surnommé la constitution *mademoiselle Target* [1]. « Nous sommes » étonnés, disoient-ils, que le père de cette » adolescente n'ait pas fait valoir son éloquence » contre ce décret du 17 mai. Ne doit-il pas » craindre qu'en la livrant à des mains inconnues, on ne la viole ! »

Le pourpoint des nouveaux sénateurs ne témoignoit pas l'opulence; aussi quelques-uns de leurs prédécesseurs se permirent des sarcasmes; ils allèrent jusqu'à dire : « A peine si les nouveaux législateurs ont une culote au c..... »

---

[1] Le législateur Target étoit membre du comité chargé de présenter un projet de constitution au peuple français.

Le propos fut entendu, et plusieurs députés entrans répliquèrent : « Nous nous faisons hon-» neur d'être des sans-culottes .... L'habit que » nous portons est à nous, et ce n'est pas aux » dépens de la sueur du peuple que nous som-» mes vêtus. » Cette manière de se populariser fit fortune dans le public, et chacun voulut être un *sans-culotte ;* de-là vint le nom de *sans-culotte.* On a vu dans la suite se faire honneur de porter pour culotte un *pentalon,* pour chaussure des sabots, des cheveux plats, de larges moustaches, etc. Tel étoit le costume des *sans-culotte.* Quiconque ne le portoit pas pendant un certain tems, fut déclaré *suspect*, arrêté, incarcéré, et souvent même paya de sa tête le dégoût qu'il avoit pour le *sans-culotisme.*

Les membres de l'assemblée législative se trouvant réunis sans se connoître, s'occupèrent de former leur bureau et leurs comités. Le choix de leur premier président (Pastoret) donna les plus hautes espérances. On connoissoit le civisme et les talens de ce jurisconsulte ; on aima le voir présider une assemblée de plus de sept cents personnes qui entroient dans la carrière législative. Mais la plupart des membres ne perdoit pas de vue le propos de quel-

que

ques législateurs constituans ; et, en attendant l'occasion de s'en venger, ils crurent satisfaire leur passion, en voulant *sans-culotiser* le chef du pouvoir exécutif. On décréta le 5 août que, lorsque le roi se présenteroit à l'assemblée, on ne lui donneroit plus les noms de *sire, votre majesté, etc.* ; qu'en parlant de sa personne, ou à lui-même, on diroit *Roi des Français*, et qu'un fauteuil, placé à côté et sur *la même ligne* du président seroit désormais le siége du monarque. . . . . Le lendemain, après une discussion très-vive, le décret fut rapporté.

On n'ignora pas alors que plusieurs des nouveaux législateurs devoient leur nomination à la liberté de la presse. Ecrire contre l'ordre des choses existant, dévoiler aux yeux du peuple tous les abus, répandre avec profusion contre la cour, les privilégiés et les riches, des pamphlets, c'étoit faire preuve de patriotisme. De cette profonde politique, de cette sage philosophie, naquirent les maximes les plus heureuses. Brissot de Warville enfanta celle-ci : « Le pauvre est aussi propriétaire ; le riche » n'est qu'un usurpateur du patrimoine du pau» vre..... L'homme a droit sur tout ce qui » peut satisfaire ses besoins..... Homme de la

» nature, disoit-il, suis son vœu..... écoute » ton besoin..... c'est ton seul maître, ton seul » guide.....» Que devint Brissot avec sa doctrine ? Il fut d'abord un des membres du comité des recherches. Législateur, la tribune retentissoit de ses dénonciations contre les hommes en place qui ne pensoient pas comme lui ; dénoncé à son tour par ses collégues, et par les sections de Paris, qui l'avoient porté au sénat, il fut condamné à mort par le tribunal révolutionnaire, et exécuté le 10 brumaire an II.

Une telle doctrine, professée par des législateurs, trouva des sectaires qui, par leurs progrès, captivèrent bientôt les faveurs de leurs patrons, et encoururent la haine de la cour et du roi qui voulut les réprimer. De-là une lutte nouvelle entre le roi et l'assemblée ; elle met la division parmi les sénateurs, et l'entretient parmi le peuple. On donna diverses dénominations aux membres qui composoient les autorités. Les députés du département de la Gironde, surnommés les *Girondins*, étoient ceux qui vouloient une monarchie mixte. Les *Montagnards* (ceux qui occupaient la partie la plus élevée de la salle,) vouloient la *démocratie* toute pure, afin de régner sous une autre forme de gouvernement. Ceux-ci, soutenus par les

sociétés dites des *Jacobins*, obtinrent un décret, le 27 décembre 1791, qui ordonna qu'une société, connue sous le nom de *Feuillans*, composée de *Girondins*, seroit dissoute. Alors les Jacobins reprirent l'empire qu'ils avoient perdu par le décret du 29 septembre précédent, et cette société prit par son influence les rênes du gouvernement.

A la dénomination de *Véto*, donnée au chef du pouvoir exécutif, on ajouta celle de *Capet*, puisée dans les chroniques anciennes; et pour avilir cette dénomination, on publia que *Hugues Capet*, monté sur le trône en mai 987, et d'où dérivoit la branche des Bourbons, avoit usurpé le trône aux héritiers de Louis V, surnommé *le Fainéant*, et qu'au moyen de cette usurpation les héritiers de *Hugues Capet* devoient restituer à son légitime *souverain* (*le peuple*); de-là *le roi des Français* n'eut plus d'autres noms dans l'esprit des ennemis de la monarchie, que ceux de *Véto* et *Capet*. De-là vint l'avilissement de la personne chargée de l'exécution des lois.

Le 13 octobre 1791, la municipalité de Paris assiste en corps à un office solennel célébré par les protestans à l'occasion de l'acceptation de la constitution par le roi; les observateurs

rigides s'évertuent contre cette démarche d'une autorité composée de *catholiques romains*, qui devant protéger tous les cultes, ne devoit, sur-tout, avoir aucune déférence pour ceux qu'elle ne professoit pas.

Le 14, Louis XVI fait une proclamation aux émigrés, à l'effet de leur faire connoître ses intentions en faveur de la nouvelle constitution, et le 16 il écrit une lettre aux princes ses frères dans le même sens.

Un décret du 31 octobre ordonne à *Monsieur* de rentrer dans le délai de deux mois, s'il veut conserver son droit à la régence. Ce même jour, le ministre des affaires étrangères donne connoissance à l'assemblée des réponses de plusieurs puissances étrangères à la lettre qu'il leur a écrite, au nom du roi, le 23 avril, au sujet du nouvel ordre de choses en France. On voit, dans ce rapport, que plusieurs souverains déclarent que Louis XVI n'a pu émettre librement son vœu sur la nouvelle constitution, dans la position où il se trouvoit. De ce nombre sont : les rois d'Espagne, de Suède, l'impératrice de Russie, l'électeur de Trèves, et plusieurs princes souverains de l'Allemagne ; que d'autres souverains n'ont pas encore répondu ; que l'empereur d'Allemagne et le roi

d'Angleterre paroissent s'en rapporter à la déclaration pure et simple de Louis XVI, et manifestent leur vif desir de conserver la paix avec la France, et la plus intime liaison avec le monarque français.

A cette époque, on vit paroître un manifeste des princes français, soupçonnés de vouloir s'emparer de l'autorité royale au profit de l'un d'eux; ils s'expliquoient ainsi :

« Rétablir le respect dû à la religion catho-
» lique et à ses ministres; rendre au roi sa
» liberté et son autorité légitime; aux diffé-
» rens ordres de l'état leurs droits véritá-
» bles, fondés sur ceux de la monarchie; à
» chaque citoyen ses propriétés; au royaume
» son antique et immuable constitution; à tous
» les Français, et particulièrement aux ha-
» bitans des campagnes, la sûreté, la tran-
» quillité et l'administration de la justice,
» dont on les a privés; c'est l'unique but que
» nous nous proposons, et pour lequel nous
» sommes prêts à verser jusqu'à la dernière
» goutte de notre sang; jamais aucune ambi-
» tion personnelle ne souilla des vues aussi
» pures, &c. »

Novembre 1791. Un décret du 9 novembre 1791 déclare *suspects* de conspiration contre

l'état tous Français rassemblés et armés au-delà des frontières ; ordonne le séquestre de leurs biens ; déclare que s'ils sont encore rassemblés et armés au premier janvier 1792, ils seront reconnus coupables de conjuration, punis de mort, et leurs biens confisqués au profit de la nation, sans préjudice des droits des femmes, enfans et créanciers légitimes ; ordonne en outre que le présent décret sera porté dans le jour à la sanction du roi.

Le 11, Louis XVI écrit aux princes ses frères ; dans la lettre adressée au comte d'Artois il dit : « Vous avez connoissance du décret de l'assemblée nationale relatif aux » Français éloignés de leur patrie ; je ne crois » pas devoir y donner mon consentement, aimant à me persuader que les moyens de douceur rempliront plus efficacement le but » qu'on se propose.

» Les diverses démarches que j'ai faites » auprès de vous ne peuvent vous laisser aucun doute sur mes intentions ni sur mes » vœux. La tranquillité publique et mon repos » sont intéressés à votre retour ; épargnez-» moi le regret de concourir à des mesures » sévères contre vous..... Consultez votre véritable intérêt..... Cédez au vœu des Fran-

» çais et à celui de votre roi.... Cette démarche » de votre part sera une preuve de vos senti- » mens pour moi, et vous assurera la conti- » nuation de ceux que j'ai toujours eus pour » vous »....

Le 12, le roi appose son *véto* sur le décret du 9 contre les émigrés, et leur fait une nouvelle proclamation pour les engager à rentrer dans leur patrie.

Le 18, M. Péthion remplace M. Bailly dans la place de maire de Paris ; le soir, il va à la société des jacobins la remercier de l'avoir promu à cette dignité.

Le 26, le député Chabot entre chez le roi le chapeau sur la tête ; on fit, à cette occasion, le couplet suivant :

AIR : *Chanson, chanson.*

Oui, chez le roi, cet homme honnête,
Peut entrer chapeau sur la tête
D'un air mutin ;
Car Chabot, qui n'a point d'astuce,
Prend un chapeau pour le capuce
D'un capucin [1].

[1] Les capucins, dans leurs chapitres, gardoient toujours le capuce sur la tête, et Chabot avoit été capucin.

Le 29, l'assemblée nationale rend deux décrets ; l'un prive de tout traitement et pension les ecclésiastiques qui n'auroient pas prêté le serment prescrit par la constitution, et les rend responsables des troubles qui pourroient s'élever dans les communes où ils résident, dans lequel cas, ils seroient punis de l'emprisonnement, qui ne pourroit excéder un an. L'autre a pour objet d'inviter le roi à requérir des princes souverains d'Allemagne d'empêcher des enrôlemens contre la France, et de refuser asyle aux émigrés.

Décembre 1791. Le 3 décembre, les princes répondent à la lettre du roi, en date du 11 novembre ; ils déclarent formellement ; « Que » plein d'attachement pour la personne du roi » ils ne peuvent regarder la lettre qu'il leur a » écrite, comme l'expression libre de sa vo» lonté ; que leur honneur et leur attache» ment personnel pour sa majesté leur or» donnent de ne pas obéir..... Ils invitent le » roi à se reporter à leur lettre du 10 septembre, » dans laquelle leurs sentimens sont plus am» plement développés, et desquels ils ne se » départiront pas, comme étant la base de » leur conduite ».

Le 5, le directoire du département de la

Seine fait une adresse au roi sur le décret du 29 novembre concernant le clergé, dans laquelle il lui conseille d'apposer son *véto* sur ce décret. Le 11, les membres composant ce directoire sont dénoncés à l'assemblée nationale par plusieurs sections de Paris.

Le 14, le roi se rend à l'assemblée; placé à la gauche du président, il prononce un discours, dans lequel il annonce qu'il a écrit aux princes du corps germanique, conformément au décret du 29 novembre, principalement à l'électeur de Trèves. « Je déclare, dit-il, devant la France entière que rien ne pourra » lasser ma persévérance, ni ralentir mes » efforts pour faire respecter la loi, et pour » qu'elle devienne l'appui des citoyens et l'effroi » des perturbateurs. Je conserverai fidèlement » le dépôt de la constitution, et aucune con» sidération ne pourra me déterminer à souf» frir qu'il y soit porté atteinte..... Je sens » qu'il est beau d'être roi d'un peuple libre, &c. » Ce discours est couvert d'applaudissemens.

Le 19, le roi appose son *véto* sur le décret du 29 novembre concernant les prêtres.

Le 24, le ministre des affaires étrangères donne connoissance à l'assemblée d'une lettre de l'empereur d'Allemagne au roi des Fran-

çais, par laquelle il manifeste la crainte de voir ses états envahis par des troupes françaises, et il convient qu'il a donné des secours à l'électeur de Trêves pour faire respecter l'intégrité de son territoire.

Le 31, le roi annonce à l'assemblée qu'il a répondu à l'empereur; il envoie copie de sa lettre, dans laquelle on remarque ce qui suit :

« Je n'ai rien demandé que de juste à l'électeur de Trêves; je suis étonné qu'il craigne » l'invasion de ses états; cependant, si après » le délai fixé, la déclaration que j'ai faite » ne produit pas son effet, si la destinée de » la France est d'avoir à combattre ses enfans » et ses alliés, je ferai connoître à l'Europe la » justice de notre cause; le peuple français » la soutiendra par son courage... et la nation » verra que je n'ai point d'autres intérêts que » les siens, et que je regarderai toujours le » maintien de sa dignité et de sa sûreté comme » le plus essentiel de mes devoirs, &c. »

Année 1792.

Janvier 1792. Les frères de Louis XVI, le prince de Condé, M. de Calonne, le vicomte de Mirabeau, et M. de la Queuille, avoient

calomnié l'assemblée nationale, ses représentans et le roi, éleve des doutes sur la sincérité de l'acceptation, faite par le roi, de la constitution, qu'il avoit solennellement proclamé ; ils avoient appelé près d'eux une foule de Français, fait des préparatifs hostiles, suivi des négociations auprès des puissances étrangères, sollicité d'elles des secours en hommes et en argent ; fomenté dans l'intérieur des troubles et des divisions funestes, cherché à ébranler la fidélité des principaux agens de la force publique, fait recruter et enrôler contre la France ; ils avoient méprisé les délais accordés par l'assemblée nationale pour leur rentrée en France ; ils avoient fait des réponses audacieuses aux invitations fraternelles du roi, et provoqués des armemens considérables qui atténuoient le trésor public ; ils sont en conséquence déclarés conspirateurs contre l'état, et décrétés d'accusation le premier jour de l'année 1792.

Un décret du 16 porte que Monsieur est déchu de son droit à la régence. Un autre du 25 invite le roi à demander à l'empereur d'Allemagne s'il est dans l'intention de demeurer en paix avec la France, et fixe le délai de sa réponse au premier mars. Le roi répond le lende-

main à la députation qui lui porte ce décret, qu'il prendra en *très-grande considération* l'invitation qui lui est faite par l'assemblée. Le 28, Louis XVI écrit à l'assemblée, et lui déclare que son invitation, motivée par le décret du 25, lui paroît *inconstitutionnelle.* L'empereur Léopold II meurt le premier mars. La France déclare la guerre à son fils, roi de Hongrie et de Bohême, le 20 avril suivant, et ce roi, portant le nom de François II, est proclamé empereur d'Allemagne le 14 juillet de la même année.

La guerre ainsi déclarée, on forma trois armées, *celle du Nord*, *celle du Centre* et *celle du Rhin* L'armée du Centre prit depuis le nom d'*armée de la Moselle.* Ces trois armées étoient commandées par MM. *de Rochambeau*, *Luckner* et *Lafayette*, Les deux premiers furent promus au grade de *maréchal de France.*

Février 1792. Le 12 février, il fut établi une garde d'artillerie, sous le nom de *garde d'honneur*, près l'assemblée nationale. On connoissoit l'antipathie qui existoit entre plusieurs de ses membres et le pouvoir exécutif; on augura des suites fâcheuses de cette mesure.

Le 28, une convention entre le roi de Prusse et l'empereur d'Allemagne; une proclamation du roi de Prusse, dans laquelle il annonçoit le

vœu formel de marcher à la tête d'une armée, pour réduire une partie des Français, qu'il traitoit de *bandes d'usurpateurs, de rebelles*, ne firent plus douter de leurs intentions hostiles contre la France.

Mars 1792. Le premier mars, parut un prétendu manifeste des émigrés ; ce n'étoit qu'une satire sur toutes les opérations de l'assemblée. On y tournoit en ridicule le nouvel ordre de choses, en disant : « Un prince protestant sera » coadjuteur de Strasbourg..... Le pape recon- » noîtra les prêtres sermentés, etc., etc..... »

L'assassinat du maire d'Etampes dans ses fonctions, arrivé le 3 de Mars 1792, mérite une place dans les annales de la révolution. Dans une émeute populaire, un jour de marché, on veut que ce maire taxe le bled au-dessous du prix courant ; il refuse ; on lui en fait sommation, en le menaçant avec une arme à feu Il persiste dans son refus, le coup part, et lui enlève le crâne. Plusieurs coups de sabre achèvent de lui arracher une vie qu'il sacrifie par sa fermeté à faire exécuter la loi. Des honneurs funebres lui sont décernés par ordre de la nation dans un grand nombre d'églises de France. Un décret du 18 ordonne qu'il sera

élevé une pyramide à Etampes en mémoire de sa mort.

Une motion faite à l'assemblée par un de ses membres, le 11 mars, parut assez singulière ; elle tendoit à faire payer au roi *sa part des contributions*, comme fonctionnaire public. L'assemblée l'accueillit par un ordre du jour.

Le 31 mars, Louis XVI fait part à l'assemblée d'un traité conclu entre les princes français et le prince Hohenlohe, en date du 3 février 1792, par lequel le prince allemand doit fournir aux princes français un régiment d'infanterie, qui passera à titre de subsides perpétuels à la France, et qui jouira des mêmes droits et privilèges que jouissoient en France les régimens allemands.

Avril 1792. Le ministre des affaires étrangères (Dumouriez) fait connoître à l'assemblée, le 16 avril, cinq lettres : 1°. une qu'il avoit écrite à M. de Noailles, ambassadeur de France à Vienne ; 2°. deux de M. de Noailles, en réponse à la sienne ; 3°. une seconde lettre écrite à l'ambassadeur ; et une lettre de Louis XVI au roi de Hongrie et de Bohême.

Dans la première Dumouriez reproche à M. de Noailles d'avoir donné connoissance au

prince de Kaunitz d'une lettre confidentielle, dont il ne devoit lui donner que l'extrait. Il lui recommande de la franchise et de la fermeté auprès de la cour de Vienne, lui déclarant que M Delessart ne doit sa disgrace qu'à sa foiblesse dans sa négociation ; attendu que, *depuis la mort de Léopold, les affaires doivent prendre une nouvelle marche.*

Dans celles de M. de Noailles, il paroît qu'il n'a donné connoissance au prince de Kaunitz que de l'extrait de la lettre en question ; qu'il voit à la cour de Vienne le nouveau roi, conduit par ses ministres, qui ne reconnoissent pas le nouvel ordre de choses en France. Il demande son rappel, comme ne pouvant plus servir utilement son pays à la cour de Vienne. M. de Noailles est rappelé.

Louis XVI écrit lui-même une lettre au roi de Hongrie et de Bohême : « Monsieur, mon frère » et neveu, votre majesté ne peut douter que » c'est de ma propre volonté et librement que » j'ai accepté la constitution française J'ai juré » de la maintenir ; mon repos et mon honneur » y sont attachés..... Mon sort est celui de la » nation, dont je suis le représentant hérédi- » di'aire..... Les Français ont juré de vivre » libres ou mourir ; j'ai fait le même serment

» qu'eux..... Mon ambassadeur (Demaulde)
» vous expliquera les moyens qui nous restent
» pour éviter les calamités de la guerre..... »

Lecture faite de ces lettres, l'assemblée décrète d'accusation M. de Noailles ; mais, dans la séance du 19, après une nouvelle lecture de deux lettres de cet ambassadeur, faite par le ministre Dumouriez, le décret d'accusation est rapporté (voyez l'article 16 *janvier*).

Le 28, dans une affaire assez chaude près de Mons, entre les Autrichiens et les Français, plusieurs de ces derniers tournent leurs armes contre un de leurs officiers (Théobald Dillon), et lui ôtent la vie, qu'il n'auroit dû perdre qu'en combattant contre l'ennemi commun.

Mai 1792. La liberté de la presse autorisoit une foule d'écrivains à répandre des libelles de toute espèce ; ces plumes mercenaires s'attachoient au parti qui les payoit le mieux. Marat, dont nous avons déjà parlé, se disant l'ami du peuple, et Royou, auteur du journal intitulé : *L'Ami du Roi,* sont décrétés d'accusation, le 3 mai 1792.

On répand dans le public qu'il existe à Paris une réunion d'hommes, connue sous le nom de *comité autrichien.* Louis XVI donne ordre au ministre de la Justice de dénoncer les auteurs

de ces bruits à l'accusateur public, et il en donne avis à l'assemblée nationale, le 20 mai ; et, le 23, ce comité autrichien est dénoncé à l'assemblée par les députés Gensonné et Brissot. . . . .

On avoit accordé au roi une garde, qui étoit composée de militaires pris dans les divers départemens de la France. Elle prit son service le 16 mars. Bientôt elle fut soupçonnée d'être dévouée à la cour, et d'être disposée à protéger l'évasion du roi à la première occasion. Les journaux traitent le commandant (M. de Brissac) d'ennemi du peuple. Les gardes sont insultés dans les rues de Paris, même dans les cours du palais où réside le roi. Des menées sourdes se trament, et des troubles éclatent le 27 mai au sein de la capitale. Un grand nombre de gardes nationales se réunit; le calme renaît. Mais, le 30, on ordonne le licenciement de cette garde, et M. de Brissac est décrété d'accusation, arrêté et envoyé à la haute cour nationale, pour être jugé comme criminel de lèze-nation. Le roi conserve à cette garde ses appointemens.

Juin 1792. Le 4 juin, M. Servan, ministre de la guerre, propose à l'assemblée la formation d'un camp près Paris. On est étonné que

cette proposition soit faite à l'assemblée par le ministre, tandis que, suivant la constitution, c'étoit au roi à juger si ce camp étoit nécessaire, et dans ce cas d'en avertir l'assemblée.. Le 28 juin, un décret ordonne la formation de ce camp, composé de 20,000 hommes.

Un décret du 5 juin porte qu'il n'y aura pas de séance le jour de *la Fête de Dieu*, afin que chaque membre de l'assemblée puisse jouir du libre exercice de son culte. On fut étonné de ce décret, parce qu'un autre, en date du 3 avril précédent, avoit déclaré qu'il y auroit séance *le jour de Pâques.*

Une pétition, signée de huit mille personnes, contre la formation d'un camp sous Paris, est présentée à l'assemblée nationale le 20 juin.

Le 13, Louis XVI renvoie les ministres *Servan*, *Rolland* et *Clavière*, reconnus et désignés comme patriotes; le premier, pour avoir proposé à l'assemblée la formation d'un camp sans l'aveu du roi; le second, pour s'être permis d'écrire au roi une lettre, dont les principes étoient peu respectueux envers l'autorité royale; et le troisième, pour professer les mêmes principes que les deux autres. L'assemblée décrète que ces trois ministres emportent

les regrets de la nation, et ordonne que le décret et la lettre de *Rolland* au roi seront envoyés dans les 83 départemens.

Le 19, le roi appose son *véto* sur les décrets des 29 novembre, concernant les prêtres, et 8 juin, sur la formation du camp près Paris.

Le 20 juin, les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau de Paris se soulèvent contre l'autorité royale Une multitude considérable de gens de tout sexe, de tout âge, armée de piques, broches, fusils, etc., se présentent au palais des Tuileries pour demander au roi la levée de son *véto* sur les décrets des 29 novembre et 8 juin. On remarque que la multitude présente le même caractère qu'aux journées des 5 et 6 octobre 1789, et que, dans un désordre effroyable, elle s'écrie qu'elle veut présenter *à l'assemblée nationale et au roi des pétitions relatives aux circonstances.* Le maire de Paris et plusieurs officiers municipaux ont connoissance de l'attroupement ; ils ne prennent aucune mesure pour l'empêcher de parcourir les rues. Le directoire du département de la Seine improuve la conduite de la municipalité, principalement celle du maire (Pétion), et du procureur de la commune (Manuel).

Vainement le département déclare que la loi défend de présenter des pétitions à main armée, l'attroupement se porte au palais des Tuileries, trouve les portes fermées, les enfonce, et pénètre dans l'intérieur du palais, avec une pièce de canon, qu'il monte dans les appartemens. Après avoir brisé plusieurs portes et fenêtres, la multitude arrive près la personne du roi, entouré de sa famille, du maréchal de Noailles-Mouchy, et de plusieurs autres personnes. On entend des cris, ou plutôt des hurlemens; c'est le rapport du *véto* que demandent les meneurs de cette multitude effrénée; un bonnet rouge à la pointe d'une pique, et des menaces violentes appuient leur pétition. Au milieu de ces bandits sont deux officiers municipaux et un commandant de bataillon (Santerre), qui semblent avoir beaucoup de part à la sédition. Des hommes pleins de vin, armés, menacent, par des gestes insolens, la personne du roi, montée sur une banquette pour répondre à la multitude. Un d'eux s'en approche et lui place le bonnet rouge sur la tête; on entend aussi-tôt : *en bas le véto, au diable le véto.* Un des séditieux s'écrie : « Il a f.... bien fait de mettre le » bonnet de la liberté; car nous aurions vu ce

» qu'il en seroit arrivé ; et f. . . . s'il ne sanc-
» tionne pas le décret sur les prêtres réfrac-
» taires et sur le camp de vingt mille hommes,
» nous reviendrons tous les jours, et c'est par-là
» que nous le lasserons, et que nous saurons
» nous faire craindre ».

Un autre crie : « *à bas le véto*, le rappel
» des ministres patriotes ; il faut qu'il le signe ;
» nous ne sortirons pas qu'il l'ait fait ».

A une heure et demie après midi, trois offi-
ciers municipaux arrivent chez le roi, et l'un
d'eux lui porte la parole en ces termes : « Sire,
» n'ayez aucune inquiétude, ce rassemblement
» marche *légalement* et sous l'égide de la loi ;
» il est composé de citoyens *paisibles*, qui se
» sont réunis pour faire une pétition à l'as-
» semblée nationale, et veulent célébrer une
» fête civique à l'occasion du serment prêté
» au jeu de paume en 1789.... Ils n'ont aucune
» mauvaise intention ; ils ne pourroient être
» affectés que de se voir soupçonnés ». (Dis-
cours de Mouchet.)

Louis XVI répond : « Vous devez faire exé-
» cuter la loi..... Entendez-vous avec le com-
» mandant de la garde..... Faites en sorte que
» la tranquillité publique ne soit point trou-

» blée ; votre devoir vous impose d'y sur-
» veiller..... »

Dans un rapport de *Lagarde*, adjudant-général de la 4.^e^ légion, on remarque qu'ayant demandé à un chef de bataillon l'ordre de ne plus laisser entrer personne dans le château, il répondit : « *Voyez M. Péthion, demandez-lui..* »
Un nommé Carle, lieutenant-colonel, dit : « *Que la municipalité a ordonné aux commandans* » *de la force armée de faire retirer aux soldats de* » *garde au château, les bayonnettes qui se trou-* » *veroient à leurs fusils.* »

Dans l'après-midi, arrive une députation de douze membres de l'assemblée nationale. L'un d'eux (Isnard), rédacteur connu des adresses et proclamations les plus éloquentes, monte sur une chaise, et dit à la multitude : « Je suis » Isnard, député à l'assemblée nationale ; je » vous invite à vous retirer, et vous réponds » sur ma tête que vous serez satisfaits..... » Le député Vergniaux cherche aussi à se faire entendre au milieu des cris : *Rapelez les ministres, ôtez le véto, etc.*

M. Péthion se présente au château vers cinq heures du soir ; il dit au roi, en l'abordant : « *Sire, je viens d'apprendre dans l'instant la si-* » *tuation dans laquelle vous êtes.* » « *Cela est*

» *bien étonnant*, répond Louis XVI ; *car il y a* » *deux heures que cela dure.....* »

Ensuite le maire monte sur une banquette, et harangue le peuple. C'est ainsi qu'il s'exprime : « Citoyens, vous tous qui m'entendez, vous » venez de présenter légalement votre vœu au » représentant héréditaire ; retournez chacun » dans vos foyers. Vous ne pouvez exiger da- » vantage. Sans doute votre exemple sera imité » par les quatre-vingt-trois départemens, et le » roi ne pourra se dispenser d'acquiescer au » vœu manifesté du peuple. Retirez-vous, je » vous le répète ; et, en restant plus long- » tems, ne donnez pas occasion aux ennemis » du bien public d'envenimer vos intentions » vertueuses..... »

La multitude n'obéit pas encore à sa voix. Péthion la harangue de nouveau, et lui dit : « Le peuple a fait ce qu'il devoit faire ; vous » avez agi en hommes libres ; mais en voilà » assez, je vous ordonne de vous retirer..... »

Dans le cours de cette scène, un grenadier de la garde nationale s'approchant du roi, lui dit : « *Sire, n'ayez pas peur.* » « *Je n'ai pas* » *peur*, repondit-il ; *mettez la main sur mon* » *cœur, il est pur.....* » Enfin Louis XVI n'accède pas à la demande du *peuple ;* cependant

l'agitation se calme, et les appartemens se vuident. Le commandant *Santerre* fait défiler cette portion du peuple devant la famille royale ; il voit le dauphin couvert du bonnet rouge, il dit : « *Otez ce bonnet à cet enfant, il a trop* » *chaud.* » On le lui ôte.....

Si on consulte une déclaration faite chez le juge de paix d'une des sections de Paris par *Lareynie* et *Fayel*, on voit que des citoyens dirent au commandant Santerre : « Vous êtes » seul l'auteur de ce rassemblement inconstitu- » tionnel ; vous seul avez égaré ces braves » gens, et vous seul parmi eux êtes un scélé- » rat..... » Que ce discours fit pâlir *Santerre*, et qu'enhardi par un nommé Legendre, il dit à la multitude : « Messieurs, dressez procès- » verbal du refus que j'ai fait de marcher à » votre tête dans les appartemens du roi. » Que le même Legendre parlant au roi, lui dit : « *Monsieur, écoutez-nous ; vous êtes fait pour* » *nous écouter.* » Que le roi répondit : « Je ferai » ce que la constitution et l'assemblée nationale » m'ordonnent de faire. ... »

Enfin, d'après les informations prises sur l'insurrection de cette journée mémorable, on apprit que le député *Chabot* avoit parcouru le faubourg Saint-Antoine, et que, dans un dis-

cours

cours qu'il fit au comité des Enfans-Trouvés, le 19 juin, vers minuit, il dit : « Mes enfans, » l'assemblée nationale vous attend demain, » sans faute, à bras ouverts..... » On sut que le lendemain de la journée du 20, des individus buvant au cabaret, s'entretenoient entre eux de la démarche qu'ils avoient faite la veille, et que l'un d'eux disoit : « *Oui, on auroit pu ...* » *mais lorsqu'on l'a vu..... c'est si imposant.....* » *et puis nous sommes Français. .... sacredieu,* » *si c'eût été un autre..... on lui auroit tordu le* » *cou comme à un enfant...* »

Le 22 juin, Louis XVI fait une proclamation, par laquelle il déclare que jamais la violence ne lui arrachera son vœu sur les actes de l'assemblée nationale, lorsqu'il croira que l'intérêt de l'état, la sûreté et la tranquillité publique, peuvent en souffrir, et qu'il exposera sa personne à tous les dangers pour remplir ses devoirs.

Le 30 juin, M. de Lafayette prend congé du roi pour retourner à son armée ; il écrit à l'assemblée une lettre, par laquelle on voit son attachement à la royauté, son amour particulier pour la personne du roi, sa haine pour les factieux, son vœu pour le soutien du trône, et il déclare que jamais il ne fausséra

le serment qu'il a fait de *fidélité à la nation, à la loi et au roi.*

A peine est-il parti, son effigie est brûlée au Palais-Royal par ceux dont il étoit l'idole quelques mois auparavant.

Juillet 1792. Le 1er. juillet, une pétition signée de 20,000 habitans contre les événemens du 20 juin, est présentée à l'assemblée nationale; elle contient des plaintes formelles contre ceux qui ont violé l'asyle du premier magistrat du royaume, et félicite le monarque de la constante fermeté qu'il a montré dans des momens aussi difficiles. Une grande partie des autorités constituées, et grand nombre des citoyens de diverses parties de l'empire imitent les habitans de la capitale.

Un arrêté du département de la Seine, en date du 6 juillet, suspend Péthion de ses fonctions de maire de Paris, sans avoir égard à la défense que prononce en sa faveur le procureur général du département (Rœderer). Cette suspension est motivée sur sa conduite à la journée du 20 juin. Cet arrêté est confirmé par une proclamation du roi, en date du 11 juillet, et le 13 un décret de l'assemblée nationale lève la suspension .... après avoir, par un décret du 11, *déclaré la patrie en danger.*

Au milieu de toutes ces divisions, on prépare une fête au Champ-de-Mars pour l'anniversaire du 14 juillet 1789. Les autorités, les gardes nationaux, et une foule de citoyens s'y rendent. On y chante des hymnes à l'union et à la concorde, qui ne paroissent pas présider à cette solennité. Le roi s'y rend aussi avec sa famille; il y est outragé par une certaine classe d'hommes, et cependant on y prononce le serment de fidélité *à la nation*, *à la loi et au roi*, et l'on voit écrit avec de la craie sur les chapeaux de la multitude, les mots : *vive Péthion.*

A cette époque, on voyoit une guerre ouverte entre les autorités. Le roi de Prusse marchoit à la tête d'une armée contre la France; le projet des ministres français étoit, de donner ensemble leur démission; les chefs des armées indignés de l'avilissement auquel étoit exposé le chef du pouvoir exécutif; les places frontières du nord dégarnies et dépourvues de munitions de bouche et de guerre, et dont la plupart étoient commandées par des officiers dévoués à l'autorité monarchique; plus de doute alors que *la patrie ne soit en danger.* D'abord les ministres sont changés; les sections de Paris s'assemblent et sont en per-

manence ; des insurrections partielles dans les différens quartiers de Paris annoncent qu'une crise violente est prête à éclater. Le conseiller Despremenil, remarquable dans les débats du parlement avec Louis XVI, est rencontré au Palais-Royal, insulté, déshabillé et frappé ; peu s'en faut qu'il ne devienne la victime d'un peuple dont il a défendu les droits avec tant de chaleur et d'éloquence. Péthion, averti du danger qui le menace, vient à son secours, et on entend Despremenil lui dire : « Je fus » comme vous, monsieur, porté en triomphe ; » vous voyez mon état actuel, ne vous repo- » sez pas sur votre gloire présente ».

Août 1792. Un décret du 2 août promet une pension aux militaires étrangers qui viendront se réunir au drapeaux français....

Le 3 août, Péthion présente à l'assemblée, au nom des sections de Paris, une pétition contre le roi, tendante à sa déchéance du trône. Un grand nombre de marseillais arrive à Paris sous le nom de fedérés, et un décret du même jour ordonne d'armer tous les français avec des piques.

Avec de telles mesures on ne doute plus d'une prochaine insurrection ; les marseillais à Paris forment un comité, qui correspond

avec les autorités supérieures, par l'entremise d'un chef qu'ils nomment entr'eux (Masuel), et le projet d'assiéger le château des Tuileries est aussi-tôt conçu.

Le 10 août 1792, dès la pointe du jour, des marseillais, des habitans des faubourgs, avec un attirail de guerre formidable, cernent le château des Tuileries et en forment l'attaque. Louis XVI, prévenu, avoit près de lui un bataillon de la garde nationale, les gardes de sa maison et les suisses, qui formoient sa garde ordinaire; tous, se ressouvenant de la journée du 20 juin, avoient juré de défendre jusqu'à la mort l'entrée du palais aux assiégeans. Une députation de ceux-ci demande à être introduite : à peine est-elle entrée dans les cours, que les suisses, qui avoient reçu ordre de ne point laisser entrer, et d'opposer la force à la force, tirent dessus; on crie à la trahison, et ce moment devient le signal du carnage. Le combat une fois engagé, les assiégeans entrent par toutes les issues du château, les assiégés se défendent vigoureusement; mais bientôt ils sont obligés de céder au nombre. Louis XVI, qui avoit promis d'encourager les siens par sa présence, les abandonne, et se retire au sein de l'assemblée nationale, laissant à la merci

d'un vainqueur irrité, sans frein et sans humanité, ses plus fidèles sujets. On assure que la reine lui dit : « *Voilà le moment arrivé où il* » *faut vaincre ou périr avec gloire* »..... On dit aussi que le maire de Paris et le procureur-syndic du département, se trouvant, par leur place, auprès du roi, s'écrièrent : « Sire, » *de grace, sauvez-vous dans le sein de l'assem-* » *blée*, si vous restez ici, vous allez couvrir » la France d'un deuil universel ». Et que ces mêmes hommes furent les premiers à blâmer Louis XVI, en rendant compte à l'assemblée de ce qui s'étoit passé au château, en disant : *qu'il avoit eu la lâcheté d'abandonner son parti.* On reprocha à Louis d'avoir passé le matin les troupes en revue : au maire de Paris d'avoir *visité* les postes, et de n'avoir pas usé de son crédit sur le peuple pour l'empêcher de violer l'asyle du premier magistrat du royaume. D'autres pensèrent qu'on n'avoit conseillé à Louis de se retirer, que dans la crainte que sa présence ne donnât un renfort à son parti. L'affaire du 10 août souilla les marches du trône du sang français ; Louis XVI y perdit sa couronne ; les suisses, qui formoient une partie de sa garde, furent inhumainement sacrifiés à la vengeance d'un peuple en fureur, ainsi que

des milliers de personnes de tout âge et de tout sexe, qui se trouvoient attachées au service de la cour. Un décret déclare que les membres de l'assemblée prêteront *le serment* de *liberté et égalité*. Les ministres *Servan*, *Clavières*, *Rolland*, tant de fois demandés dans la journée du 20 juin, sont rappelés au ministère; *Danton* est ministre de la justice, *Lebrun* au département des affaires étrangères, et *Monge* à celui de la marine.

Le 11, toutes les statues des rois sont renversées et brisées, même celle de Henri IV, devant laquelle le peuple s'étoit agenouillé plusieurs fois; les armoiries aux portiques des hôtels, sur les voitures, sur les enseignes; les fleurs-de-lys, considérées plutôt comme armes du roi que comme celles de France; enfin tout ce qui porte le caractère de la royauté et de la féodalité, est aussi détruit. Cette mesure s'étend par suite jusqu'à Rome, et par un décret du 25 novembre, la convention, dont il va bientôt être question, ordonne au secrétaire de légation de faire ôter les signes de féodalité qui existent dans l'académie de France à Rome. Les ambassadeurs étrangers quittent Paris.

Le 13, le roi et sa famille sont enfermés dans la tour du Temple. Le cortège nombreux

qui l'y conduit observe le plus morne silence. La chute du roi entraîne la proscription d'un grand nombre de personnes, et provoque l'accusation et l'arrestation de la majorité de ceux nommés par lui aux fonctions publiques. Plusieurs députés éprouvent le même sort, notamment MM. *Barnave* et *Lameth*, ainsi que les ministres et M. de Lafayette. L'intendant de la liste civile (M. de Laporte), plusieurs personnes de marque, et un journaliste qui écrivoit en faveur de la cour, subissent la peine de mort.

L'assemblée n'ayant pas apparemment toute la confiance possible en la sainte-vierge, sous la protection de laquelle Louis XIII avoit mis son royaume, par un vœu qu'il fit en 1638, et en exécution duquel toutes les cours souveraines se rendoient processionnellement chaque année, le 15 du mois d'août, à Notre-Dame, ou trouvant que la décrépitude de ce vœu pouvoit être l'excuse de son inexécution, se permit d'abolir, sans l'avis de la cour de Rome, la procession qui en étoit le résultat.

Le 20, M. de Lafayette passe chez l'étranger avec une partie de son état-major. Un décret du 8 août avoit déclaré qu'il n'y avoit pas lieu à accusation contre ce général; un autre

du 19 prononce le contraire, et nomme, pour le remplacer, M. Dumourier.

Le 23, les prussiens prennent possession de Longwy, après un bombardement de quinze heures.... Le 2 septembre, la ville de Verdun avoit éprouvé le même sort; le roi de Prusse, à la tête de son armée, possédant ces deux places fortes, marche sur Paris; les armées françaises battent en retraite jusqu'à Châlons. Le commandant de la place de Verdun (Beaurepaire), se donne la mort plutôt que de se rendre aux ennemis de son pays. Les honneurs du Panthéon lui sont accordés par décret du 12 du même mois.

Le 31, un aide-de-camp du général Carteaux est reçu avec distinction par l'assemblée, parce qu'il apporte la nouvelle du triomphe des patriotes dans Marseille. Danton demande que les *contre-révolutionnaires* paient de leurs têtes les frais de la guerre.

Septembre 1792. Le premier septembre, *les patriotes* de Marseille félicitent *la sainte* montagne d'avoir délivré leur ville des maux dont elle avoit été accablée par *le roi* Buzot et l'infâme Barbaroux.

Les premiers jours de septembre, ces jours de honte et de férocité, furent marqués par les

scènes les plus tragiques. L'idée seule en fait frissonner d'horreur. Environ trente scélérats, présent de la colère des Dieux, qui n'avoient d'humain que la figure, et dont les entrailles étoient de bronze, se transportent aux prisons de Paris, y égorgent avec un sang-froid et une lâcheté qui ne peuvent pas se décrire, une foule innombrable d'individus de tout sexe, dont le crime étoit d'avoir été attachés à la cour de Louis XVI, d'avoir signé les pétitions des 8000 et des 20000, concernant la journée du 20 juin et les décrets sur les prêtres et le camp sous Paris. Une grande quantité de prêtres, dits *réfractaires*, que l'erreur ou la haine pour le nouvel ordre de choses, imprudemment manifestés, avoient conduits dans ces asyles redoutables, deviennent aussi victimes de leur barbarie; et ce spectacle révoltant trouva des spectateurs constans qui, l'œil sec, entremêloient leurs applaudissemens des cris de *vive la nation!* comme si elle eût été composée de Druydes ou de Cannibales. Il n'y a pas de doute que ces bourreaux avoient été mis en œuvre. Il faut que la postérité sache que l'orateur *Tallien* prononça, le 31 août, à la barre de l'assemblée, les phrases suivantes: « Nous » avons fait arrêter les prêtres perturbateurs;

» ils sont enfermés dans une maison particu-
» lière, et, sous peu de jours, le sol de la li-
» berté sera purgé de leur présence. Le peuple
» a dit aux représentans de la commune : Allez
» en mon nom, agissez, et j'approuverai tout
» ce que vous aurez fait..... Le peuple a sanc-
» tionné notre mission ; il nous a dit : *Vous*
» *avez sauvé la patrie*.....

Madame de Lamballe (princesse de) fut massacrée comme les autres. Ma plume se refuse à tracer les horreurs qui furent commises sur son cadavre. On lui reprochoit de n'avoir pas voulu crier *vive la nation !* Sa tête, promenée dans les rues, fut portée au Temple sous les yeux de la famille des Bourbons, en les menaçant du même sort, comme professant les mêmes principes. Le duc de Penthièvre, beau-père de cette infortunée, en mourut de douleur ; et, à cette époque, son beau-frère (le duc d'Orléans) jouissoit de la plus grande faveur parmi le peuple. Des intrigans, des voleurs, dirigeant ou exécutant les massacres de septembre, se revêtissent de l'écharpe municipale, se présentent audacieusement, au nom de la loi, dans les maisons de leurs victimes, pour y apposer les scellés, et s'approprient l'or, les bijoux et tous les objets qui leur con-

viennent. Au milieu de ces scènes d'horreurs, les autorités sont dans une parfaite sécurité. La plupart des habitans de Paris gémit en secret, et une classe de forcenés parcourt les rues en criant : *vive la nation, la liberté et l'égalité !* et, ce qui met le comble à la douleur des vrais Français, c'est de voir les assassins demander le salaire qui leur a été promis pour égorger leurs concitoyens.....

Ce n'étoit pas assez que la capitale eût été le théâtre de ces scènes sanglantes ; la soif du sang n'etoit pas éteinte, et ce n'étoit pas à Paris seulement qu'il se trouvoit des bras exterminateurs. Plus de 50 personnes avoient été décrétées d'accusation, et envoyées à la haute cour nationale à Orléans, qui devoit son établissement à un décret du 5 mars 1790, pour juger les crimes de lèze-nation. On veut changer de prison ces *grands coupables*. On profite du moment où plus de 10000 hommes armés sont réunis à Versailles pour marcher aux frontières. On les fait passer par cette ville, devant les mener à une demi-lieue de là [1], où ils doivent être enfermés jusqu'à nouvel ordre. Des gens

[1] A LA MÉNAGERIE, endroit connu pour être le dépôt des bêtes féroces et étrangères.

appostés sur leur passage leur présagent par des cris de sang, quelle va être leur destinée. On anime le peuple et les soldats ; on dit à ces derniers *qu'ils vont aux frontières combattre les tyrans*, et *que leurs ennemis véritables sont ceux qu'ils ont sous les yeux*. Au moment où les voitures doivent sortir de la ville, la grille (servant de porte de sortie) se trouve fermée. En vain on cherche celui qui doit en avoir la clef ; et les prisonniers sont en proie à leurs ennemis. Un homme ivre monte sur la roue d'une des voitures, prend le duc *de Brissac* au collet pour l'en tirer Celui-ci le repousse avec force, en lui disant : *Csmment, scélérat, oses-tu mettre la main sur moi !* L'homme tombe, bientôt on crie : *Voyez comme ces coquins traitent le peuple !* et voilà le signal du carnage. Les prisonniers, au nombre de 51, sont arrachés de leurs voitures, et égorgés avec une férocité incroyable. Les membres de M. de Brissac sont portés en triomphe ; et, le soir, leurs vêtemens sont brûlés sur la place publique par l'exécuteur des jugemens criminels.

Les assassins courent aux prisons, assomment les hommes prévenus de crimes, sans qu'on y apporte la moindre résistance ; ils se

rendent ensuite à la maison d'arrêt, où sont détenus environ cinquante personnes accusées de *fanatisme* et de *royalisme*. Une d'elles (un prêtre) tombe sous leurs coups. A l'instant arrive le maire de la ville (Richaud) sans garde. Il traverse la foule, se place sur le seuil de la porte d'entrée; et, après y avoir attaché son écharpe, il s'écrie : *Respect à la loi; les personnes qui sont dans cette maison, ne sont convaincues d'aucun crime; on n'y entrera qu'après avoir passé sur mon corps.* Richaud avoit la réputation d'un patriote; on obéit à sa voix, et il sauva la vie à plus de cinquante personnes. On dit alors : *Pourquoi Péthion n'a-t-il pas fait comme Richaud !...*

Tandis que ces scènes sanglantes s'exécutent dans l'intérieur, des bataillons nombreux se forment pour marcher contre l'ennemi commun, et le chasser du territoire français. C'est au son d'une musique guerrière que l'on vole aux combats. Une chanson militaire électrise l'âme des jeunes gens; l'enthousiasme est à son comble. Voici deux couplets de cette chanson, qui est connue de l'Europe entière :

Allons, enfans de la patrie,
Le jour de gloire est arrivé;

Contre nous de la tyrannie
L'étendard sanglant est levé. (*Bis.*)
Entendez-vous, dans les campagnes,
Mugir ces féroces soldats;
Ils viennent, jusques dans vos bras,
Egorger vos fils, vos compagnes.
Aux armes, citoyens! formez vos bataillons;
Marchez,
Marchez;
Qu'un sang impur abreuve vos sillons!

Amour sacré de la patrie!
Conduis, soutiens nos bras vengeurs;
Liberté! Liberté chérie!
Combats avec tes défenseurs. (*Bis.*)
Sous nos drapeaux, que la victoire
Accourre à tes mâles accens!
Que nos ennemis expirans
Voient ton triomphe et notre gloire!
Aux armes, citoyens! etc. [1]

Le duc d'Orléans se rend à la commune de Paris, lui déclare qu'il est dans l'intention de

---

[1] Ce dernier couplet se chantoit avec beaucoup de vénération; on devoit être debout et avoir la tête nue pour en prononcer les paroles.

quitter son nom pour prendre celui d'*Egalité.* Un arrêté de cette commune, qui s'érige en assemblée législative, porte que désormais le duc d'Orléans et sa postérité ne porteront d'autre nom que celui d'*Egalité*, et les autorise à prendre ce nom dans tous les actes publics.

L'affaire du 10 août engagea l'assemblée législative à convoquer les assemblées primaires pour la formation d'une convention nationale, à l'effet de juger le roi des Français. L'assemblée quitta les rênes du gouvernement le 20 septembre 1792, et la convention les reprit le lendemain 21.

TROISIEME ÉPOQUE.

La déchéance du roi, l'abolition de la royauté et l'établissement de la République, qui date du 22 septembre 1792, signalèrent les premiers pas de l'assemblée conventionnelle vers la *liberté.* Péthion eut le premier l'honneur de la présider.

Cependant les Prussiens, bloquoient, bombardoient Thionville. Les assiégés, sommés

de se rendre, s'y refusèrent avec fierté, et placèrent sur les remparts un cheval de bois, lui attachèrent une botte de foin au col, avec cette inscription : *Quand le cheval aura mangé le foin, Thionville se rendra.*

Une armée nombreuse campoit sur le territoire français. Le roi de Prusse formoit, disoit-on, le projet de délivrer le roi des Français, et de le replacer sur son trône.

Le 28, les plaines de Champagne sont le théâtre d'un combat opiniâtre et sanglant, dans lequel l'armée prussienne éprouve une perte considérable, et pouvoit être, dit-on, bloquée et détruite par les Français, sans la complaisance de quelques personnages qui s'honoroient de la confiance du peuple français. Ce qu'il y a de certain, c'est que les Prussiens se retirèrent du milieu des Français, et marchèrent à petites journées, en évacuant leur territoire, et en rendant les places de Longwy et Verdun qu'ils possédoient. La politique s'étonna de cette retraite, sans avoir vu aucune capitulation. Les uns disent que Louis XVI avoit été invité d'écrire au roi de Prusse pour qu'il se retirât, et que de cette mesure dépendoit son rétablissement sur le trône. D'autres assurèrent que le duc de Brunswick avoit signé une capi-

tulation avec le représentant *Carra* et le général *Dumouriez*, par laquelle il étoit expressément convenu entre les parties contractantes, que Louis XVI reprendroit toute la plénitude de ses droits, suivant la constitution française de 1791. Mais rien d'authentique ne parut à ce sujet. On fut seulement et généralement surpris de voir d'abord le roi de Prusse prendre si chaudement et en personne les intérêts de Louis XVI, préférablement à l'empereur d'Allemagne, l'allié et le plus près voisin de la France, d'ailleurs uni par les liens du sang à la famille des Bourbons, et ensuite de ne pas voir les princes français à la tête de leur parti, soutenus par un corps de troupes auxiliaires, pour reconquérir le royaume de leur frère, comme ils en avoient annoncé l'intention. De cet ordre de choses on conçut des inquiétudes sus les intentions du roi de Prusse; on pensa qu'il travailloit plutôt pour lui-même que pour tout autre; ce qui enflamma le cœur des Français, développa le caractère national, et engendra des milliers de héros, qui brûlèrent du desir de chasser de dessus leur territoire des phalanges étrangères. On ne fut pas moins étonné de voir abandonner par le roi de Prusse ceux des habitans de Longwy et Verdun, qui

lui avoient tendu les bras lorsqu'il s'approcha de leur ville, plutôt que de les retirer dans la forteresse de Luxembourg, et de leur éviter les effets de la vengeance du parti révolutionnaire qui fit périr sur l'échafaud 33 habitans de Verdun, le 5 floréal an II.

Les Prussiens n'oublieront jamais le camp de la Lune, qu'ils levèrent le 30 septembre 1792, laissant le champ de bataille jonché de cadavres des leurs, et les hôpitaux pleins de leurs malades, dont il périt un grand nombre de la dissenterie.

Par cette retraite, le siége de Thionville fut levé le 30 septembre.

Les généraux Luckner et Rochambeau, qui avoient reçu le bâton de maréchal de France sous l'assemblée législative, perdent la confiance de la convention.

Custines, Dumouriez, Kellermann et Beurnonville sont à la tête des armées françaises. Le premier remporte des victoires sur le Rhin; Spire, Worms, Mayence et plusieurs autres places tombent en son pouvoir. Le second fait la conquête de toute la Belgique, et les deux autres soutiennent leur marche victorieuse sur les bords de la Moselle et de la Sarre jusques sous Trèves.

Le général Montesquiou s'empare de la Savoie, et fait son entrée triomphante dans Chamberry, le 24 septembre 1792.

Octobre 1792. Le 2 octobre, on voit paroître un mémoire de Dumouriez au roi de Prusse, dans lequel il lui représente qu'il est la dupe de la cour de Vienne, que son intérêt est de se détacher de la coalition, et qu'on sera obligé de reconnoître la République française. Dans une adresse à l'armée, Dumouriez se plaint que le duc de Brunswick a lancé un manifeste insolent contre les Français; il dit aux soldats : « *Plus* » *de trêve, attaquons ces tyrans, et faisons-les* » *repentir d'avoir osé souiller une terre libre.* »

Les derniers mois de 1792 offrent une confusion de faits remarquables. Les armées françaises volent de victoires en victoires; du Nord au Midi, des bords de la Meuse, de la Moselle et du Rhin, aux Alpes, on voit la marche triomphante des républicains.

Le 6, les Autrichiens lèvent le siége devant Lille, après avoir perdu plus de 20000 hommes par la bravoure de la garnison et de ses habitans.

Des listes de proscription dans l'intérieur sont faites et distribuées; elles entraînent des dénonciations, des mutations dans les places,

des accusations et des arrestations. Les membres de la convention se dénoncent tour-à-tour, se craignent réciproquement, et de cette crainte naissent plusieurs décrets de circonstance, notamment celui qui *inflige la peine de mort à tout homme qui proposera de rétablir la royauté en France.*

Le 9 octobre, on substitue aux noms de *monsieur* et *madame* ceux de *citoyen* et *citoyenne.*

Le 23, un décret bannit à perpétuité tous les émigrés français, et condamne à la peine de de mort ceux qui rentreroient en France.

Novembre 1792. Le 6 novembre, les champs de Gemmappes sont témoins de la valeur des Français. L'affaire est des plus sanglantes; ils y font mordre la poussière à un nombre considérable d'Autrichiens; ils teignent aussi de leur sang les lauriers dont ils se couvrent. Enfin ils restent maîtres du champ de bataille jonché de 10000 morts, et ce combat décide du sort de la Belgique.

Tandis que les phalanges républicaines amoncèlent les trophées, que les meneurs de l'intérieur cherchent des coupables et entassent leurs victimes, on s'occupe de juger Louis.

Décembre 1792. Le 2 décembre (premier dimanche de l'avent), Francfort, occupé par les Français par suite de la prise de Mayence, faite par eux le 21 octobre précédent, est livré aux Prussiens par un corps de Hessois, qui avoit eu l'adresse de pénétrer dans la ville, en avoit ouvert les portes aux ennemis, malgré la vigoureuse résistance de la garnison et de quelques habitans. On eut la preuve qu'un grand nombre d'étrangers, armés de couteaux uniformes, s'étoit rassemblé dans la ville, et que ces hommes, réunis pour commettre le crime, égorgèrent les Français qui s'y trouvaient, même dans les hôpitaux.

Le général Custines, dans une lettre datée de Mayence le 7 décembre 1792, rend compte au president de la convention de l'assassinat des Français à Francfort. « J'aime à penser, » dit-il, que le peuple a été plus aveugle que » criminel; accoutumé à se courber sous le » joug des Autrichiens, il a cru les Prussiens » des géants. » Il recommande à l'humanité de la convention les députés de Francfort, qui étoient alors près d'elle en réclamation sur une contribution de *deux millions de florins*, imposée sur les plus riches de la ville par lui-même.

Le 3 décembre, un décret déclare que Louis XVI sera jugé par la convention. Beaucoup de députés font imprimer leurs opinions.

Le 7, on voit une lettre du duc d'Orléans, dans laquelle il déclara que lui et ses enfans sont prêts à signer de leur sang qu'ils n'ont aucunes vues sur le trône de France, préférant la qualité simple de citoyen français [1].

Le 10, on fait expier aux mânes de Mirabeau le supplice de la potence, parce qu'on a la persuasion qu'il avoit reçu de son vivant une somme de 24,000 liv. pour servir la cour contre le peuple. (Son buste est pendu.)

Le 11, Louis XVI paroît à la barre de la convention, accompagné de Santerre, commandant de la garde parisienne. Barrère de

---

[1] Un auteur disoit, à cette époque : « Que de gens » qui ne veulent être rien, qui brûlent d'ambition pour » être tout ; qui font imprimer et circuler leur résolu- » tion de n'accepter aucune fonction publique, qui sou- » doient le peuple pour les porter aux premières » places, et qui se font UNE DOUCE VIOLENCE d'ac- » cepter, en disant qu'un vrai républicain n'est pas » maître de lui-même, qu'il se doit tout entier au vœu » de ses concitoyens, et avec ce principe on devient » MALGRÉ SOI administrateur, législateur, &c. &c.

Vieuzac, président, ordonne à un secrétaire de lire à Louis l'acte énonciatif des crimes qui lui sont imputés. Lecture faite, le président lui fait 42 questions, et lui demande à chacune d'elles : *Qu'avez-vous à répondre !* La première de ces questions est précédée de ces mots :

« Louis, le peuple français vous accuse d'a-» voir commis une multitude de crimes, pour » établir votre tyrannie, en détruisant la li-» berté. »

On reproche à Louis XVI les journées des 20 et 23 juin 1789; la réunion des troupes de lignes, à cette époque, autour de Paris et Versailles : ses discours à l'assemblée constituante les 9, 12 et 14 juillet 1789, contre l'éloignement des troupes; ses refus de sanctionner les décrets du 11 août, concernant la dîme et la féodalité, et de n'avoir pas voulu reconnoître la déclaration des droits de l'homme ; l'arrivée du régiment de Flandres à Versailles; le repas qui s'est donné entre ce régiment et les gardes du corps; d'avoir su qu'à ce repas on avoit foulé aux pieds la cocarde nationale, et arboré l'étendard de la rébellion contre l'assemblée nationale. On lui reproche les journées des 5 et 6 octobre 1789 ; d'avoir répandu de l'argent pour corrompre l'esprit public ; la journée

journée du 28 février 1791, dite *des poignards*; son projet d'aller à Saint-Cloud, le 18 avril suivant; l'affaire de Nancy, 16 août 1790; son départ pour Montmédi, le 20 juin 1791; l'affaire du Champ de Mars, le 17 juillet 1791; d'avoir envoyé de l'argent aux princes émigrés, entretenu et soldé ses gardes du corps outre Rhin, et d'avoir payé des journaux de plusieurs espèces; d'avoir envoyé des commissaires dans le Midi de la France, pour opérer une contre-révolution; d'avoir donné trop tard à l'assemblée connoissance du traité de Pilnitz entre l'empereur d'Allemagne et le roi de Prusse, qui se coalisoient contre la France. On lui reproche de n'avoir pas mis l'armée sur le pied de guerre; d'avoir empêché la formation d'un camp sous Paris, et de n'avoir pas sanctionné le décret sur les prêtres; d'avoir continué à payer sa nouvelle garde, licenciée par un décret; d'avoir cherché à corrompre des membres des assemblées *constituante* et *législative;* d'avoir laissé avilir la nation en Allemagne, en Italie, en Espagne; les époques du 20 juin et 10 août 1792. On lui reproche, enfin, beaucoup d'autres faits particuliers, et son peu d'amour pour une constitution qu'il avoit juré de maintenir de tout son pouvoir.

A ces différentes questions et ces divers reproches, Louis répond d'un ton ferme et assuré ; il déclare que la majeure partie des faits qu'on lui allègue sont antérieurs à la constitution qu'il a acceptée ; qu'il n'a aucune connoissance de beaucoup d'autres dont on lui parle ; que la constitution lui donnoit le droit de mettre son *véto* sur les décrets qui ne lui convenoient pas ; que jamais il n'a salarié qui que ce soit pour corrompre l'esprit public ; qu'il a envoyé quelques secours aux enfans d'un des princes son frère, en engageant fortement leur père à rentrer en France ; qu'il a défendu de payer aucun de ses gardes outre Rhin ; mais bien ceux d'entr'eux habitant le territoire français, jusqu'au moment où il auroit été statué sur leur sort, et d'avoir conservé la solde de sa garde nouvelle à titre de secours jusqu'à ce qu'elle fût réorganisée, ajoutant que ce qui coûte davantage à son cœur c'est de voir qu'on lui impute d'avoir fait répandre le sang français dans plusieurs occasions ; il déclare en outre ne pas reconnoître l'authenticité de plusieurs pièces d'écriture qu'on lui présente à l'appui de l'acte d'accusation ; il demande à les examiner de plus près. Un décret ordonne que des commissaires lui

porteront au temple les pièces originales ; et un autre décret lui permet de prendre un défenseur.

Louis nomme pour défenseurs MM. Tronchet et Target, membres de l'assemblée constituante. Tronchet quitte la campagne, où il réside, et il accepte. Target se plaint d'une maladie de nerfs, de douleurs de tête, d'étouffemens, &c. Il écrit une lettre à la convention le 13 décembre, par laquelle il déclare qu'il ne peut accepter la défense de Louis, et signe *le républicain Target*. Les partisans de la monarchie lui reprochent d'abandonner un illustre accusé, que dans d'autres tems il auroit sollicité l'honneur de défendre ; ils se croient fondé à lui faire ce reproche, parce qu'il étoit reconnu pour l'auteur du mémoire en faveur du cardinal de Rohan dans l'affaire du collier, et regardé comme le père de la constitution monarchique de 1791.

Lamoignon de Malesherbes, ancien conseiller d'état, et âgé de 80 ans, offre ses secours à Louis, par une lettre qu'il écrit à la convention le 11 décembre, dans laquelle il dit : « Si la convention accorde un conseil à Louis » XVI, je desire qu'il sache que je suis tout » dévoué à le défendre. J'ai été appellé deux

» fois au conseil de celui qui fut mon maître, » dans le tems que cette fonction étoit ambi- » tionnée de tout le monde; je lui dois le » même service lorsque c'est une fonction que » bien des gens trouvent dangereuse »... Le 14, il demande à remplacer Target.

Sourdat, habitant de Troyes, s'offre aussi pour défendre Louis XVI.

Tronchet et Malesherbes proposent à la convention de s'adjoindre Desèze : elle y consent, et les défenseurs de Louis sont : *Lamoignon-Malesherbes*, *Tronchet* et *Desèze*.

Cependant on élevoit à la dignité de procureur de la commune de Paris, un nommé Chaumette. Ce *républicain*, dans un discours qu'il prononça lors de son installation, le 12 décembre, voulant enchérir sur d'Orléans-*Égalité*, s'exprima ainsi : « Dans l'ancien régime, » je m'appelois *Pierre-Gaspard Chaumette*, parce » que mon parrain croyoit aux saints; mais » depuis la révolution j'ai pris le nom d'un saint » qui a été pendu pour ses principes de répu- » blicanisme; c'est pourquoi je m'appelle » maintenant *Anaxagoras Chaumette* ». Et en effet, ce nouvel Anaxagoras essuya le même sort que son patron; il fut condamné à mort le 24 germinal an II.

Ce même jour, un arrêté de la commune de Paris porte que les défenseurs de Louis demeureront prisonniers avec lui, et qu'avant d'entrer dans le lieu de sa *détention*, ils seront fouillés jusque dans les endroits les plus cachés. La convention est indignée de cet arrêté; elle en défend l'exécution, en déclarant que les conseils de l'accusé communiqueront avec lui, malgré les discours que font les représentans Robespierre et Péthion, en faveur de la commune.

Une lettre de madame Degouges, écrite à la convention, le 15 décembre, étonne tout le monde par son style et le courage de son auteur. Elle est ainsi conçue :

« Citoyen président,

» L'univers a les yeux fixés sur le procès du » premier et dernier roi des Français; je m'em- » presse de faire passer à la convention natio- » nale les lettres originales qui m'ont été » écrites par les sieurs de Brissac et Laporte; » j'y joins 500 exemplaires de mon Compte » rendu.

» Citoyen président, un intérêt plus grand » m'occupe aujourd'hui, celui de la gloire » de mon pays; je m'offre, après le courageux

» Malesherbes, pour être le défenseur de Louis,
» laissant à part mon sexe, l'héroïsme et la
» générosité sont aussi le partage des femmes,
» et la révolution en offre plus d'un exemple.
» Je suis franche et loyale républicaine, sans
» tache et sans reproche ; personne n'en
» doute, pas même ceux qui feignent de
» méconnoître mes vertus civiques. Je puis
» donc me charger de cette cause.

» Je crois Louis fautif, comme roi ; mais
» dépouillé de ce titre proscrit, il cesse d'être
» coupable aux yeux de la république. Ses an-
» cêtres avoient comblé la mesure des maux
» de la France, malheureusement la coupe
» s'est brisée dans ses mains, et tous les éclats
» ont rejailli sur sa tête ; je pourrois ajouter
» que sans la perversité de sa cour, il eût
» été peut-être un roi vertueux. Il suffit de se
» rappeller qu'il détesta les grands, qu'il sût
» les forcer à payer leurs dettes, et qu'il fût
» le seul de nos tyrans qui n'eût point de cour-
» tisannes, et qui eut des mœurs pures ; il fut
» foible, il fut trompé, il nous a trompé, il
» s'est trompé lui-même ; en deux mots voilà
» son procès.

» Citoyen président, je ne déduirai point les
» raisons que j'ai à alléguer pour sa défense ;

» je ne desire que d'être admise par la convention et par Louis Capet à seconder un vieillard de près de 80 années dans une fonction qui me paroît digne de toute la force et le courage d'un âge verd. Sans doute je ne serois pas entré en lice avec un tel défenseur, si la cruauté aussi froide qu'égoïste du sieur Target n'avoit enflammé mon héroïsme et excité ma sensibilité. Je puis mourir actuellement, une de mes pièces républicaines est au moment de sa représentation ; si je suis privée du jour à cette époque, peut-être glorieuse pour moi, et qu'après ma mort il règne encore des lois, on bénira ma memoire ; et mes assassins détrompés répandront quelques larmes sur ma tombe. Mon zele pourra paroître suspect à Louis Capet ; ses infâmes courtisans n'ont sans doute pas manqué de me peindre à son esprit comme une cannibale altérée de sang ; mais qu'il est beau de détromper ainsi l'homme malheureux et sans appui !.....

» Qu'il me soit permis d'ouvrir à la convention une opinion qui m'a paru digne de toute son attention.....

» Louis le dernier est-il plus dangereux à la république que ses frères, que son fils ? Ses

» frères sont encore coalisés avec les puis-
» sances étrangères ; ils ne travaillent actuelle-
» ment que pour eux-mêmes ; le fils de Louis
» Capet est innocent, et il survivra à son père.
» Que de siècles de divisions et de partis les
» prétendans ne peuvent-ils pas enfanter !.....
» Les Anglais occupent dans l'histoire une
» place bien différente de celle des Romains ;
» les Anglais sont déshonorés aux yeux de la
« postérité par le supplice de Charles premier.
» Les Romains se sont immortalisés par l'exil
» de Tarquin [1] ; mais ces républicains eurent
» toujours des maximes bien plus élevées que
» celles des esclaves. Il ne suffit pas de faire
» tomber la tête d'un roi pour le tuer, il vit
» encore long-tems après sa mort ; mais il est
» mort véritablement lorqu'il survit à sa chute».

» Je m'arrête ici pour laisser faire à la
» convention nationale toutes les réflexions
» que présentent celles que je viens de lui sou-
» mettre. *Signé* OLIMPE DEGOUGES ».

Madame Degouges a péri sur l'échafaud le 13 brumaire an II.

Un décret du 15 permet à Louis XVI de communiquer avec ses enfans, qui ne pourront,

[1] On voit dans la quantité des opinions des membres de la convention, un grand nombre de députés qui pensent ainsi.

jusqu'au jugement définitif, voir leur mère ni leur tante (Elizabeth de France.)

Un décret du 16 déclare que tous les membres de la famille des Bourbons seront expulsés du territoire français. Ce décret est précédé d'une grande discussion. Parmi les opinions différentes on remarque celles de Saint-Just et Bazire. Le premier dit : « *Je demande qu'on les* » *chasse tous, excepté le roi, qui doit rester,* » *et vous savez pourquoi*.... J'abhorre les Bour» bons, dit-il ; je demande la mort pour tous » ceux qui rentreroient en France. Brutus chassa » les Tarquins pour assurer la liberté à Rome ; » mais ici je ne sais pas si on ne chasse pas les » Bourbons pour faire place à d'autres Tar» quins. Rome avoit un Brutus, je ne le vois » point ici. Quand nos Tarquins seront chassés, » j'attends un Catilina avec son armée »....

» Bazire dit : *Je demande que Louis soit mis à* » *mort dans les vingt-quatre heures* ». Cette motion, et une partie de celle de Saint-Just, soulèvent l'assemblée, qui les accueille par de violens murmures.

Le 19, un décret rapporte celui du 16, jusqu'après le procès de Louis.

Le 25, paroît le testament de Louis : on y remarque son attachement inviolable à la reli-

gion catholique, et les phrases suivantes font une grande impression sur le public. « Impli- » qué dans un procès dont il est impossible » de prévoir l'issue, à cause des passions » des hommes.... je déclare, en présence de » Dieu, mes dernières volontés.... Je recom- » mande mes enfans à ma femme et à ma sœur.... » Je recommande à mon fils, *s'il avoit le mal- » heur de devenir roi*, de songer qu'il se doit » tout entier au bonheur de ses concitoyens..... » Je lui recommande d'avoir soin de toutes les » personnes qui m'étoient attachées..... Je sai » qu'il y en a plusieurs qui ne se sont pas con- » duites envers moi comme elles le devoient, » et qui ont même montré de l'ingratitude; » mais je leur pardonne (souvent dans les mo- » mens de troubles et d'effervescence on n'est » pas maître de soi). Je prie mon fils, s'il en » trouve l'occasion, de ne songer qu'à leurs » malheurs.... Je pardonne également à ceux » qui m'ont fait souffrir ici plusieurs mauvais » traitemens.... Je remercie sensiblement mes- » sieurs Malesherbes, Tronchet et Desèze; et » prêt à paroître devant Dieu, je ne me re- » proche aucun des crimes qui sont avancés » contre moi ».

Le 26, Louis reparoît une seconde fois à la barre de l'assemblée, accompagné de ses trois

défenseurs. Deseze a la parole ; dans un discours éloquent, il rappelle tous les chefs d'accusation contre Louis, et fait valoir ses réponses. Cherchant ensuite à intéresser le peuple en faveur de l'accusé, il expose sa vie privée, ses vertus personnelles, et il peint le desir que Louis auroit que la France entière pût être réunie à la convention, pour l'entendre et le juger. Reprenant son caractère de défenseur, il déclare qu'il compte sur la justice de la représentation nationale, et ouvrant la constitution de 1791, il dit : « Si le monarque trahit la » nation, quitte le royaume, ou se met à la » tête d'un parti armé, il sera censé avoir ab» diqué la royauté..... D'après ces principes » consitutionnels, Louis étoit inviolable, tant » qu'il étoit roi ; l'abolition de la royauté ne » peut rien changer à sa condition. Auroit-il » commis les crimes ci-dessus prévus par la » loi, il ne pourroit supporter que la peine de » l'abdication de la royauté..... Si vous ôtez à » Louis l'inviolabilté de roi, vous lui devez » au moins les droits de citoyen..... Car vous » ne pouvez pas faire que Louis cesse d'être » roi, quand vous déclarez vouloir le juger, et » qu'il le redevienne au moment de ce juge» ment que vous voulez rendre..... Or, si vous

» vouliez juger Louis comme citoyen, je vous » demanderois où sont les formes conserva- » trices que tout citoyen a le droit imprescrip- » tible de réclamer ... Je vous demanderois où » est cette séparation des pouvoirs, sans la- » quelle il ne peut exister de constitution ni de » liberté ?...' Je vous demanderois où sont ces » jurés d'accusation et de jugement, espèce » d'ôtages donnés par la loi aux citoyens pour » la garantie de leur sûreté et de leur inno- » cence ?.... Je vous demanderois où est cette » faculté si nécessaire de récusation qu'elle a » placée elle-même au-devant des haines et des » passions pour les écarter ?... Je vous deman- » derois où est cette proportion de suffrages » qu'elle a si sagement établie pour éloigner la » condamnation ou pour l'adoucir ?... Je vous » demanderois où est ce scrutin silencieux qui » provoque le juge à se recueillir avant qu'il » prononce, et qui enferme, pour ainsi dire, » dans la même urne et son opinion et le té- » moignage de sa conscience ?... En un mot, je » vous demanderois où sont toutes ces précau- » tions religieuses que la loi a prises, pour » que le citoyen, même coupable, ne fût jamais » frappé que par elle [1] ?... Citoyens, je vous

[1] Le représentant Saint-Just, dans son opinion, ne connoît aucune loi sur laquelle on puise juger Louis;

» parlerai ici avec la franchise d'un homme » libre ; je cherche parmi vous des juges, et je » n'y vois que des accusateurs !... Vous voulez » prononcer sur le sort de Louis, et c'est » vous-mêmes qui l'accusez !... Vous voulez » prononcer sur le sort de Louis, et vous » avez déjà émis votre vœu !... Vous voulez » prononcer sur le sort de Louis, et vos opi- » nions parcourent l'Europe ! Louis sera donc » le seul Français pour lequel il n'existera au- » cune loi, aucune forme !... Il n'aura ni les » droits de citoyen, ni les prérogatives de » roi.... Il ne jouira ni de son ancienne condi- » tion, ni de la nouvelle.... Quelle étrange et » inconcevable destinée !... Mais je n'insiste » pas sur ces réflexions ; je les abandonne à » votre conscience..... » Desèze passant aux faits, il les divise en deux classes, ceux antérieurs à l'acceptation de la constitution, et ceux qui y sont postérieurs. Il justifie pleinement

---

il pense qu'on ne peut le juger ni comme ROI, n comme CITOYEN ; mais comme UN ÉTRANGER ENNEMI DE LA FRANCE..... Il veut que le décret soi soumis à la sanction du peuple, dans le cas où il seroit en faveur de l'accusé, et il soutient que le peuple ne doit pas en connoître, si le décret prononce la peine d[e] mort.

l'accusé dans tous les faits principaux avant l'acceptation de la constitution, et il dit : « Si » Louis eût commis des fautes ou des erreurs, » elles ont été anéanties par cette *acceptation*... » Il s'appuie principalement sur la journée du 10 août 1792. « Louis, dit-il, étoit une autorité » constituée ; il avoit le droit de défendre » son domicile ; il devoit compte de sa sûreté » à la loi.... Falloit-il qu'il se laissât forcer par » la multitude ? falloit-il qu'il cédât à la force ? » et le pouvoir qu'il tenoit de la constitution, » n'étoit-il pas dans ses mains un dépôt auquel » la loi elle-même lui défendoit de souffrir » qu'on portât atteinte ?... Citoyens, si dans ce » moment l'on vous disoit qu'une multitude » abusée et armée marche vers vous ; que, » sans respect pour votre caractère sacré de » législateur, elle veut vous arracher de ce » sanctuaire, que feriez-vous ?... On impute à » Louis des desseins d'agression funestes..... » Citoyens, il ne faut ici qu'un mot pour le » justifier. Celui-là est-il un agresseur qui, forcé » de lutter contre la multitude, est le premier » à s'environner des autorités populaires, ap- » pelle le département, réclame la municipa- » lité, et va jusqu'à demander l'assemblée, » dont la présence eût peut-être prévenu les

» désastres qui sont arrivés..... Veut-on le mal-
» heur du peuple, quand, pour résister à ses
» mouvemens, on ne lui oppose que ses pro-
» pres défenseurs !... Mais pourquoi laisser si
» long-tems sur la tête de Louis le poids de
» cette accusation terrible !... On a dit que
» Louis avoit excité lui-même l'insurrection du
» peuple pour remplir ses vues..... Et qui donc
» ignore aujourd'hui que, long-tems avant la
» journée du 10 août, on préparoit cette jour-
» née, qu'on la méditoit, qu'on la nourrissoit
» en silence, qu'on avoit cru sentir la nécessité
» d'une insurrection contre Louis, que cette
» insurrection avoit ses agens, ses moteurs,
» son cabinet, son directoire !... Qui est-ce
» qui ignore qu'il a été combiné des plans,
» formé des ligues, signé des traités !... Qui
» est-ce qui ignore que tout a été conduit, ar-
» rangé, exécuté, pour l'accomplissement du
» grand dessein qui devoit amener pour la
» France les destinées dont elle jouit !... Ce
» ne sont pas, législateurs, des faits qu'on
» puisse désavouer ; ils sont publics ; ils ont
» retenti dans la France entière ; ils se sont
» passés au milieu de vous. Dans cette salle
» même où je parle, où s'est disputé la gloire
» de la journée du 10 août. Je ne viens point

» contester cette gloire à ceux qui se la sont » décernée ; je n'attaque point les motifs de » l'insurrection ; je n'attaque point ses effets ; » je dis seulement que l'insurrection a existé, » et bien antérieurement au 10 août; qu'elle » est certaine, qu'elle est avouée. Il est im- » possible que Louis soit l'agresseur. .. Fran- » çais, la révolution qui vous régénère, a dé- » veloppé en vous de grandes vertus ; mais » craignez qu'elle n'ait affoibli dans vos ames » le sentiment de l'humanité, sans lequel il » ne peut y en avoir que de fausses, etc., etc. » etc.... Je m'arrête devant l'histoire ; songez » qu'elle jugera votre jugement, et que le sien » sera celui des siècles. » [1]

Louis a la parole ; il s'exprime ainsi : « On » vient de vous exposer mes moyens de dé- » fense, je ne les renouvellerai point. En vous » parlant peut-être pour la dernière fois, je » vous déclare que ma conscience ne me re- » proche rien, et que mes défenseurs ne vous » ont dit que la vérité.

---

[1] La défense de Louis, prononcée par Desèze, l'un de ses défenseurs, dont nous donnons un foible extrait, fut imprimée par ordre de la convention nationale.

» Je n'ai jamais craint que ma conduite fût » examinée publiquement; mais mon cœur est » déchiré d'avoir trouvé dans l'acte d'accusa- » tion, l'imputation d'avoir voulu faire ré- » pandre le sang du peuple, et que les mal- » heurs du 10 août me soient attribués. J'avoue » que les preuves multipliées que j'avois don- » nées dans tous les tems de mon amour pour le » peuple, et la manière dont je m'étois tou- » jours conduit, me paroissoient devoir prouver » que je craignois peu de m'exposer pour épar- » gner son sang, et éloigner à jamais de moi une » pareille imputation.... »

Louis et ses défenseurs retirés, il s'élève une grande discussion dans le sein de la convention sur la question de savoir si Louis sera jugé sans désemparer. On remarque qu'une cinquantaine de membres, placés dans une des extrémités de la salle (surnommée *la Montagne*), parmi lesquels se trouvoit le duc d'Orléans, vouloient qu'il fût jugé à l'instant. La majeure partie de l'assemblée voulut le contraire. Beaucoup de personnes ont pensé que si l'accusé eût été jugé de suite, il n'eût pas été condamné à mort, parce que sa présence et sa défense avoient étonnamment attendri la majorité de l'assemblée, et on sent combien l'in-

trigue fit jouer ses ressorts pendant plusieurs jours, et quels moyens on employa pour séduire des députés qui augmentèrent le nombre des votans pour la mort.

Le 28 décembre, le ministre des affaires étrangères communique à la convention les notes qui lui ont été remises de la part de la cour d'Espagne, par lesquelles le roi propose à la France sa neutralité envers la coalition, à condition que Louis XVI sera conservé à la vie. La convention regarde cette proposition comme une menace de la part de l'Espagne; elle passe à l'ordre du jour.

Année 1793 (*an I^er^ de la République*).

Janvier 1793. Le 13 janvier, le secrétaire de la légation française (Basseville) est assassiné à Rome dans une émeute populaire, pour avoir substitué à la porte de l'Académie l'écusson de la République française à l'écusson royal, conformément au décret du 25 décembre. On met le feu à l'hôtel qui devient la proie des flammes, ainsi qu'au palais du consul.

Le 15, la convention, après un appel nominal, déclare que Louis est coupable de conspiration contre la liberté de la nation, et d'at-

tentat à la sûreté générale, à la majorité de 693 voix sur 719; et, d'après un autre appel nominal sur la question de savoir si le premier décret sera soumis à la sanction du peuple, une majorité de 424 voix sur 727 prononce la négative.

Le 16, d'Orléans-*Egalité*, après avoir montré le bout de l'oreille en maintes occasions, montre ici la tête entière dans toute sa laideur. « Uniquement occupé de mon devoir », dit-il, en émettant son vœu dans le procès de Louis, son cousin, « convaincu que ceux qui ont attenté » ou attenteroient par la suite à la souveraineté » du peuple, méritent la mort : *Je vote pour* » *la mort.* » (On entend des murmures violens dans une partie de l'assemblée.)

Il avoit été dans les desseins d'une partie de la convention d'avilir la personne du roi. Sa foiblesse et son inaptitude à retenir les rênes du gouvernement, qui s'étoient de plus en plus échappées de ses mains, avoient enhardi les meneurs de cette assemblée; ils l'avoient amené à travers les ronces et les épines au bord du fossé; et, le 16 janvier, on ne s'assembla que pour l'y précipiter. La séance dura 36 heures. Les accusateurs de Louis étant devenus ses juges, un parfait accord entre les factieux

d'Orléans, tous factieux pour leur propre compte, et les *Girondins* que la peur faisoit fléchir devant la volonté de ces derniers, tout garantissoit d'avance le jugement qui alloit être porté. Enfin, le sort avoit aussi marqué d'avance cette époque décisive pour la France. Le 17 au matin, l'arrêt fatal est prononcé, à la majorité de 366 voix sur 721 votans, au lieu de 750 qu'ils devoient être suivant la composition de la convention.

Onze étoient absens sans congés ; ils furent censurés au procès-verbal .	11	29
Sept absens par commission . .	7	
Quatre n'ont pas voulu voter .	4	
Six étoient malades	6	
Un étoit mort	1	

Nature des votes.

Un pour la mort, en réservant au peuple à commuer la peine .	1	24
Vingt-trois pour la mort, en demandant qu'on examinât s'il seroit convenable d'accélérer ou de retarder l'exécution . . .	23	
Huit pour la mort, et sursis jusqu'à l'exclusion de la race en-		

De l'autre part	53	
tière des Bourbons	8	
Deux pour les fers	2	
Deux pour la mort, avec sursis jusqu'à la paix, ou exécution dans les vingt-quatre heures, dans le cas où une des puissances étrangères envahiroit le territoire français	2	721
Trois cent dix-neuf pour la détention jusqu'à la paix, et ensuite le bannissement	319	
Trois cent soixante-six pour la mort, sans restriction	366	
TOTAL (compris les absens)		750

L'arrêt prononcé, les trois défenseurs du condamné ont successivent la parole.

Desèze lit un écrit de Louis, ainsi conçu : « Je dois à mon honneur, je dois à ma famille » de ne point souscrire à un jugement qui » m'inculpe d'un crime que ma conscience ne » me reproche point. Je déclare donc que j'in- » terjette appel à la nation elle-même du juge- » ment de ses représentans ; je donne pouvoir » à mes défenseurs officieux de le faire con- » noître à la convention, et je charge leur

» fidélité de faire connoitre à la convention » nationale cet appel par tous les moyens qui » seront en leur pouvoir, et de demander qu'il » en soit fait mention au procès-verbal de la » convention. »

Desèze supplie l'assemblée d'accorder cet appel à Louis. « C'est, dit-il, l'exercice » du droit naturel et sacré qui appartient à » tout accusé, et par conséquent à Louis, de » réclamer contre une condamnation où toutes » les formes n'ont pas été suivies.... Citoyens, » ne donnez pas à la France, à l'Europe, le » spectacle douloureux d'un arrêt de mort pro- » noncé à la majorité de cinq personnes ».

Tronchet implore l'humanité et l'amour de la convention, réclame fortement contre les formes du jugement, en ce que l'on a écarté du code pénal, pour la condamnation de Louis, les dispositions qui exigent les deux tiers des suffrages pour la condamnation à mort, et qui permettent à tout condamné l'appel de son jugement au tribunal de cassation. Il observe qu'il n'y a réellement dans l'appel nominal qu'une majorité de cinq voix, puisque les autres qui ont voté pour la mort, ont apporté des restrictions. Il demande le rapport du décret, portant *arrêt de mort contre Louis XVI.*

Malesherbes, ému et tremblant, ne parle que pour dire à l'assemblée que n'étant pas habitué à parler en public, il la supplie d'attendre au lendemain matin pour qu'il lui présente ses idées.

Le 18, il s'élève une grande discussion sur cette question : *Il y aura-t-il un sursis à l'exécution de Louis ?*

Le 19, le président procède à l'appel nominal ; sur 690 votans :

Pour le sursis . . . . . 310 } 690
Pour l'exécution prompte . . 380 }

Le même jour, la convention nationale déclare nul l'acte de Louis portant appel au peuple, et défend à qui que ce soit d'y donner suite, sous peine d'être déclaré coupable d'attentat contre la sûreté générale de la République.

Manuel, n'ayant pas voté pour la mort, donne sa démission de représentant.

Le 20, le fatal arrêt est notifié à Louis par le ministre de la justice, le secrétaire du conseil exécutif provisoire, le maire de Paris et deux commissaires du département.

Louis leur remet le billet suivant :

« Je demande un délai de trois jours, pour » pouvoir me préparer à pouvoir paroître de-

» vant la majesté de Dieu. Je demande de pouvoir communiquer librement avec la personne que j'indiquerai cet effet, et que cette » personne soit à l'abri de toute inquiétude et » de toute crainte pour l'acte de charité qu'elle » exercera auprès de moi. Je demande à être » délivré de la surveillance perpétuelle que le » conseil général exerce depuis quelques jours. » Je demande que je puisse voir librement ma » famille, et sans témoins. »

» Je recommande à la bienfaisance de la » nation toutes les personnes qui m'étoient » attachées; il y en a beaucoup qui avoient mis » toute leur fortune dans leurs charges. Dans » le nombre des pensionnaires, et qui n'ayant » plus d'appointemens, doivent être dans le » besoin, il y en a qui ne vivoient que de » cela. Dans les pensionnaires, il y avoit beaucoup de femmes et d'enfans qui n'avoient que » cela pour vivre. »

A la tour du Temple. (Sans date.)

Signé, LOUIS.

Lecture faite de ce billet à la convention, elle autorise le conseil exécutif à satisfaire à toutes les demandes de Louis, excepté à celle du *délai de trois jours*. Elle ordonne à ce conseil de dire à Louis que « la nation française, » aussi

» aussi grande dans sa bienfaisance que rigou-
» reuse dans sa justice, prendra soin de sa fa-
» mille, et lui fera un sort convenable. »

Le même jour, le député *Lepelletier de Saint-Fargeau* se trouve chez un restaurateur du Palais-Royal avec un nommé *Paris*, ancien garde du corps du roi, qui lui demande s'il a voté dans le procès de Louis, et quel a été son vote. Lepelletier lui répond : « J'ai voté
» avec douleur pour la mort ; mais c'étoit sui-
» vant ma conscience..... » Il reçoit aussi-tôt un coup de couteau dans le ventre, qui le fait expirer quelques heures après. Les honneurs du Panthéon lui sont décernés. Le 24, la convention assiste en masse à ses obsèques, et, le 25, elle décrète que sa statue sera érigée à la place Vendôme sur le pied d'estal où étoit celle de Louis XIV. L'assassin s'étoit sauvé ; mais il a été arrêté le 30 du même mois dans une auberge à 15 lieues de Paris, et sur-le-champ il se brûle la cervelle.

Le 21, Louis se dispose à mourir ; il fait venir près de lui un prêtre étranger, par conséquent *non sermenté*. Il s'acquitte de ses devoirs envers la divinité, sort de la tour du Temple à huit heures et demie du matin, et arrive sur le lieu du supplice vers dix heures.

Un roulis continuel de tambours, ordonné par Santerre, commandant la troupe armée, empêche Louis de se faire entendre du peuple, auquel il veut parler ; on ne peut entendre que ces mots : *ces maudits tambours ne finiront pas !..* A dix heures et demie l'arrêt est exécuté....

On remarque, au moment de l'exécution, plus de quatre-vingt bouches à feu, chargées à mitraille, et servies par des hommes choisis par les ennemis de Louis, ayant en main les mèches allumées, et disposé àes vomir la mort sur plus de vingt mille Français qui entourent l'échafaud, dans le cas où quelqu'un oseroit prononcer le mot de *grace.*

Plusieurs étrangers trempent leurs mouchoirs dans le sang de Louis, et on assure que l'exécuteur vendit ses cheveux plusieurs pièces d'or.

On apperçoit, au moment de l'exécution, le duc d'Orléans, dans un cabriolet, sur le pont *Louis XVI*, surnommé *le pont de la Révolution.* Alors on se rappelle son vœu dans l'appel nominal sur le jugement ; on est frappé d'indignation.....

Ainsi périt le roi de France et de Navarre, surnommé *le roi des Français et le restaurateur de la liberté française*, âgé de 39 ans ; prince na-

turellement vertueux, qui convoqua les notables de son royaume et les états-généraux pour le bien du peuple, qui, foible et sans caractère, laissa épuiser ses finances par les intrigans de sa cour, qui n'osa pas user de son autorité contre ceux qui s'étoient opposés à ses vues bienfaisantes en 1786 et 1787, qui fut abandonné par les nobles, par une grande partie du clergé, par ses parens même, et qui, en un mot, flottant entre les partis, fut la victime des uns et des autres; simple particulier, il eut été chéri de ses concitoyens.

Le 23, Rolland, l'un des ministres du parti populaire, remercié par le roi, et rappelé par l'assemblée après le 10 août, donne sa démission de ministre de l'intérieur.

Février 1793. Le premier février, la convention déclare la guerre à l'Angleterre et au stadhouder de Hollande; elle reçoit, le 2, le serment que d'Orléans-*Égalité* prête en qualité de grand-amiral à la place du duc de Penthièvre, son beau-père, décédé. Ce même jour, le maire de Paris (Chambon), donne sa démission, et le 14 Beurnonville est nommé ministre de la guerre. Cependant des compagnies formées de capitalistes, parmi lesquelles se trouvoient plusieurs membres de la con-

vention, spéculant sur la misere publique, avoient accaparé des marchandises de première nécessité, pour les vendre à un prix plus considérable. Le sucre, le café, le savon, étoient les productions qui fixoient principalement leur cupidité. Une partie du peuple ne vit pas impunément ces spéculations. Le 25, elle se soulève, à l'aide de quelques meneurs, dont elle ne manquoit pas; elle fond sur les magasins et les boutiques, et se partage gratuitement les denrées qu'elle craignoit d'acheter trop cher.

Mars 1793. Le 7 mars, la convention gagnant toujours de vîtesse les puissances de l'Europe, jette le gant au roi d'Espagne, et par cette déclaration de guerre se fait un ennemi de plus.

Une loi du 9 établit un tribunal criminel et extraordinaire avec jurés. Ce tribunal, dérogeant à son institution, change de nom, et devient, par décret du 7 brumaire an II, *tribunal révolutionnaire.* Il sera difficile de nombrer les victimes assassinées juridiquement par ce tribunal de sang; mais ne creusons pas d'avance une plaie que nous aurons occasion de voir dans la profondeur la plus pitoyable. Nous dirons seulement que le crime et la nullité absolue vont être, pour ainsi dire, les

seules sauve-gardes ; que la fortune, la naissance, le talent, les mœurs, la vertu, seront des crimes d'état aux yeux de ce tribunal, pour qui quarante et tant de mille comités de surveillance épars sur toute la France, vont faire continuellement des battues, et dont chacun aura, pour ainsi dire, sa prison.

Le désarmement des nobles et des prêtres, l'armement des *bons citoyens* avec des piques, et la mise *hors la loi des aristocrates et des ennemis de la révolution*, sont le prélude des forfaits. La tyrannie va fouiller jusque dans la pensée ; heureux celui dont l'omoplate fleurdelisé avant 1789, attestoit les *exploits* ; il est sûr d'être associé aux fonctions révolutionnaires ; il va être une des chevilles ouvrières des désastres qui vont couvrir la France. Les mécontens que préparent ces mesures vont chercher une patrie dans le département de la Vendée ; ils s'associent aux ennemis vomis sur les côtes de France par l'Angleterre. Leur prétexte est le rétablissement du trône et de l'autel. Un décret du 13 mars 1793, ordonne la formation d'une armée pour les aller combattre.

Le 11 du même mois, Dumourier, vainqueur à Gemmappes, et par suite de toute la Bel-

gique, rend aux Belges tous les vases sacrés et ornemens d'église qu'il avoit fait enlever des temples lors de la conquête du pays. Par-là il gagne leur estime et leur confiance ; le bruit court qu'il veut se faire couronner roi des Pays-Bas.

Le 18, le général Miranda, sous les ordres de Dumourier, perd la bataille de Nerwinde ; les Français sont totalement défaits et mis dans une déroute complette.

Le 19, Marat dénonce Dumourier comme traître à la patrie, et déclare que ce général évacue la Belgique avec une perte incalculable, et qu'il rend aux vaincus le fruit de ses victoires. Le 22, la diète de Ratisbonne déclare la guerre à la France.

Le 28, Dumourier fait une déclaration contre la convention. Le 31, il fait un traité avec le général ennemi (prince de Cobourg), contenant un engagement réciproque de marcher contre la convention. Cobourg promet à Dumourier des secours en hommes pour marcher sur Paris, détruire les jacobins, et rétablir la monarchie en France. Dumourier promet lui livrer provisoirement les places frontières du nord, tandis qu'il marchera sur Paris.

Avril 1793. Le premier avril, Dumourier fait

arrêter les députés *Camus*, *Quinette*, *Bancal*, *Lamarque*, et *Beurnonville*, ministre de la guerre, délégués près de lui par la convention, et les livre à l'ennemi. Ils sont adressés au général Clerfayt, qui les renvoye au prince de Cobourg. Celui-ci leur fait dire qu'ils sont prisonniers d'état; ils sont conduits sous bonne et sûre garde de prisons en prisons, passant par la Hollande, et de là dans la Moravie, où ils ont resté captifs pendant trente-trois mois.

Dans la séance de ce jour, on fait lecture à la convention d'un long procès-verbal contenant une conférence tenue à Tournay, entre des commissaires du pouvoir exécutif et le général Dumourier. Ce général s'élève fortement contre la convention. « Dût-on, dit-il, » m'appeller *César*, *Cromwel* ou *Monck*, je suis » assez fort pour me battre par devant et par » derrière; je sauverai la France seul, et mal- » gré la convention »..... Accusant hautement tous les membres de cette assemblée, il dit: « Je les ai tous en horreur..... Tant que j'aurai » quatre pouces de lame à mon côté, je saurai » marcher contre cette convention, qui n'a » pas trois semaines d'existence »..... On lui représente le sort de Lafayette. « Ce général,

» dit-il, a inspiré à toutes les puissances du » nord du mépris pour ses talens, et de la haine » pour sa conduite dans la journée du 6 octobre. » Je suis aimé et estimé de ces puissances ; je dé- » clare qu'il faut un roi à la France .. Dites aux » jacobins à votre retour à Paris, que le mo- » ment de s'illustrer est arrivé ; qu'on oubliera » leurs crimes de 1789 et 1792, s'ils veulent » opérer la dispersion de 745 tyrans, tandis » que je marcherai sur Paris, et que je procla- » merai le roi »..... On lui demande quel roi » il desire proclamer. « N'importe, dit-il, » qu'il s'appelle *Louis*, *Jacobus*, &c. » *Pour- quoi pas Philippus*, lui réplique-t-on ! Il se fâche, parce qu'on paroît lui désigner le fils du duc d'Orléans. Dumourier avoue en outre qu'il a eu des vues pour se déclarer le chef des Bays-Bas.

Un décret du 3 met hors la loi le général Dumourier ; ordonne à tous Français de *courir sus*, et promet une récompense de 300 mille livres à celui qui l'amènera mort ou vif à Paris. Dumourier ne pouvant obtenir de son armée de marcher sur Paris, trouve son salut dans la fuite ; il part du camp de Maulde le 4 avril pour se rendre à Mons, emmène avec lui plusieurs officiers de son état-major, le général

Valence, le fils aîné et la fille du duc d'Orléans.

Le 5, le prince Cobourg fait une proclamation, dans laquelle il dit : « Je sais que c'est » le vœu de tous les souverains, que des factieux ont armés contre la France, et principalement celui de sa majesté l'empereur et » celui de sa majesté prussienne.... Je n'ai aucunes vues de conquêtes sur la France; mes » troupes seroient punies exemplairement si » elles se livroient à quelques excès... Dans le » cas où il me seroit confié quelques places » frontières de France, je les rendrai à la pre» mière réclamation du général Dumourier, &c.

Le 9, les ministres des puissances étrangères coalisées contre la France et réunis à Anvers, obligent le général Cobourg d'annuller sa proclamation du 5. On fut certain alors des des intentions de la coalition, qui n'approuvoit pas l'idée qu'on avoit *de ses vues de conquêtes sur la France*, et *qu'elle rendroit les places frontières à la première requisition.* Ce fut une leçon bien douloureuse pour les princes français émigrés.

Par décrets de la convention, tous les membres de la famille des Bourbons, excepté ceux renfermés au Temple, sont mis en état d'ar-

restation, leurs biens séquestrés ; ils sont conduits à Marseille, même d'Orléans-*Égalité*, nonobstant sa qualité de représentant de la nation.

Un décret du 13 frappe d'accusation le folliculaire Marat, à la majorité de 220 voix contre 92, et le 24 suivant, il est acquitté honorablement par le tribunal criminel et extraordinaire, et porté en triomphe par le peuple jusqu'au sein de la convention.

Mai 1793. Le 5 mai, une députation des quarante-huit sections de Paris invite la convention d'abjurer les haines et les vengeances qui désolent la patrie. Un décret du 7 ordonne la formation de *douze cents millions d'assignats*. Cela n'empêcha pas que le 19 suivant la convention ordonna un emprunt forcé d'un milliard sur les riches.

Le 10, la convention tient sa première séance au palais des Tuileries : on la voit encore à cette époque, divisée plus que jamais. Ce ne sont plus *le côté droit et le côté gauche*, *les noirs et les blancs*, *les montagnards et les girondins ;* c'est *la montagne* et *le marais*. La montagne, de son sommet, lance la foudre révolutionnaire sur le marais, et les députés qui siégent dans la partie basse de la salle, sont bientôt dénoncés comme les ennemis du bien public.

Le 11, les honneurs du panthéon sont décernés au général Dampierre, mort en combattant l'ennemi ; il ne voulut pas seconder les vues de Dumourier. En mourant, il dit à ceux qui l'environnent et qui pleurent sa perte : « Ce » n'est rien, mes enfans, vive la république ! » vive la liberté! combattez toujours pour une » cause si belle, votre gloire est assurée »....

Un décret du 18 ordonne l'établissement d'une commission de douze membres, pour prendre connoissance de tous les complots tramés dans l'intérieur de la République. Beaucoup de personnes sont mises en état d'arrestation par arrêtés de cette commission. Les membres en sont dénoncés ; la commission est dissoute le 27, et rétablie le 28. Alors, grande rumeur dans Paris. Le canon d'alarme se fait entendre, le tocsin sonne, le peuple se lève ; la commision est définitivement détruite le 31. Lors de la discussion pour cette suppression, on remarque dans le discours de l'éloquent Isnard : « Bientôt on cherchera » sur les rives de la Seine si Paris y a existé. » C'est au bruit du canon et à l'aspect du peuple soulevé, que le décret du 31 passe. Bientôt (le 2 juin) les membres de cette commission sont décrétés d'accusation avec plusieurs de

leurs collégues, parmi lesquels on voit les ministres Lebrun et Clavières; et Péthion, surnommé peu de tems avant *le vertueux Péthion.* Plusieurs d'eux se sauvent et se réunissent aux mécontens armés dans le département de *la Gironde* et du *Calvados*, à la tête desquels se met le général Wimphen, qui est lui-même décrété d'accusation par un décret du 26 juin. Plusieurs députés font une protestation contre les décrets du 31 mai et contre ceux rendus pour la même cause dans les jours suivans. Enfin, la méfiance est à son comble; la convention n'est plus qu'un lieu de troubles et de désordres; chacun se craint mutuellement; celui qui jouit aujourd'hui de la plus grande faveur, tombe demain sous la hache révolutionnaire; et, au milieu de cette confusion, une constitution nouvelle est soumise à la sanction du peuple, et acceptée par lui réuni en assemblées, le 24 juin. Le 30, un arrêté du département, rendu sur la proposition de Momoro, l'un des plus forcenés révolutionnaires, ordonne aux propriétaires de placer sur la façade de leur maison, et en gros caractères, *unité, indivisibilité de la République, liberté, égalité, fraternité* ou *la mort.* Toutes les maisons portent bientôt cette inscription,

et on remarque que les plus grands ennemis du nouvel ordre de choses, sont ceux qui s'empressent de concourir à l'exécution de cette mesure. La proclamation de la nouvelle constitution se fait dans Marseille, au bruit du canon et après un combat sanglant entre les habitans, le 24 août 1793.

Juin 1793. Un décret du 19 juin permet à tous les habitans de Marseille de *courir-sus* contre les membres qui composoient le tribunal révolutionnaire de cette ville, accusés d'avoir envoyé à la mort plus de 300 patriotes... Dans les exécutions de ce nombre, on en remarque huit qui vont à l'échafaud en chantant l'hymne des Marseillois : *Allons, enfans de la patrie.....* Le dernier des huit chante avec sérénité le couplet d'*amour sacré de la patrie*, et dit au peuple : *Mon sort n'est-il pas digne d'envie! je meurs pour la liberté; vive à jamais la République française!* et, après avoir pris sa cocarde : *Il faut*, dit-il, *que je te baise pour la dernière fois.* Il l'attache sur son sein, et livre sa tête à l'exécuteur....

Tandis que la discorde plane au sein du sénat, le territoire français est souillé par les phalanges ennemies. L'Alsace et la Lorraine sont fortement menacées d'une invasion prochaine. Quatre places du Nord, *Valenciennes*,

Condé, *le Quesnoi*, *Landrecies*, sont occupées par les Autrichiens et les Anglais. Le port de *Toulon* est menacé, comme celui de Dunkerque. *Landau* est bloqué, *Mayence* est cerné, et 20000 hommes en garnison dans cette place y meurent de faim. L'armée de la Moselle tient son camp de plaisance à Forback; elle marche au secours de Mayence, sous les ordres de Houchard; *elle fait quatorze lieues en quinze jours.* L'armée s'arrête sur les hauteurs de Kusel [1] (17 lieues de Mayence). Le général Houchard prend les habitans de cette ville *sous sa protection*, leur défend de recevoir des militaires, les assignats, seule monnoie avec lesquels on les paie..... Et bientôt on reçoit l'ordre de battre en retraite. Mayence se trouve donc livrée à ses propres forces, et devient la

---

[1] Cette ville, en 1793, fut brûlée par ordre du représentant du peuple Hentz, parce qu'on y avoit trouvé une fabrique de faux assignats : il donna deux heures aux habitans pour se sauver, avec leurs bestiaux et leurs effets; mais ces malheureux ne purent en sauver qu'une partie, le reste fut la proie des flammes : on assure même, qu'il y périt beaucoup de personnes, qui, voulant emporter tout ce qu'elles avoient, furent surprises par le feu, qu'elles ne purent éteindre.

proie des Prussiens (23 juillet 1793). Une guerre intérieure éclate dans plusieurs départemens ; Marseille et presque tout le Midi sont en pleine révolte, la ville de Lyon s'insurge aussi ; une partie du Roussillon est au pouvoir des Espagnols ; enfin, la France est à l'instant de son démembrement ; et cependant le roi de Prusse, dans un acte portant échange de prisonniers, reconnoît la République française.

Juillet 1793. Le 13 juillet, le folliculaire Marat, qui, devenu *représentant du peuple français*, ne croit pouvoir établir la République que sur des monceaux de cadavres ; tour-à-tour dénoncé, accusé et porté en triomphe, est assassiné dans un bain par une femme qui fait plusieurs instances pour entrer chez lui, sous le prétexte du bien public. Cette femme (Charlotte Corday), âgée de 21 ans, part de Caen avec le projet de commettre le crime ; elle le consomme, et Marat rend sa vilaine ame. Un peu plus tard, ce boutefeu eût péri sur l'échafaud ; il eût épargné à la France une honte de plus, celle d'avoir souffert qu'une bande de forcenés, dont il s'étoit déclaré l'*ami*, portât son cadavre avec pompe dans les rues de Paris, l'exposât pendant trois jours à

l'idolâtrie de ses sectaires, et le déposât respectueusement dans le jardin des ci-devant cordeliers, au bruit du canon ; d'avoir souffert qu'on lui élevât des mausolées, et qu'on lui assignât, par décret du 24 brumaire an II, une place au Panthéon, dernier asyle des grands-hommes.

En cette occasion, le corps de Mirabeau est enlevé, pour faire place à celui de Marat ; ce qui donna lieu aux vers suivans :

Les premiers jours de l'an second,
La justice nationale
A fait sortir du Panthéon
Mirabeau le caméléon.
Oh ! des grandeurs chute fatale !
Oh ! des humains funeste sort !
Marat entre et voit comme on sort.

L'assassin de cet énergumène est arrêtée et jugée. Elle porte sa tête sur l'échafaud avec un courage étonnant, et dit : « *J'ai* » *délivré mon pays d'un monstre qui le dé-* » *soloit.* »

Le 22 juillet, Custines est dénoncé et arrêté, comme coupable d'avoir jeté dans Mayence 20000 hommes de garnison, peu de vivres, et

d'avoir retiré des places frontières de France des bouches à feu pour armer cette place, qui devient la proie des Prussiens. Livré au tribunal révolutionnaire, il périt sur l'échafaud le 28 août 1793.

Août 1793. La cour de Vienne apprend que deux ambassadeurs sont envoyés, l'un à Constantinople, l'autre à Naples. Le baron de Cronthal, ministre de l'empereur, et l'archiduc de Milan se concertent, les font arrêter dans les premiers jours d'août, et les déclarent prisonniers d'état. Sémonville et Maret sont victimes de la haine de l'empereur contre la France; en vain ils réclament le droit des gens; ils ne peuvent obtenir leur liberté.

Le premier août, la haine des démocrates pour les rois éclate jusques sur leurs cendres; elles reposoient depuis des siècles dans l'église de l'abbaye de Saint-Denis. Ils y vont tourmenter jusqu'à celles de Henri IV, devant la statue duquel le peuple, en 1787, faisoit fléchir le genou.

Des arrestations nombreuses, des exécutions, l'expulsion des Bourbons hors du territoire français, excepté les parens en ligne directe du dernier roi, détenus au Temple, et le transport de la reine, du Temple à la Con-

ciergerie, pour y être jugée par le tribunal révolutionnaire, sont les actes qui occupent les premiers jours de ce mois.

Le 8, un général autrichien somme le commandant de Cambray de livrer la ville à l'empereur. L'officier français répond : « Je » ne sais pas me rendre : mais je sais bien me » battre. »

Le 10, une fête préparée pour l'anniversaire du 10 août 1792, et pour l'inauguration de la nouvelle constitution, est célébrée avec pompe au Champ de Mars et dans différens quartiers de Paris. Entr'autres décorations, élevées sur les ruines de la Bastille, on voit une figure colossale, représentant la Nature, du sein de laquelle découle de l'eau. Le président de la convention en reçoit dans une coupe, et la présente, aprés en avoir bu, aux envoyés des départemens qui l'imitent. Un d'eux, sexagénaire, l'approchant de ses lèvres, dit : « Je » touche aux bords de mon tombeau ; mais, » en pressant cette coupe de mes levres, je » crois renaître avec le genre humain qui se » régénère. »

Par un décret du 23, tous les jeunes gens de 18 à 25 sont mis en réquisition pour le service des armées.

Un autre du 28 ordonne un *emprunt forcé* d'un milliard. Cette mesure livre aux vengeances tous les propriétaires, et ceux à qui il reste encore quelque moyen d'existence, par la répartition arbitraire qui s'en fait sur les habitans du territoire français.

Un autre du même jour déclare que la France est en révolution jusqu'au moment où l'indépendance de la République française sera reconnue.

Septembre 1793. Le 5 septembre, le gouvernement établit une armée révolutionnaire, qui devient ambulante, et porte la terreur dans toutes les communes où elle passe, traînant à sa suite de l'artillerie et la machine fatale qui ne respecte pas l'innocence, et qui traite la vertu comme le crime. Cette armée sanguinaire a existé six mois; son licenciement, du 7 germinal an II, a sauvé la vie à plusieurs milliers de personnes de tout âge et de tout sexe.

Un décret du 17 déclare suspects tous ceux qui, par leurs discours, correspondances, actions, annonceroient du penchant vers la royauté ou la *tyrannie*, et qui, étant considérés comme ennemis de la liberté, ne peuvent avoir des *certificats de civisme*.

Autre décret du 20, qui veut que tous ces certificats soient visés par les comités révolutionnaires.

Sont pareillement déclarées suspectes les femmes qui ne porteroient pas la cocarde nationale, et, comme telles, punies pour la première fois de huit jours de détention, et, en cas de récidive, de détention jusqu'à la paix.

An II de la République (22 *septembre* 1793).

L'an II de la République est remarquable par l'héroïsme du soldat et la cruauté du citadin. Nous ne suivrons pas la marche des assassinats juridiques qui se commirent dans la fin de 1793 et 1794 (an II de la République). Nous ne voulons pas jeter la douleur dans l'ame de nos lecteurs, en leur rappelant la fin tragique de tant de milliers de victimes qui périrent sous la hache révolutionnaire; nous nous bornerons à leur donner un extrait de ces scènes sanglantes, dont l'histoire de tous les siècles ne peut offrir le tableau, en citant seulement les noms de plusieurs personnes illustres par leur rang dans l'état, et par les places qu'elles ont occupées.

Il suffira de dire ici que la République, dans son berceau, placée sur le volcan des passions humaines, flottant au gré des factions, a vu périr tour-à-tour ceux qui vouloient la réforme des abus de la monarchie, ceux qui vouloient le despotisme royal, a vu périr enfin ses fondateurs et ses plus zélés défenseurs.

Vendémiaire an II. Le 4 vendémiaire an II, le comité de gouvernement prend le nom de *comité de salut public.*

Une loi du 6 établit une taxe sur les marchandises de première nécessité. Par cette taxe, appellée *maximum*, on rétablit un instant l'équilibre entre le numéraire et les assignats, dont l'immense quantité faisoit le discrédit. Le gouvernement et des frippons sous son nom profitent du *maximum*, pour enlever par-tout à vil prix toutes sortes de marchandises, déclarant traîtres à la patrie ceux qui osent résister.

Le 12, 53 députés de la convention sont décrétés d'accusation par leurs collégues ; 66 autres députés, signataires des pétitions de 6 et 9 juin, relatives aux troubles du 31 mai 1793, sont mis en état d'arrestation, et le duc d'Orléans (Egalité) est envoyé au tribunal criminel révolutionnaire.

Le 16 paroît un nouveau calendrier, qui date du 22 septembre, et qui partage l'année en douze mois égaux, plus, 5 jours appelés *sans-culotides* (jours complémentaires).

Les habitans de Lyon avoient été regardés comme rebelles aux lois, parce qu'ils ne purent payer des sommes énormes auxquelles ils furent imposés par des *mandats impératifs*, au moyen desquels on exigeoit d'eux le double de ce qu'ils possédoient en meubles et immeubles ; ils se levèrent en masse, et soutinrent un siége de plus de deux mois, qui leur causa les plus grands dommages. On porta plus loin la vengeance. Un décret du 21 juin ordonne que la ville de Lyon sera détruite ; que les maisons nécessaires à conserver donneront le nom à cette cité de *ville affranchie*, et qu'il sera élevé une colonne portant cette inscription :

« Lyon fit la guerre à la liberté ;
» Lyon n'est plus.
» Le 18.me jour du 1.er mois
» de l'an II de la République française
» une et indivisible. »

Les Lyonnais ainsi vaincus, Collot-d'Herbois, l'un des représentans envoyés près d'eux,

fut celui qui les opprima davantage ; il trouva un grand plaisir à faire incarcérer et conduire à l'échafaud ceux qui n'avoient pas aimé le voir sur le théâtre de cette ville, où par état il avoit joué avant la révolution, et où il avoit été sifflé plus d'une fois. Revêtu de l'autorité supérieure, il se vengea contre tous ces malheureux habitans. Ils avoient la triste expérience que le rôle de tyran lui convenoit mieux dans la chaire curule que sur la scène. Le fait suivant le prouve assez : quatre hommes, qui avoient occupé des places avant la révolution, dont un étoit le lieutenant de police, furent condamnés à périr. Leurs femmes furent se jeter aux pieds de Collot; il les reçut durement, leur tint des propos injurieux, et les fit incarcérer comme des contre-révolutionnaires. Il crut leur épargner les angoisses du supplice, en les faisant placer dans une charrette sur la place publique, pour être témoins de l'exécution de leurs infortunés maris, et s'étant emparé des biens de ces condamnés, ces quatre femmes furent réduites à travailler dans les ateliers de la République.

Un décret du 16 vendémiaire an III rapporte celui du 21 vendémiaire an II, et cette malheureuse ville, cessant d'être *affranchie*, reprend son nom de Lyon.

Les bons aïeux des républicains français, tout amour pour leur roi, aimoient, en tisonnant au coin de leur feu, à s'entretenir de leurs vertus ou de leurs foiblesses ; aussi toutes les plaques portoient et la couronne et l'écusson. Mais le grand œuvre de la régénération ayant changé les idées de leurs neveux, il fallut aussi changer les plaques, ou du moins les retourner. C'est ce qui fut fait par un décret du 22 vendémiaire an II.

Le 25, déclaration de guerre à la France par le roi de Naples et des Deux-Siciles.

Ce même jour, la ci-devant reine de France périt sur l'échafaud. Ses défenseurs dans son procès (*Chauvean la Garde*, si connu par son éloquence et ses vertus, *Tronçon du Coudray*, dont les malheurs, au 18 fructidor an V, nous inspireront un nouvel intérêt), sont mis en état d'arrestation par ordre du comité de sûreté générale.

Brumaire an II. Le mois de brumaire voit périr sur l'échafaud 21 députés ; le duc d'Orléans (Egalité) ; le célèbre Bailly, premier maire de Paris ; la femme de l'ex-ministre Rolland, connue par son goût pour la littérature et par ses services rendus à la chose publique pendant le ministère de son mari ;

Manuel

Manuel, procureur de la commune de Paris au 10 août 1792, et les généraux Houchard et Brunet.

Deux mois environ auparavant, Houchard avoit gagné la fameuse bataille de Houscoote, où le duc d'Yorck fut battu complettement. Cette bataille fit lever le blocus de Dunkerque (8 septembre 1793). On reprocha au général d'avoir favorisé les Anglais qu'il pouvoit détruire en totalité.

On n'a pas vu sans étonnement que des Français se livrassent à des raffinemens de cruauté au moment de l'exécution des condamnés. Un peuple immense conduisoit les victimes avec des cris de *vive la République!* On fit arrêter la charrette fatale qui portoit le duc d'Orléans, devant son palais, pendant plusieurs minutes On traîna dans la boue un petit drapeau rouge que l'on fit baiser à Bailly à plusieurs reprises. On le conduisit au Champ de Mars, où il devoit être exécuté, à cause de l'affaire du 17 juillet 1791. Là, en sa présence, on démonte la machine qui doit trancher le fil de ses jours, et on la transporte un peu plus loin pour l'exécution. Le malheureux Bailly voit ce transport de sang-froid; on le conduit de nouveau au lieu du supplice, pendant une

pluie considérable, et accompagné des huées d'un peuple qui l'outrage. Un de ses gardes le voyant mouillé jusqu'aux os, lui dit avec ironie : *Tu trembles, Bailly, tu as peur.* — *Non,* (lui répond-il d'un ton calme) *j'ai froid.....*

La ci-devant reine, qui voyoit le peuple se réjouir de son supplice, lui dit avec sang-froid : *Hélas ! mes maux vont finir, les vôtres ne font que commencer.....* Entr'autres accusations lancées contre elle, Hébert l'accusoit d'obscénités avec son fils, âgé de onze ans. On lui reproche ce crime au tribunal révolutionnaire. Elle se retourne avec dignité vers le peuple. *J'interpelle*, dit-elle, *les mères présentes et leur conscience, de déclarer s'il en est une qui n'ait pas à frémir de pareilles horreurs.*

La femme du ministre Rolland donna aussi des preuves d'un courage étonnant. Se trouvant dans la charrette avec Lamarche, directeur de la fabrication des assignats, elle le dispose à périr et cherche à le consoler Près de l'échafaud, elle lui dit : *Passez le premier, vous n'auriez pas le courage de me voir mourir.*

Le 20 brumaire, l'église de Notre-Dame de

Paris reçoit la convention pour la célébration de la fête de *la Raison.* On lui donne ce nom, et toutes les églises de la République portent, au frontispice, cette inscription : *Temple de la Raison.....*

Frimaire an II. Le 3 frimaire, un arrêté de la commune de Paris ordonne la fermeture des églises, temples, etc. Bientôt on enlève tout ce qu'ils contiennent ; les grilles sont jetées à la forge pour faire des bayonnettes. Les vases d'or et d'argent, ainsi que de superbes ornemens sont destinés à alimenter le trésor public, et servent à assouvir l'égoïsme de quelques hommes vils.

Pendant le mois de frimaire, on voit l'exécution de l'éloquent Barnave, de Rabaud-St.-Etienne, de Kersaint, membres de l'assemblée constituante ; de Duport-Dutertre, ex-ministre de la justice ; du duc du Châtelet, colonel des gardes françaises ; de la Dubarry, et de beaucoup d'autres. L'ex-ministre Clavières se poignarde dans sa prison. Enfin, Ronsin, commandant de l'armée révolutionnaire, est mis en arrestation, ainsi que Vincent, secrétaire-général des bureaux de la guerre. Si le premier trimestre de l'an II offre tant de crimes

dans l'intérieur, il présente aussi des triomphes militaires.

Le 16 vendémiaire an II, la ville de Lyon rentra sous les lois de la République, et le port de Toulon fut repris aux Anglais, le 29 frimaire suivant.

Le deuxième trimestre présente beaucoup d'arrestations, et plusieurs condamnations à mort, parmi lesquelles on voit celles de l'ex-ministre Lebrun; du duc de Biron, général; du fils du général Custines; du maréchal Luckner; de l'évêque constitutionnel de Lyon (Lamourette); du prince Talmont; du général Marcé; du comte de la Rochefoucault; de Durney, ex-banquier de la cour; de Mazuyer, député, et de plusieurs autres. Lorsqu'on remit à l'évêque de Lyon son accusation, ses camarades d'infortune le plaignoient; il leur dit tranquillement: « Il faut se préparer à la mort; » mais qu'est-ce que la guillotine? Une chi- » quenaude sur le cou.... ».

Nivose an II. Dans les premiers jours de nivose an II, les armées du Rhin et de la Moselle font leur jonction. On défère à Hoche le commandement des armées réunies.. Les 5 et 6, une bataille sanglante redonne aux Français les lignes de Weissembourg, qui leur

avoient été enlevées par les Prussiens. Les généraux Hoche et Pichegru commandent de concert ces armées, mettent l'ennemi en déroute, débloquent la ville de Landau, s'emparent de Spire et de Worms, les 7, 14 et 17 nivose.

Pluviose an II. Par suite de ces conquêtes, l'armée française force, le 2 pluviose, les Autrichiens à évacuer le fort Vauban, dont ils font sauter une partie au moment de leur départ. Hoche entre dans Landau le premier; Pichegru s'en trouve offensé. La place de Landau se trouvant dans l'arrondissement de l'armée du Rhin, Pichegru, commandant en chef cette armée, pensa qu'il devoit y entrer avant Hoche, qu'il ne reconnoissoit que comme commandant en chef de l'armée de la Moselle, réunie à celle du Rhin. A peine Hoche fut-il dans Landau, qu'il écrivit à Pichegru son entrée triomphante, et qu'il data sa lettre : *A mon quartier général de Landau, ce, etc.* De-là vint la haine qui exista entre ces deux militaires respectables, qui payèrent tour-à-tour cette portion d'*amour-propre*, comme on le verra par la suite.

A cette époque, il y avoit des membres de la convention députés par elle près des armées, qui, sans être militaires, ordonnoient la marche des armées, sans consulter les généraux, et

sacrifioient souvent le soldat français à leur ineptie, ou à leur ambition démesurée. Le général qui osoit s'opposer à leurs vues, étoit déclaré *traître à la patrie*, envoyé au tribunal révolutionnaire, qui lui faisoit payer de sa tête *l'audace* d'avoir contredit un représentant du peuple français... .

Il y avoit donc près l'armée de la Moselle les représentans Lacoste et Beaudot, qui partagèrent la gloire de Hoche à son entrée dans Landau. Ceux de l'armée du Rhin (Saint-Just et Lebas) s'en offensèrent comme le général en chef de cette armée. Chaque représentant soutint son général; et, quoique ceux près l'armée du Rhin concourussent à l'élévation de Hoche, ils n'en devinrent pas moins ses ennemis près le comité de salut public, sur qui ils avoient beaucoup d'ascendant; la raison en est qu'ils auroient bien voulu que Hoche eût battu l'ennemi, mais qu'il eût laissé à Pichegru les honneurs de l'entrée dans Landau.

Le 13 pluviôse, les puissances coalisées contre la France proposent une trêve de deux ans; elles promettent de reconnoître provisoirement la république française, et de faire la paix lorsqu'elle aura un gouvernement établi et stable; mais à cette époque on vouloit détrôner tous

les rois. On chantoit, au sein des armées, une chanson dont voici un couplet :

« Français, le signal est donné,
» Sortons du sommeil léthargique
» Qui tient notre cœur enchaîné ;
» Vengeons, sauvons la république ;
» Le tems nous prépare des fers,
» Et nous conduit à l'anarchie ;
» Qui veut affranchir l'univers
» Doit commencer par sa patrie.
» Chassons les rois, poursuivons les tyrans,
» Marchons,
» Marchons,
» Sur les débris de leurs trônes sanglans ».

Les mois de pluviose et ventose sont consacrés au repos des troupes, qui, au milieu des neiges et des frimats avoient bivouaqué pour le déblocus de Landau, et pour chasser l'ennemi de dessus le territoire français.

Le 23 ventose, Saint-Just fait un rapport à la convention, dans lequel il dit que la faction d'Hébert est soudoyée par l'étranger, et que la liberté est en péril.

Germinal an II. Le 2 germinal, la convention déclare que *la justice et la probité sont à l'ordre du jour.*

Le 4, plusieurs députés sont condamnés à la peine de mort, entr'autres *Ronsin*, *Vincent* et *Hébert*; ils sont surnommés *les hébertistes*, parce qu'ils professent les mêmes principes qu'*Hébert*, rédacteur d'un journal qui fut connu de tout le monde, sous le nom de *Père Duchêne*. On rapporte que Vincent, dans sa prison, furieux contre ceux qui l'avoient fait arrêter, et parlant d'eux en termes injurieux, sauta sur un gigot de mouton *cru*, et qu'en en dévorant un morceau il dit : *Que ne puis-je manger ainsi la chair de mes ennemis !...* Quelque tems avant la mort d'Hébert et des *hébertistes*, on vit à Paris des hommes et des femmes revêtus des habits sacerdotaux, et se promenant avec dérision dans les rues, tenant en main les signes révérés dans la religion.

Le 15 germinal, un particulier demande à la convention que la mort soit mise *à l'ordre du jour*. Le président lui répond : « La mort n'est » point à l'ordre du jour, mais *la justice* »....

Le 16, neuf députés sont condamnés à mort, parmi lesquels on voit le capucin Chabot [1],

[1] Il avoit payé de sa personne le 19 juin 1792; mais il avoit encore fait plus dans la nuit du 9 au 10 août suivant. Après avoir parcouru les faubourgs, il

l'orateur Camille Desmoulins, et le fameux Danton, qui donna le nom de *dantonistes* à tous ceux qui furent soupçonnés de partager ses opinions, et qui subirent le même sort. Cette journée fut connue pour avoir fait disparoître de dessus le sol de la république *les dantonistes* et *les athéistes*, du nombre de ces derniers étoient les partisans de Chabot.

Après la fin tragique de ces députés, les vers suivans coururent dans le public.

« Lorsqu'arrivés au bord du Phlégéton,
» Camille Desmoulins, d'Eglantine et Danton,
» Payèrent pour passer ce fleuve redoutable,
» Le nautonnier, Caron, citoyen équitable,
» A nos trois passagers voulut remettre en mains
» L'excédent de la taxe imposée aux humains.

---

s'étoit rendu, accompagné d'un sapeur des marseillois, au comité dont nous avons parlé page 199. Douloureusement affecté, il dit : « Le peuple ne paroît pas trop » s'émouvoir ; si à neuf heures les sections ne sont pas » levées, ce brave homme que voilà [montrant le » sapeur], me coupera la tête ? mon corps, tout sanglant, sera porté dans les rues de Paris, et tous les » amis de la liberté crieront : VOILA L'OUVRAGE » DU TYRAN ». Il n'eut pas besoin de mettre à l'épreuve ce généreux dévouement.

» Gardes, lui dit Danton, la somme toute entière,
» Je paie pour Couthon, S. Just et Robespierre.

Le 17, un particulier offre une somme d'argent pour les frais d'entretien de la guillotine, et le 24 voit périr plusieurs personnes, parmi lesquelles sont les femmes de Camille Desmoulins et d'Hébert. La première fit beaucoup de sensation sur le public, tant par sa beauté que par sa contenance.

Le 27, le député Saint-Just prétend, dans un rapport, que tous les ex-nobles et les étrangers soient tenus de quitter Paris et les villes frontières et maritimes dans un délai de dix jours, sinon qu'ils sont mis hors la loi.....

Le 29, plusieurs financiers sont condamnés à mort; et la disette des commestibles commençant à se faire sentir, les habitans de Paris sont réduits, par un arrêté de la commune, à une demi-livre de viande pour cinq jours.

Floréal an II. Dans le cours de ce mois, le tribunal révolutionnaire ne cesse de faire ruisseler le sang; celui du célèbre d'Espremenil, du vertueux Lamoignon-Malesherbes, du comte d'Estaing, d'Elisabeth de France (sœur du dernier roi), celui de tous les présidens et conseillers du parlement de Paris, ainsi que

ceux de la chambre des comptes et de la cour des aides, qui étoient restés en France avec sécurité, celui de plusieurs fermiers généraux et de leurs adjoints, celui enfin d'une foule d'individus de tout sexe et de tout âge, étanche à longs traits la soif de l'hydre de la démocratie. Le crime capital de ces infortunés est d'être ou nobles, ou riches; celui d'Elisabeth de France est d'être attachée à sa religion, et d'être soupçonnée d'avoir envoyé aux princes ses frères, émigrés, la totalité de ses bijoux pour les aider à subsister.

Le 18, l'hypocrite Robespierre (Maximilien), prononce un discours sur les idées religieuses et morales, et sur les fêtes nationales. « C'est » dans la prospérité, dit-il, que les peuples et » les particuliers doivent se recueillir, pour » écouter, dans le silence des passions, la voix » de la sagesse..... Pour chercher à se rendre » habiles dans les arts, il ne faut que suivre » ses passions; tandis que pour défendre ses » droits et respecter ceux d'autrui, il faut les » vaincre.... L'Europe est à genoux devant les » tyrans que nous punissons... En Europe, » un laboureur, un artisan est un animal dressé » pour les plaisirs d'un noble; en France, les » nobles cherchent à se transformer en labou-

» reurs.... L'Europe ne conçoit pas qu'on » puisse vivre sans nobles ; et nous, que l'on » puisse vivre avec eux.... L'Europe prodigue » son sang pour river les chaînes de l'huma- » nité, et nous pour les briser.... O ma patrie! » si le destin m'avoit fait naître dans une » contrée étrangère et lointaine, j'aurois » adressé des vœux continuels pour ta pros- » périté.... j'aurois envié le sort de tes ci- » toyens et celui de tes représentans..... O » peuple sublime ! reçois le sacrifice de tout » mon être ; heureux celui qui est né au mi- » lieu de toi ; plus heureux celui qui peut mou- » rir pour ton bonheur !..... Qu'il étoit exquis » le bon sens de ce pirate qui répondit à » Alexandre : *On m'appelle brigand, parce que* » *je n'ai qu'un navire; et toi, parce que tu as* » *une flotte, on t'appelle conquérant !*..... Avec » quelle impudeur les rois font des lois contre » le vol, lorsqu'il envahissent la fortune pu- » blique ! on condamne en leur nom les assas- » sins, et ils assassinent des millions d'hommes » par la guerre et par la misère.... (Parlant des brissotins, des girondins, des dantonistes, des hébertistes), il disoit : « Les conjurés, gorgés » des trésors de la tyrannie, prêchoient la » pauvreté ; affamés d'or et de domination,

» ils prêchoient l'égalité avec insolence pour » la faire haïr ; la liberté étoit pour eux l'in- » dépendance du crime ; la révolution un tra- » fic ; le peuple, un instrument ; la patrie, une » proie [1] ». Robespierre s'élève fortement contre l'athéïsme ; il reconnoît l'existence d'un être suprême et l'immortalité de l'ame.

« L'innocence, dit-il, sur l'échafaud, fait » pâlir le tyran sur son char de triomphe ; » auroit-elle cet ascendant si le tombeau éga- » loit l'oppresseur et l'opprimé..... L'idée de » l'être suprême et de l'immortalité de l'ame » est un rappel continuel à la justice ; elle » est donc sociable et républicaine... Je ne » sache pas qu'aucun législateur se soit jamais » avisé de nationaliser l'athéïsme ; je sais même » que les plus sages d'entr'eux se sont permis » de mêler à la vérité quelques fictions, soit » pour frapper l'imagination des peuples igno- » rans, soit pour les attacher plus fortement » à leurs institutions.... Vous vous garderez

---

[1] Robespierre avoit l'audace de prononcer de telles phrases, quand la guerre, par ses ordres, moissonnoit les Français ; quand les tribunaux assassinoient ses concitoyens, et quand il étoit lui-même couvert de tous les crimes qu'il reprochoit à ses collégues.

» bien de briser le lien sacré qui les unit à l'au-
» teur de leur être ; il suffit même que cette
» opinion ait régné chez un peuple, pour qu'il
» soit dangereux de la détruire ; car les motifs
» des devoirs et les bases de la moralité s'étant
» nécessairement liés à cette idée, l'effacer,
» c'est démoraliser le peuple. Il résulte du
» même principe qu'on ne doit jamais attaquer
» un culte établi qu'avec prudence et avec une
» certaine délicatesse, de peur qu'un change-
» ment subit et violent ne paroisse une at-
» teinte portée à la morale et une dispense de
» la probité même..... Qu'est-ce que les con-
» jurés avoient mis à la place de ce qu'ils dé-
» truisoient ? Rien, si ce n'est le cahos, le
» vuide et la violence ; ils méprisoient trop le
» peuple pour prendre la peine de le persua-
» der ; au-lieu de l'éclairer, ils ne vouloient
» que l'irriter, l'effaroucher ou le dépraver.. .
» César plaidant au sénat romain en faveur des
» complices de Catilina, parloit contre le dogme
» de l'immortalité de l'ame ; Cicéron, au con-
» traire, invoquoit contre les traîtres et le
» glaive des lois, et la foudre des dieux.... So-
» crate, mourant, entretient ses amis de l'im-
» mortalité de l'ame ; Léonidas, aux Thermo-
» pyles, soupant avec ses compagnons d'armes,

» au moment d'exécuter le dessein le plus hé-
» roïque que la vertu humaine ait jamais conçu,
» les invite, pour le lendemain, à un autre
» banquet dans une vie nouvelle. Il y a loin de
» Socrate à Chaumette, et de Léonidas au père
» Duchêne ».

Robespierre termine son discours en propo-
sant une série de fêtes nationales, pendant
lesquelles le peuple réuni auroit célebré *les droits de la nature, le genre humain, la vieil-
lesse, l'amour de la patrie, la haine des tyrans, la tendresse maternelle, la piété filiale*, &c. Le
nombre de ces fêtes étoit de trente-six. La
première étoit dédiée à *l'être suprême et à la nature.* Par ce discours, Robespierre se fit un
grand nombre de prosélytes, qui donnèrent
tête baissée dans son hypocrisie, et adoptèrent
ce nouveau culte. Bientôt on vit au frontispice
de toutes les églises cette inscription : *Le peuple français reconnoît l'existence de l'être suprême et l'immortalité de l'ame.*

Un décret du 22 floréal ordonne la réclusion
de tous les prêtres réfractaires, même in-
firmes et sexagénaires. Dans ce mois, la con-
vention accueille le nommé Gamain, serrurier
de Versailles, qui déclare « avoir ressenti des
» coliques violentes après avoir bu un verre

» de vin qui lui fut présenté par Louis XVI » lui-même, lorsqu'il fabriqua une armoire dans » un mur aux Tuileries, le 22 mai 1792 ». Beaucoup de personnes ont connu Gamain, serrurier, comme ayant été comblé des bienfaits de Louis XVI., dans un tems où il se faisoit un honneur de tirer le soufflet d'une forge à laquelle le roi s'amusoit quelquefois. Ce fut sans doute pour conserver du parti populaire la pension annuelle qu'il recevoit de la main royale, qu'il fit cette déclaration.....

Prairial an II. Dans ce mois, on attente aux jours de Robespierre, et à ceux de Collot-d'Herbois, députés. Les assassins sont arrêtés. Celui du premier est une jeune personne âgée de vingt ans, nommée Aimée-Cécile Renaud, et celui du second se nomme Ladmiral. Plusieurs sections de Paris offrent une garde aux membres des comités de salut-public et de sûreté-générale; Barrère les refuse, en disant que *la véritable garde des représentans est l'amour du peuple français.*

Le 20 prairial, on célèbre au Champ-de-Mars et dans tous les temples, la première fête de l'Etre suprême, dont Robespierre s'étoit, pour ainsi dire, déclaré le grand-prêtre. Dans ces fêtes, des hymnes où la majesté de Dieu

et la fierté républicaine étoient assez bien peintes [1] , remplaçoient la liturgie romaine; les airs en étoient sublimes ; et comme le cœur se prend par les oreilles aussi bien que par les yeux , il est aisé de concevoir que de grandes pensées , une musique sonore , de belles décorations , pouvoient étourdir un instant certains spectateurs , et leur donner une

---

[1] Pour donner une juste idée de la sublimité du style de ces hymnes , voici deux strophes d'une principale.

O Dieu puissant ! invisible à nos yeux
Mais qu'en tes œuvres l'on contemple ,
O toi ! dont l'espace est le temple ,
Qui dans ta main tiens la terre et les cieux ,
Vers toi dont il a reçu l'être ,
Le Français élève sa voix ;
S'il a rougi d'obéir à des rois ,
Il est fier de t'avoir pour maître.

Où sont donc ceux qui t'osoient menacer ?
Qui , sous le manteau du civisme ,
Vils professeurs de l'athéïsme ,
Du cœur de l'homme espéroient t'effacer.
Tandis que chacun s'alme en FRERE ,
C'est toi seul qu'on rejetteroit ;
Tous en famille on se réuniroit ,
Pour en méconnoître le père.

grande idée du tyran *Maximilien*, qui ne laissoit pas d'avoir de bons faiseurs.

Un décret du 22 prairial ordonne qu'aucuns accusés ne pourront avoir de défenseurs, excepté *les patriotes calomniés*, et déclare ennemis du peuple tous ceux qui chercheroient *à corrompre la conscience publique, à détruire la liberté par force ou par ruse, à égarer l'opinion publique, ou à avilir la convention nationale et le gouvernement révolutionnaire.* Dès-lors il fallut s'attendre à chaque instant à être dénoncé, arrêté, accusé et mis à mort sans oser se plaindre. Le tyran dit : *Je veux te trouver coupable et je ne veux pas que tu te défendes....*

Pendant que les Français s'égorgent ainsi, on chante dans les temples, dans les sociétés, des hymnes patriotiques; on proclame les mœurs, la vertu, la raison et la justice; et pendant que la faulx révolutionnaire tranche les jours de milliers de Français, on chante avec un respect religieux une chanson dont voici un couplet :

Veillons au salut de l'empire,
Veillons au maintien de nos lois ;
Si le despotisme conspire,
Conspirons la perte des rois,
Liberté !
Liberté !

Que tout mortel te rende hommage,
Tyrans, tremblez, vous allez expier vos forfaits,
Plutôt la mort que l'esclavage,
C'est la devise des Français.

Plusieurs exécutions ensanglantèrent les derniers jours de ce mois. Le 29 vit tomber la tête du nommé Ladmiral et celle de la jeune Renaud. Cette dernière, interrogée sur l'attentat qu'elle avoit formé contre Robespierre, déclare *qu'elle a voulu voir un tyran et l'immoler.* Une des exécutions qui fut approuvée généralement, fut celle de Jourdan, surnommé *coupe-tête*, qui se couvrit de sang à Avignon et dans tout le midi, avec le grade de général de l'armée d'Avignon.

Quelques victoires signalèrent le troisième trimestre de l'an II. La campagne de cette année commença au mois de germinal. Le comité de salut public n'oublia pas la petite querelle qui avoit existé entre les généraux Hoche et Pichegru, lors du déblocus de Landau. Ces généraux changèrent d'armée ; Hoche fut à celle des Alpes [1], et Pichegru à celle du

[1] A peine Hoche fut-il à l'armée des Alpes, qu'un mandat d'arrêt le ramena à Paris, où il fut incarcéré,

Nord. L'armée du Rhin eut pour général en chef Michaud ; celle de la Moselle fut démembrée. Les quatre meilleures divisions, commandées par les généraux *Hatry*, *Lefebvre*, *Championnet* et *Morlet*, composèrent une petite armée aux ordres de *Jourdan*. Sa marche se dirigea vers la Meuse ; il prit la ville de Dinan, défendue par des redoutes hérissées de canons, surprit les ennemis dans la ville, et reçut des habitans le dîner préparé pour les Autrichiens, qui se sauvèrent avec une perte incalculable.

Les villes de Furnes, Courtray, d'Ypres et de Menin, tombent au pouvoir de l'armée du Nord. Les Français s'emparent des redoutes du Mont-Cénis, et reprennent sur les Espagnols les forts Saint-Elme, Port-Vendre et Collioure.

Le 29 prairial, trois divisions de l'armée aux ordres de Jourdan éprouvent un échec aux environs de Charleroy. La retraite se fait dans un désordre affreux.

---

et où il faillit périr victime de la tyrannie de Saint-Just et consorts, qui ne lui pardonnoient pas son entrée dans Landau. Hoche ne dût son salut qu'au 9 thermidor suivant.

Le 30, le général Jourdan rappelle les Français à l'honneur par une proclamation pleine d'énergie. L'armée se rallie, et se prépare à cueillir des lauriers. L'armée des Ardennes assez mal organisée et une division de l'armée du Nord sont réunies aux trois divisions de la Moselle. Jourdan commande cette armée, forte de plus de quatre-vingt mille hommes.

Messidor an II. Quelque tems avant, les prisons s'étoient multipliées; le glaive révolutionnaire n'avoit cessé de moissonner un nombre considérable de victimes, et cependant les prisons ne pouvoient suffire aux accusés. Une nouvelle masse de ces infortunés, en qui la révolution avoit fait trouver des crimes, vont déblayer ces tristes asyles. Le maréchal de Noailles-Mouchy et sa femme, âgés l'un et l'autre d'environ 80 ans, religieux observateurs du culte catholique, généreux soutiens de l'humanité souffrante, mais ayant conservé un reste d'attachement pour la famille des Bourbons, sont mis en état d'accusation au moment où ils donnent leurs chevaux pour les charrois militaires, et cinq cents livres en écus aux indigens de leur section Deux cent sept personnes, ducs, princes, magistrats, financiers, éprouvent le même sort.

Les députés Guadet, Salles et Barbaroux sont exécutés à Bordeaux. Péthion et Buzot sont trouvés morts dans la campagne, aux environs de cette ville [1].

Au nombre des victimes se trouva un ancien avocat, nommé *Duchesne*, qui avoit eu la maladresse de se heurter contre cette foule d'antropophages qui se décoroient du nom de *peuple français* et de celui de *citoyen*. Duchesne se vit arrêté à Versailles par un commissaire de la municipalité, cordonnier de son état. Trois de ses adjoints et un gendarme qui accompagnoient le porteur d'ordre, avoient aussi exercé la même profession, et Duchesne les voyant leur dit avec tranquillité : *Je suis content, je suis arrêté dans toutes les formes.* Peu de tems après, se trouvant au tribunal révolutionnaire entouré de ses ennemis, il montra un courage étonnant dans sa propre défense. Prêt à être condamné, un habitant de Versailles (Courtès, chirurgien,) qui connoissoit les principes de l'accusé, demanda la parole. Le président lui dit : *Est-ce pour ou contre l'accusé que tu veux parler ! — C'est pour*, lui répondit-il avec énergie. — *Tu n'as pas la parole.* O infamie ! ..

---

[1] Voyez le 15 juillet 1791.

L'arrêt est prononcé, et Duchesne périt le 2 messidor.

Dans la séance du 21, on dénonce le proconsul Lebon, comme auteur d'un grand nombre d'assassinats juridiques à Arras et dans le département du Pas-de-Calais. Barrère prend sa défense ; il convient d'une partie de ses crimes, mais il déclare qu'*ils ont servi à détruire les projets de l'aristocratie* La convention passe à l'ordre du jour sur la dénonciation. Le premier messidor an III, Joseph Lebon est décrété d'accusation par une commission de 21 membres, nommée par la convention le 18 floréal de la même année Un décret du 29 le renvoie devant le tribunal criminel du département de la Somme, qui le condamne à mort. Enfin, le 21 vendémiaire an IV, ce proconsul croit profiter de la réaction et des circonstances, il demande la cassation de son jugement. La convention passe à l'ordre du jour. (Voyez 21 vendémiaire an IV.)

Le 28, Barrère fait un rapport qu'un civisme pur et une douce fraternité sembloient avoir dicté. Ce rapport donne lieu à des repas civiques dans la ville de Paris. Chaque voisin s'empresse de se réunir à son voisin. Le seuil de chaque porte est orné d'un banquet ; le

petit plat de légumes du rentier se marie à l'aloyau du marchand et au dindon de l'ouvrier. On se réunit, on chante, on boit, et l'amitié la plus intime semble exister parmi tous les individus de tout sexe et de tout âge. Malheur alors, malheur au locataire du premier étage qui dédaignoit de *fraterniser* dans cette vaste salle à manger ! Des observateurs étoient là pour le signaler, le faire arrêter, incarcérer et envoyer de suite à l'échafaud. De cette fraternité viennent les noms de *frères* et *amis*. Souvent on ne se connoissoit pas, mais on se tutoyoit comme si on eût été intimément lié. Hommes, femmes, jeunes gens, vieillards, amis, ennemis, officiers-généraux et soldats, administrateurs et administrés, supérieurs et inférieurs, tous se tutoyoient ; et si on paroissoit hésiter, soit par habitude, soit par répugnance, on étoit dénoncé comme *aristocrate*. Un jeune homme, admirant cette fraternité, et jugeant plus sur la réalité que sur l'apparence, entreprend la route de Paris à Lyon avec peu d'argent. Placé dans la voiture publique à côté d'*un frère et ami*, affublé du bonnet rouge, et enveloppé d'une large houpelande, il se déclare zélé partisan de son opinion. On rit, on s'amuse, on fait bonne chère aux auberges où la voiture s'arrête,

rête, et on se donne des preuves de fraternité en payant chacun son écot. Le dernier jour de route, la bourse de notre jeune homme se trouve épuisée. *Frère et ami*, dit-il à son camarade de voyage, *paie pour moi; je te le rendrai à Lyon. — Je ne le peux pas. — Comment! ne sommes-nous pas frères! — Hélas! oui, mais nos bourses ne sont pas sœurs.....*

Un de ces hommes qu'on nommoit tout bas *enragés patriotes*, se trouvant incarcéré par ses semblables qui avoient en main l'autorité, et auxquels il n'avoit pas voulu obéir, étoit au désespoir dans sa prison; il tombe malade, et dans un violent accès de fièvre, il s'écrie: « Voyez-vous dans les ombres de ces voûtes la » main de mon *frère*. Il écrit en lettres de » sang: *Tu as mérité la mort.....* » Peu de tems après il mourut; on plaça près de lui cette épitaphe:

« Dans un corps sale et pourri,
» Gissoit une ame épouvantable;
» Depuis ce matin, Dieu merci,
» Et l'ame et le corps sont au Diable. »

Thermidor an II. Le mois de thermidor offre de grands événemens. Trois cent vingt-trois personnes périssent par la hache révolution-

naire, parmi lesquels on voit les tyrans révolutionnaires eux-mêmes, et un grand nombre de personnes de marque : les duchesses de Noailles et d'Ayen ; la vicomtesse de Noailles ; Noyon de Labalue, banquier de la cour ; Boucher d'Argis, lieutenant-particulier du châtelet [1] ; le marquis de Talaru ; Beauharnais, ex-constituant et général en chef de l'armée du Rhin ; le baron de Trenck, qui avoit passé une partie de sa vie dans les prisons de la Prusse, sa patrie, par la jalousie et la haine des courtisans du grand Frédéric, et qui trouva une mort ignominieuse dans un pays qu'il avoit choisi pour terminer sa carrière par une vie douce et paisible ; et beaucoup d'autres, parmi lesquels se trouve un grand nombre de vieillards.

Le 7, Barrère voit l'horizon politique s'obscurcir, les nuages s'ammonceler, l'orage prêt à éclater ; il craint la foudre et ses éclats ; la peur lui donne de l'énergie ; il monte à la tribune nationale, dénonce un grand complot, et déclare qu'on veut opérer au sein de la convention un nouveau 31 mai.

Le 9, Barrère dénonce nominativement Ro-

[1] Voyez le 7 août 1790.

bespierre l'ainé; celui-ci se présente à la convention. Bientôt il voit qu'il ne commande plus en souverain. Des cris s'élèvent contre lui : *A bas le tyran.* Il se retire, et se rend à la commune de Paris, où il trouve réunis tous les hommes qui lui sont entièrement dévoués. Les magistrats de cette commune jurent avec lui de vaincre et d'exterminer la convention. Henriot, commandant de la garde nationale, fait tous ses efforts pour réunir toutes les troupes sous ses ordres. Un décret de la convention défend aux troupes de lui obéir, et aux habitans de Paris d'obéir aux magistrats de leur commune. Enfin, une force armée, à la tête de laquelle est le député Bourdon (de l'Oise), marche contre les tyrans révolutionnaires mis hors la loi. Elle entoure l'hôtel de ville, où ils sont réfugiés. Le tocsin sonne; Robespierre veut haranguer le peuple; Léonard Bourdon lui tire un coup de pistolet dans la bouche, et lui fracasse la mâchoire. Bientôt ils sont atteints; Robespierre le jeune se jette par la fenêtre. Pendant que la victoire est indécise entre la convention et les partisans de la commune, des proclamations se font par les deux partis. Les proclamateurs se rencontrent, ceux de la commune crient haro sur ceux de

la convention, en disant : *Ne les écoutez pas.* Le tocsin fait entendre ses lugubres sons ; les habitans sont dans une consternation effrayante. On apporte enfin l'heureuse nouvelle du triomphe de la convention ; une voix s'écrie : *Le Bourdon de la convention a écrasé le tocsin de la commune.*

Le 10, Maximilien Robespierre, Robespierre le jeune, Saint-Just, Couthon, Henriot, commandant de la garde nationale ; Payan, agent de la commune de Paris ; Fleuriot, maire de cette commune ; Dumas, président du tribunal révolutionnaire, et Vivier, président de la société des Jacobins, sont exécutés à mort. Les jours suivans, les champions des exterminateurs sont à leur tour exterminés. La peine du talion atteint les généraux Lavallette, Boulanger, et Coffinal, vice-président du tribunal révolutionnaire. On est étonné de voir qu'elle n'atteint pas le fameux *Fouquier Tinville*, accusateur du tribunal révolutionnaire ; mais la juste punition qu'il avoit encourue par ces actes de sang, ne pouvoit être retardée que de quelque tems. Il est décrété d'accusation le 28 frimaire an III, et condamné à mort le 17 floréal suivant.

O ma patrie ! de quel poids tu fus soulagée,

lorsque ces monstres ne pesèrent plus sur ton sein ! Et vous, familles désolées de la perte de vos frères, de vos fils, de vos amis, un baume consolateur suspendit un instant la douleur qui vous consumoit. Mais, hélas ! vos tyrans n'auroient-ils pas laissé à d'autres le soin de les venger !..... Retenez, ah ! retenez vos transports ; ils vont peut-être devenir criminels. On a marché sur l'idole, parce qu'elle étoit à terre. Une autre s'élève, il va falloir fléchir le genou devant elle.

Pendant la fin de ce mois, plusieurs personnes attachées à la faction vaincue, sont arrêtées. On réorganise le tribunal révolutionnaire.

Fructidor an II. Plusieurs actes de justice de la part du gouvernement occupent les premiers jours de ce mois. On ôte à tous les citoyens *suspects* ces gardiens, la plupart insolens, et qui ne se contentant pas d'exercer leur vil emploi, se livroient souvent à des actes arbitraires et vexatoires. On permet la rentrée à Paris des personnes qui en avoient été chassées comme *nobles*, par un décret du 27 germinal an II, sur le rapport et la proposition du représentant Saint-Just

On ne se fait pas d'idée jusqu'à quel point

Saint-Just et ses consorts poussoient l'abus du pouvoir qu'ils avoient usurpé. Saint-Just s'arrête un jour avec sa suite entre Senlis et Pont-Saint-Maxence, et demande qu'on lui serve à dîner. « Nous n'avons que des œufs et du » pain, dit l'hôte. --- Et ce dinde que j'apper» çois, à qui le destines-tu ? --- A un citoyen » qui loge au premier, et l'a payé d'avance. » --- Que m'importe ! je m'en empare. -- Per» mettez-moi, citoyen, d'aller recevoir son » agrément ; cette propriété ne m'appartient » plus. --- Dis-lui donc qu'*un représentant* l'exi» ge. » On monte au premier, et la réponse du propriétaire est un refus formel. Que fait Saint-Just ; il réclame des chevaux, arrive à la poste suivante, requiert la gendarmerie de se transporter à l'auberge, d'en saisir les habitans du premier étage. Ils arrivent ; deux heures après ils furent guillotinés.

Un décret du 5 septembre 1793 avoit accordé quarante sols par jour aux indigens pour qu'ils puissent assister aux assemblées de sections. Ce décret, qui n'avoit d'autres vues que de pouvoir compter à chaque instant sur une troupe de salariés pour opérer le mouvement convenable à la faction dominante, est rapporté par un autre du 4 fructidor. Ce décret affligea beau-

coup ces hommes errans, qui détestent le travail, et principalement ces femmes détestables, qui avoient abandonné leur maison, leurs enfans pour aller faire *leurs motions* dans les groupes, soulever, encourager par leurs cris des hommes qui se livrèrent à des scènes sanglantes et horribles : on n'a vu que trop souvent ces mégères effrontées passer des jours entiers dans les tribunes de la convention et dans celles des jacobins, diriger, par leurs cris, la confection des lois ; et on disoit : « *Tel décret a été demandé par le peuple souverain ; le peuple l'a sanctionné* » ... On donna à ces femmes le nom de *tricoteuses*, parce que toutes emportoient leur tricot et leurs vivres pour ne point désemparer le sénat français ou les tribunes jacobites.

Quoique le mois de thermidor ait vu la chute de Robespierre, le calme n'en étoit pas mieux établi au sein de la convention. Les députés se dénoncent tour-à-tour; on voit plusieurs membres du comité de salut-public dénoncés par Lecointre (de Versailles); il s'attache principalement à vouloir prouver la tyrannie de Barrère, de Collot-d'Herbois et de Billaud-Varennes. La convention regarde la dénonciation de Lecointre comme calomnieuse, et passe

à l'ordre du jour. Cependant ces députés, ainsi que Tallien, quittent les rênes du gouvernement, rentrent au sein de la convention le 15, et sont remplacés par Merlin (de Douai), Delmas, Cochon et Fourcroy.

Un décret du 23 porte que les commissaires de sections recevront un salaire, à titre d'indemnité, depuis l'établissement de la république. Ces commissaires étoient la plupart autant de petits tyrans ; il falloit avoir la protection de l'un d'eux pour avoir, avec un peu de facilité, les premiers alimens de la vie. Les habitans de Paris se trouvoient bienheureux quand ils avoient pour ami un commissaire qui leur accordoit une once de pain par jour, et une demi-livre de viande tous les trois jours ; car la postérité aura peine à croire la famine qui a existé en France pendant près d'un an, et cela au milieu de l'abondance, que la perversité cachoit dans les endroits les plus secrets. On a vu beaucoup de cultivateurs donner leurs grains et leurs denrées aux bestiaux, les laisser pourrir en terre, plutôt que de les vendre au *maximum* ou pour des assignats. Quand ces rustres, guidés par l'égoïsme, vendoient leurs denrées en assignats, c'est qu'ils avoient des dettes à payer ou des remboursemens à faire ;

on les a vu souvent donner à leurs maîtres, dont ils tenoient les biens à ferme, des assignats qui perdoient 97 pour cent ; et souvent ils payoient le prix de leurs fermages avec quelques boisseaux de grains ou un porc gras. Il faut avouer aussi que la masse énorme d'assignats mise en circulation les avoit discrédites au point qu'on a vu payer *quinze cents francs* une livre de pain. La disette couvroit tellement la surface de l'empire français, que dans toutes les grandes villes il y avoit des *commissaires de sections*, chargés de distribuer le peu de denrées qu'on accordoit *au peuple souverain*, et qui ne l'obtenoit encore qu'après avoir passé des jours entiers à la porte du comité de la section : un jour, passant dans une des rues de Metz, nous eûmes la douleur de voir le peuple aux prises avec les commissaires, qui ne délivroient pas l'ordinaire ; une femme, ayant deux enfans près d'elle, tourmentés par la faim, se vengea un instant en appelant les commissaires *des royalistes*. L'un d'eux, offensé d'un propos aussi *injurieux*, veut la faire arrêter comme *chef d'émeute*. Loin que les menaces l'intimident, elle s'adresse directement à celui qui la menaçoit, et lui dit : *Oui, tu es toi-même le plus fameux royaliste.*

A ces mots grande rumeur ; les partisans du commissaire couvrent de huées cette femme, qui réplique : *Otez-lui son habit, et vous verrez s'il ne porte pas constamment des fleurs-de-lys.* On se ressouvint bientôt que M. le commissaire, par un petit tour de jeunesse, avoit eu le malheur de passer par les mains de l'exécuteur des jugemens criminels, et qu'il lui en étoit resté non-seulement la flétrissure, mais encore le nom de B*** *le subtil.* Le commissaire se retira confus.

Le 28, 94 habitans de Nantes ressentent le bienfait de la chute de Robespierre et consorts ; ils sont acquittés par le nouveau tribunal révolutionnaire, et rendus à la liberté.

Le deuxième jour complémentaire de l'an II, (nommé à cette époque sans culotide), un décret déclare que la république ne salarie aucun culte.

Si nous voulions rapporter tous les crimes et les assassinats juridiques qui se commirent pendant le dernier trimestre de l'an II, nous formerions plusieurs volumes ; il nous suffira de dire que la convention nationale de France ayant abandonné le timon de l'état à une foible portion de ses membres, couvrit la France d'un deuil universel, et qu'on a vu *la révolu-*

tion, comme Saturne, dévorer ses plus tendres enfans. Si Robespierre fut un tyran, combien furent coupables ceux qui partagèrent ses crimes, soit par volonté, soit par foiblesse, combien de gens furent assez adroits pour se placer derrière la toile, et tout en professant les mêmes principes, ne parurent sur la scène que pour participer à la dépouille des vaincus. Si nous consultons une brochure qui parut après le 9 thermidor, et qui est écrite par un juré au tribunal révolutionnaire, on voit que Robespierre blâma Hébert d'avoir imputé à la ci-devant reine un commerce incestueux avec son fils. « Cet imbécille d'Hébert, dit-il, n'a » pas le sens commun; ce n'est pas assez » qu'elle soit réellement une Messaline, il » faut qu'il en fasse une Agrippine, et qu'il lui » fournisse, à son dernier moment, ce triom- » phe d'intérêt public »... « Les mœurs, dit » Saint-Just, gagneront à cette justice natio- » nale ».... « La guillotine, répond Barrère, » a coupé là un puissant nœud de la diploma- » tie des cours de l'Europe ».

Nous allons citer quelques phrases de cette brochure, qui donnera une idée du caractère des hommes qui gouvernoient avant le 9 thermidor an II.

« Une nation ne se regénère que sur des monceaux de cadavres » (Saint-Just.)

« L'effusion excessive qui révolteroit l'humanité, l'insuffisance ménagée par cette » fausse sensibilité envers un petit nombre, » est préjudiciable au bonheur de tous ». (Robespierre.)

« Il faut commencer par la constituante et les » plus marquans de la législature. Ce sont des » décombres dont il faut déblayer la place ». (Barrère.)

Barrère, parlant à l'auteur de cette brochure (Vilate) : « Nous avons taillé hier de » l'ouvrage au tribunal, il ne chaumera pas ».

« Les hommes qui régénèrent un grand » peuple ne doivent espérer de repos que dans » la tombe ; la révolution est comme la foudre, » il faut frapper ». (Saint-Just.)

« Il n'y a que les morts qui ne reviennent » pas (Barrère.) Le même apprenant que Fréteau, ex-constituant, avoit été acquitté par le tribunal révolutionnaire, s'écrie : « Un » membre de l'assemblée constituante échappé ! » les jurés sont des contre-révolutionnaires »..... Et l'infortuné Fréteau périt sur l'échafaud le 26 prairial an II.

« Il faut renouveller les jurés foibles ».

(Vadier.) « *Ça ne va pas assez vîte* ». (Voulland.) « Les parisiens sont un composé d'im-» béciles, un vil troupeau; avec une paille on » pourroit conduire ce tas de badauts ». (Vadier.)

Ah! dieu, voilà les hommes qui gouvernoient la France dans *un comité de salut-public et un comité de sûreté-générale.* Voilà ces hommes qui mettoient les mœurs et les vertus à l'ordre du jour; et au milieu de tous ces crimes on mettoit au rang des devoirs du républicain cette phrase sublime proclamée tant de fois à la tribune nationale. « La haine des tyrans, les se-» cours envers les opprimés; le desir de faire » à autrui ce qu'on veut qui nous soit fait ». Enfin, par cette brochure, on voit que l'auteur s'est attaché à faire connoitre l'esprit de nos tyrans révolutionnaires; il fait un éloge pompeux de Camille-Desmoulins et de sa vertueuse épouse, qui subit le même sort que son éloquent mari. Il voue à l'exécration les Chaumette, les Hébert, les Chabot, pour leur athéisme. Il dit que Robespierre craignoit Danton; que Barrère, *varié comme un caméléon, changeoit d'opinion comme de costume. Tour-à-tour feuillant, jacobin, aristocrate, royaliste, modéré, révolutionnaire, cruel, attroce par*

foiblesse, intempérant par habitude, athée le soir, déiste le matin, né sans génie, sans vues politiques, effleurant tout, ayant pour unique talent une facilité prodigieuse de rédaction, &c. Craignant Robespierre, il chercha à le culbuter pour ne pas l'être lui-même ; et en convenant que son antagoniste étoit *irascible, vindicatif et impérieux*, il disoit : *Robespierre est le géant de la révolution ; mon génie étonné tremble devant le sien.*

Ce qui paroît bien étonnant, c'est que presque tous les infortunés qui furent envoyés à la mort par la faction révolutionnaire, montèrent sur l'échafaud avec une gaieté incroyable ; on en a vu plusieurs faire des chansons plaisantes au moment de périr ; tenir dans leur poche leur arrêt de mort, souper et se livrer aux plaisirs de la table dans leur prison avec leurs compagnons d'infortune.

Après avoir donné une foible esquisse des crimes révolutionnaires pendant le dernier trimestre de l'an II, dédommageons nos lecteurs par les traits héroïques des armées françaises, et les victoires mémorables qu'elles remportèrent pendant ce trimestre.

Le 7 messidor, à dix heures du matin, la ville de Charleroy tombe au pouvoir des Fran-

An II^me^. (1794), 4^me^. *trimestre.* 305
çais, après sept jours de tranchée et d'un bombardement continuel. Trois jours avant, les Français font monter dans un ballon un observateur qui reconnoît tous les mouvemens de l'ennemi dans l'intérieur de la place, et qui fait connoître le nombre et la position des batteries qui la défendent. Bientôt, à la faveur de la nuit, les Français disposent leurs batteries, et démontent à l'ennemi plusieurs pièces de gros calibre. Enfin, le 7, la ville en feu demande à capituler. La seule réponse qu'on lui fait, c'est *de se rendre à l'instant, et qu'à ces conditions le feu cessera. La garnison, comptant sur la loyauté des Français, se rend à leur discrétion.* (Ce sont ses propres mots.) Les Français, maîtres de cette place, apprirent par les habitans, que les Autrichiens furent effrayés du ballon qu'ils virent planer dans les airs. Ils ne doutèrent pas que, par ce moyen, les Français eussent pu voir dans l'intérieur de la ville tous leurs mouvemens; et n'ayant point de nouvelle de leur armée, et voyant la ville en feu, ils se décidèrent à se rendre. On remarqua un soldat autrichien frappé d'une frayeur étonnante, quand on lui dit que c'étoit des Français qui étoient dans la machine aérostatique. « Quoi! s'écria-

» t-il, Carmagnole [1] par devant, Carmagnole » par derrière, Carmagnole en bas et en haut, » *Jésus ! Maria !...* » Tandis qu'à sept heures du soir, la garnison déposoit les armes, et se rendoit prisonnière de guerre, on entendit une forte canonnade ; c'étoit l'armée ennemie qui venoit au secours de la place, et qui attaquoit l'armée française. Celle-ci soutint l'attaque avec distinction, et le feu des combattans cessa à la fin du jour.

Le lendemain 8 messidor, à trois heures du matin, les Français furent attaqués de nouveau ; on se battit avec acharnement jusqu'à sept heures du soir. Le gain de la bataille fut trois à quatre fois indécis ; mais la victoire se décida en faveur des Français ; ce qui rendit cette journée à jamais mémorable, connue sous le nom de *la bataille de Fleurus*.

On sut que cent mille hommes, commandés par les généraux de l'Allemagne,

---

[1] Les troupes ennemies surnommèrent les volontaires français aux armées des CARMAGNOLES, parce qu'en formant leurs bataillons, ils chantoient : DANSONS LA CARMAGNOLE, VIVE LE SON, VIVE LE SON, DANSONS LA CARMAGNOLE, VIVE LE SON DU CANON.

Cobourg, *Clairfaix* et *Beaulieu*, qui passoient pour habiles dans l'art de la guerre, furent battus par quatre-vingt-dix mille Français, commandés par les généraux *Jourdan*, *Lefebvre*, *Hatry*, *Championnet* et *Morlet*. Jourdan commandoit en chef; il montra une fermeté et un sang-froid étonnant dans les momens les plus périlleux. Lefebvre (aujourd'hui sénateur) commandant l'avant-garde, fit des prodiges de valeur. Chaque officier, chaque soldat montrèrent un courage héroïque; *Bollemont*, général en chef de l'artillerie, se trouva partout, et contribua beaucoup au succès de la bataille par sa présence et la régularité de ses ordres. Enfin, cette fameuse bataille gagnée par quatre divisions de l'armée de la Moselle, la foible armée des Ardennes et une division de l'armée du Nord, sauva la France, comme on va le voir; et toutes ces divisions réunies prirent le nom d'*armée de Sambre et Meuse*.

Si nous nous faisons un devoir de dire que la prise de Charleroy et la bataille de Fleurus ont immortalisé le nom français, nous ne devons pas passer sous silence un crime atroce, que commit le proconsul Saint-Just, commissaire-représentant près l'armée. Il envoya à la

mort le brave et vertueux *Mésas*, capitaine d'artillerie, sans interrogatoire et sans jugement, pendant que sa compagnie se couvroit de gloire en se battant contre l'ennemi. Son crime fut de n'avoir pas fait construire une batterie ordonnée par le proconsul, dans le délai fixé. Il fut prouvé que Mésas n'avoit pu se procurer ni bras, ni outils nécessaires; mais, sans l'entendre, on le fit conduire au lieu où la batterie devoit être faite, et là, avec des armes qui n'auroient dû servir que contre l'ennemi commun, on lui arracha une vie qui pouvoit être précieuse à l'état.

Nous ne nous attacherons pas à détailler toutes les fusillades ordonnées par ces hommes sanguinaires, envoyés près des armées; nous nous bornerons à dire que nous avons vu des malheureux envoyés à la mort pour avoir des fleurs-de-lys sur leurs armes... pour avoir pris des poules, des œufs, des porcs, des moutons et quelquefois des chevaux; tandis que nous avons vu des hommes en place se gorger de toutes les dépouilles des vaincus, ruiner le pays conquis par des spoliations et des réquisitions en tout genre, sous le nom de la République, et ensuite rentrer en France acheter

terres et châteaux, et insulter par un luxe insolent ceux qui, par leurs armes, leur probité, et souvent leur sang, ont consolidé les bases de la République française.

L'armée ennemie, en pleine retraite par le succès de la bataille de Fleurus, se retira aux environs de Liége, et abandonna les garnisons qu'elle avoit placées dans nos villes frontières à leurs propres forces. L'armée de Sambre et Meuse, poursuivant son ennemi, s'empare, dans le mois de messidor de *Mons*, *Bruxelles*, de *Louvain*, de *Malines* et de *la citadelle de Namur*; elle reprend à l'ennemi la ville forte de *Landrecies*. Dans le mois de thermidor, elle occupe *la ville* et *la citadelle d'Anvers*, et reprend la ville forte du *Quesnoy*. Enfin, partie de cette armée et partie de celle du Nord reprennent *Valenciennes* et *Condé*, et délivrent le sol français de la présence de l'ennemi.

Tandis que l'armée de Sambre et Meuse marche de victoires en victoires, l'armée du Nord, aux ordres de Pichegru, se couvre de gloire; elle reprend *Bruges*, *le port d'Ostende*, *Tournay*, *Gand*, *Oudernarde*, *Nieuport* et *le fort de l'Ecluse*, aux Hollandais. *Bellegarde*, place forte dans le Midi, est pareillement

reprise par les Français, sur les Espagnols, le deuxième jour complémentaire de l'an II.

Les armées françaises, par-tout victorieuses, ne marchoient plus à l'ennemi qu'en chantant. A cette époque, les camps retentissoient d'une chanson, dont voici un couplet :

« La victoire, en chantant,
» Nous ouvre la barrière ;
» La liberté guide nos pas ;
» Et du Nord au Midi,
» La trompette guerrière
» A sonné l'heure des combats.
» Tremblez, ennemis de la France,
» Rois ivres de sang et d'orgueil ;
» Le peuple souverain s'avance ;
» Tyrans, descendez au cercueil.
» La République nous appelle ;
» Sachons vaincre, ou sachons périr.
» Un Français doit vivre pour elle ;
» Pour elle un Français doit mourir. »

Ainsi se termine l'an II de la République française, remarquable par les crimes commis dans l'intérieur et par l'héroïsme des soldats français.

An III de la République (22 *septembre* 1794).

Vendémiaire an III. La trop longue et trop sanglante commotion qu'avoit donnée à la France le système révolutionnaire, avoit laissé dans l'horizon politique des vibrations qu'un système de clémence pouvoit seul calmer. Aussi le premier trimestre de l'an III présente à-la-fois le mal et le remède. Le député Legendre change de rôle [1]; il se met en avant sur la scène, et cette fois il paroît animé du desir de redresser les torts. Il va droit aux prisons, et principalement au Luxembourg; il en arrache plusieurs victimes. Il dénonce, le 12 vendémiaire, les représentans Barrère, Billaud de Varennes et Collot-d'Herbois. Sa dénonciation n'est pas accueillie par l'assemblée; cependant elle le porte à la présidence, le 16

[1] Legendre, boucher d'origine, avoit été familier avec le sang des animaux; législateur, il sembloit vouloir faire de même à l'égard du sang humain. Lors du jugement de Louis XVI, il avoit proposé de partager le cœur de ce dernier roi des Français en 84 morceaux, qui étoit alors le nombre des départemens.

brumaire suivant. De son côté, la convention ordonne (le 13) une épuration dans la société des Jacobins ; elle exige, le 14, que les certificats de civisme soient revêtus de la signature de sept témoins ; et, le 21, elle exclue des fonctions publiques les banqueroutiers.

Le 20, l'homme de la nature et de la vérité, J. J. Rousseau, reposoit à Ermenonville ; ses cendres sont transportées au Panthéon.

Le 25, plus d'affiliation entre les sociétés populaires ; toute pétition devra être à l'avenir signée individuellement.

Brumaire an III. Un camp, formé de 3000 jeunes gens, depuis 16 jusqu'à 17 ans et demi, sous le nom d'*Ecole de Mars*, avoit été créé le 13 prairial an II. Il devoit son institution à la peur que les tyrans ont de leur ombre. Robespierre l'avoit formé pour protéger sa personne ; il l'avoit placé, pour ainsi dire, sous ses yeux (à la plaine des Sablons). Ce tyran n'étoit plus ; il est supprimé le 13 brumaire an III.

Mais quoi ! faut-il encore souiller les fastes de l'histoire ? Un monstre couvert de crimes s'offre à ma vue. *Carrier*, à ce nom, les flots

de la Loire se soulèvent ; les malheureux habitans de ce département, auprès desquels il avoit été envoyé en sa qualité de représentant, pleurant encore leurs fils, leurs femmes, sentent à peine le sang qui coule dans leurs veines. Les mânes de mille victimes sont agitées, et reculent d'effroi ! Rassurez-vous, mânes craintives ; la terre va bientôt être purgée de votre bourreau. En vain les Jacobins excitent du bruit autour de leur salle (le 19) ; en vain ils envoient des émissaires dans les autres sociétés (le 22) pour protéger votre persécuteur. Les comités de salut public et de sûreté générale ferment les portes de cette assemblée. La convention approuve cette mesure (le 22), et Carrier va être jugé.

Frimaire an III. 498 voix sur 500 votans s'élèvent à la convention contre Carrier ; il est décrété d'accusation le 4.

Le 13, amnistie en faveur des rebelles de la Vendée, qui déposeront leurs armes.

Le 18, par un acte éclatant de justice, les 66 députés mis en état d'arrestation le 3 octobre 1793, rentrent au sein de la convention nationale qui, le même jour, rapporte son décret du 27 germinal an II, concernant les ex-nobles.

Revenons à Carrier. Ingénieux pour le crime, ce scélérat avoit, pendant sa mission dans les départemens de la Loire-Inférieure et adjacens, enchéri avec Grand-Maison et Pinard, ses dignes acolites, sur la férocité des siècles les plus barbares, raffinant sans cesse sur les genres de supplices et les tortures les plus tyranniques. Trouvant trop ordinaire les fusillades en masse ou partielles, dont il s'étoit servi envers les malheureux habitans de ces contrées, qui ne professoient pas les mêmes principes que lui, il avoit tracé, avec un sang-froid pour lui délicieux, des batteaux à soupapes. Ces plans, exécutés trop tard pour son impatience, devinrent bientôt les instrumens d'un nouveau genre de supplice. Il faisoit entrer dans ces batteaux le nombre de malheureux qu'il dévouoit à la mort; il y faisoit apporter des mets succulens et de bon vin; et au moment où ces infortunés étoient dans la plus grande sécurité, il faisoit ouvrir la soupape, et livroit ainsi ses victimes à la fureur des flots, au bruit des fanfares et aux cris de *vive la république....* Il avoit sacrifié l'humanité, en promettant la vie à ceux qui venoient se livrer à lui, et les faisant massacrer; il avoit sacrifié la pudeur, en mettant nud à

nud

nud deux personnes de sexe différent, et les faisant ainsi lancer à la Loire (ce qu'il appelloit *mariages républicains*); il s'étoit enfin couvert de tous les crimes que la férocité la plus barbare peut imaginer, et (le 26), lui et ses deux accolytes n'éprouvent qu'une mort. Voilà encore une tâche pénible de remplie. Avant son supplice, Carrier parut un instant à la barre de la convention; il y subit un court interrogatoire. Dans le petit nombre de ses réponses, on remarqua celle-ci: « Si je » suis coupable, de tout ce qui est ici, il n'y a » que la sonnette du président qui ne l'est pas ».

Une brochure, intitulée: *la queue de Robespierre*, parut à cette époque; ce n'étoit autre chose qu'une satyre contre les gens en place, qui, soit par la soif du sang, soit par cupidité, soit enfin par foiblesse, avoient partagé avec le tyran les crimes révolutionnaires. On faisoit sentir que les membres restans formant *la queue de Robespierre*, étoient aussi dangereux que lui; et qu'ils ne l'avoient renverse du trône sanguinaire que pour se mettre à sa place. Cette brochure fut regardée comme l'ouvrage de l'aristocratie, la vente en fut défendue. L'auteur ne s'en tint pas là; il en fit paroître une autre, dans laquelle il attaqua

nominativement *Barrère*, *Billaud-Varennes* et plusieurs autres; se plaignant de ce que sa première brochure avoit été proscrite, il disoit: « J'entends crier du haut de la mon» tagne; mais si la liberté de la presse s'établit, » il sera facile de dénoncer les abus d'autorité, » les dilapidations, les incarcérations des pa» triotes, les actes arbitraires; alors plus de » gouvernement révolutionnaire, alors plus » de terreur.... On prétend que l'absence de » la terreur doit amener le règne de l'aristo» cratie; je prétends, au contraire, que la » terreur est le triomphe de l'aristocratie; » il est tel homme patriote, mais foible, à » qui le régime de Robespierre a fait regretter » la monarchie.... Doit-on croire à la terreur, » parce que Barrère faisant un sophisme de » cannibale, a dit aux législateurs: *Vous avez* » *remporté des victoires parce qu'on a beaucoup* » *guillotiné cette décade; guillotinez davantage la* » *décade suivante, et vous remporterez encore plus* » *de victoires*... Cependant, depuis la chute du » tyran, on ne guillotine plus, et nos armées » volent de victoires en victoires.... Hélas! » nos héros n'ont pas besoin pour vaincre ni » de Barrère *le déblayeur*, ni *de la guillotine*».

Une autre brochure non moins piquante fait

parler Barrère, et lui fait faire sa confession dans un rapport à la convention. « Vous » savez, dit-il, que je fus conseiller du roi, » seigneur de fief en 1789, et que fier de cette » double qualité, je ne la quittai que quand » la loi m'y força.

» Je suis un vieux meuble, un véritable effet » de conspiration, qu'on peut indifféremment, » sans inconséquence et sans inconvénient, » employer en tout et pour tout.

» Trop vil pour avoir quelqu'ambition, je » me contente de servir sous celui qui a la première place. Alternativement valet de Capet, » de Mirabeau, de Bailly, de d'Orléans, de » Danton, de Brissot, de Robespierre, je les » ai tous poursuivis jusqu'à la mort; il n'en » est aucun dont je n'aie dit beaucoup de » mal, quand il ne pouvoit plus se défendre... » Enfin, j'ai fidèlement professé la doctrine » des courtisans qui *tiennent le pot de chambre* » *au ministre en place, et le versent sur la tête* » *de celui qui en sort*..... J'ai courageusement » écrit pour la monarchie en 1791; j'ai écrit » avec le même courage pour la république en » 1794; ma devise fut toujours : *vive le plus* » *fort*... J'ai dit souvent : *obéis* ou *meurs;* et » *meurs encore pour avoir obéi*....» C'est ainsi

que Bertrand, auteur de cette brochure, faisoit parler Barrère de Vieuzac, après le mois de thermidor an II.

Pendant ce même trimestre, les armées du Nord et de Sambre et Meuse s'emparent d'Aix-la-Chapelle le premier vendémiaire; le 9, du fort Crève-cœur, de la citadelle de Juliers le 11, de la ville de Cologne le 15, de Bois-le-Duc le 19, et celle de la Moselle s'empare de Worms le 26. La ville de Coblentz, le duché de Clèves et la Gueldre, tombent au pouvoir des Français le 2 brumaire. On vit à Coblentz une rixe assez forte entre un corps de l'armée de Sambre et Meuse et un de celle de la Moselle, parce que Marceau, général de division de l'armée de Sambre et Meuse, entra dans la ville avant le général Taponnier, qui commandoit une division de l'armée de la Moselle, et qui prétendit avoir la préférence, parce que cette ville étant au confluent du Rhin et de la Moselle, se trouvoit dans l'arrondissement de son commandement. On vit l'instant que les deux armées épouseroient la querelle de leurs généraux, et que la chose publique souffriroit de leur sotte vanité; mais Marceau ayant prouvé que c'étoit à sa vigilance qu'on étoit entré dans cette ville sans

effusion de sang, Taponnier reçut ordre de se retirer. Le représentant Bourbotte étoit près l'armée de la Moselle, accompagné de son père, revêtu d'un uniforme d'officier général; jamais empereur ottoman ne fut plus redoutable dans ses états que ces représentans d'un *peuple libre*.... Parmi le grand nombre des actes tyranniques et arbitraires dont ils se rendirent coupables, Bourbotte le fils ordonna l'arrestation d'un inspecteur de l'agence qui n'avoit pas livré aux flammes des chefs-d'œuvre de peinture représentans des sujets religieux, et trouvés dans l'abbaye de Saint-Maximin à Trèves. Le républicain Bourbotte voyant ces tableaux, tire son sabre, les coupe par morceaux, ordonne à ceux qui l'accompagne de l'imiter, et s'attache principalement à frapper au col les figures qui y sont représentées.

Le 14 brumaire, Maëstricht tombe au pouvoir de l'armée de Sambre et Meuse, et le fort de Rheinfeld en celui de l'armée de la Moselle. Le 18, prise de Nimègue par l'armée du Nord, et le 30 d'un château fort sur les Espagnols par l'armée des Pyrénées orientales. Maëstreiht soutint un siége assez long et assez désastreux; mais le fort de Rheinfeld se rendit

sans se défendre ; on en fut d'autant plus surpris, qu'il étoit défendu par des Hessois, qui pendant la guerre, montrèrent une animosité particulière contre les Français.

Le mois de frimaire, les troupes étant en partie cantonnées, offre peu de combats, et cependant la guerre moissonne (le 5) le brave Dugommier, général à l'armée des Pyrénées, qui périt par un obus qui le frappe à l'instant du combat ; il continue de donner des ordres jusqu'au dernier moment de sa vie. La convention lui décerne les honneurs du Panthéon.

Nivose an III. Le premier de ce mois, le député Grégoire, ci-devant curé, et depuis évêque constitutionnel, invite la convention d'ordonner aux autorités constituées de garantir à tous les citoyens le libre exercice de leur culte.

Un décret du 3 ordonne le rapport de toutes les lois sur le *maximum*, et un du 7 veut qu'il soit formé une commission de 21 membres pour examiner la conduite de *Barrère*, *Billaud-Varennes* et *Collot-d'Herbois*.

La république de Robespierre commençoit à tomber en décrépitude ; la convention la régénère ; le 13, elle est mue par des sentimens plus doux, et le même jour elle déclare for-

mellement que les créanciers des émigrés et des condamnés sont créanciers de l'état. Voici pour exemple comme ils furent payés; une créance de 1062 liv. 13 s. 6 den., pour restant de compte de nourriture fournie à un condamné est liquidée, non sans de grandes difficultés, à 800 livres assignats, qui, au cours du jour, valoient 12 sols le cent; le créancier refuse de recevoir L'argent est remis en circulation un an après; il se présente de nouveau. Après bien des calculs sa créance est réduite à 100 livres écus, pour laquelle on lui remet une inscription de 4 livres 19 sous de rente; il veut la vendre, on lui en offre à la bourse 48 sols.

Le 25, la convention prête le serment solemnel de poursuivre jusqu'à la mort les partisans de Robespierre, les *terroristes*, les *fripons* et les *hommes sanguinaires.*

Le 26, les généraux Miranda et Kellermann recouvrent leur liberté, ayant été incarcérés et prêts à périr sous la faulx révolutionnaire.

Pluviose an III. Le 2 pluviose, correspondant au 21 janvier, on célèbre une fête décrétée le 19 nivose en mémoire du supplice du dernier roi des Français. Des jeunes gens de Paris, réunis en grand nombre, en veulent célébrer une autre; accompagnés de beaucoup

d'ouvriers, ils se rassemblent sur le soir au jardin Égalité; ils y brûlent un mannequin revêtu d'un costume de jacobin, qu'ils nomment *Marat*; ils en ramassent les cendres et les portent à l'égoût Montmartre, en mettant pour inscription sur le pot qui les renfermoit : *Panthéon des jacobins du 9 thermidor.*

Ce même jour, le député Tallien demande qu'un décret ordonne la célébration d'une fête en mémoire du 10 thermidor. « Pourquoi, dit » un mauvais plaisant, ne pas célébrer aussi » les journées des 2 et 3 septembre! » (Voyez 31 août 1792, pag. 204.)

Un décret du 20 pluviose déclare que les honneurs du Panthéon ne seront décernés à aucun citoyen que dix ans après sa mort.

La république française est reconnue par le grand-duc de Toscane, et le 25 la convention ratifie un traité de paix conclu le 21 précédent, entre son comité de salut-public et le ministre plénipotentiaire de ce prince souverain.

Ventose an III. Un décret du 3 ventose ordonne qu'il sera nommé près chaque municipalité un fonctionnaire public chargé de constater l'état civil des citoyens, et déclare que celui qui troublera l'exercice d'un culte quel-

conque, sera puni par la police correctionnelle. Malgré cette loi, les ministres du culte catholique ne peuvent l'exercer sans s'exposer à être dénoncés et incarcérés.

Le 12, sur le rapport de Saladin, membre de la commission des 21, la convention décrète d'accusation les représentans Barrère, Billaud-Varennes et Collot-d'Herbois; ils sont aussitôt arrêtés.

Plusieurs députés mis hors de la loi par la tyrannie décemvirale, rentrent au sein de la convention, qui rapporte aussi la loi qui ordonnoit une fete en mémoire du 31 mai.

Un décret du 25 fixe à une livre de pain par jour chaque habitant de Paris, et en accorde une livre et demie à chaque ouvrier. Quoiqu'il parût douloureux de voir fixer la quantité du premier aliment de la vie, on commençoit à se trouver plus heureux que dans le tems où chaque individu ne pouvoit pas prétendre à plus d'une once par jour.

Le 28, la convention reçoit dans son sein le ministre plénipotentiaire du grand-duc de Toscane.

Autrefois l'hiver étoit consacré au repos des troupes; depuis la guerre de la liberté, les neiges, les glaces et les frimats ont été étonnés de ne plus

servir d'obstacles à l'ardeur belliqueuse des Français. On se rappellera sans doute l'hiver de 1794 [1]. Pichegru, à la tête de l'armée du Nord, marche sur la Hollande. Une partie des écluses qui couvrent ce sol, sont emportées par la force de l'eau ; le pays n'est plus qu'un vaste océan. Une gelée extraordinaire y fait une écorce solide ; l'armée française en profite, et fait la conquête de la Hollande. Le mois de nivose voit tomber au pouvoir des Français *Grave, le fort Saint-André, Nimégue, Hesdins ;* le mois de pluviose, *Utrecht, Amsterdam, Bréda, Gorcum, Berg-Op-Zoom, Midelbourg, Flessingues,* et toute la province de *Zélande ;* et le mois de ventose, l'armée jouit du fruit de ses conquêtes, en se reposant sur ses lauriers.

Pendant ce pénible hiver, l'armée de la Moselle bloque les forteresses de Mayence et de Luxembourg. Le froid est tellement rigoureux, que les factionnaires périssent à leur poste ; et, tandis que les braves soldats sous Mayence, mal nourris, mal vétus, périssent de misère, un luxe insolent, des tables splendides, des parties de chasse et autres plaisirs s'offrent journel-

[1] Le thermomètre a été à 16 degrés, et les quatre cinquièmes des habitans de Paris manquoient de bois.

lement à leurs yeux. ; ce sont les passe-tems des *représentans du peuple français*. On prodigue à un grand nombre de chevaux de luxe les fourrages de l'armée. Plus de quinze cents chevaux des charrois militaires sont trois jours sans manger ; ils rongent leurs rateliers, et périssent de faim. Des meutes de chiens chassent la grande bête, mangent le pain du soldat, qui va dans la campagne chercher des pommes de terre pour se nourrir. La paille fraîche est aussi donnée aux chiens, et le soldat couche sur la terre. O constance héroïque du soldat français ! ô criminels de lèze-nation, qui jouissez en paix après de telles actions ! que de remords doivent déchirer votre ame, s'il vous en reste encore assez pour gémir sur le sort de vos victimes ! Hélas ! ne voit-on pas vos palais teints du sang des Français et de celui des habitans qu'ils ont conquis !

La fin du deuxième trimestre présente les germes d'un mouvement insurrectionnel dans la ville de Paris.

Germinal an III. Le premier germinal, la convention annonce des craintes pour son existence ; elle redoute le fer parricide, et décrète que, dans le cas de sa dissolution, ceux de ses membres qui n'auroient pas été frappés par les

assassins se réuniront à Châlons-sur-Marne. Ses ennemis profitent de sa foiblesse ; ils arment le peuple contre elle, et font précéder l'insurrection de 2000 femmes, qu'ils lâchent contre ce sénat, pour lui demander du pain. La convention les admet dans son sein par députation, le 7, et écoute leurs réclamations.

Le 11, plusieurs sections de Paris témoignent à la convention leur douleur d'avoir vu un nombre de femmes violer le temple de la représentation nationale. La députation de la section des Quinze-Vingts exprime particulièrement son vœu avec énergie. Le président lui répond avec dignité. L'adresse et la réponse sont imprimées par ordre de la convention.

Le 12, l'insurrection augmente ; un peuple immense se porte au sénat, demande du pain et l'organisation de la constitution. On veut lui empêcher l'entrée ; les sentinelles sont forcées ; il entre à force ouverte ; il veut dicter des lois au sénat. Un décret ordonne qu'il sera levé dans Paris une force armée pour protéger l'arrivage des subsistances ; mais cependant la convention déclare que, dans cette journée, le peuple a porté atteinte à la liberté de ses délibérations.

Le général Pichegru se trouvant à Paris cou-

vert de lauriers, est proclamé général en chef de l'armée parisienne.

Au règne de la terreur avoit succédé un gouvernement plus juste et plus doux. Les partisans de la *Montagne* voient avec peine le triomphe de ceux du *Marais*. Les ennemis de la République, les mécontens qui avoient tout perdu au nouveau régime, flattoient les patriotes purs, et cherchoient à se les attacher par plusieurs moyens ; ils leur présentoient constamment les horreurs du régime des décemvirs ; ils firent quelque chose pour le peuple ; mais bientôt ils furent victimes de leur dévouement. On les confondit avec les quaudataires de Robespierre, et on vit, principalement dans le Midi, des milliers de victimes de la réaction tomber sous le fer des assassins. Autant *l'hymne des Marseillais* avoit été chanté avec enthousiasme par la presque totalité des Français, autant elle devint en horreur. On la regardoit comme l'appel des Jacobins au meurtre et au carnage ; on lui en substitua une autre dans le sens contraire, dont voici deux couplets :

AIR : *Du réveil du peuple.*

« Peuple français, peuple de frères,
» Peux-tu voir, sans frémir d'horreur,

» Le crime arborer les bannières
» Du carnage et de la terreur !
» Tu souffres qu'une horde atroce
» Et d'assassins et de brigands
» Souille, par son souffle féroce,
» Le territoire des vivans !...

» Ah ! qu'ils périssent ces infâmes
» Et ces égorgeurs dévorans,
» Qui portent au fond de leurs ames
» Le crime et l'amour des tyrans !
» Voyez déjà comme ils frémissent,
» Ils n'osent fuir, les scélérats !
» Les traces du sang qu'ils vomissent,
» Décéleroient bientôt leurs pas.

Ces couplets sont le miroir de l'esprit public de ce tems ; mais les partisans de la terreur agitoient, au nom de la liberté, le peuple souvent trop crédule, et on attribua le soulèvement des premiers jours de germinal aux manœuvres des représentans *Barrère*, *Billaud-Varennes*, *Collot-d'Herbois*, *Vadier* et plusieurs de leurs partisans. Un décret du 12 germinal condamne à la déportation ces quatre députés, et met en arrestation plusieurs autres. Un autre du 16 ordonne encore l'arrestation de

plusieurs représentans, parmi lesquels on voit *Cambon* et *Lecointre* (de Versailles).

Le député Cambon fut chargé spécialement des finances de l'état, et cet *honnête homme* disoit avec quelques membres des comités de *salut public* et de *sûreté générale* : « Quand nous » n'avons plus de fonds, nous faisons battre » monnoie sur la place de la révolution . . . » (place ci-devant Louis XV, à Paris, où furent égorgés tant de personnes illustres par leurs vertus, leurs talens, et souvent seulement parce qu'elles étoient riches). On fit contre lui les couplets suivans :

AIR : *Quand on a perdu la parole.*

« Hélas ! que le monde est méchant,
» Dans ce siècle de calomnie !
» On nomme et voleur et brigand
» Cambon, l'ami de la patrie.
» C'est de la France le soutien ;
» Il est exempt de tout reproche ;
» Mais, parce qu'il veut notre bien, (*Bis.*)
» On dit qu'il le met dans sa poche. (*Bis.*)

» D'homme de sang on a traité
» Ce républicain débonnaire,

» Cet ami de l'humanité,
» De nos trésors dépositaire.
» Les faits parlent pour lui ; je crois
» Qu'il est exempt de tels reproches ;
» Comment tueroit-il, dites-moi, (*Bis.*)
» Quand il a ses mains dans nos poches. (*Bis*)

» Notre trésorier, selon vous,
» Ne peut relever la finance,
» Et mettre de niveau chez nous
» La recette avec la dépense.
» Mes amis, Cambon nous le dit,
» Il ne mérite aucun reproche ;
» Car, pour couvrir le déficit, (*Bis.*)
» Il a vingt décrets dans sa poche. (*Bis.*)

Cambon fut, quelque tems après, arrêté et décrété d'accusation.

Au milieu de cette réaction sans plan et tyranniquement exécutée sous un gouvernement déjà usé, et qui ressembloit encore à l'anarchie, la République française est reconnue par le gouvernement aristocratique de Venise, qui envoie en France un ambassadeur, sous le nom de *noble de Venise*, et la convention nationale ratifie, le 25 germinal, le traité de paix signé par le ministre français *Barthelemi* et le

baron d'Hardenberg, ministre plénipotentiaire du roi de Prusse, le 5 avril 1795 (16 germinal). Par ce traité, le roi de Prusse reconnoît aussi la République française, et abandonne la coalition qu'il vouloit soutenir efficacement, en se mettant à la tête d'une armée, en 1792, pour rétablir la monarchie en France. Un plaisant de ce tems disoit : *Le cabinet de Berlin sait calculer; il faut être le plus fin, lorsqu'on craint de n'être pas le plus fort.*

Le mois de germinal se termine par la formation d'une commission de onze membres, choisis pour travailler à la confection des lois organiques d'une nouvelle constitution. Les représentans *Cambacérès*, *Merlin* (de Douay) et *Syeyes* font partie de cette commission.

Floréal an III. Un arrêté du comité de sûreté générale, en date du 2 floréal, ordonne le désarmement de toutes les personnes inscrites sur les listes envoyées aux comités révolutionnaires.

Le 4, un ambassadeur du roi de Suède est admis au sein de la convention. On remarque que, placé en face du président, il parle étant assis. On ne lui sait pas gré de cette irrévérence.

Un décret du 6 rapporte celui du 11 avril

1793, qui défendoit, sous peine de trois années de fers, la vente du numéraire, et déclare que l'or et l'argent sont *marchandises*. Ce nouvel aliment à l'agiotage achève de tuer les assignats, qui perdoient déjà beaucoup.

Un décret du 26 défend le cours des assignats de cinq livres et au-dessus, ayant l'empreinte de la royauté. Néanmoins elle en désigne l'emploi, en acquisitions de biens nationaux et acquit des contributions. Loin que ces mesures fussent utiles à l'état, elles anéantirent le commerce, favorisèrent les intrigans et les fripons, et détruisirent le crédit public.

Le reste du mois de floréal, on ne voit que pétitions et réclamations des sections de Paris au sujet des subsistances. Plusieurs sections s'assemblent, délibèrent et se déclarent en permanence. Leur dissolution est ordonnée par la convention, qui casse leurs arrêtés. Cependant les subsistances devenoient moins rares; mais le peuple, agité par des malveillans qui ne vivoient que de révolutions, ne se contentant pas de l'augmentation des denrées qu'il recevoit pour sa nourriture, s'arme de nouveau contre la convention.

Au milieu de ces troubles intérieurs, la Hollande reconnoît la République française, et, le

27 floreal an III, ses ministres, réunis aux commissaires français *Sieyes* et *Rewbel*, signent un traité de paix, qui est ratifié par la convention nationale, le 8 prairial suivant. Il porte une alliance offensive et défensive contre les ennemis communs des deux puissances contractantes.

Prairial an III. Le premier de ce mois, une foule innombrable d'hommes et de femmes se porte à la convention, pour lui présenter une adresse. Ces révoltés, presque tous vraiment *sans culotes*, enfoncent les portes du sénat, demandent à grands cris du pain et la constitution de 1793. Boissy-d'Anglas, président, les reçoit avec calme. Ils lisent une adresse déjà placardée dans tout Paris, dont voici l'extrait :

« Le peuple, considérant que le gouverne-» ment actuel est usurpateur et atroce ; consi-» dérant qu'on ne peut subsister sous un pareil » régime ; considérant que, par l'abus le plus » énorme du pouvoir, des citoyens ont été » incarcérés et traînés de ville en ville pour » avoir osé demander du pain, ou pour avoir » émis librement leurs opinions ; considérant » que la cavalerie qui avoit été extraite des ar-» mées, n'a été éloignée de Paris que pour

» avoir refusé de prêter le serment à la ty-
» rannie ; considérant que l'insurrection est
» non-seulement pour le peuple entier, mais
» pour chaque section du peuple qui se trouve
» plus près de la tyrannie, le plus saint et
» le plus sacré des devoirs ; le peuple ar-
» rête :

ART. I. » Aujourd'hui, sans plus différer,
» les citoyens et les citoyennes se rendront à
» la convention nationale, pour lui demander
» 1°. du pain ; 2°. l'abolition du gouvernement
» révolutionnaire, la proclamation des moyens
» employés chaque jour par chaque section ;
» 3°. la proclamation et la promulgation dans
» le jour de la constitution de 1793 ; 4°. le re-
» nouvellement du gouvernement actuel, et
» l'arrestation des membres de tous les comi-
» tés ; 5°. la mise sur-le-champ en liberté de
» tous ceux qui sont détenus pour leurs opi-
» nions, ou pour avoir demandé du pain ;
» 6°. la convocation des assemblées primaires
» le 25 prairial, pour renouveller les au-
» torités constituées ; 7°. la convocation des
» assemblées primaires pour nommer l'as-
» semblée nationale législative, qui remplacera
» la convention le 25 thermidor.

ART. II. » La convention sera *respectée*, et

» des mesures seront prises *pour assurer le res-*
» *pect dû aux représentans de la nation.*

ART. III. » Les barrieres de Paris seront fer-
» mées. Ceux des représentans qui auroient
» été entraînés hors de leur poste, seront ra-
» menés à la convention..... Toutes les troupes
» sont invitées à se ranger sous les drapeaux
» du peuple..... Tout agent du gouvernement
» ou fonctionnaire public qui tenteroit de s'op-
» poser à l'insurrection, sera regardé comme
» ennemi du peuple, et traité sur-le-champ
» comme tel..... Tout pouvoir non émané du
» peuple est un pouvoir illégal..... Tout agent
» qui n'abdiquera pas à l'instant les fonctions
» qu'il tient du gouvernement, sera regardé
» comme tyran et comme ennemi du peuple.
» Tout homme qui proposeroit de marcher
» contre le peuple, sera puni comme un tyran.
» Les propriétés restent sous la sauve-garde du
» peuple.

» Le mot de ralliement des insurgés est :
» *Du pain, la constitution de* 1793. Les dra-
» peaux et les guidons porteront cette légende ;
» elle sera écrite avec de la craie sur les cha-
» peaux de tous les insurgés ; ceux qui ne
» l'auront pas, seront regardés comme *affameurs*
» *du peuple*..... Le peuple ne se rasseoira pas

» qu'il n'ait achevé la révolution, et consolidé » la liberté, l'égalité et la constitution de » 1793.

Nota. » Le gouvernement ne manquera pas » d'employer des mesures pour faire échouer » cette insurrection ; mais le peuple ne se ras- » seoira pas, quand bien même on feroit sortir » des magasins les provisions que l'on cache » pour accomplir de grands projets..... »

Telle étoit la proclamation des insurgés ; sans doute elle n'étoit pas l'ouvrage de malheureux ouvriers arrachés de leurs ateliers ; ils ne fussent pas entrés dans de tels détails. Une main invisible les avoit armés contre l'autorité. Boissy-d'Anglas soutint avec dignité les droits de la convention dont il étoit le président. Les menaces les plus fortes ne l'effrayèrent pas. Le représentant Féraud veut haranguer la multitude, il est frappé. On le tire de la salle pour le sauver ; une bande d'assassins fond sur lui, le poignarde, apporte l'instant d'après sa tête ensanglantée au bout d'une pique, et la place sur le bureau du président, qu'elle menace du même sort. Une partie des députés se voyant sous le fer des assassins, et ne pouvant leur imposer silence, se retirent, craignant voir à leur égard une répétition du 10 août

1792. On voit bientôt les députés *Romme*, *Goujon*, *Duroy*, *Duquesnoy*, *Bourbotte*, *Garnier de Saintes* et plusieurs autres, à la tête des insurgés. On relit de nouveau la proclamation que nous venons de citer ; elle est couverte d'applaudissemens. Romme se déclare le président des insurgés. On propose de décréter les articles suivans :

ART. I. « La liberté sera rendue aux patriotes » incarcérés depuis le 9 thermidor pour leurs » opinions.

II. » La suppresion de toute procédure criminelle commencée contre les patriotes.

III. » Le rapport de la loi du 4 ventose sur le » désarmement des prétendus terroristes.

IV. » Le rappel dans le sein de la convention des deputés fugitifs et arrêtés par suite » des événemens du 12 germinal. Les autorités constituées sont responsables de ce » décret.

V. » Des couriers extraordinaires porteront » à l'instant le présent décret dans les départemens. »

Ces articles sont décrétés à l'unanimité des membres restans.

Sur la proposition de Romme, on décrète « 1°. qu'il sera fait défense aux pâtissiers et

» traiteurs de faire des brioches et pâtés [1] ;
» 2°. il est ordonné qu'il sera fait des visites
» domiciliaires dans le jour, en présence des
» commissaires de la section, afin de mettre
» les assignats au pair de l'or et de l'argent.
» 3°. Suppression du comité de sûreté-géné-
» rale, et arrestation des membres de tous les
» comités »....

On propose au président Boissy-d'Anglas de revêtir ces décrets de sa signature ; il refuse avec un calme étonnant, malgré les dangers dont on le menace.

A onze heures du soir, Legendre, qui, quelques heures avant, étoit du parti de Romme et consorts, ayant été par eux déclaré *faux-frère*, pour ne s'être pas apparemment accordé sur le principe de l'insurrection, et conjecturant des résultats pour lui funestes, change de système ; il entre dans la salle de la convention à la tête d'une force armée, montre beaucoup d'audace, ordonne à la multitude de se retirer : elle refuse ; il fait avancer sa troupe

---

[1] La rareté du pain étoit, à cette époque, en partie l'effet du discrédit des assignats, et les gens aisés se pourvoyoient chez le pâtissier du supplément nécessaire pour leur consommation.

au

au pas de charge, tombe sur les insurgés, qui étoient en séance, et à coups de pieds, coups de poings et coups de crosse, chasse de la salle tous les révoltés, qui, un instant avant, se déclaroient *le peuple souverain.* Leurs meneurs sont aussi lâches que les malheureux qu'ils ont séduits, et la convention reprend séance. On félicite Boissy-d'Anglas de sa fermeté et de son courage; tous les articles décrétés par la multitude sont annullés, et l'arrestation des représentans qui ont soutenus les insurgés est prononcée.

Le 2, la convention ordonne, 1°. le désarmement des terroristes et des agens de la tyrannie; 2°. le rapport de la loi du 6 floréal, qui déclaroit l'or et l'argent marchandises; 3°. déclare qu'elle s'occupera sans relâche de l'approvisionnement de Paris; 4°. décrète que la commission des onze lui présentera, le 25, les lois organiques de la constitution de 1793.

Le 3, vers huit heures du soir, les habitans du faubourg Saint-Antoine enlèvent des mains de la force armée un nommé *Tinelle*, garçon serrurier, mis hors la loi pour avoir porté la tête du représentant Féraud au bout d'une pique, et que l'on conduisoit à la place de Grève pour être exécuté. Ce même *Tinelle*

avoit déjà été condamné à quatre années de fers et à l'exposition sur le tabouret en place de Grève. Le 2 juillet 1793, devant subir son jugement, il avoit déjà été soustrait à l'exécution de la loi dans une émeute populaire.

Les habitans du faubourg Saint-Antoine restent armés jusqu'au 4; ils sont sommés de livrer l'assassin qu'ils ont enlevé; on cerne le faubourg; chaque parti a ses canons, ses fusils, ses munitions, et on voit l'instant où les habitans de Paris sont prêts à se fusiller les uns et les autres. Cependant, vers les dix heures du soir, les habitans du faubourg sont forcés sans effusion de sang; ils cèdent leurs lignes, et on leur enlève canons et munitions. Beaucoup de députés et de personnes en place sont arrêtés et envoyés devant les tribunaux. Les représentans Barrère, Collot et Billaud à celui de la Charente-Inférieure; Bouchotte, Pache, Audouin, &c., à celui d'Eure-et-Loire, pour y être jugés. Plusieurs sections sont désarmées. Un nommé Delorme, mulâtre et capitaine d'une compagnie de canonniers, ainsi que plusieurs de ses complices, ex-membres de comités révolutionnaires, sont condamnés à mort. Enfin, pour ne pas nous étendre davantage sur le nombre considérable des personnes arrêtées,

décrétées d'accusation, et condamnées à mort par suite de l'affaire de prairial, nous nous bornons à dire que les représentans *Soubrany*, *Bourbotte*, *Duroy*, *Romme*, *Goujon et Duquesnoy* sont condamnés à mort. Ces trois derniers se tuent; les trois autres sont exécutés le 29 prairial, par jugement d'une commission militaire.

Une fête funèbre, décrétée le 6 par la convention, à la mémoire du représentant Féraud, est célébrée dans son sein le 14 prairial suivant. Ce jour (6 prairial), *Tinelle* subit la peine à laquelle il avoit échappé le 3, ainsi que ceux qui ont porté leurs mains sanguinaires sur les restes de Féraud.

Un décret du 8 établit une commission militaire dans Toulon pour juger les auteurs d'une révolte qui avoit éclaté le 30 floréal. Le 10, on apprend que les révoltés de cette ville sont soumis, qu'ils ont déposé leurs armes, et que les troupes sont entrées triomphantes dans la ville.

La convention rend trois décrets contre les femmes; le premier leur ordonne de rester chez elles, et leur défend de s'assembler plus de cinq ensemble; le deuxième les exclut des assemblées politiques; le troisième déclare que

la conduite de celles qui ont ameuté le peuple par leurs cris séditieux, sera scrupuleusement examinée.

Un décret du 11 accorde à chacun des arrondissemens de Paris un édifice public pour la célébration du culte catholique, et déclare que chaque commune de la république aura pareillement la jouissance de l'église principale dans laquelle elle célébroit l'office divin. La presque totalité des Français applaudit à ce décret; les églises se rouvrent, les ministres qui ont obéi aux lois de l'état, exercent leur ministère paisiblement.

Les représentans Rhul et Maure, arrêtés et décrétés d'accusation, se donnent la mort.

Le 20 prairial, le fils de Louis XVI, né le 27 mars 1785, âgé de dix ans, meurt au Temple, où il étoit resté depuis la mort de ses parens; on répand dans le public que sa fin est l'ouvrage du crime. Le 21, l'ouverture du corps est faite par ordre de la convention par un célèbre chirurgien (Dussault, mort un mois après): il déclare que l'enfant est décédé d'une mort naturelle à la suite d'une maladie de langueur. Cette déclaration ne parut pas sincère à quelques gens habitués à trouver par-tout des forfaits. Ils prétendoient que des monstres..... à certaine heure..... avec un

breuvage préparé.... Mais laissons au tems à démontrer la fausseté ou la vérité de pareilles horreurs.

Dans le mois de prairial, les Français s'emparent de la forteresse de Luxembourg, après environ six mois d'un siége pénible. Bender, un des généraux de l'Allemagne, défendoit cette place avec douze mille hommes de garnison. Il la rendit le 17, et la garnison déposa les armes sur les glacis. Lorsque les Français entrèrent dans cette place, on fut surpris d'y voir régner encore une sorte d'abondance, des soldats bien portans, qui n'annonçoient pas avoir soufferts par la longueur du siége : on plaignit le général Bender, qui, toujours malade, avoit confié le commandement de la place au général Scheneder, que la bourgeoisie de Luxembourg accusa hautement d'avoir livré la place. Ce qu'il y a de certain, c'est que nous avons entendu le respectable Bender, dont la conversation annonçoit des mœurs pures, dire les larmes aux yeux : *Hélas ! après avoir, avec honneur, soutenu en ma vie trente-deux siéges et combats, il faut rendre la plus forte place de l'Europe à des enfans !*..... Ce boulevard de l'Empire d'Allemagne, rendu aux Français [1],

[1] A la fin du dernier siècle, Luxembourg fut donné

déconcerta les troupes de l'empereur, qui, sur la rive droite du Rhin, attendoient le moment favorable pour passer ce fleuve et venir au secours de cette place.

La bourgeoisie de Luxembourg vit d'un mauvais œil l'entrée des Français dans cette ville; mais son mécontentement augmenta lorsqu'on l'obligea à payer une somme énorme; une grande partie de l'argenterie des bourgeois et de celle des églises ayant été fondue pour faire une monnoie de siége, que les Autrichiens emportèrent; les habitans se trouvèrent dans l'impossibilité de satisfaire à cette nouvelle réquisition; ils crurent trouver un adoucissement à leurs maux en s'adressant au représentant Merlin (de Thionville), qui arriva dans leurs murs après la reddition de la place, et dans laquelle il étoit connu, puisque Thionville, sa patrie, n'est qu'à sept lieues

---

à l'Empire par Louis XIV. Un article du traité portoit expressément que les fleurs-de-lys resteroient sur les portes. Sans doute Louis XIV espéroit que cette forteresse rentreroit à la France? mais il étoit loin de penser que les troupes françaises qui reprendroient cette ville, auroient un bonnet de liberté pour étendard, et qu'elles ne mettroient la main sur les portes que pour en effacer les fleurs-de-lys.

de Luxembourg. Le représentant écouta les réclamations, mais il n'ordonna pas moins, dans le plus court délai, le paiement de la somme demandée ; il crut assez dédommager les habitans, en faisant afficher que tel jour *la garnison donneroit un bal à la bourgeoisie, et que ceux qui ne se rendroient pas à l'invitation, seroient considérés comme ennemis du peuple français.* Le moment du bal arrivé, la garnison se porte en foule au lieu où il doit être donné ; la salle, quoique très-grande (l'hôtel-de-ville), est remplie en un instant. Le représentant arrive, accompagné *de sa cour* ; le passage est obstrué, et personne ne fait place à la représentation nationale ; on crie, on accuse les sentinelles de n'avoir pas fait leur devoir, et on se prépare à faire sortir tous les militaires qui avoient *osé* se réunir ainsi. Le représentant veut user de son autorité, un grenadier se présente et lui dit : « Représentant, nous sommes de » la garnison, vous avez annoncé que c'étoit » elle qui donnoit bal ; au surplus, ce n'est » pas le représentant Merlin qui a pris Luxem- » bourg, c'est le soldat français »..... Ces paroles, prononcées à haute voix, reçurent les applaudissemens de la garnison et des spectateurs. Merlin fut plaisanté, poussé par l'un,

rejetté par l'autre ; on en vint même jusqu'à l'insulte, et il fut obligé de sortir. Il en résulta que ce fut réellement la garnison qui eut les honneurs et les plaisirs du bal, et que les riches propriétaires et les femmes du haut parage prirent le prétexte de ce trouble pour n'y point aller.

Messidor an III. Une commission de 21 membres, établie le 7 nivose, pour examiner la conduite de certains représentans, déclare qu'il y a lieu à accusation contre le proconsul Lebon ; il est décrété d'accusation le 29 messidor suivant, et renvoyé devant le tribunal du département de la Somme, pour y être jugé. (Voyez le 21 messidor an II.)

Le 3, un décret établit une échelle de proportion calculée sur la quantité d'assignats. Ce décret étoit tout à l'avantage du gouvernement, qui donnoit fort souvent les assignats pour valeur nominale, et ne les recevoit que suivant l'échelle de proportion ; c'est ce qu'on verra sur-tout dans le paiement *d'un emprunt forcé* de six cents millions, ouvert le 18 frimaire an IV.

Le 4, les ministres plénipotentiaires de la république batave (Hollande) sont reçus au sein de la convention.

Le 9, un décret ordonne la formation d'une légion de police pour Paris, composée de 6,700 hommes. Ce corps de troupes devient l'instrument d'une faction ; il est licencié par arrêtés du directoire exécutif, en date des 8 et 10 floréal an IV, pour cause d'insubordination, et les hommes qui le composent sont incorporés dans différens corps.

Un décret du 12 déclare que la fille de Louis XVI sera remise à la maison d'Autriche en échange des représentans *Camus*, *Quinette*, *Bancal*, *Lamarque*, et le ministre *Beurnonville*, livrés aux généraux autrichiens, le premier avril 1793, par Dumourier.

Le 13, les représentans Tallien et Blads sont envoyés en Bretagne pour prendre les mesures nécessaires et s'opposer à une descente que doivent faire à Quiberon les Anglais ; ils tiennent des conférences à Rennes avec les chefs des vendéens ; on espère la paix dans ces contrées malheureuses. (Voyez brumaire an IV.)

Le 20, la place de la Révolution (Louis XV), aujourd'hui *place de la Concorde*, cesse d'être destinée à l'exécution des jugemens criminels ; on désigne, pour cet effet, l'emplacement près la barrière de Vincennes (autrefois barrière du Trône). Quoique les exécutions fussent

moins fréquentes, on compte plus de quinze cents personnes qui ont péri en cet endroit.

Le 27, un décret ouvre un emprunt d'un milliard à trois pour cent, qui ne se remplit pas.

Thermidor an III. Ce mois offre l'arrestation de Lequinio et de plusieurs autres députés; la suppression de la commission militaire établie par décret du 8 prairial précédent, pour juger les conspirateurs; la suppression des certificats de civisme. Le représentant Syeyes propose, le 2, un jury constitutionnel pour discuter le projet d'une constitution nouvelle, dont l'effet doit s'étendre sur les colonies françaises des deux Indes.

Le 4, un traité de paix a lieu entre la république française et le roi d'Espagne; il est ratifié par la convention le 14 du même mois, et par le roi d'Espagne le 10 fructidor suivant. Par un article de ce traité il est dit: *Que la république française voulant donner une preuve d'amitié au roi, elle accepte sa médiation en faveur des rois de Naples et de Sardaigne, et du duc de Parme.*

Cependant les Anglais sont défaits à Quiberon; ils ont la cruauté d'exposer quinze cents émigrés français à la rencontre des républi-

cains. Ces infortunés, réunis à un corps de chouans et de prisonniers français à la solde de l'Angleterre, tentent une descente sur les côtes de France. Les troupes commandées par Hoche combattent les salariés du gouvernement anglais, et en deviennent les vainqueurs. Les émigrés vaincus mettent bas les armes devant les Français. Le jeune Sombreuil, fils d'un militaire respectable, commande cette troupe de rebelles; et loin de trouver des secours dans les lignes anglaises, celles-ci fuient dans leurs chaloupes, et laissent ces victimes de l'erreur en proie à la vengeance des lois de la république. On fit un crime à Hoche d'avoir fait fusiller ces malheureux, qui avoient mis bas les armes; mais il est constant que ce général n'avoit pas ordonné l'exécution de la loi sans une profonde douleur; que se trouvant entre l'obligation de la faire exécuter et le desir de les sauver, il disoit, en parlant de Sombreuil : *Plut à Dieu que des hommes tels que lui brûlassent pour la patrie des mêmes sentimens que nous.*

La convention apprenant, par l'organe de Tallien (le 9), la défaite des Anglais à Quiberon, s'abandonne à la joie; la *Marseillaise* et le *Réveil du peuple* sont alternativement

chantés dans son sein. Ces airs flattoient et courrouçoient également les deux partis qui étoient encore bien distincts.

Le 12, M. Quirini, ambassadeur de la république de Venise, dont l'arrivée avoit été annoncée par le comité de salut-public, le 18 germinal précédent, est reçu au sein de la convention.

Fructidor an III. Lassé de l'activité révolutionnaire, et sentant la nécessité de soutenir l'essor des sentimens plus doux qui paroissoient diriger le gouvernement, le représentant Baudin fait un rapport sur les moyens de terminer la révolution. Il se fait une adresse aux Français (le 5), relative au changement de gouvernement qui se prépare, et dans laquelle la convention prescrit au peuple la manière de nommer ses représentans. Les assemblées populaires sont dissoutes (le 6), et le lendemain on donne un nom plus décent aux jours qui finissent l'année républicaine. Les derniers jours de ce nouveau calendrier, qu'on doit au représentant Hérault de Séchelles [1], sont nommés *jours complémentaires*, dénomination plus significative que celle de *sans-culotides*.

[1] Il périt sur l'échafaud le même jour que Danton; Chabot, &c., le 16 germinal an II. [Voyez p. 247.]

Le décret qui supprimoit toutes les sociétés populaires suscita de nouveaux ennemis à la convention. Les champions de ces tripots politiques eurent de la peine à se dessaisir du fil qui les lioit à la chose publique. Ils croyoient, semblables à la *mouche* du bon *Lafontaine*, tandis que le *coche* étoit *au haut*, que c'étoit à leurs soins que les conventionnels devoient son arrivée. Peu s'en falloit alors que chacun d'eux n'eût dit :

« *J'ai tant fait que nos gens sont enfin dans la plaine.* »

Les jeunes gens profitèrent de cette catastrophe pour vexer les sociétaires; ils coururent les carrefours, chantant le *Réveil du peuple*, et se firent remarquer par un costume qu'ils avoient adopté : habit ou redingote à taille quarrée, collet vert et les cheveux tressés et retroussés. Leurs antagonistes les nommoient *chouans* [1]. Les sectionnaires du 10 août couroient aussi par bande, en chantant la *Marseillaise*. Ils étoient en pantalon, houpelande, et

[1] Les Français révoltés contre le nouvel ordre de choses, et armés, étoient nommés CHOUANS, parce qu'ils habitoient les bois et forêts des départemens de l'Ouest, et qu'ils étoient souvent confondus avec eux.

avoient les cheveux coupés et sans poudre ; on les distinguoit encore par le nom de *terroristes* [1].

Les murs de Paris furent couverts d'affiches qui ne respiroient que la discorde, et chaque parti paroissoit brûler du desir d'être aux prises avec l'autre. Parmi les nombreux couplets lancés contre les membres des sociétés populaires, on remarque ceux-ci :

AIR : *On compteroit les diamans.*

Pour former une nation,
Il faut une jacobinière ;
Pour faire une insurrection,
Il faut une jacobinière ;
Pour bien faire une motion,
Il faut une jacobinière ;
Pour mettre tout en combustion,
Il faut une jacobinière.

Chez les Germains, chez les Anglais,
Envoyons des jacobinières ;
Car ils seront toujours en paix,

[1] Le mot TERRORISTE emporte avec lui sa signification ; on sent bien qu'il est dérivé du sentiment que les jacobins inspirèrent.

S'ils n'ont de jacobinières.
Leur nuire, tels sont les projets
De toutes nos jacobinières ;
Mais, pour les détruire à jamais,
Donnons-leur des jacobinières.

Le 11, pour la prompte expédition, et pour diriger le vœu des Français sur la nouvelle constitution, on commença à la proposer à l'armée campée sous Paris, et de suite à toutes les autres armées, qui l'acceptèrent, pour ainsi dire, sans l'entendre [1].

Le 18 fructidor, la convention nationale ratifie un traité de paix signé entre son ministre (Barthelemi) et celui du landgrave de Hesse-Cassel, le 11 précédent.

Le peuple se forme en assemblées primaires, le 20, et, fatigué de révolutions, sentant la nécessité d'un gouvernement, accepte *l'ensem-*

---

[1] On sait l'impression que fait un discours sur la multitude, les plus près de l'orateur peuvent seuls entendre sa voix, les autres suivent l'impulsion des premiers. Un cri de VIVE LA RÉPUBLIQUE, jetté par l'orateur, passe de bouche en bouche, toute l'armée le répète, et voilà encore une constitution acceptée à L'UNANIMITÉ, sans réflexion, par des gens accoutumés par état à agir plutôt qu'à délibérer.

ble de l'acte constitutionnel, se conformant à la disposition de l'article V du titre II de ce nouveau code [1]. Il nomme aussi ses électeurs pour la réélection des membres qui doivent former le nouveau corps législatif, dans lequel, par décret du 5 du même mois, doivent entrer les deux tiers des membres de la convention en exercice, en exceptant toutefois ceux décrétés d'accusation ou d'arrestation. Cette précaution que n'avoient pas prise les membres de l'assemblée constituante (voyez page 168), devoit être un garant pour la durée de cette nouvelle charte. Mais d'autres révolutions l'anéantiront encore.

Un décret du 20 fructidor prononce le bannissement perpétuel de tous les prêtres qui ne se sont pas soumis aux lois de la République.

Plusieurs membres de l'assemblée constituante sont rayés de la fatale liste des émigrés, notamment le général Montesquiou et *Tallerand-Périgord*, ancien évêque d'Autun. On peut à juste titre appeler cette liste fatale; car il est

[1] Voici le texte de cet article.

« Les assemblées primaires exprimeront leur vœu sur » l'ensemble de l'acte constitutionnel, pour l'admettre » ou le rejetter ».

difficile de nombrer la quantité des individus qui y ont été portés, soit qu'ils eussent réellement émigré, soit que la peur les eût fait cacher. Dans cette seconde circonstance que l'on amenoit à volonté, de vils suppôts de la terreur exerçoient leur vengeance et leur cupidité. Une femme, par exemple, ou un septuagénaire, riches propriétaires rélégués dans le fond de leurs châteaux, ne se mêlant d'aucune affaire politique, étoient, par des émissaires de la tyrannie, déclarés suspects dans leurs départemens, en conséquence, obligés de se cacher dans un autre coin, pour se soustraire aux griffes de l'anarchie. Le lendemain, ils étoient placés sur la liste des émigrés; leur mobilier devenoit la proie des vampires, et leurs immeubles étoient déclarés propriétés nationales. De pareils moyens furent employés mille fois avec un succès qu'encourageoit l'impunité.

Pendant que des monstres, dans l'intérieur, dépouillent ainsi leurs concitoyens, et enlèvent le patrimoine de ceux qui scellent de leur sang les fondemens de la République, l'armée de Sambre et Meuse passe le Rhin (le 24), et s'empare de la forteresse de Dusseldorff, qui assure un passage important aux

troupes françaises sur la rive droite du fleuve. Le soldat français donna dans cette occasion, comme dans mille autres, de grandes preuves de bravoure. Trois compagnies dépourvues de bayonnettes (arme nécessaire dans l'opération préméditée), avoient été déclarées ne devoir pas participer à cette expédition. Affectés de manquer une occasion d'exercer leur valeur, ces soldats cherchent par-tout des bayonnettes. Vingt-sept braves ont le bonheur d'en trouver; ils vont se présenter le soir à leur général, et lui disent : *Général, vous avez dit que nous ne marcherions pas, parce que nous manquions de bayonnettes; nous en avons cherché chez tous les armuriers; nous en voilà pourvus; ne nous refusez pas la grace que nous vous demandons d'accompagner nos camarades.*

Un décret du 28 accorde à tous officiers en activité, pour supplément de solde, la somme de *huit livres* par mois en numéraire. Ce supplément devient réellement la solde entière de l'officier français; car son traitement en assignats se réduisoit à rien. On aura peine à croire que, pendant environ trois ans, les officiers français ont fait la guerre, n'ayant pour solde que des assignats qui perdoient les trois quarts et demi pour cent, et qu'ils ne pouvoient

faire accepter sur le pays conquis que par la force des armes.

Jours complémentaires de l'an III. Le premier jour complémentaire, une émeute considérable a lieu à Chartres au sujet des subsistances. Le représentant Tellier se met dans la foule des insurgés ; il veut les haranguer, sa voix est étouffée par des cris et des menaces. Ne pouvant appaiser la rébellion, et ne voulant point user de la force armée, dans la crainte de faire répandre le sang de quelques malheureux, il rentre chez lui, et se donne la mort.

Un décret du cinquième jour complémentaire déclare que tous parens et alliés d'émigrés, ainsi que les prêtres insermentés, ne pourront remplir aucune fonction publique. Cette mesure a été, par une loi du 3 brumaire suivant, étendue jusqu'à la paix sur ceux inscrits sur la liste des émigrés, et non rayés, ou qui auroient provoqué et signé des actes contraires aux lois de la République.

An IV de la Répulique (22 *septembre* 1795).

Vendémiaire an IV. Ce mois qui devoit être l'aurore d'un avenir plus heureux pour la

France, ne semble luire que pour éclairer de nouveaux attentats occasionnés par l'établissement du nouveau gouvernement. Le décret du 5 fructidor précédent, qui enjoignoit aux électeurs de réélir les *deux tiers* des conventionnels, étoit la pierre d'achoppement. Des troubles violens éclatent au sein de la capitale, et se font ressentir dans les départemens.

Le premier de ce mois, la convention déclare que la nouvelle constitution a été acceptée par les Français réunis en assemblées primaires, le 20 fructidor, à la majorité de 914,853 voix sur 958,226 votans Par cette constitution, le pouvoir législatif étoit composé d'un *conseil des anciens*, dont les membres, au nombre de 250, devoient avoir 40 ans accomplis, et d'un *conseil de* 500 membres, âgés de 30 ans au moins. Le pouvoir exécutif étoit délégué à un *directoire* de cinq membres, âgés de 40 ans, et nommés par le corps législatif.

A l'égard des décrets des 5 et 18 fructidor, au moyen de ce que les suffrages *contre* dans 2000 assemblées primaires ont été comptés pour rien par la convention, sans respect pour le vœu du peuple *souverain*, elle déclare que ces

décrets ont force de loi, et ordonne aux assemblées primaires de s'y conformer.

Cependant la convention nationale voit le danger qui la menace. Le 3 vendémiaire, une adresse aux habitans de Paris met sous leur responsabilité la sûreté de ses représentans; et se ressouvenant de l'assassinat du député Féraud, la convention déclare que si quelqu'attentat est commis sur l'un de ses membres, le nouveau gouvernement s'installera à Châlons-sur-Marne. Cette précaution, qui paroissoit dictée par le sentiment intérieur de ses fautes, et par la crainte de voir bientôt un terme à la constance des bons français, fut appuyée d'un expédient par lequel elle sembloit venir à récipissance.

Un décret du 4 enjoint à chaque député de déclarer, dans le délai d'une décade, quelle étoit la fortune qu'il avoit avant la révolution, quelle est celle qu'il possède, et ordonne la confiscation au profit de la République de l'excédent des déclarations. Ce décret fut accueilli par la grande majorité des Français, qui en desiroient ardemment l'execution [1]. Mais

[1] En 1413, le premier juillet, Desessarts, surintendant des finances, a été décapité pour avoir dilapidé les deniers de l'état sous le règne de Charles VI.

il devint illusoire ; la part de chaque dilapidateur n'étoit pas au soleil, et l'on ne déclara pas ce qui étoit dans la poche.

Une confusion d'autorité s'établit à Paris ; des chefs de parti dirigent sourdement la force armée contre la convention. Les assemblées de sections restent en permanence. Des écrits circulent, portant invitation de ne nommer aux places que d'*honnêtes gens*. Cette qualification, qui, dans toute autre circonstance, eût eu son entière acception, étoit un palliatif de *royalistes*. Elle fut proscrite. L'assemblée des électeurs du département de la Seine se réunit de sentimens à celles des sections contre les décrets des 5 et 18 fructidor.

La convention croit voir dans ces différens partis la réunion des partisans de *la terreur* et de *la monarchie* pour la renverser, et se disputer ensuite l'autorité. Elle prend des mesures sévères ; elle défend expressément à la force armée de n'obéir qu'aux représentans du peuple ; aux présidens et secrétaires des sections ou assemblées électorales, de prendre, signer ou proclamer aucun arrêté étranger à ceux des élections, sous peine d'être déclarés *coupables d'attentat à la sûreté de la République, et punis comme tels*.

Le 9, le pays de Liége, la Belgique, le duché de Luxembourg, que la France devoit aux succès de ses armes, après avoir beaucoup souffert du hâle révolutionnaire, sont divisés en neuf départemens, dont les chefs-lieu sont: *Bruxelles*, *Anvers*, *Gand*, *Maestricht*, *Liége*, *Namur*, *Luxembourg*, *Mons* et *Bruges*. Par cet agrandissement, le nombre des départemens de la République française se trouve être de 98.

Un décret du 21 ordonne aux assemblées de sections, à Paris, qui ont fini leurs élections, de se séparer sur-le-champ, permet à celles qui n'ont pas terminé de rester jusqu'au quinze, et défend à l'assemblée électorale d'ouvrir sa session avant le 20; déclare en outre pardonner aux membres des différentes sections qui ont pris des arrêtés contraires aux lois. On ne tient pas compte de cette espèce de clémence. Les têtes s'échauffent, les partis se déclarent. La nuit du 11 au 12, la convention apprend que l'assemblée des électeurs, au mépris de la loi, s'est formée au Théâtre-Français; elle ordonne à la force armée de la dissoudre, mais les membres de cette assemblée se séparent avant l'arrivée des troupes.

Le 12, la convention, sentant la nécessité

d'avoir des troupes pour la défendre, et croyant pouvoir compter sur ceux qui s'étoient montrés sectateurs ardens de la révolution, ne voulant pas non plus rendre inutiles les bras d'un grand nombre d'hommes déclarés *suspects* ou *modérés* par l'esprit de parti, rapporte les lois qui avoient ordonné le désarmement des *suspects* et des *terroristes*, et nomme un de ses membres (Barras), pour commander en chef l'armée de l'intérieur et la force armée de Paris.

Ce même jour, les sections *Lepelletier, Butte-des-Moulins*, *Contrat-Social*, *Théâtre-Français*, *Luxembourg*, *Brutus* et *le Temple*, se déclarent en rébellion contre la convention, et ne reconnoissent plus ses décrets. Sur quarante-huit sections de Paris, quarante-cinq avoient rejeté le décret du 5 fructidor, comme attentatoire à la souveraineté du peuple. On reprochoit à la convention de vouloir se perpétuer l'autorité, et de s'entourer d'une force armée comme le gouvernement de 1789. Le comité central des insurgés est à la section Lepelletier, présidée par *Richer-Serisy*, et les murs de Paris sont couverts d'affiches portant l'empreinte de la rébellion. Parmi ces nombreux placards, on voit une adresse de la

convention

convention aux habitans de Paris, dont voici l'extrait :

« La convention nationale, toujours pénétrée des obligations d'un gouvernement » paternel, mais invariablement décidée à » faire respecter la loi et punir ses infracteurs, » déclare qu'il ne sera fait aucune recherche » ni poursuite contre ceux qui, jusqu'à ce » jour, se sont laissés entraîner à des mesures » illégales à l'occasion des assemblées tenues » en cette commune ; elle invite tous les ci- » toyens à l'union et au calme, et appelle, » pour faire cesser l'anarchie, le concours » de tous les amis de la République. Elle » recommande aux habitans de Paris de se » tenir en garde contre les mouvemens per- » fides de quelques instigateurs qui vou- » droient les rendre solidaires de leurs ex- » cès, etc. ... »

Le 13 vendémiaire, vingt-cinq à trente mille insurgés marchent contre la convention ; ils s'emparent de la trésorerie nationale, des dépôts de chevaux, des dépôts de subsistances. Beaucoup d'armes envoyées à la section des *Quinze-Vingts*, (l'une de celles restées fidelles à la convention), sont interceptées. Des officiers généraux abandonnent leur poste

et leurs camarades d'armes. Plusieurs représentans sont arrêtés; les comités de gouvernement sont mis hors la loi par les insurgés; enfin, la convention est au moment de sa dissolution.

L'armée légitime et l'armée sectionnaire sont bientôt en présence. La guerre civile est prête d'éclater; on veut entrer en négociation; plusieurs chefs des deux partis se réunissent; mais quelques coups de fusils annoncent le combat. On crie à la trahison. Les défenseurs de la représentation nationale fondent sur les rebelles. Le canon vomit la mort au milieu des rues de Paris; elle va frapper des pères de famille, aveuglés par quelques *meneurs* qui allument le feu de l'insurrection, et qui ne paroissent sur la scène que pour s'emparer des dépouilles des vaincus.

Les jeunes gens étoient revêtus d'un habit gris, collet noir ou collet vert; on se rappela que les insurgés de la Vendée portoient le même costume, et on jugea les insurgés de Paris dévoués à la royauté. (Voyez brumaire an IV.)

Barras, commandant en chef les troupes de la convention, lui rend compte de son triomphe sur les rebelles. Plusieurs décrets du 14 décla-

rent que ceux qui ont pris les armes pour la défense de la représentation nationale, ont bien mérité de la patrie ; que tous les auteurs de la conjuration des 12, 13 et 14 vendémiaire, seront juges par trois conseils militaires, et prescrivent des peines sévères contre les électeurs qui, lors de leur session, ne se conformeroient pas aux décrets des 5 et 13 fructidor an III.

Le représentant Barras eut toute la gloire de cette journée. On dit néanmoins à cette époque, que les armes de la convention n'avoient triomphé que par les talens militaires et la tactique d'un jeune officier d'artillerie (Bonaparte), dont le nom deviendra cher à la France. Ce qui parut accréditer cette version, c'est que Bonaparte, âgé de 26 ans, fut nommé général en chef d'une des armées de la République. On rapporte à ce sujet qu'un de ses amis le voyant promu à ce grade, lui dit : *Tu es bien jeune pour aller commander une armée.—J'en reviendrai vieil,* lui répondit-il. Quelques personnes ont cru devoir reprocher à Bonaparte d'avoir fait couler le sang des habitans de Paris au 13 vendémiaire an IV ; mais il est constant que, d'après le caractère de l'insurrection, il eût fallu que la convention cédât, et alors on sent jusqu'à

quel point se seroit portée la vengeance. Elle a repoussé la force par la force ; des Français ont fait couler le sang français ; mais quelques cyprès élevés sur la tombe des victimes de vendémiaire ont épargné à la France entière une guerre civile qu'auroit occasionnées la désorganisation du gouvernement et l'animosité des partis ; et certes il eut été à souhaiter que le gouvernement de 1789 eût montré la fermeté des chefs de vendémiaire ; le fer, le feu, les proscriptions et les émigrations n'auroient pas dépeuplés la France.

La réforme de l'état-major de la garde parisienne et des compagnies de grenadiers et de chasseurs, la destitution de tous les employés qui n'étoient pas à leur poste dans la journée du 13, la dissolution des assemblées de sections, furent les mesures conservatrices que suscita cette journée ; et, sur le même bureau des sections rebelles, ces commissions militaires signèrent la mort et la déportation des chefs du parti de l'opposition.

Le 20, Barrère (1) est condamné à la dé-

[1] Ce caméléon avoit encore des amis ; il ne fut qu'à Rochefort, où il mena une assez joyeuse vie. Il y avoit sa liberté, et il en profita pour s'échapper, et ne reparoître sur la scène qu'au 18 brumaire an VII.

portation, et le 23 Tallien dénonce plusieurs de ses collègues, comme ayant participés à la dernière conspiration.

Brumaire an IV. Tallien est à son tour dénoncé par Thibeaudeau (1), son collègue.

Un décret du 4 porte abolition de la peine de mort, à dater du jour de la paix générale, et amnistie pour tous délits commis pendant la révolution, excepté cependant ceux de la conspiration de vendémiaire. « *Hélas!* s'écrie un » *vendémiairiste* à la lecture de ce décret, » *que ne suis-je un vieux pécheur* » !

Ainsi finit la troisième époque de cette longue et déjà trop sanglante révolution. L'abîme ouvert sous la monarchie, creusé par l'assemblée constituante, l'avoit aussi été par

---

[1] Dire que Thibeaudeau fut l'historien des troubles qui ont désolé son département [la Vienne], c'est annoncer qu'il en fut l'appui. Dire que Tallien étoit dans les rangs lorsque le canon de la convention vomissoit la mort au 13 vendémiaire, c'est répéter son inclination pour le DÉBLAYEMENT. [Voyez p. 204.] Cependant les prisonniers d'Orléans [Voyez pag. 207] lui auroient dû quelque reconnoissance pour la chaleur qu'il employa à les défendre à Lonjumeau, si Léonard Bourdon n'eût pas, avec de l'eau-de-vie et des paroles féroces, détruit l'ouvrage de Tallien.

l'assemblée législative, et la convention, appelée pour le combler, avoit tout fait pour le creuser encore. Cette fameuse convention, formée sous les auspices les plus funestes, odieuse à une partie de la France, odieuse à toutes les puissances de l'Europe, odieuse à elle-même, tour-à-tour grande et pusillanime, lâche et généreuse, cédant à la terreur, cédant à l'anarchie, cédant enfin au despotisme d'un seul, a fait voir pendant son règne des modèles d'héroïsme dans tous les soldats, des prodiges de constance dans la bonne masse des Français, et des monstres dans la plupart de ses missionnaires. Sans cesse en proie aux factions qu'elle entretenoit, elle a mis la France en butte à toutes les calamités. Son existence a, pour ainsi dire, été un appel à la discorde, et chaque pas qu'elle a fait vers la liberté, étoit un joug de plus qu'elle imposoit sur la France, et qui lui faisoit regretter *les Tarquins*. La guerre, allumée par ses ordres, perpétuée par ses exactions, a produit la famine... Ce n'étoit pas assez d'avoir amoncelé ces fléaux sur la France, les bastilles et les échafauds ont été par elle multipliés; quelques-uns de ses membres étoient rouges de crimes; mais forte de l'opinion publique, elle en a, quoique trop

tard, purgé la France. En vain ceux de ses membres qu'un civisme pur animoit, sacrifioient leurs veilles pour tarir la source des maux ; ils crioient dans le désert, ou leur voix étoit étouffée par les clameurs de la multitude.

CONVENTION, voilà ton ouvrage ; les deux tiers de tes membres vont encore jouer un rôle sur la scène du monde. Quels sont les sentimens qui vont les animer..... Vont-ils marcher sur tes traces..,.. Je crains encore pour ma patrie !.....

Fin du Tome premier.

TABLE

GÉNÉRALE

ET PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE,

Des noms des personnages et matières du premier volume.

A.

ABBAYE de Saint-Denis, *page* 259.
Affry [d'], *p.* 149, 150.
Agiotage, *p.* 17, 332.
Agoult [d'], *p.* 63.
Aiguillon [d'], *p.* 87.
Aimée Renaud, *p.* 282, 85.
Aix-la-Chapelle, *p.* 318.
Anarchie, *p.* 368.
Angleterre, *p.* 245, 47.
Anecdotes, *p.* 25, 26, 47, 51, 53, 55, 57, 58, 59, 64, 71, 85, 90, 97, 105, 27, 30, 98, 211, 60, 75, 90, 91, 96, 99, 305, 11, 20, 22, 44, 45, 56, 59.
Anvers, *p.* 309, 61.
Août [4], *p.* 32, 87.
--- [10], *p.* 199, 210, 60.
Armée des Alpes. *p.* 214, 85.
--- des Ardennes, *p.* 287, 307.
--- de la Moselle, *p.* 214, 56, 70, 71, 72, 86, 87, 318, 19, 24.
--- du Nord, *p.* 214, 86, 87, 307, 9, 18, 19, 24.

Armée des Pyrénées, *p.* 319, 20.
--- Révolutionnaire, *p.* 261.
--- du Rhin, *p.* 214, 70, 71, 72, 86.
--- de Sambre et Meuse, 307, 309, 18, 19, 55.
--- de la Vendée, 246.
Armement des Français, 83.
Arras, *p.* 289.
Arrestation de députés, *p.* 263, 328, 38, 39, 40, 41, 42, 48.
--- de Desprémenil et de Montsabert, *p.* 44.
--- de gentilhommes bretons, *p.* 45.
Aristocrates, *p.* 83, 90, 247, 90.
Artois [comte d'], *p.* 7, 16, 21, 36, 48, 60.
Assassinats de Delaunay et de Flesselles, 74.
--- de François, *p.* 107.
--- du maire d'Étampes, *p.* 183.
--- de Pelletier Saint-Fargeau, *p.* 243.
--- de Féraud, *p.* 336.
Assemblées des notables, *p.* 7, 26, 27, 47.
--- son ouverture, *p.* 48.
--- sa clôture, *p.* 51.
--- Provinciales, *p.* 12, 26.
--- leur création, *p.* 29.
--- Nationale constituante, *p.* 60, 61, 63, 65, 67, 68, 69, 72, 75, 87, 101, 102, 108, 11, 12, 22, 24, 25, 32, 33, 49, 53, 54, 55, 57, 63, 67, 302, 54, 67.
--- Législative, *p.* 170, 78, 80, 87, 95, 202, 210.
Assignats, *p.* 113, 252, 256, 263, 68, 98, 99, 332, 338, 346, 354.
Audouin, *p.* 340.
Avignon, *p.* 146, 285.

B.

Bailly, *page* 59, 61, 63, 78, 80, 102, 149, 50, 77, 266, 67, 68, 317.
Bancal, *p.* 249, 347.

Barbaroux, *p.* 203, 283.
Barentin, *p.* 46, 61, 78.
Barnave, *p.* 125, 29, 54, 202, 69.
Barras, *p.* 362, 64, 65.
Barrère (de Vieuzac), *p.* 217, 282, 89, 92, 97, 301, 302, 303, 11, 16, 17, 18, 20, 23, 28, 40, 66.
Barrières, *p.* 21, 27, 46, 71, 72, 334.
Basseville, *p.* 236.
Bastille [la], *p.* 45, 57, 73, 74, 75, 139, 260.
Baudin, *p.* 350.
Bazire, *p.* 227.
Beaudot, *p.* 272.
Beauharnais, *p* 292.
Beaulieu, *p.* 307.
Beaurepaire, *p.* 203.
Belgique [la], 248, 361.
Bellegarde, *p.* 309.
Bender, *p.* 342.
Bertrand, *p.* 318.
Berthier [Alexandre], *p.* 99, 138.
Berthier de Sauvigny, *p.* 82.
Besenval, *p.* 74. 83, 120.
Beurnonville, *p.* 213, 45, 347, 49.
Biens nationaux, *p.* 332.
Billaud-Varennes, *p.* 297, 311, 16, 20, 23, 28, 40.
Biron, *p.* 270.
Blads, *p.* 347.
Bois-le-Duc, *p.* 318.
Boissy-d'Anglas, *p.* 333, 36, 38, 39.
Bollemont, *p.* 307.
Bonaparte, *p.* 365.
Bonnet rouge, *p.* 290.
Boucher-d'Argis, *p.* 128, 292.
Bouchotte, *p.* 130, 54, 57, 340,
Bouillé, *p.* 95, 129.
Boulanger, *p.* 294.
Bourbon [duc de], *p.* 7.
Bourbons [famille des], 212, 27, 51, 59, 87.

Bourbotte, *p.* 319, 37, 41.
Bourdon de l'Oise, *p.* 293, 394.
Brezé, *p.* 62.
Brienne, *p* 26, 38, 44, 47, 140, 141.
Brissac, 187, 207.
Brissot, *p* 171, 187, 317.
Broglie, *p.* 69, 78, 79, 120.
Bruges, *p.* 309, 361.
Brûlement de l'effigie du pape, *p.* 147.
--- de celle de Lafayette, *p* 196.
Brunet, *p.* 267.
Brunswick, *p.* 214.
Bruxelles, *p.* 309, 361.
Bulle *unigénitus*, *p.* 2.
Buzot, *p.* 203, 288.

C.

CALENDRIER [Annuaire républicain], *p.* 264.
Calonne, *p.* 7, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 22, 23, 35, 36, 164, 65, 80.
Calvados [le], *p.* 254.
Cambacérès, *p.* 31.
Cambon, *p.* 329, 330.
Cambray, *p.* 260.
Camille Desmoulins, *p.* 68, 274, 276, 303.
Camp de 20 mille hommes, *p.* 188, 191.
--- des Sablons, *p.* 312.
Camus, *p.* 148, 49, 347.
Capet, *p.* 173, 317.
Carra, *p.* 212
Carrier, *p.* 312, 13, 14, 15.
Carteaux, *p.* 203.
Castries, *p.* 129.
Cazalès, *p* 65, 129, 150.
Certificats de civisme, *p.* 261, 312, 48.
Chably, *p.* 99.
Chabot, *p.* 177, 94, 274, 75, 303, 50.
Châlons-sur-Marne, *p.* 326, 59.

Chamberry, *p.* 214.
Chambon, *p* 245.
Champ-de-Mars, *p* 197, 260, 67, 82,
Champagne [plaine de], *p.* 211.
Championnet, *p.* 286, 307.
Chapellier [le], *p.* 108, 66.
Charleroy, *p.* 286, 304, 307.
Châteauvieux [soldats de], *p.* 129, 30, 31.
Chaumette, *p.* 222, 81, 303.
Chauveau-Lagarde, *p.* 266.
Chevaliers du poignard, *p.* 140.
Chouans, *p* 349, 51.
Clairfaix, *p.* 249, 307.
Clavieres, *p.* 188, 201, 54, 69.
Clergé, *p.* 14, 23, 51, 52, 54, 55, 56, 57, 58, 61, 62, 108, 11, 12, 22, 23, 24, 32, 33, 59, 66.
Cleves [duché de], *p.* 318.
Club monarchique, *p.* 141.
Coblentz, *p* 79, 80, 157, 318.
Cobourg, *p.* 248, 49, 51, 307.
Cocarde nationale, *p* 78, 81, 96, 255.
Cochon, 298.
Coffinal, *p.* 294.
Coigneux [de], *p.* 30.
Collier, (affaire du) *p.* 5.
Collioure *p* 286.
Collot d'Herbois, *p.* 264, 65, 82, 97, 311, 320, 23, 28, 40.
Cologne, *p.* 18.
Comités autrichiens, *p* 186; révolutionnaires, 262, 340; de recherches, 105; de salut public, 263, 72, 85, 303, 13, 29, 50; de sûreté générale, 303, 13, 29.
Commission militaire, *p* 341, 48.
Commune de grains, *p.* 15.
Commune de Paris, *p* 97, 105, 62, 63, 93.
Compte rendu, *p.* 8.
Conde [prince de], *p.* 180.

Condé [ville de], *p.* 256, 309.
Constitution civile du clergé, *p.* 127, 32, 42, 46.
Constitution de 1791, *p.* 94, 146, 59, 63, 81.
Constitution de 1793., *p.* 254, 334, 35, 36, 39.
Constitution de l'an III, *p.* 353, 54, 58.
Contribution patriotique, *p.* 94.
Conty [prince de], *p.* 7.
Convention [la], *p.* 210, 15, 16, 17, 21, 22, 23, 26, 28, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 45, 46, 48, 49, 51, 52, 62, 68, 71, 73, 74, 89, 93, 94, 313, 16, 17, 20, 21, 23, 26, 33, 34, 37, 39, 41, 50, 53, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 68, 69.
Corday [Charlotte], *p* 257, 58.
Corps-législatif, *p.* 94.
Corvée [la], *p.* 15, 27, 30.
Coste, *p.* 139.
Côté droit, côté gauche, *p.* 87, 252.
Couplets, *p* 28, 88, 91, 105, 77, 208, 73, 83, 84, 310, 27, 29, 52.
Cour plénière, *p.* 45, 46.
Courtray, *p* 286.
Créanciers de l'état, *p.* 57, 321.
---- des émigrés, *p.* 321
Crèvecœur [fort de], *p.* 318.
Custines, *p.* 213, 16, 58, 70.

D.

Dames de la halle, *p.* 28.
Dampierre, *p.* 253.
Danton, *p.* 201, 203, 74, 76, 303, 17, 50.
Dauphin [le], *p.* 194, 342.
Déclaration des droits, *p.* 94, 95.
--- de fortune, *p* 359.
--- de guerre, par la France, à l'empereur d'Allemagne, *p.* 182 ; à l'Angleterre, 245 ; à la Hollande, 245; au roi d'Espagne, 246, au roi

de Naples, 266; de la diète de Rastisbonne à la France, 248.
Déficit, *p.* 8, 9, 11, 19, 22, 38.
Degouges (Olympe), *p.* 223.
Delessarts, *p.* 185.
Delmas, *p.* 298.
Delorme, *p.* 340.
Dépenses et recettes de l'an 1786, *p* 18, 19, 20, 21.
Désarmement, *p.* 247, 339.
Deseze, *p* 222, 39, 40.
Desilles, *p.* 130.
Despremenil, *p.* 30, 40, 44, 63. 198, 276.
Destaingt, *p.* 94, 98, 99, 276.
Dilapidations, 5, 325.
Dillon *p.* 186.
Dinan, *p* 286.
Disette des subsistances, *p.* 67, 276.
Dons gratuits, *p.* 14; patriotiques, 90.
Droits féodaux, *p* 120.
Drouet, *p.* 153, 164
Dubarry, *p.* 3, 269.
Duchâtelet, 71, 269.
Duchesne, 288, 289.
Duel de Barnave et Cazalès, *p.* 129; de Castries et Ch. Lameth, *ibid.*
Dugommier, *p.* 320,
Dumas. *p.* 294.
Dumouriez, *p.* 184. 86, 203, 12, 13, 14, 47, 48, 49, 50, 51, 53, 347.
Dunkerque, *p.* 90, 267.
Duport-Dutertre, *p.* 269.
Durney, *p.* 270.
Duroy, 337, 341.
Duquesnoy, *p.* 337, 41.
Dusseldorff, *p.* 355.

E

Ecclésiastique [voyez prêtre].

Ecole de Mars, *p.* 312.
Ecluse [port de l'], *p.* 309.
Edits [d'enregistrement], *p.* 29.
Egalité [d'Orléans], *p.* 210, 22, 37, 45, 52, 63, 66. [Voyez Orléans].
Eglises [fermeture], *p.* 269.
---- [ouverture], *p.* 342.
Elisabeth de France, *p.* 79, 227, 76, 77.
Emeute populaire, *p.* 53, 189, 246.
Emigration, *p.* 79, 82.
Emigrés, *p.* 164, 178, 215, 251, 277, 354, 355, 357.
Empereur d'Allemagne, *p.* 181, 82, 219, 51 259, 344.
Emprunts, *p.* 26, 29, 39, 91, 92.
---- *forcé*, *p.* 261, 346.
Enregistrement [refus de] *p.* 30, 34.
Epoques, *p.* 1, 168, 210.
Espagne [roi d'], *p* 236, 246, 348.
Etat civil, *p.* 322; de recette et de dépense, 16, 18; généraux, 31, 47, 49, 50, 62, 54, 55, 56, 59, 62. [Voyez Louis XVI].
Exhumation des rois de France, à Saint-Denis, *p.* 259.
Exil du parlement de Paris, *p.* 36; du duc d'Orléans, de l'abbé Sabathier et de Fréteau, *p.* 41.
Expulsion des Bourbons, *p*, 227.

F.

Fabre-d'Eglantine, *p.* 275.
Famine [la] *p.* 67, 90, 276, 98, 368.
Favras, *p.* 114.
Fédération, *p.* 127, 62, 97.
Fédérés, *p.* 198.
Femmes, *p.* 241.
Fermiers généraux, *p.* 277.

Ferraud, *p.* 336, 39, 41, 59.
Fête de l'Être-Suprême, *p.* 282.
Feuillans, *p.* 137, 57, 73.
Fille de Louis XVI, *p.* 347.
Finances, *p.* 7, 27
Flandres [régiment de] *p.* 95.
Flesselles, *p.* 74.
Fleuriot, *p.* 204.
Fleurus [bataille de] *p.* 306, 307, 309.
Foulon, *p.* 69, 81, 82.
Fouquier-Tinville, *p.* 294.
Fourcroy, *p.* 298.
Franklin, *p.* 125.
Frères et amis, *p.* 290.
Fréteau, *p.* 30, 40, 41, 302.
Furnes, *p.* 286.

G

Gamain, *pages* 281, 282.
Gand, 309, 361.
Gardes françaises, 67, 68, 86; nationale, première organisation, 71.
Garnier [de Sainte], 337,
Gemmapes [bataille de], 215, 247.
Gensonné, 187.
Gironde [la], 254.
Girondins, 172, 173, 252.
Gobel, 141.
Goujon, 337, 341.
Gouvion, 150.
Grand-Maison, 314.
Gregoire, 134, 320.
Guadet, 288.
Gueldre [la], 318.
Guillotin, 51, 147.

H

Hatry, *p.* 286, 307.

Hébert, 268, 72, 74, 76, 301.
Henriot, 293, 94.
Henri IV, 201, 59.
Hentz, 256.
Hérault de Séchelles, 350.
Hessois [les], 320.
Hoche, 270, 71, 72, 85, 86, 349.
Hohenlohe, 184.
Hollande, 245, 324, 46.
Honnêtes gens, 360.
Houchard, 256, 267.
Houscotte [bataille de], 267.

I

Impots du timbre, 12, 13, 30, 32, 33, 39, 57, 146.
Incendies des barrières, 71, 72.
Infamie non-héréditaire, 115.
Inscription aux maisons, 254; aux églises, 281.
Insurrection à Chartres, 357; du peuple à Paris, 69, 96, 107, 39, 41, 89, 99, 246, 53, 326, 33, 34, 38, 39, 40, 62, 63, 64.
Isnard, 192, 253.

J.

Jacobins, *pages* 137, 313, 327. [Voyez sociétés.
Jarente, 141.
Jeu de Paulme [le], 60.
Jourdan [le général], 286, 87, 307.
Jourdan [coupe-tête], 285.
Juigné, 58, 64.
Juillet [14], 74.
Juillers, 318.

Juin [2] 189.
Justice gratuite, 88.
Jury constitutionnel, 348.

K

Kaunitz [prince de], 185.
Kellermann, 213, 321.
Kersaint, 269
Kusel [ville de], 256.

L

Lacoste, *page* 272.
Ladmiral, 282, 85.
Lafayette, 16, 17, 18, 78, 82, 97, 99, 100, 103, 15, 20, 39, 44, 45, 49, 50, 56, 63, 82, 95, 202, 249.
Lally-Tollendal, 80
Laluzerne, 127.
Lamarche, 268.
Lamarque, 249, 347.
Lamballe, 205.
Lambert, ministre des finances, 37.
Lambesc, 70.
Lameth [Charles], 129, 202.
Lamoignon, 25, 33, 39, 40, 46, 47.
Lamourette, 270.
Landaw, 256, 71, 72, 73, 85, 86.
Landrecies, 256, 309.
Laporte, 151, 153, 202.
Latour-Dupin, 127.
Latour-Maubourg, 154.
Lavalette, 294.
Lebas, 272,
Lebon [Joseph] 289, 346.
Lebrun, 201, 54, 70.

Lecointre de Versailles, 297, 329.
Lefebvre (le général), 286, 307.
Legendre, 194, 311, 338.
Légion de police, 347.
Lepelletier [Saint-Fargeau], 243.
Lequinio, 348.
Liancourt, 75.
Liberté, égalité, 201, 206, 336 ; de la presse, 92, 171.
Liége, 309, 361.
Lille, 214.
Liste civile, 125 ; de proscription, 214.
Lit de justice, 3, 32, 44.
Livre rouge, 120.
Loi martiale, 104.
Louis XIII, 202.
Louis XV, 2, 3.
Louis XVI, son avénement au trône, *p.* 4 ; sa déclaration aux notables, 22 ; son lit de justice, 32 ; il révoque ce qu'il y avoit fait, 38 ; sa séance au parlement, 39 ; sa déclaration pour les états-généraux, 52 ; séance royale [23 juin], 61 ; ses ordres à la noblesse, 65 ; son discours à l'assemblée, 75 ; son premier voyage à Paris, 80 ; il est proclamé le restaurateur de la liberté française, 89 ; son départ de Versailles, 100 ; sa déclaration aux Parisiens, 102 ; son discours du 4 février 1790, 116 ; son buste couronné par le peuple, 119 ; offrande à l'assemblée de son portrait, 120 ; proclamation et lettre à l'assemblée, 125 ; acceptation de la constitution civile du clergé, 135 ; son voyage à Saint-Cloud, 144 ; sa fuite à Varennes, 148 ; sa déclaration, 151 ; son arrestation, 153 ; son passe-port, 155 ; son retour à Paris, 156 ; sa déclaration, 158 ; son acceptation de la constitution, 165 ; sa proclamation aux émigrés, 174 ; sa lettre

aux

aux princes, 176; sa démarche à l'assemblée, 179; sa lettre à l'empereur d'Allemagne, 180; à l'assemblée, 182; autre lettre à l'assemblée, 184; sa lettre au roi d'Hongrie, 185; 20 juin 1792, 190; proclamation au peuple, 195; sa démarche au Champ-de-Mars, 197; 10 août, 199; sa retraite à l'assemblée, 200; sa détention au Temple, 201; sa déchéance du trône, 210; sa mise en jugement, 217; première comparution à la barre, *ibid*; ses réponses, 220; communications avec ses enfans, 226; son testament, 227; deuxième comparution à la barre, 228; sa défense, 229; son dernier discours, 234; déclaré coupable, 236; sa condamnation, 238; exécution prompte du jugement, 241; demande d'un sursis, *ibid*; refus de la convention, 242; ses dernières dispositions, 243; sa mort, 244.
Louvain, *p.* 309.
Luckner, *p.* 182, 212, 70.
Luxembourg, *p.* 324, 43, 44, 45, 61.
Lyon, *p.* 257, 64, 65, 70, 90.

M.

Maeistricht, *p.* 319, 361.
Mai [31], *p.* 253.
Maire d'Étampes [Simoneau], *p.* 183; de Paris, 200, 45.
Malesherbes, *p.* 221, 22, 41, 76.
Malines, *p.* 309.
Manége [le], *p.* 113.
Manifeste des princes, *p.* 175; des émigrés, 183.
Manuel, *p.* 189, 241, 67.
Marais [le], *p.* 252, 327.
Marat, *p.* 96, 115, 86, 248, 52, 57, 58, 322.
Maret, *p.* 259.
Marceau, *p.* 318.
Mariages républicains, *p.* 315.
Marseille, *p.* 257.

Marseillais, *p.* 198, 99, 203, 55, 327.
Massacre des prisonniers d'Orléans, *p.* 206, 367; de septembre, 203; à Francfort, 216.
Musael, *p.* 199.
Maupeou, *p* 3.
Maure, *p.* 342.
Maury, *p.* 108, 24.
Maximum, *p.* 263, 98, 320.
Mayence, *p.* 213, 16, 56, 58, 324.
Mazuyer, *p.* 270.
Ménin [ville de], *p.* 286.
Meras, *p.* 308.
Merlin (de Douay), *p.* 298; de Thionville, 344, 45, 331.
Mesdames [tantes de Louis XVI], *p* 79, 137, 138.
Michaud, *p.* 286.
Mirabeau, *p* 63, 68, 104, 108, 11, 24, 28, 32, 42, 80, 217, 58, 317.
Miranda, *p.* 248, 321.
Miromesnil, *p.* 24, 25.
Modérés, *p.* 362.
Momoro, *p.* 254.
Monarchistes, *p.* 360.
Monge, *p.* 201.
Mons, *p.* 309, 61.
Monsieur [frère de Louis XVI], *p.* 5, 7, 50, 79, 82, 114, 38, 48, 53, 58, 74, 81, 85.
Montagnards, *p.* 172, 252.
Montagne [la], *p.* 203, 35, 52, 316, 27.
Mont-Cénis, *p.* 286.
Montesquiou, *p.* 214, 354.
Montmorin, *p.* 127, 45, 55.
Moreau Saint-Mery, *p.* 80.
Morlot, *p.* 286, 307.
Mounier, *p.* 101.

N.

NAMUR, *page* 309, 61.
Nancy, 129, 30.

Necker, 8, 9, 10, 11, 46, 47, 52, 65, 69, 78. 82, 83, 90, 92, 131.
Nerwinde [bataille de], 248.
Nieuport, 309.
Nimegue, 319.
Noailles [Agen], 292.
Noailles [Mouchy], 190, 287.
Noailles [vicomte], 86, 87, 184, 85, 86.
Noailles [vicomtesse], 292.
Noblesse, 23, 45, 51, 52, 56, 57, 58, 61, 65, 66. 70, 126, 59, 247, 76, 95, 313.
Noirs et blancs, 252.
Nom de *citoyen* au lieu de *monsieur*, 215.
Notables [voyez assemblée des].
Noyon de la Balue, 292.

O.

Octobre [5 et 6], 97, 98.
Orléans [d'], 7, 40, 41, 42, 43, 47, 50, 54, 65, 69, 70, 103, 26, 27, 28, 32, 205, 9, 17, 35, 44, 50, 51, 67, 317 [voyez égalité].
Ormesson [d'], 7.
Ostende, 309.
Oudenarde, 309.

P.

Pache, 340.
Palais royal, 68, 69, 147, 96, 98, 322.
Panthéon, 142, 43, 203, 43, 53, 58, 322.
Pantheon des jacobins, 322.
Pape [le], 46, 47, 147, 83.
Paris, 243.
Parlement de Paris, 3, 4, 6, 29, 30, 32, 33, 34, 36, 37, 38, 42, 44, 45, 47, 48, 51, 114, 276; de Besançon, 32; de Bordeaux, 34, 37, 113; de Grenoble, 36; de Rennes, 36, 113; de Metz, 112, 113; de Rouen, 112; de Toulouze, 113.
Paroles remarquables de Bailly à Brezé, 63;

à l'hôtel-de-ville de Paris, 102 ; sur Louis XVI, 104 ; de Barrère, 301, 17, 18 ; de Bonaparte, 365 ; de Boucher d'Argis, 128 ; de Brissot de Warville, 171 ; de Chambon, 329 ; de Dampierre [général], 253 ; dans un mémoire du prince de Condé, du duc de Bourbon, du duc d'Enghien, et du prince de Conty, 48, 49, 50 ; de Despréménil à Péthion, 198 : des députés du tiers-état, 60 ; de d'Orléans, 42, 56 ; de Dumourier contre la convention, 249 ; de l'évêque de Lyon, 270 ; de gens du peuple, 195 ; de Grégoire, dans une brochure sur le clergé, 135, 136 ; de Hoche, 349 ; d'Isnard, 253 ; de Legendre au roi, 194 ; de Louis XVI, 43, 65, 117 ; à un grenadier, 193 ; de Maury [l'abbé], 124 ; de Mirabeau, 63, 108, 25, 32, 43 ; d'officiers municipaux, 191 ; de Péthion, 192, 93, 200 ; d'un président de tribunal révolutionnaire, 288 ; de Quatremère à Favras, 114 ; de Richaud à Versailles, 208 ; de la reine, 268 ; de Robespierre dans son discours sur les idées religieuses, 277 et suiv. ; de madame Rolland, 268 ; de Saint-Just, 227, et autres, 302, 303 ; de Saint-Priest au peuple, 128 ; d'un séditieux, 191 ; de Tallien, 205 ; de Vincent, 274.
Pasquier, 30.
Pastoret, 170.
Patrie en danger, 196.
Patriotes, 83.
Payan, 294.
Pensions, 178, 98.
Penthièvre [duc de], 7, 205, 45.
Père Duchêne, 274, 81.
Péthion, 108, 31, 54, 60, 77, 89, 92, 93, 96, 97, 98, 208, 10, 54, 88.
Pétitions des 8000, 188, 204 ; des habitans des faubourgs de Paris, 189, 98 [voyez insurrection] ; des 20,000, 196, 204.

Pichegru, 271, 85, 309, 24, 26.
Pilnitz, 219.
Pinard, 314.
Piques, 198.
Place de la Concorde, 347.
Plaques de cheminées, 266.
Poix [prince de], 86.
Port-Vendre, 286.
Prêtres, 136, 78, 90, 247 [voyez clergé].
Priest (Saint), 86, 127.
Procureur syndic, 200.
Produit des fermes générales, 19; des postes et messageries, *ibid.*; de la loterie royale, *ibid.*
Protestans, 26, 41, 73.
Prusse (roi de), 164, 82, 97, 203, 10, 11, 12, 14, 19, 51, 57, 330.

Q

Quatremer (de Quincy), 114.
Quesnoy (le), 256, 309.
Queue de Robespierre,, 315.
Quenille (la), 180.
Quiberon, 347, 48, 49.
Quinette, 249, 347.
Quirini, 350.

R

Rabaud de Saint-Etienne, 269.
Raynal, 114.
Réclamation du parlement de Paris, 31.
Réforme d'abus, 11; économique, 22, 34.
Réfractaires, 204, 81, 354, 57. (Voyez prêtres et clergé).
Reine (la), 95, 99, 169, 200, 59, 66, 68, 301.
Reinfeld (fort de) 319.
Remboursement des dettes du clergé, 14.
Repas des gardes du roi 95; civiques, 289.
Réquisition des jeunes gens, 260.
Réveillon, 53
Rewbel, 113, 333.

Rhul, 342.
Richaud, 208.
Richer Sérisy, 362.
Robespierre (jeune) 294; Miximilien, 160, 62, 276, 77, 78, 79, 81, 82, 84, 85, 93, 94, 97, 300, 1, 2, 3, 4, 12, 16, 17. 20, 21.
Rochambeau, 182, 212.
Rochefoucault (la), 279.
Rœderer, 196.
Rolland, 188, 89, 201, 45, 66, 68.
Rome, 337, 338, 341.
Ronsin, 269, 74.
Rousseau (J.-J.) 312.
Royaliste, 299, 360.
Royou, 186.
Rubans tricolors, leur pouvoir, 157.

S

Sabathier, 30, 40, 41.
Saint-Elme, 286
Saint-Just, 227, 72, 73, 76, 94, 95, 96, 301, 2, 7.
Saladin, 323.
Salles, 160, 62, 288.
Sans-culottes, 170, 71, 33.
Sancerre (comté de), 18.
Santerre, 190, 94, 217, 44.
Séance royale 41, 61.
Sectionnaires, 351, 64.
Sections de Paris, 197, 98, 252, 99, 326, 32, 40, 60, 61, 62, 66.
Ségur (maréchal de), remplacé par Brienne, 38.
Semonville, 31, 259.
Septembre (journée de). (Voyez massacre).
Sermens, 60, 119, 32, 33, 46, 59, 68, 78, 96, 97, 201, 334.
Servan, 187, 88, 201
Société (de jacobins ou populaires), 136, 37, 50, 294, 312, 50, 51.
Sœurs grises, 142.

Sombreuil, 349.
Soubrany, 341.
Sourdat, 222.
Spire, 213, 271.
Stathouder, 245.
Statues brisées, 201.
Subvention territoriale, 31, 32, 33.
Subsistances, 332.
Suede (roi de), 331.
Suisses, 150.
Suspects, 175, 261, 62, 95, 362.
Sieyes, 331, 33, 48.

T.

TABLEAU de la convention, 368, 69.
Taille (la), 15.
Talaru, 292
Talleyrand-Perrigord, 140, 354.
Tallien, 204, 97, 322, 47, 49, 66.
Talmont (prince), 270.
Taponnier, 318, 19.
Target, 169, 221.
Tarquins, 266, 68.
Te Deum, 78, 89, 146, 66.
Tellier, 357.
Terreur (la), 360, 68.
Terroristes, 321, 39, 52.
Thibaudeau, 367.
Thionville, 210, 13.
Tuileries (les), 139, 99.
Tiers-état, 23, 43, 52, 56, 57, 58, 60, 61, 62.
Tinette, 339, 41.
Toasts, 95.
Toulon, 256, 70, 341.
Traitement du clergé, 120.
Traités de paix avec le grand-duc de Toscanne, 322; le roi de Prusse, 330; la Hollande, 333; l'Espagne, 348; le landgrave de Hesse-Cassel, 353.

Traîtres à la patrie, 263, 72.
Trenck (baron de), 292.
Trèves, 213, 219.
Tribunal révolutionnaire, 246, 59, 63, 72, 88, 94, 95, 300, 301, 302.
Tricoteuses, 297.
Troncher, 221, 22, 41.
Tronçon-Ducoudray, 266.
Troupes rassemblées autour de Paris et de Versailles, 68.

V.

Vadier, 303.
Valence, 251.
Valenciennes, 156, 309.
Vauban (le fort), 271
Vendée (la), 247, 313.
Vendémiaire (12 et 13), 361, 63, 64, 65.
Vendémiairistes, 367.
Vers (poésie), 51, 93, 258, 74, 91 (voy. couplets).
Vergniaux, 192.
Veto, 93, 133, 73, 77, 79, 89, 90, 91, 92.
Vilate, 302.
Villedeuil, 26, 37.
Vincennes (donjon de), 139; (barrière de), 447.
Vincent, 269, 74.
Viviers, 294.
Vote, 26, 47, 56; de d'Orléans, 237, 38, 39, 41.
Voulland, 303.

W.

Wasington, 139,
Weissembourg, 270.
Wimphen, 254.
Worms, 213, 271.

Y.

Yorck (duc d'), 267.
Ypres, 286.

Fin de la table des matières du premier volume.

University of Toronto
Library

DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET

Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File"
Made by LIBRARY BUREAU

Author Lecomte, Pierre Charles

Title Mémorial de la Révolution de France. Vol.1

DC
146
.L46
1916